** Année 1957. — N° 26 C. R. Le Numéro: 25 francs. Vendredi 12 Avril 1957 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62e SEANCE

1re Séance du Jeudi 11 Avril 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 947).
2. — Transmission de projets de loi (p. 947).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 948).
4. — Transmission d'une décision (p. 948).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 948).
6. — Dépôt de rapports (p. 948).
7. — Dépôt d'avis (p. 948).
8. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 948).
9. — Prêts aux collectivités locales. — Discussion de questions orales avec débat (p. 949).
Discussion générale: MM. Sempé, Menu, Claude Mont, Jacques Gadoin, Waldeck L'Huillier, Deguise, Jean Doussot, Georges Portmann, Fléchet, Driant, Henri Maupoil, Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Marcel Rupied, René Dubois, Alain Poher.
Proposition de résolution de MM. Claude Mont, Gadouin, Bonnefous, Le Basser et Courrière. — Adoption.
10. — Demande de discussion immédiate (p. 963).
11. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 963).
12. — Demandes de mission d'information (p. 963).
13. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 963).
14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 963).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 431 du code de la sécurité sociale relatif à la prévention des accidents du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 596, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 607, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les accidents de trajet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 595, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 599, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 600, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 601, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article L 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs-kinésithérapeutes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 608, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE DECISION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale après examen en première lecture, en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 28 mars 1957 portant statut du Cameroun.

La décision sera imprimée sous le n° 594, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Dubois et Repiquet une proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement la publication d'un livre blanc sur la situation des Français disparus au Maroc.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 602, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer, en raison de leur domicile, le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers (n° 452, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 593 et distribué.

J'ai reçu de Mme Devaud un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail (n° 366, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 597 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Castellani un rapport portant au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 28 mars 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant statut du Cameroun (n° 594, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 603 et distribué.

J'ai reçu de M. Hassan Gouled un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis (n° 599, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 604 et distribué.

J'ai reçu de M. Deutschmann un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi de M. Deutschmann, tendant à modifier la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine (n° 435, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 605 et distribué.

J'ai reçu de M. Naveau un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait (n° 575, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 609 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Delrieu un avis présenté au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail (n° 366, session de 1956-1957).

L'avis sera imprimé sous le n° 598 et distribué.

J'ai reçu de M. Delalande un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail (n° 369 et 560, session de 1956-1957).

L'avis sera imprimé sous le n° 606 et distribué.

J'ai reçu de M. Cornat un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de MM. Marcel Plaisant, Aguesse, Auberger, Beaujannot, Boisrond, Dassaud, Michel Debré, René Dubois, Abel-Durand, Charles Durand, Jean Doussot, Chambriard, Maurice Charpentier, Jacques Gadoin, de Geoffre, Edmond Jollit, de Lachomette, Montpied, Perdereau, de Pontbriand, Rabouin, Reynouard, Southon et de Villoutreys tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique. (Nos 49 et 535, session de 1956-1957.)

L'avis sera imprimé sous le n° 611 et distribué.

— 8 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil si, en raison de la situation financière et des durs combats que sur tant de fronts la nation doit mener, il n'estime pas que la

politique d'austérité, dont il a parlé à différentes reprises, justifierait, pour tous les emplois et pour toutes les activités, la limitation absolue à 21 jours du temps de vacances.

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire de faire le bilan de l'affaire de Suez depuis le rapt du canal par le gouvernement du Caire et de préciser la politique française des mois passés comme des mois à venir.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 9 —

PRÊTS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Auberger expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que la caisse des dépôts et consignations, en application de sa circulaire du 22 octobre 1956, interdit aux caisses d'épargne d'accorder aux collectivités locales les prêts qu'elles ont sollicités et qui leur avaient été promis, sous le prétexte que les opérations projetées ne donnent pas lieu à l'attribution de subventions d'État;

Qu'il résulte de la mise en application de ces mesures que l'exécution d'un certain nombre de travaux, nécessaires et urgents pour l'équipement communal et départemental, sera obligatoirement retardée ou annulée faute du financement nécessaire;

Et lui demande de lui faire connaître quelle est la politique du Gouvernement au sujet de l'équipement des départements et des communes, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que soit assuré le financement normal des travaux indispensables et urgents prévus par les collectivités locales.

II. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre des affaires économiques et financières dans quelle mesure les nouvelles instructions données à la caisse des dépôts et consignations respectent les dispositions de la loi dite « loi Minjoz » concernant le droit aux prêts des collectivités et signale les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités qui ont prévu des travaux et qui se trouvent, maintenant, empêchées de les exécuter faute de financement;

Enfin, il lui demande dans quelles conditions il compte faire respecter les prérogatives des caisses locales, dans la mesure où elles s'insèrent dans les dispositions légales.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières: M. Manifacier, sous-directeur à la direction du Trésor; M. Busson de Janssens, administrateur civil à la direction du Trésor; pour assister M. le ministre de l'intérieur: M. René Paira, secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Sempé, en remplacement de M. Auberger.

M. Sempé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Auberger étant en mission en Afrique noire, je vais essayer, mais avec moins de compétence, de vous exposer les raisons pour lesquelles nous estimons ce débat nécessaire.

Les conséquences de l'application de la circulaire de la caisse des dépôts et consignations adressée aux conseils d'administration des caisses d'épargne méritent un examen sérieux. Nous allons nous efforcer de les dégager en nous référant à des correspondances que des maires nous adressent journellement.

Il nous paraît souhaitable que le Gouvernement fasse rapidement connaître aux collectivités locales la politique qu'il entend adopter à leur égard en matière de prêts. Les difficultés rencontrées par ces collectivités avaient déjà été signalées lors du dernier congrès national des maires. Elles avaient fait l'objet d'exposés pertinents à cette même tribune lors du vote, en décembre, du budget du ministère de l'intérieur. Nous devons reconnaître qu'elles se sont accrues depuis cette époque très récente et qu'une confusion regrettable alourdit les rapports entre les élus et les organismes prêteurs. De nombreux maires sont aujourd'hui découragés. Ils ne savent plus à quelle porte frapper.

Que faut-il entendre par sélection sévère ? Qui doit faire cette sélection ? A quel stade est-elle possible et équitable ? Nous pensons pouvoir affirmer que cette sélection sévère des investissements est généralement bien faite à la base. Nous serions même tentés d'affirmer qu'elle est trop bien faite, puisqu'il est notoire que nos collectivités ont fait souvent preuve d'une prudence extrême. Il serait difficile de donner des exemples de dépenses somptuaires et inutiles ou simplement non rentables. Nos conseils municipaux sont composés de gens avisés, soucieux de la défense des deniers publics. Ils sont aussi, il faut le dire, respectueux de la tutelle départementale, et de plus le contrôle de l'électeur ne manque jamais de s'exercer à l'encontre des maires qui auraient vu trop grand. Il faut même reconnaître que beaucoup de maires sont souvent battus parce qu'on leur a reproché d'avoir vu trop petit.

Il peut être affirmé que chaque conseil municipal a établi déjà depuis longtemps un tableau des travaux urgents et aussi des travaux moins urgents. Mais depuis octobre, pratiquement, la définition de ces travaux moins urgents est refaite par la caisse des dépôts et consignations et trop souvent, au moment où les décisions sont prises, où les approbations préfectorales sont données et aussi alors que les travaux ont reçu un commencement d'exécution.

Cette définition, à notre sens, doit rester en dernier ressort à l'échelon départemental. Il faut, en effet, admettre que tels travaux qui ne sont pas urgents en tel endroit le sont en tel autre, ce qui peut attendre ici est absolument indispensable ailleurs.

Il faut ajouter que l'urgence n'est pas toujours commandée par l'importance ou la qualité du projet. Des circonstances inattendues et imprévisibles peuvent donner à un problème un caractère d'urgence qu'il n'avait pas la veille. Il en est ainsi par exemple d'une propriété privée, d'un emplacement à l'intérieur d'une agglomération, dont les achats doivent être décidés sur l'heure par une municipalité, souvent pour des raisons de famille qui intéressent les vendeurs.

Je souhaite très rapidement appuyer notre argumentation par la lecture de quelques lettres de maires à qui des emprunts viennent d'être refusés. Je citerai d'abord la commune de Bellerive-sur-Allier, qui avait sollicité un emprunt pour la réfection de ses chemins vicinaux. Cette demande avait été faite le 13 mai 1956. Le 15 janvier 1957 seulement, le directeur de la caisse d'épargne de Gannat avait avisé le maire de cette ville que son emprunt était rejeté par la caisse des dépôts et consignations avec le motif suivant:

« Comme je vous l'ai indiqué par circulaire en date du 22 octobre 1956, la caisse des dépôts et consignations ne peut accueillir favorablement les propositions concernant les opérations de cette nature que si ces opérations ont donné lieu à l'attribution d'une subvention de l'Etat. »

Or, ce projet avait fait l'objet d'une demande d'inscription au fonds routier. Cette demande est actuellement obtenue et le maire, M. Auberger, sénateur maire de Bellerive-sur-Allier, n'avait pas manqué de signaler que ces travaux étaient absolument indispensables parce que cette ville fait face à Vichy dont elle apparaît comme un des faubourgs, qu'elle compte actuellement 4.500 habitants qui font en quelque sorte bloc avec la ville de Vichy et que le cylindrage et le goudronnage de ses chemins vicinaux font corps avec les lotissements et doivent permettre d'assurer une viabilité convenable aux nouvelles constructions et à l'ensemble de la population.

La commune d'Audes, dans l'Allier, a fait construire une classe par suite de l'augmentation des effectifs scolaires. Il s'agit ici d'une commune banlieue de Montluçon.

Le prêt de 4 millions qui avait été promis par la caisse d'épargne de Montluçon en février 1956 a été refusé, alors que le projet de construction avait été approuvé, ainsi que d'ailleurs le projet d'emprunt. L'adjudication des travaux avait été prononcée. Les travaux sont en cours. Cette commune se trouve dans l'impossibilité de continuer à financer les travaux.

Je pourrais également vous citer la demande de prêt de la commune de Prémilhat, qui se trouve aussi dans le département de l'Allier. Cette commune souhaitait réaliser un emprunt de 3.900.000 francs pour l'acquisition du réservoir des Etourneaux, qui est constitué par l'étang de Sault. Cet emprunt a été refusé, alors que le rapport qui avait été adressé par le maire

de cette commune démontrait que le revenu annuel qui pouvait être obtenu par la location de cet étang s'élevait à 950.000 francs. L'emprunt avait été autorisé par M. le préfet. La caisse d'épargne avait également donné son approbation. Brusquement, en mars 1957, le président de la caisse d'épargne est obligé de faire connaître que la caisse des dépôts et consignations se voit dans l'obligation d'annuler le prêt.

Il en est de même pour une commune du Puy-de-Dôme, celle de Courpière, dont la municipalité avait décidé de construire un bloc administratif devant abriter les services suivants: hôtel de ville, hôtel des postes, perception, justice de paix, centre médico-social, services sociaux, salles de réunion, logements pour le receveur des postes, le percepteur et le concierge de l'hôtel de ville. Il fallait réaliser un emprunt de 30 millions pour mener tous ces travaux à bien. Ceux-ci ont été mis en adjudication le 3 janvier. L'emprunt, là aussi, a été refusé par la caisse des dépôts et consignations alors que la caisse d'épargne du Puy-de-Dôme avait donné son approbation.

Je vais vous citer encore un exemple, mais ce sera le dernier, car nous pourrions en évoquer des centaines et des centaines. Dans le cas de la commune d'Annezin, dans le Nord, il s'agit d'un emprunt qui était sollicité pour subventionner un projet d'adduction d'eau réalisé dans une commune voisine. Le conseil municipal avait décidé, en 1954, l'adduction d'eau dans les écarts de la commune et qu'il fallait financer des dépassements de travaux qui sont absolument indispensables. Ici encore, après avoir constaté l'accord de la caisse d'épargne du Nord, nous devons enregistrer aujourd'hui le refus de la caisse des dépôts et consignations.

Je pourrais encore vous citer de nombreuses communes qui ont sollicité des emprunts pour la construction de leur mairie. Soyez certains que, dans nos villages, alors que les jeunes en Algérie y protègent les écoles et les mairies, lorsque l'on envisage la construction d'une mairie, il n'est pas question de se livrer à des dépenses exagérées. Nous sommes en présence de très nombreux projets de construction de salles de mairie qui ne peuvent être financés alors qu'ils bénéficient d'une subvention qui est versée dans la plupart des cas par le département.

Nous devons citer les revendications qui nous sont soumises par les chambres de commerce. La chambre de commerce de Bordeaux nous a fait tenir le double d'une lettre qu'elle vient d'adresser à la caisse des dépôts et consignations. Cette chambre de commerce ne peut continuer à financer la troisième tranche des travaux de reconstruction des installations civiles de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Est-il concevable que l'on puisse arrêter ainsi la réalisation de travaux aussi importants et dont la rentabilité ne serait ainsi pas assurée?

Répondant à M. Auberger, la caisse des dépôts s'est ainsi exprimée: « La caisse d'épargne n'a pu faire valablement une promesse de prêt comme vous paraissez le penser. En vertu de la loi du 24 juin 1950, les caisses d'épargne ne peuvent en effet formuler que des propositions de prêts, la décision appartenant, sous réserve des pouvoirs dévolus au comité permanent, à la caisse des dépôts qui demeure seule chargée du placement de la totalité des disponibilités des caisses d'épargne susceptibles d'être employées. »

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous faire connaître s'il est exact que les caisses d'épargne n'auraient plus, comme la loi du 24 juin 1950 le stipule, le droit de prêter aux communes, aux départements, aux chambres d'agriculture, les 30 p. 100 du montant des fonds déposés par chacune des caisses d'épargne, ainsi que les 50 p. 100 du montant de l'excédent des dépôts réalisés par chaque caisse au cours de l'année précédente et le montant des remboursements des prêts antérieurement consentis, montant calculé forfaitairement au trentième du montant de ces prêts.

S'il était exact, monsieur le ministre, que « la caisse des dépôts demeure seule chargée du placement de la totalité des disponibilités des caises d'épargne susceptibles d'être employées », je crains que l'on n'assiste rapidement à la désagrégation des caisses ordinaires d'épargne qui, il faut le rappeler, ont collecté, à elles seules, depuis 1949, un total de 584 milliards (995 milliards avec la caisse nationale d'épargne).

Nous pensons à juste titre que la loi a permis de drainer ces sommes considérables vers la caisse des dépôts et consignations. Il nous a été souvent permis de vérifier que les excédents de dépôts annuels sont passés de 36 milliards en 1939 à 141 milliards en 1955. En 1956, ces excédents de dépôts sont tombés à 101 milliards. Si la politique des prêts n'était pas modifiée, nous verrions très rapidement ces dépôts s'amenuiser encore. Les nombreuses caisses d'épargne installées grâce au dévouement des maires, qui souhaitent ainsi mobiliser sur place une modeste partie des crédits de leurs ressortissants, pourraient fermer leurs guichets. Nous devons rappeler ici avec quel empressement les maires, même ceux des plus petites communes, ont toujours facilité l'installation des caisses locales d'épargne.

D'ailleurs, nous pourrions citer de nombreux vœux qui ont été adoptés récemment par les caisses départementales d'épargne et de prévoyance. Je vous en ferai grâce. Je me permettrai simplement de rappeler des termes qui sont employés par chacune de ces caisses:

« Considérant que, depuis quelques années, les petites communes de l'Ardèche » — il s'agit là de la caisse d'Aubenas — « à ressources réduites, voyant les lenteurs pour l'octroi de subventions, réalisaient elles-mêmes leurs travaux urgents avec les prêts des caisses d'épargne, considérant enfin que les prêts réalisés dans la région sur les excédents des caisses d'épargne favorisaient le recrutement de nouveaux déposants et par là même l'expansion de l'épargne, le conseil d'administration de la caisse d'épargne d'Aubenas émet le vœu que soient abrogées les instructions de la caisse des dépôts du 26 octobre 1956, les dispositions en vigueur depuis le vote de la loi Minjoz donnant entièrement satisfaction. »

Nous parlons souvent d'expansion économique, d'une expansion de la production adaptée autant que possible à la population existante. Nous voulons souder nos populations dans nos campagnes, y garder le maximum des 850.000 jeunes qui vont entrer sur le marché du travail, annuellement, à partir de 1960. Nous voulons assurer un équipement du territoire qui permettra une exploitation rationnelle de toutes les capacités économiques de chaque région. Comment voulez-vous que les animateurs de la vie locale, de la vie économique, que sont tous les maires de France, puissent rester les pionniers de l'expansion locale, de cette politique qui peut, par ailleurs, éviter les investissements coûteux et désordonnés qui sont faits notamment dans la région parisienne, aux prises avec une surpopulation anarchique, si vous ne leur permettez plus de mobiliser sur place une partie de l'épargne locale ?

L'expansion de l'épargne, son aspect le plus humain, seront également atteints. Nous sommes convaincus que l'expansion de l'épargne locale peut être encore développée si vous aidez les maires de chaque commune de France à solliciter leurs ressortissants et si vous leur permettez, comme cela s'est produit dans le passé, de faire verser leurs économies aux caisses d'épargne locales. Elles apportent, ne l'oubliez pas, une aide considérable aux grandes agglomérations. Le financement des prêts aux organismes d'H. L. M., assuré par la caisse des dépôts, est prélevé sur la masse fournie par les petits épargnants de nos villages. Il ne faut donc pas amenuiser, je le répète, et peut-être détruire une source aussi large et surtout aussi stable. Chaque fois qu'on brise l'élan de ces administrateurs qui animent notre activité rurale, chaque fois que l'on décourage leur ardeur et leur enthousiasme, c'est la course vers la ville qui reprend, c'est la vie même de nos villages qui se désagrège, c'est l'expansion elle-même qui est atteinte.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous espérons ardemment que les caisses d'épargne verront leurs avantages rétablis et pourront, comme par le passé, seconder l'effort méritoire des administrateurs locaux.

La circulaire du 22 octobre 1956 précise que « doivent être écartées en principe les opérations qui ne donnent pas lieu à attribution par l'Etat de subventions ou d'avantages équivalents marquant nettement par leur importance l'intérêt qui s'y attache ». Il existe de nombreux travaux qui n'entraînent pas attribution de subventions d'Etat: la réfection des chemins départementaux, les travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires, les travaux de forage préalables aux projets d'adduction d'eau, certains travaux d'urbanisme, les acquisitions d'immeubles sont parmi ceux-là. Si tous ces travaux qui sont urgents et qui, sans être luxueux, bénéficient depuis toujours de subventions départementales ne pouvaient plus bénéficier des prêts des caisses publiques, nous serions dans l'obligation de constater une véritable récession économique, car le volume de tels travaux est très important dans tous les départements. Nous devrions de plus récuser les subventions départementales qui proviennent d'un effort librement consenti par les contribuables depuis de bien longues années.

Il vous appartient donc de définir ce que vous entendez par « avantages équivalents à des subventions ». Et puisqu'il ne peut s'agir que d'avantages financiers, nous espérons que les subventions départementales seront considérées comme « avantages équivalents ».

Nous avons aussi parlé bien souvent de décentralisation administrative. Il nous faut bien admettre que le contrôle sur

l'opportunité des demandes d'emprunt, lorsqu'il est pratiqué à l'échelon central, provoque des correspondances sans fin, des paperasseries inutiles, qui ne manquent pas de susciter des conflits interminables.

Tous les maires, croyez-le bien, monsieur le ministre, se réjouiraient en apprenant que la sélection des travaux, si sélection il doit y avoir, pourra être faite à l'échelon départemental. Ils apprendraient avec une égale satisfaction qu'il leur sera à nouveau possible de mobiliser pour leurs travaux une partie des économies de leurs compatriotes, qu'ils se sont employés à drainer vers les caisses d'épargne.

Nous espérons, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, que la définition de votre politique des investissements communaux et départementaux apaisera la grande inquiétude qui étreint aujourd'hui les maires de France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Menu, en remplacement de M. Coudé du Foresto, auteur d'une des deux questions orales jointes.

M. Menu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse de devoir remplacer à la dernière minute mon ami M. Coudé du Foresto, mais puisqu'il est l'auteur de cette question orale avec débat, je me contenterai de lire ce qu'il devait vous dire lui-même.

Au début — dit M. Coudé du Foresto — j'avais posé une simple question orale sans débat, de façon à ne pas en retarder la discussion. Mais, ayant appris que M. Auberger avait lui-même posé une question orale avec débat sur ce sujet, j'ai été amené à retirer ma question orale sans débat et à la transformer en question avec débat, de façon à la joindre à celle de M. Auberger.

Comment se présente le problème du financement des investissements pour les collectivités et surtout pour les collectivités rurales ? Ce financement est assuré par différentes méthodes: *a*) fonds libres; *b*) emprunts locaux éventuellement, et surtout pour l'électrification rurale et les adductions d'eau; *c*) caisses d'épargne locales; *d*) crédit agricole mutuel; *e*) caisse des dépôts et consignations; *f*) crédit foncier; *g*) quelques compagnies d'assurances.

Il convient de remarquer que les régimes imposés par ces différentes méthodes de financement sont très variés tant dans leur taux que dans les formalités qu'ils entraînent. Nous allons en examiner le fonctionnement dans le détail.

a) Fonds libres. Ils n'existent guère plus dans nos souvenirs que de la manière dont nous pouvons penser au diplodocus ou au dinosaure. Les quelques rares communes qui en bénéficient encore les utilisent au mieux de leurs travaux. Encore n'est-ce là qu'une survivance d'un passé qui est maintenant quasi révolu.

b) Emprunts locaux. Il devient de plus en plus difficile de les placer, surtout depuis que l'Etat et un certain nombre d'entreprises publiques ou semi-publiques ont pris l'habitude d'émettre des emprunts indexés avec des taux d'intérêt importants. Ces difficultés sont accrues, quand il s'agit d'électrification rurale, pour les collectivités qui désirent effectuer des renforcements et non pas des extensions; pour l'adduction d'eau, quand il s'agit de syndicats importants, dans lesquels la souscription affecte des habitants de communes qui ne doivent pas être immédiatement desservies.

En fait, ces emprunts n'ont une chance de succès relatif que pour des travaux intéressant directement les habitants qui souscrivent; encore ne peut-il s'agir que d'obtenir ainsi une fraction modeste du montant des travaux.

c) Caisses d'épargne locales. Il sera beaucoup parlé — et il a déjà été beaucoup parlé — de la circulaire de la caisse des dépôts qui oblige les collectivités à s'adresser aux caisses d'épargne locales avant de demander des prêts à la caisse des dépôts, celle-ci ne pouvant examiner les demandes que dans la mesure où les caisses d'épargne se déclarent incapables de satisfaire au désir des collectivités.

Il y a là une erreur psychologique et une erreur financière. Les caisses d'épargne locales sont alimentées par des fonds déposés dans un périmètre déterminé par des épargnants qui tiennent, avant tout, à ce que leur argent soit utilisé dans la circonscription de la caisse d'épargne. Au surplus, et surtout dans le domaine rural, les administrateurs des caisses d'épargne ne manquent pas de faire une certaine publicité auprès de leurs clients en s'appuyant sur cet argument.

Or, la loi Minjoz, qui autorise l'emploi de la moitié des suppléments des dépôts pour des prêts aux collectivités, a laissé jusqu'à présent une certaine responsabilité, mais également une certaine latitude aux administrateurs pour l'attribution des prêts. Les administrations des caisses d'épargne locales sont actuellement ulcérées des restrictions qui sont accordées à leur pouvoir de décision. Il s'ensuit un certain freinage de leur action auprès du public, freinage qui ne peut aller qu'en s'accentuant, réduisant ainsi les apports aux caisses d'épargne.

Au surplus, ces caisses d'épargne locales ne peuvent, en général, prêter que des sommes relativement peu importantes qui sont hors de proportion avec le montant des emprunts qu'exigent les programmes conditionnels d'adduction d'eau ou les programmes d'électrification rurale en dehors du programme de l'agriculture. Nous pensons même, quant à nous, que la circulaire de la caisse des dépôts et consignations est illégale.

d) Quant à la caisse de crédit agricole, elle ne prête que pour les projets subventionnés. Or, ceux-ci tendent à s'amenuiser par rapport à l'ensemble. Si nous prenons, par exemple, l'électrification rurale et en admettant que le montant global des travaux que le fonds d'amortissement sera autorisé à agréer soit le même que celui de l'an dernier, soit 25 milliards, le montant subventionné par le ministère de l'agriculture sera cette année — et après déblocage — de 6.500 millions, contre 8 milliards l'an dernier.

De même, le montant global de la tranche inconditionnelle des adductions d'eau ne représente même pas le quart de la tranche conditionnelle qui doit être financée en dehors de la caisse de crédit agricole. Or, l'intérêt des prêts de la caisse de crédit agricole est de fournir de l'argent aux collectivités à un taux bas et pour une durée de trente ans. Ainsi, tout passage de la caisse de crédit agricole à une autre caisse entraîne des annuités plus fortes et, quand il s'agit d'électrification rurale par exemple, le calcul est d'autant plus mauvais que ces annuités sont en grande partie couvertes par le fonds d'amortissement et que, celui-ci étant en déficit, c'est finalement l'Etat qui est obligé de couvrir la différence.

e) Caisse des dépôts et consignations. Il s'agit là de la plus importante des sources financières d'approvisionnement des collectivités. Tout en rendant hommage à la bonne volonté de ses dirigeants, force nous est de constater, comme nous l'avons déjà dit, que les instructions du ministère des finances l'ont amenée à durcir singulièrement sa position depuis quelques mois, et spécialement depuis le dernier emprunt d'Etat.

En dehors de la circulaire que nous avons évoquée concernant l'appel aux caisses d'épargne locales, la caisse des dépôts, pour les projets importants, ne veut plus prendre d'engagement, même pour les projets agréés ou subventionnés, que pour une fraction de la demande et elle déclare qu'elle examinera les demandes pour le solde avec bienveillance.

Cette méthode présente de multiples inconvénients: le premier conduit à obliger les collectivités à fractionner leurs adjudications ou leurs marchés de telle façon qu'elles obtiennent des prix beaucoup plus élevés; le second est parfois d'inciter les collectivités, pour éviter le premier inconvénient, à lancer des marchés dont elles ne savent jamais si elles pourront en régler le montant.

Il nous semblerait plus normal que la caisse des dépôts accepte la totalité des demandes, quitte à demander un échelonnement de payement d'accord avec les collectivités intéressées.

f et *g*) Crédit foncier et compagnies d'assurances. Nous nous bornerons à citer les prêts du Crédit foncier et les prêts des compagnies d'assurances, car ils ne contribuent, jusqu'à présent, que dans une mesure relativement faibles aux dépenses d'investissements des collectivités.

Il n'est pas question dans cette intervention de faire le procès de quiconque. Nous connaissons les soucis du ministre des affaires économiques et financières et nous ne tenons pas à les aggraver. Nous connaissons également toute la bonne volonté des caisses prêteuses et les difficultés qui les assaillent, mais il n'en est pas moins vrai qu'on ne peut, du jour au lendemain, arrêter un système pour lui en substituer un autre d'une rigidité extrême.

Certaines collectivités relativement aisées avaient évité de recourir à des subventions à fonds perdus pensant financer elles-mêmes des emprunts. Dans ce dessein, elles n'avaient fait aucune demande spéciale autre que des études et des délibérations approuvées par le préfet. Elles se sont trouvées brutalement devant l'arrêt des crédits de la caisse des dépôts, crédits sur lesquels elles comptaient. Elles ont perdu un temps pré-

cieux de ce fait. Elles sont obligées de s'inscrire sur la liste des travaux subventionnés et cette opération financière nous semble en elle-même douteuse. Il nous apparaît qu'il faudrait éviter le hiatus entre les méthodes anciennes et les méthodes nouvelles et permettre à la caisse des dépôts de disposer de quelques sommes, qui peuvent être relativement peu importantes, afin que les collectivités qui se trouvent dans le cas que je viens d'évoquer puissent réaliser ces quelques travaux dans des conditions satisfaisantes.

Enfin, nous insistons d'une façon très vive pour que toute latitude soit laissée aux caisses d'épargne dans le cadre de la loi Minjoz. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin de l'an dernier, j'avais saisi la première opportunité, la discussion du budget du ministère de l'intérieur, pour lire et condamner à cette tribune la désolante circulaire du 22 octobre de la caisse des dépôts et consignations aux administrateurs des caisses d'épargne.

Il n'était que trop facile d'en prévoir les très dommageables effets et nous avions été plusieurs à les signaler concrètement et à presser le Gouvernement d'y parer.

Fait digne d'intérêt, en juillet dernier, lorsque je m'étais déjà plaint de la politique de restriction des prêts aux collectivités locales qu'avait amorcé la caisse des dépôts, il m'avait été courtoisement mais expressément opposé qu'il s'agissait d'un « établissement autonome » sur lequel le Pouvoir exécutif n'avait pratiquement pas de moyen d'action...

Que les temps ont donc changé. Lors du « coup du 22 octobre », si vous me permettez cette expression aussi brutale que ce qu'elle désigne! Car la décision price ce jour-là de supprimer les prêts aux départements et aux communes pour des travaux ou des acquisitions non subventionnés par l'Etat invoque une surprenante et autoritaire tutelle du ministère des affaires économiques et financières. Elle va jusqu'à prescrire, cette tutelle sans défaillance, une véritable redistribution du crédit des caisses d'épargne qui, par stricte application des nouvelles directives, constateraient des excédents rendus désormais indisponibles pour une importante partie de l'équipement local ou régional.

Notre excellent collègue, mon ami Coudé du Foresto, a posé de pertinentes questions, monsieur le ministre, sur le point de savoir comment les récentes et impératives instructions de caractère réglementaire se concilient avec des dispositions législatives toujours en vigueur.

J'aimerais, en outre, connaître plus exactement les droits et devoirs du Gouvernement envers un « établissement autonome » tel que la caisse des dépôts et consignations.

Cependant, nous ne bornons pas notre débat à son aspect juridique.

Le 20 décembre, M. le secrétaire d'Etat au budget convenait que « pour l'instant les priorités, c'est-à-dire les prêts aux communes pour les opérations subventionnées par l'Etat, qui avaient été établies avaient un caractère un peu sommaire ».

Nous applaudissions à cette déclaration et à son bel achèvement sur un qualificatif que nous aurions davantage encore renforcé.

Toutefois, ce discours gagnait notre confiance car il affirmait: « Nous allons heureusement perfectionner le système. Il est prévu dès maintenant qu'il y aura une commission de coordination qui comprendra à la fois le ministère de l'intérieur et le ministère des finances et qui pourra donner lieu à certaines décentralisations, de manière qu'à cette priorité sommaire soient substituées des priorités plus nuancées ».

Dans mon absolue ignorance des suites données à ces engagements, à la fin du mois de janvier je vous ai posé une question orale pour savoir si la commission de coordination dont la création nous avait été annoncée s'était mise d'urgence au travail pour faciliter les emprunts des collectivités locales et pour savoir quels étaient les critères retenus pour l'élargissement du crédit aux départements et aux communes par rapport à la circulaire du 22 octobre 1956 de la caisse des dépôts et consignations.

Les questions ultérieures de nos collègues nous en ont fait bloquer l'examen aujourd'hui et je me réjouis de ce débat ainsi plus étendu.

A mon avis, et dans les perspectives sévères qui semblent être celles du Gouvernement, sans doute par nécessité, il est des garanties absolues de bonne administration à donner aux communes, garanties antérieures à la politique du crédit communal que vous allez définir.

Il faut, à tout le moins, que les délibérations des pouvoirs locaux prises avant le 31 décembre 1956 et faisant appel au concours financier de la caisse des dépôts dans les conditions de la loi du 24 juin 1950 soient favorablement accueillies. Ce délai ouvert jusqu'au 31 décembre dernier est un minimum car, vous le savez, d'une part, des délibérations de l'été 1956 de conseils municipaux sollicitant des emprunts ont parfois étonnamment tardé à recevoir leur suite normale, puis les dossiers lentement constitués et accumulés dans les trésoreries générales ont été systématiquement refusés après le 22 octobre; et, d'autre part, la diffusion presque confidentielle des récentes directives draconniennes n'a pas permis aux municipalités de reviser éventuellement en temps opportun leurs programmes de travaux ou d'acquisition de coûteux matériel, de voirie par exemple.

Ce sont là les garanties premières indispensables.

Reste ensuite à savoir comment vous entendez favoriser le nécessaire équipement des communes dans l'hypothèse ou vous priveriez de ses heureux effets la loi du 24 juin 1950. Comment seront financés les adductions d'eau autonomes, les programmes de réfection vicinale, l'acquisition des matériels utiles et pour lesquels les collectivités locales vous faisaient faire l'économie de subventions d'Etat considérables ? (*Très bien!*)

Voici des précisions: pour développer les adductions d'eau, des départements accordent des subventions parfois égales à celles qu'octroierait le ministère de l'agriculture à des collectivités qui renoncent alors à l'aide de l'Etat. En interdisant à ces collectivités d'emprunter leur propre participation aux caisses publiques, voulez-vous frapper à mort les heureuses initiatives qui avaient suscité de courageux efforts financiers ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Nous vous demandons de lever nos graves inquiétudes.

Oh! sans doute avez-vous constaté que de 1953 à 1956 le volume des investissements communaux était passé de 180 milliards à 277 milliards, soit donc une remarquable augmentation de 50 p. 100.

Mais il y avait à rattraper un immense retard dans notre équipement. Il y avait une pénalisation à lever. En un mot, il y avait à recréer ou simplement à assurer un équilibre de mieux-être et de progrès pour un judicieux peuplement national. Qui prétendrait que tous les objectifs de cette politique de modernisation communale aient été atteints ? Même ceux qui ont été les premiers bénéficiaires ne le soutiendront pas auprès d'élus municipaux moins heureux jusqu'alors dans la réalisation de leurs projets.

Ici, j'ai deux questions à poser.

De quel droit le Gouvernement peut-il remettre en question la politique de crédit aux collectivités locales par simple circulaire sans explication au Parlement et sans arbitrage du Parlement ? (*Applaudissements.*)

De quel droit le Gouvernement, qui a attiré dans ses caisses — à en croire le tout récent rapport du conseil national du crédit — 646 milliards d'emprunts en 1956 contre 296 en 1955, se désintéresserait-il des conséquences graves pour les communes de son accaparement de l'épargne ?

Dans cette situation, une judicieuse décision que nous avions souvent réclamée, comme celle du 20 novembre qui autorise l'affectation des prestations ou de la taxe vicinale au gage d'emprunts contractés par les communes pour les travaux de voirie vicinale, n'est-elle pas frappée de stérilité pratique dans un grand nombre de cas ? Autant que d'amendements au statut communal, privés d'ailleurs de leurs heureux effets, il importe de veiller à l'application de lois qu'il était judicieusement apparu nécessaire au Parlement de voter.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous avait en outre annoncé, le 20 décembre, que « dès les premiers mois de 1957 le Parlement serait saisi d'un projet de finances locales que le Gouvernement mettait au point et qu'un large débat pourrait s'engager sur cet ensemble de problèmes ».

Aujourd'hui, nous avons la récente garantie de recettes de la taxe locale à 108 p. 100 de son produit de 1954, au lieu de 115 p. 100 comme nous l'avions demandé avec l'association des maires de France; nous avons le relèvement de 60 à

65 p. 100, au lieu des 80 p. 100 escomptés, de l'attribution des plus-values aux communes en expansion. Ces mesures faciliteront, tardivement, l'équilibre des budgets locaux. Mais elles ne permettent pas d'engager la réalisation de travaux importants et utiles.

Au moment où le Gouvernement recourt massivement à l'emprunt et selon des conditions que ne peuvent évidemment pas consentir les collectivités locales, il serait dangereux de décourager dans leur dévouement au bien public les bons administrateurs locaux que nous avons la chance d'avoir gracieusement au service du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gadoin.

M. Jacques Gadoin. Mes chers collègues, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, le 20 décembre dernier, nous nous sommes élevés nombreux dans cette assemblée contre la décision de M. le ministre des affaires économiques et financières et de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, décision qui place de nombreux maires dans des situations vraiment très difficiles.

Vous savez ce dont il s'agit. Les orateurs qui m'ont précédé vous l'ont rappelé. La loi du 24 juin 1950 dite loi Minjoz permet, ou plus exactement permettait aux collectivités locales désirant contracter un emprunt de s'adresser à la caisse d'épargne de leur région qui était autorisée à leur prêter à concurrence de 50 p. 100 de l'excédent de leurs dépôts sur les retraits au cours de l'année précédente.

Tout alla bien, à ma connaissance tout au moins, jusqu'à la lettre-circulaire adressée le 22 octobre 1956, sur recommandation gouvernementale, par le directeur général de la caisse des dépôts aux administrateurs des caisses d'épargne. Je vous demande la permission de vous lire le premier alinéa de ladite lettre:

« Le ministre des affaires économiques et financières vient de me faire connaître que l'augmentation des charges financières du pays impose actuellement une sélection sévère des investissements publics. Il désire notamment que les départements et les communes réduisent temporairement leurs dépenses d'équipement en ajournant les travaux les moins urgents et en étalant l'exécution des autres sur une période de temps plus longue. Il a donc recommandé aux établissements financiers de diminuer le volume des prêts qu'ils consentent aux collectivités locales afin de conserver une part plus importante de leurs ressources au financement des investissements considérés comme prioritaires sur le plan national. »

Suivaient, dans ladite lettre, les dispositions déjà prises en ce sens par la caisse des dépôts pour l'examen des demandes qui lui sont adressées directement et l'invitation aux administrateurs des caisses d'épargne d'appliquer des règles analogues.

La première de ces dispositions était la suivante: « Sont écartées — en principe — les opérations qui ne donnent pas lieu à l'attribution par l'Etat de subventions ou d'avantages équivalents marquant nettement par leur importance l'intérêt qui s'y attache ». C'est sur cet alinéa, assez sybillin il faut bien le reconnaître, que, profitant des questions orales avec débat posées par nos collègues MM. Coudé du Foresto et Auberger — j'ai posé moi-même le 6 février dernier, sur le même sujet, une question écrite à laquelle il ne m'a pas encore été répondu — c'est sur cet alinéa, dis-je, que j'aurais bien aimé obtenir quelques précisions, car j'ai l'impression que son application a été très restrictive.

A l'appui de cette opinion, je me permettrai de vous citer le cas suivant qui n'est malheureusement pas le seul. Le conseil municipal d'une sous-préfecture, que je connais bien, votait au cours de l'été 1956 une modeste extension de son réseau de distribution d'eau, la modernisation d'une partie de son éclairage ainsi que l'acquisition d'un camion pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ces trois opérations, à l'étude depuis un certain temps et subventionnables, devaient être financées par voie d'emprunt et la caisse d'épargne de la petite ville en question, disposant au titre de la loi Minjoz d'une somme bien supérieure à celle qui était nécessaire, était tout à fait d'accord, je dirais même heureuse, de consentir ces trois prêts.

La préfecture du département intéressé approuva les délibérations municipales et autorisa, à titre exceptionnel, ladite ville à passer les marchés nécessaires, étant bien entendu qu'elle ne perdrait pas le bénéfice des subventions auxquelles elle pouvait prétendre sur les crédits déconcentrés du ministère de l'intérieur; mais, en raison de la modicité des crédits mis à la disposition de son département au titre des programmes antérieurs, il n'a pas encore été possible au préfet d'allouer lesdites subventions.

La ville dont il s'agit effectua les travaux, acheta le matériel, mais lorsque les dossiers de prêts arrivèrent à Paris vers la fin de l'année dernière, la caisse des dépôts et consignations les écarta. Ainsi, la petite ville à laquelle je fais allusion, qui avait décidé des améliorations urgentes et avait très légitimement compté pour les financer sur les prêts acceptés par sa caisse d'épargne, se voit dans la pénible obligation, convenez-en, de ne pouvoir faire face à ses engagements.

Voilà dans quelle situation, vraiment très désagréable, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, vous placez aujourd'hui de nombreux maires. D'ailleurs, l'association des maires de France, nos unions amicales de maires, notre commission de l'intérieur, alertées par mes soins dès le mois de novembre dernier, l'assemblée des présidents de conseils généraux, il y a huit jours, ont véhémentement protesté contre semblable décision.

Une délégation de collègues du groupe de la gauche démocratique, reçue le 18 janvier par M. le secrétaire d'Etat au budget, s'est élevée avec force contre les instructions ainsi données aux établissements financiers.

Monsieur le ministre des affaires économiques et financières, je vous serais en conséquence reconnaissant de bien vouloir nous préciser si une promesse formelle de subvention peut être prise en considération par la caisse des dépôts et de nous définir en quoi consiste le caractère d'urgence prioritaire mis en avant pour pouvoir obtenir un prêt. Il est permis, en effet, de se demander si le critère de subvention et d'urgence prioritaire est très facile à apprécier par les administrateurs locaux.

Si la caisse des dépôts n'a plus la possibilité de financer les emprunts qui lui sont demandés par les collectivités locales, et ce malgré l'accord des caisses d'épargne, qu'on nous le fasse connaître tout simplement et qu'on abroge la loi Minjoz, mais qu'on ne laisse pas nos communes s'engager inconsidérément dans des dépenses dont le financement, accepté à l'échelon local — les caisses d'épargne — est refusé à l'échelon national — la caisse des dépôts.

En tout état de cause, des dispositions comme celles du 24 octobre 1956 ne devraient s'appliquer que pour l'avenir mais ne pas avoir d'effet rétroactif.

Monsieur le ministre des affaires économiques et financières, ne découragez pas nos maires, dont le dévouement à la chose publique est bien connu et dont la tâche, déjà bien ingrate, ne devrait pas être constamment rendue plus difficile. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, les questions orales de MM. Auberger et Coudé du Foresto posent un grave problème et, aux excellentes observations produites à cette tribune, qu'il me soit permis d'ajouter quelques éléments.

Le dernier congrès des maires de France s'est fait l'écho de la grande inquiétude qui s'était emparée de tous les administrateurs locaux à la suite de la fameuse circulaire du 22 octobre de la caisse des dépôts et consignations, que vient de lire M. Gadoin; car, aux difficultés déjà rencontrées par les maires, dont les vœux, une fois de plus, ont rappelé l'urgence d'une réforme des finances locales comportant la création de ressources suffisantes, le transfert à l'Etat de certaines charges actuellement supportées par les communes et la création d'une caisse de prêts d'équipement suffisamment alimentée, s'ajoutent maintenant les conséquences de cette note impérative de la caisse des dépôts ralentissant le rythme des prêts aux collectivités locales ou supprimant ces derniers.

On connaît l'importance de la caisse des dépôts et consignations comme distributeur de fonds aux collectivités locales. Cet établissement et les caisses d'épargne assurent à eux seuls plus des deux tiers des emprunts réalisés par les départements et les communes: en 1955, 100 milliards sur près de 148. La caisse des dépôts et consignations qui avait prêté, en 1956, environ 376 milliards aux collectivités locales et à quelques sociétés d'économie mixte, prévoit de ne plus leur prêter, en 1957, que 265 milliards.

La situation difficile des villes et des villages provient, d'une part, de leurs ressources insuffisantes, leurs recettes étant bloquées, diminuées ou transformées, d'autre part, du fait que les dépenses injustement mises à leur charge par l'Etat sont en constante augmentation. Cette situation va se trouver aggravée par cette mesure qui ne peut que contrarier l'équipement

communal en freinant notamment les travaux d'adduction d'eau et d'électrification rurale qui, aux yeux du ministère des finances, ne présentent pas un caractère d'extrême urgence.

Où en est l'équipement communal ? Quelques chiffres sont très édifiants à cet égard. Il y a encore dans notre pays, sur 36.989 communes rurales, 21.737 communes qui n'ont pas la distribution d'eau potable. Cela touche pourtant une population de 12.710.000 habitants.

En ce qui concerne l'électrification, sur 37.996 communes en France, 20.338 possèdent une électrification totale, 16.992 en ont une partielle et 666 n'ont pas d'électrification du tout.

Pour le réseau de déversement à l'égoût, il est total dans 624 communes, partiel dans 5.994 communes et nul dans 31.378 communes. Est-il besoin de rappeler qu'à Versailles, 96 p. 100 des appartements n'ont pas le tout-à-l'égoût, et qui ne connaît dans ce domaine la situation tragique de Limoges et de Toulouse ?

De plus, les dispositions prises par la circulaire du ministère des finances se concilient difficilement avec l'autonomie communale. Une fois de plus, le ministre des finances et la caisse des dépôts s'instaurent en censeurs des collectivités locales.

L'intervention du trésorier payeur général prévue par la loi du 24 juin 1954 est assez curieuse, si elle est strictement observée. Pourquoi l'intervention du trésorier payeur général ? En quoi est-il qualifié pour apprécier justement les besoins et l'urgence des travaux des collectivités locales ? La tutelle des préfets n'est-elle pas déjà suffisamment étouffante sans qu'on y ajoute encore celle des finances qui sclérose tout effort ? D'ailleurs, peut-on dire que la situation du marché financier est telle qu'un arrêt brutal du crédit aux collectivités locales s'impose ? Les dépôts dans les caisses d'épargne ne sont-ils pas en légère progression ? Les emprunts indexés, non tolérés pour les collectivités locales, ne sont-ils pas réalisés ?

En réalité, le Gouvernement veut se réserver toutes les disponibilités existantes pour sa trésorerie en particulière difficulté, ce qui n'empêche pas que la Caisse des dépôts continue ses multiples activités fort loin de son but originel, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés d'économie mixte.

Cette disposition prévue par la circulaire du 22 octobre est donc terriblement désastreuse pour les collectivités locales, mais il s'y ajoute aussi le blocage des crédits, en particulier des crédits civils sur lequel le Gouvernement est singulièrement discret, ce qui vient encore augmenter l'inquiétude des conseil municipaux.

L'application de la circulaire se fait déjà sentir dans de nombreuses communes. M. Sempé l'a dit tout à l'heure excellemment. J'ai sous les yeux de nombreuses lettres où les organismes prêteurs habituels refusent l'octroi de prêts. Par ailleurs, les sociétés financières spécialisées, à leur tour, utilisant la conjoncture ou obéissant à certaines directives, demandent de nouvelles conditions en invoquant l'incertitude du marché des capitaux. Les taux sont plus importants. Les prêts consentis éventuellement sont à plus court terme.

L'administration des collectivités locales pose donc chaque jour des problèmes concrets auxquels il faut pourtant apporter des solutions immédiates. Avec quelles ressources les communes pourront-elles assurer l'entretien des bâtiments et financer les installations qu'elles veulent voir se développer, puisqu'elles n'ont plus de possibilités d'emprunt ?

Ce refus catégorique du Gouvernement d'autoriser la réalisation des emprunts par les organismes prêteurs vient s'ajouter aux difficultés que les collectivités locales rencontrent dans l'établissement de la partie ordinaire de leur budget. M. Mont indiquait les dispositions que compte prendre le Gouvernement, en particulier la garantie de 108 p. 100 sur la taxe locale. Qu'il me soit permis, aux indications données par M. Mont, d'en ajouter une autre qui a trait à la dernière séance du fonds national de péréquation; cet organisme a décidé, dans sa réunion de la semaine dernière, de porter la garantie par tête d'habitant de 1.680 francs à 1.800 francs. C'est une décision importante qui aura des répercussions sur les budgets 1957.

Le mécontentement des maires, qui ne peuvent que constater l'aggravation de leurs difficultés, a dû s'exprimer dans la presse, pour la première fois depuis bien des années, à la suite de l'émotion soulevée dans l'opinion publique par le refus jusqu'à ces jours derniers des administrateurs des grandes villes de voter leur budget.

Devant ce désir légitime des maires de s'unir et d'agir en commun, après les démarches effectuées par certaines délégations auprès du Gouvernement, un certain nombre de dispositions semblaient être prises, mais nous en attendons toujours l'application.

Les causes de cette situation difficile des communes et des départements sont le résultat de la politique pratiquée lors des précédentes législatures où furent sacrifiés les budgets civils et de la continuation de cette politique que l'on aurait pu croire révolue après le 2 janvier, selon les promesses faites et après la désignation de M. Pic comme secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui permettait des espoirs. Ces promesses correspondaient aux désirs de l'immense majorité des élus municipaux qui étaient en droit d'espérer, après les élections du 2 janvier, que le mémorandum des maires de France serait l'objet de la sollicitude du Gouvernement et pourrait être mis en application.

Parmi ces revendications des maires, il en est une qui leur est particulièrement chère, c'est la création d'une caisse spéciale autonome de prêts d'équipement aux communes. C'est une des vieilles revendications des maires de France; cette caisse pourrait contribuer au financement des travaux des collectivités locales sous différentes formes, par des versements de subventions en annuités ou en capital ou la combinaison de ces deux systèmes. Elle pourrait être alimentée par un impôt spécial notamment sur les sociétés et la fortune, par des dotations de l'Etat et par diverses autres ressources. Les fonds libres des collectivités locales — qui sont, d'après les indications données par M. le ministre des affaires économiques, ici même à cette tribune, de l'ordre de 400 milliards — ainsi que certaines disponibilités des caisses d'épargne, pourraient être affectées à cette caisse qui accorderait alors des prêts à long terme et à un taux d'intérêt très bas. Eventuellement d'ailleurs, des participations des collectivités locales pourraient donner un caractère coopératif à cet organisme qui serait géré par un conseil d'administration composé en majorité de maires, à l'image d'ailleurs du fonds national de péréquation de la taxe locale.

Mais, après les événements d'Indochine, ceux d'Algérie et la désastreuse intervention sur le territoire égyptien imposent à la France des charges militaires considérables et, par conséquent, réduisent d'autant les investissements pour les collectivités locales et les budgets civils. On peut se rendre compte de la disproportion existant entre les ressources et les besoins des collectivités locales puisque le volume des budgets communaux dépasse à peine 500 milliards, alors que les besoins de ces collectivités étaient chiffrés récemment à plus de 3.000 milliards. Ainsi, le problème de l'équipement communal, conditionné par les emprunts et les subventions, est directement fonction d'une autre politique gouvernementale et de la fin de la guerre en Algérie.

Dans le même temps, des milliards sont économisés par le Gouvernement. On désaffecte les crédits inutilisés, on les reverse aux fonds libres, car, avec les difficultés accumulées pour empêcher la sortie des dossiers, seule une infime partie des travaux prévus peut voir le jour.

J'ai dit tout à l'heure que, suivant les indications de M. le ministre des affaires économiques et financières, les fonds libres des communes déposés au Trésor représentaient 400 milliards. M. Ramadier a fait observer que ces fonds constituent une part considérable des moyens de trésorerie et que leur prélèvement entraînerait la fermeture à peu près générale des guichets du Trésor. Je voudrais rappeler devant notre assemblée qu'avant la guerre les fonds libres des communes versés au Trésor étaient porteurs d'intérêt. Aujourd'hui, il n'y a plus d'intérêts. Par contre, les avances de trésorerie que les collectivités locales sont amenées à demander au Gouvernement sont susceptibles, elles, d'intérêt et l'on assiste à ce mécanisme dont je livre le secret à votre médiation: une commune emprunte de l'argent. On lui prête l'argent de la commune voisine avec un taux d'intérêt au bénéfice de l'Etat!

Il conviendrait donc de modifier de pareilles dispositions fort préjudiciables aux collectivités locales. Les déclarations faites par M. le ministre des affaires économiques confirment qu'il serait possible de doter les communes d'une caisse de prêts d'équipement, reconnue et souhaitée par tous les élus municipaux, et de la doter de sommes suffisantes.

En conclusion, mes chers collègues, qu'il me soit permis de rappeler que, dans sa séance du 9 mars 1954, le Conseil de la République avait voté à l'unanimité une résolution présentée par MM. Réveillaud, Lelant, Chapalain, Pic, Pinton, Deutschmann et moi-même et qui était ainsi conçue:

« Le Conseil de la République, regrettant que, sept années après la promulgation de la Constitution, aucun texte de loi

organique, conformément à l'article 89 de la Constitution, n'ait été déposé à ce jour, invite le Gouvernement:

« A déposer, avant le 31 mars 1954, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1953, un projet de loi organique prévu par la Constitution;

« A déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale de prêts aux communes, caisse dont les ressources seraient autonomes;

« A surseoir à l'application des décrets-lois pour la partie de ces décrets concernant les communes et les départements;

« A donner aux préfets des instructions pour le respect scrupuleux de la loi de 1884;

« A consulter l'association des maires de France avant l'application des décrets-lois et avant de prendre toute mesure intéressant les collectivités locales. »

Mesdames, messieurs, le Conseil de la République, je l'ai dit, avait été unanime à voter cette résolution et avait insisté longuement, au cours de quatre séances entièrement consacrées aux problèmes des communes, sur la création de cette caisse de prêts d'équipement. Cette résolution était l'expression de la volonté profonde de notre assemblée et elle correspondait au désir de tous les administrateurs municipaux. Seule son application loyale permettra une gestion normale des collectivités locales, évitera les répercussions absolument désastreuses pour elles et pour le pays qu'entraîne le refus des prêts pour les travaux dont aucun ne peut être qualifié de somptuaire, mais qui tous, au contraire, sont indispensables à l'équipement communal, déjà si retardataire en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Deguise. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nos collègues ont excellemment défini les conséquences désastreuses d'ensemble résultant pour les collectivités locales de l'application, par les organismes prêteurs de fonds publics, des directives données par la Caisse des dépôts et consignations.

Le problème général a été traité et c'est uniquement sur quelques précisions de détail que je voudrais obtenir des éclaircissements.

Si l'on s'en tient à l'application stricte de la circulaire envoyée aux caisses d'épargne, on aboutit donc à refuser au département, considéré en tant que collectivité locale, tout emprunt destiné aux travaux de grosses réparations du réseau routier.

A titre d'exemple, le conseil général de l'Aisne a voté, en 1957, 1.200 millions de dépenses pour l'aménagement et l'entretien de son réseau routier. Sur ces 1.200 millions, 275, correspondant à des travaux d'aménagement d'itinéraires ou de gros entretien, sont financés au moyen d'un emprunt. Sur les 275 millions empruntés, 100 millions représentent les travaux bénéficiant du concours du fonds d'investissement routier, le solde, soit 175 millions, devant être utilisé à des réfections amortissables sur 10 ou 15 ans, réfections absolument nécessaires, mais dont on ne peut pas faire supporter la charge à un seul exercice.

A s'en tenir aux conditions indiquées par la Caisse des dépôts et consignations, cet emprunt complémentaire devrait être refusé par cet organisme financier.

Deuxième exemple: le département sollicite également des emprunts pour la construction de casernes de gendarmerie. Celles-ci sont, elles aussi, nécessaires. Le vétusté de l'une d'entre elles a donné lieu à un arrêté de péril du maire de la localité. La direction de la gendarmerie ne disposant pas de crédits pour construction, le département se substitue à l'Etat; mais la construction de ces casernes n'est pas subventionnée par l'Etat, qui accepte seulement de payer un loyer tenant partiellement compte de l'effort financier du département. Dans l'état actuel de la question, les caisses publiques refusent de prêter à ce titre et les casernes ne peuvent être construites, car le financement de leur construction par l'impôt est inconcevable en considération de la situation financière du département.

Les conséquences sur les budgets communaux de ces dispositions seront tout aussi catastrophiques. J'indique, toujours à titre d'exemple — car il n'est pas le seul dans ce cas — que le département de l'Aisne a créé, en application d'une disposition légale, une caisse de solidarité vicinale, alimentée à l'aide d'un versement par les communes d'une journée de prestations et par le versement de la tranche vicinale du fonds d'investissement routier. La caisse subventionne les communes pour la réfection de leurs chemins vicinaux, mais la partie de la dépense restant à la charge de la commune est le plus souvent empruntée par elle.

La commune rurale, avec un budget qui est souvent de l'ordre de grandeur de 1 ou 2 millions, ne peut évidemment procéder autrement. Les fonds libres sont rares, et d'ailleurs interdits, puisque seul l'Etat a le double privilège de présenter un budget en déficit et de dépenser ensuite selon ses besoins! Dans l'état actuel de la question, les caisses publiques doivent refuser les prêts aux communes pour réfection de chemins, ces travaux ne donnant pas lieu à subvention de l'Etat.

De même, en addition des subventions de l'Etat, le département attribue des subventions aux communes pour construction ou grosses réparations de locaux scolaires. Les communes subventionnées pour cet objet par l'Etat peuvent obtenir des prêts des caisses publiques; celles qui sont subventionnées par le département ne le peuvent pas.

En dehors de ces cas type, il est fréquent que des travaux cependant urgents ne puissent être financés que par l'emprunt. Il s'agit parfois de chantiers déjà ouverts et qui nécessitent pour diverses raisons un supplément de financement. De nombreux exemples viennent d'être donnés à cette tribune, je n'insisterai pas sur ce point.

Autre question: comment les communes vont-elles se procurer les ressources nécessaires? Qui appréciera, sinon les établissements prêteurs, l'utilité et l'urgence de ces travaux, si tant est que des atténuations seraient apportées aux règles actuelles? Une incertitude grave qu'il faut dissiper pèse donc sur les collectivités locales.

Monsieur le ministre, il est absolument nécessaire de trouver un moyen efficace pour juger sainement des besoins exprimés par les collectivités locales en face des moyens dont disposent les caisses publiques. Les collectivités locales doivent connaître le sort réservé à leurs demandes.

Les besoins incompressibles sont tellement importants que, dans l'incertitude actuelle, ils vont occasionner — ils occasionnent déjà — la surenchère auprès des établissements prêteurs autres que les caisses publiques: compagnies d'assurances, mutuelles, etc. Les demandes sont déjà si nombreuses que le taux d'intérêt tend à augmenter dans une mesure souvent abusive.

La question orale de nos collègues a permis, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur l'extrême gravité du problème. La vie rurale ne se maintiendra pas dans une ambiance médiévale. A tous les stades nous devons favoriser au maximum l'équipement des collectivités locales. L'équilibre français résultant de l'harmonie entre les villes et les campagnes ne saurait se maintenir avec des décisions restrictives dans l'équipement de nos villages. Les collectivités locales menacées de plus en plus rapidement d'exode massif doivent être modernisées. Il y faut vite l'eau courante à disposition, des distractions sur place et de bonnes voies d'accès.

Pour ce faire, une politique d'investissement à moyen et à long terme est indispensable. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de la définir clairement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Doussot.

M. Jean Doussot. Mes chers collègues, je n'interviendrai que très brièvement dans ce débat car je n'ai que quelques observations à ajouter à celles qui viennent d'être faites.

Il y a une quinzaine de jours, j'ai posé une question écrite à M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous n'y avez pas encore répondu, monsieur le ministre, ce qui est très normal puisqu'elle est récente. Mon but est de vous la rappeler, espérant avoir une réponse dès aujourd'hui.

Ma question avait trait aux communes rurales, dont le budget est peu élevé, mais qui ont à faire face à des dépenses importantes, principalement à des dépenses de voirie, soit vicinale, soit rurale.

Je prends l'exemple d'une des nombreuses communes de mon département ayant une population assez faible. Il peut arriver qu'une telle commune ait une étendue géographique assez grande. La longueur de ses chemins à entretenir est alors importante et la part réservée à son budget pour l'entretien de la voirie ne lui permet pas de faire face aux travaux nécessaires.

Dans de tels cas, les communes avaient souvent recours à l'emprunt car, si elles peuvent supporter le remboursement

d'un emprunt par annuités, elles ne peuvent pas inscrire à leur budget une dépense qui nécessiterait peut-être de doubler les centimes. Mais il ne s'agit pas de dépenses subventionnées et, en conséquence, ces communes ne peuvent pas, à l'heure présente, contracter d'emprunts auprès des caisses d'épargne ou auprès de la caisse des dépôts et consignations.

D'autre part, et j'insiste sur ce point, le fonds d'investissement routier apporte une aide aux communes qui ont fait des efforts pour l'entretien de leurs chemins, c'est-à-dire à celles qui ont déjà exécuté un certain nombre de travaux. Mais, comment exécuter des travaux sans argent ?

Je me permets de vous rappeler ce que je vous demandais lorsque j'ai posé cette question écrite.

Je vous exposais, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, « que la plupart des communes rurales contractent des emprunts pour la réfection de leur voirie vicinale et rurale, car pour obtenir une répartition du fonds d'investissement routier, elles doivent engager au préalable des travaux sur leurs chemins et que, d'autre part, la politique de restriction de crédit préconisée par le Gouvernement interdit à la caisse des dépôts et consignations de consentir des prêts pour des travaux non subventionnés ».

Et je vous demandais « si le fait de bénéficier du fonds d'investissement routier ne peut pas être considéré comme une subvention et, de ce fait, maintenir aux communes la possibilité de contracter des emprunts à la caisse des dépôts et consignations pour réfection des chemins ». Telle est la question, monsieur le ministre, que je vous ai posée.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Je peux vous répondre affirmativement.

M. Jean Doussot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse afrmative. Je vous avoue que vous me rassurez. Je pourrai ainsi dans mon département tranquilliser de nombreux maires que vos decisions inquiétaient. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, je suis bien entendu d'accord avec tous les orateurs qui m'ont précédé, ainsi que avec MM. Auberger et Coudé du Foresto. Etant moi-même maire d'une commune rurale, je sais toute l'importance qui s'attache aux emprunts demandés aux différents instituts financiers et en particulier aux caisses d'épargne; mais je voudrais attirer votre attention sur la situation des chambres de commerce, qui ont des charges considérables pour des ports et des aérodromes.

Je prends l'exemple de la chambre de commerce de Bordeaux, qui a la charge de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Par décret du 23 avril 1955, cette compagnie consulaire a été autorisée à contracter un emprunt de 325 millions de francs en vue du financement partiel des travaux de reconstruction définitive et des installations civiles du port aérien de Bordeaux-Mérignac.

L'ensemble du programme, qui représente un milliard environ, est également financé par des fonds provenant des dommages de guerre de l'aéroport et par une participation de 50 p. 100 de l'Etat.

Un emprunt global de 325 millions a donc été demandé et deux tranches ont déjà éte payées par la caisse d'épargne de Bordeaux, soit 206 millions. Il reste une troisième tranche et je voudrais être assuré, monsieur le ministre, qu'elle sera versée afin de terminer l'organisation de ce port aérien. Le commissariat au plan a approuvé, en février 1955, l'ensemble du programme de financement qui lui était soumis. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle affaire, mais simplement de l'exécution, par tranches successives, d'un programme déjà arrêté. Les travaux entrepris sur l'aéroport sont assez avancés. Ils ne peuvent absolument pas être interrompus. Leur arrêt rendrait inutiles les dépenses faites jusqu'à ce jour et compromettrait gravement la reconstitution sur un nouvel emplacement des installations définitives qui forment un tout nettement distinct des anciennes installations.

Monsieur le ministre des affaires économiques et financières, je vous demande donc, dans une réponse que j'espère bienveillante, de bien vouloir calmer nos appréhensions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fléchet.

M. Fléchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois à votre confiance d'appartenir depuis 1948 à la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations où je représente notre Assemblée. Il ne m'appartient certes pas de répondre aux questions qui ont été posées au ministre des affaires économiques et financières, mais j'ai pensé que, à l'occasion de ce débat très important pour nos collectivités locales, il était de mon devoir de vous communiquer un certain nombre d'informations que vous devez connaître. Elles vous donneront les raisons pour lesquelles les disponibilités de la caisse des dépôts et consignations ayant très considérablement diminué au cours de ces derniers mois, de nouvelles bases ont dû être fixées pour apprécier, à titre provisoire et transitoire, la suite à donner aux demandes présentées par les collectivités locales.

Sans doute, un rapport annuel est-il présenté aux Assemblées. Mais il s'agit d'un document important et volumineux, un peu difficile à lire et à dépouiller. J'ai pensé qu'il était intéressant d'en extraire les chiffres essentiels qui vous indiqueront très nettement les raisons pour lesquelles la caisse des dépôts a dû, depuis quelques mois, faire preuve d'une rigueur qui peut être parfois considérée comme excessive.

Si vous le voulez bien, nous allons d'abord examiner l'évolution des dépôts dans les caisses d'épargne au cours des dernières années.

En ce qui concerne les ressources générales de la caisse des dépôts, je ne retiendrai que cette évolution des dépôts dans les caisses d'épargne puisque, depuis toujours, c'est sur les excédents de dépôts des caisses d'épargne que la caisse des dépôts a prélevé les fonds nécessaires au financement des prêts aux collectivités locales.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu ou d'interprétation erronée dans les chiffres que je vais citer, je tiens à préciser que tous les chiffres auxquels je me référerai concernent le total des excédents de dépôts, d'une part dans les caisses d'épargne ordinaires, d'autre part à la caisse nationale d'épargne.

De 1951 à 1956, les excédents de dépôts ont été les suivants: en 1951, 48.544 millions; en 1952, 86.317 millions; en 1953, 138 milliards; en 1954, 147 milliards; en 1955, 219.600 millions; en 1956, 159.449 millions.

Vous voyez donc qu'au cours de l'année 1956 les excédents de dépôts enregistrés dans les caisses d'épargne ont été de 60 milliards inférieurs à ceux qui ont été enregistrés pour 1955. En langage clair, cela signifie que, au cours de la présente année, la caisse des dépôts ne pourra prêter que 60 milliards de moins qu'elle aurait dû théoriquement prêter en 1956.

Je reviendrai dans quelques instants sur les emplois de fonds qui ont été faits, par la caisse des dépôts, des excédents ainsi enregistrés, car je voudrais m'arrêter un peu sur l'évolution des dépôts au cours de l'année 1956. Je tiens, en effet, à répondre à certaines critiques qui ont pu être formulées et selon lesquelles la caisse des dépôts aurait pu prévoir suffisamment tôt la situation qui s'annonçait, de manière à ne pas laisser les collectivités locales s'engager imprudemment dans des travaux qui ne peuvent plus aujourd'hui être financés.

Au cours de l'année 1956, les excédents mensuels de dépôts ont été extrêmement brillants pendant les cinq premiers mois de l'année puisque, chaque mois, ils représentaient environ 20 milliards par rapport à l'année précédente. Ensuite, vers la période de juin-juillet, on a assisté à un ralentissement de cette amélioration. On est ainsi arrivé au 1er septembre avec un montant d'excédent de dépôts qui était le même qu'en 1955, à la date correspondante. Mais contrairement à ce qui s'était produit en 1955, c'est-à-dire qu'entre le 1er septembre et le 31 décembre, les excédents de dépôts avaient continué à augmenter régulièrement, nous avons malheureusement assisté, en 1956, à un mouvement inverse. En effet, au 1er septembre 1956, les excédents de dépôts étaient en réalité de 162 milliards 600 millions, alors qu'au 31 décembre, ils n'étaient plus que de 159.449 millions. Par conséquent, entre le 1er septembre et le 31 décembre, on a noté une augmentation des retraits par rapport aux dépôts.

Le mécanisme des prêts aux collectivités locales n'est peut-être pas lourd en lui-même mais il est d'un fonctionnement lent. En effet, entre le moment où les demandes de prêts sont présentées, où la caisse des dépôts s'est engagée à consentir les prêts et le moment où les prêts sont effectués, il s'écoule généralement et même toujours un certain nombre de mois.

Je vous indiquerai maintenant de quelle façon la caisse des dépôts a employé les fonds à long terme au cours de l'année 1956. Pour ne pas alourdir mon exposé, je m'en tien-

drai uniquement à l'utilisation faite par la caisse des dépôts sous le titre « prêts », étant précisé que je suis en mesure de vous fournir d'autres précisions si vous pouvez les désirer.

Au cours de l'année 1956 pour laquelle, je vous le rappelle, les excédents de dépôts dans les caisses d'épargne ont été de 159.149 millions de francs, la caisse des dépôts a prêté effectivement 207.921 millions de francs se répartissant de la manière suivante; prêts directs aux collectivités locales, 114.794 millions; prêts à divers, pour des tâches d'intérêt national par exemple, 16.816 millions; prêts aux collectivités locales dans le cadre de la loi Minjoz du 24 juin 1950: 64.219 millions; enfin, prêts aux sociétés immobilières: 12.092 millions, ce qui représente le total de 207.921 millions que je vous ai énoncé il y a quelques instants.

En raison de la critique qui a été généralement exercée contre la caisse des dépôts et selon laquelle la loi Minjoz n'était pas appliquée et respectée, je tiens à souligner et à répéter qu'au cours de l'année 1956 la caisse des dépôts a prêté, dans le cadre de la loi Minjoz, 64.219 millions, alors que les excédents de dépôts dans les caisses d'épargne ordinaires se sont élevés respectivement pour 1955 et 1956 à 141 milliards et à 101 milliards.

Je tenais à insister sur cette précision parce qu'il importe de situer le problème sur son véritable terrain et non pas d'apprécier si l'on a ou si l'on n'a pas appliqué la loi Minjoz selon certaines informations s'appliquant à une trop courte période.

Je ne voudrais pas m'étendre sur la loi Minjoz. Je pense qu'il est inutile de vous en rappler certains articles. Je crois qu'il importe, en résumé, de souligner que la loi n'a pas reconnu aux caisses d'épargne le droit d'attribuer des prêts mais seulement la faculté d'établir des propositions, la décision appartenant sous réserve des pouvoirs dévolus au comité permanent à la caisse des dépôts qui demeure seule chargée du placement des disponibilités des caisses d'épargne susceptibles d'être employées.

Je dois donc souligner que les caisses d'épargne n'ont pas qualité pour consentir des prêts aux collectivités locales, mais qu'en exécution de la loi Minjoz, elles ont qualité seulement pour établir des propositions.

Je voudrais rappeler qu'au mois de septembre, période à laquelle on a enregistré une aggravation certaine de la situation des dépôts dans les caisses d'épargne, M. le ministre des affaires économiques et financières est intervenu auprès de la caisse des dépôts et consignations pour attirer son attention sur la situation du Trésor.

Par la lettre à laquelle je fais allusion, il exposait que l'accroissement des charges financières de la nation obligeait à une compression générale des programmes d'investissement de l'Etat et que les collectivités locales devaient se soumettre à des mesures semblables. Il avait en outre demandé à la caisse des dépôts de réserver une partie de ses disponibilités pour assurer au Trésor ou à d'autres emprunteurs les ressources nécessaires au financement de certaines opérations d'intérêt général.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1957, la charge de la caisse des dépôts en ce qui concerne sa participation au financement du programme des constructions, se trouvera nettement augmentée par rapport aux années précédentes, puisque la caisse des dépôts a accepté notamment de financer les 120 milliards destinés à la construction de logements. De même, la caisse des dépôts a accepté sur ses ressources propres d'assurer dans une certaine mesure et dans une certaine proportion, le relais de certains crédits budgétaires, notamment en ce qui concerne le financement d'une partie du programme du fonds de développement économique et social concernant certaines activités et certaines réalisations.

Mes chers collègues, voilà les précisions techniques que je voulais vous apporter en insistant auprès de vous sur les difficultés, que vous devez comprendre, que rencontre la caisse des dépôts, laquelle s'est trouvée dans l'obligation de prévoir une modification des règles établies en matière d'attribution de prêt. Je voudrais retenir votre attention sur quelques points précis qui vous montreront combien la situation est difficile et délicate et combien il est nécessaire d'établir longtemps à l'avance la politique de l'utilisation des crédits des dépôts au cours d'une année considérée.

Si vous me le permettez, je voudrais un instant retenir votre attention sur le financement des programmes conditionnels d'adduction d'eau. Vous savez que ces programmes sont théoriquement financés, d'une part, par une subvention en annuités du ministère de l'agriculture, d'autre part, par une charge qui reste aux communes ou aux syndicats de communes et que ceux-ci doivent emprunter auprès d'un organisme prêteur autre que la caisse de crédit agricole, ce qui revient à dire, en langage clair, que la caisse des dépôts est dans l'obligation de financer à 100 p. 100 les programmes conditionnels d'adduction d'eau.

Comment se réalise l'opération ? D'une manière qui était compliquée au départ, qui a pu être mise au point d'une façon relativement simple: d'une part, il y a prêt de la caisse des dépôts au ministère de l'agriculture, c'est-à-dire que la caisse des dépôts transforme immédiatement en capital la subvention en annuités qui est promise par le ministère de l'agriculture et les annuités de subvention inscrites au budget du ministère de l'agriculture sont versées chaque année à la caisse des dépôts de manière à constituer les annuités de remboursement des prêts ainsi contractés. Enfin, en ce qui concerne la part restant à leur charge, les communes ou les syndicats de communes, qui n'ont pas le droit de s'adresser à une caisse de crédit agricole, font tout naturellement appel à la caisse des dépôts pour la financer.

Au moment où l'on a commencé à parler du lancement d'un nouveau programme conditionnel d'adductions d'eau, vos représentants à la commission de surveillance de la caisse des dépôts ont attiré l'attention, à la fois du ministre des affaires économiques et financières et du ministre de l'agriculture, sur la nécessité de s'assurer, avant de lancer un tel programme, que les ressources de la caisse des dépôts seraient suffisantes pour financer ce programme afin de ne pas faire naître des espérances qui risqueraient ensuite d'être déçues. Pour l'année 1957, la caisse des dépôts a donc établi une sorte d'échéancier.

Je ne parle pas de la loi Minjoz, puisque la caisse des dépôts considère qu'en toute hypothèse elle doit être appliquée. Par conséquent, en 1957, les crédits Minjoz seront automatiquement utilisés suivant des critères qui restent à déterminer et dont, si vous voulez bien me le permettre, je vous dirai un mot avant de terminer mon intervention.

Je sais qu'un crédit de 80 milliards a été prévu pour permettre à la caisse des dépôts de consentir des prêts directs aux collectivités locales, 80 milliards qui se comparent aux 114.794 millions que la caisse des dépôts avait prêtés directement l'an dernier. On a beaucoup critiqué le critérium qui a été retenu, en accord d'ailleurs avec les services du ministère des finances et ceux du ministère de l'intérieur au départ, selon lequel, pendant une période transitoire, seuls seraient financés les emprunts se rapportant à des programmes subventionnés.

Je m'empresse de reconnaître — nous l'avons dit d'ailleurs à diverses reprises à la commission de surveillance de la caisse des dépôts, puisque les uns et les autres nous sommes maires ou conseillers généraux, ou les deux à la fois, et que par conséquent nous sommes capables d'apprécier les dangers très graves qu'une telle politique fait courir dans l'immédiat à nos collectivités — nous avons fait remarquer, dis-je, que le critère était certainement trop strict et parfaitement critiquable.

Mais j'insiste sur le fait qu'il ne s'agissait que d'une disposition transitoire durant l'exécution de laquelle il fallait, si je puis m'exprimer ainsi, rattraper l'avance dans les prêts qui avaient été consentis au cours de l'année 1956 par rapport aux ressources dont disposait la caisse. D'autre part, dès l'instant que l'on n'était pas capable de satisfaire, comme au cours de l'année dernière ou même de 1955, la totalité des demandes qui étaient présentées, il importait d'établir une base d'appréciation qui soit la même pour tous les projets sans exception, afin que la caisse des dépôts ne puisse pas être accusée de favoritisme dans certains cas et de générosité excessive dans d'autres cas.

M. Driant. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Fléchet. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Driant avec l'autorisation de l'orateur.

M. Driant. Mon cher collègue, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je voudrais préciser, puisque vous venez de définir le financement des réalisations d'adduction d'eau par la formule conditionnelle, combien il serait délicat et inopportun que la caisse des dépôts finance la partie

subvention et ne puisse pas financer la partie prêt, car, à ce moment-là, l'ensemble du projet ne pouvant pas se réaliser, il n'y aurait pas intérêt à financer la partie subvention si la partie prêt ne pouvait pas être financée dans le même temps. (*Très bien! très bien!*)

M. Henri Maupoil. Je ne suis pas du tout d'accord!

M. Fléchet. Je crois vous avoir indiqué, mon cher collègue, que cela va de soi en raison de ce que je viens de vous exposer. Je considère et j'ai déjà considéré depuis longtemps que le financement des programmes conditionnels devait être envisagé à l'avance, parce qu'il est bien certain que si l'on ne peut pas financer à la fois la part représentant la subvention et les charges des communes, il est préférable de ne pas faire d'inscription, afin de ne pas faire naître des espérances qui sont ensuite déçues.

Je vous ai donc indiqué, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles on avait édicté des règles qui pouvaient paraître et qui étaient dans de nombreux cas trop strictes et trop rigides. Je pense que M. le ministre de l'intérieur m'autorisera à faire état à cette tribune d'indications qu'il a fournies la semaine dernière au cours de la séance d'ouverture de l'assemblée des présidents de Conseils généraux.

Si j'ai bien compris les précisions qui nous ont été alors fournies, précisions se rapportant d'ailleurs à une question que nous avons commencé à étudier à la commission de surveillance de la caisse des dépôts, il apparaît qu'on a mis actuellement à l'étude une autre formule concernant ces prêts aux collectivités locales. D'après les indications qui ont été données, il semble que l'on s'orienterait vers une solution qui consisterait à mettre à la disposition de chacun des départements français un crédit global de prêts. Une première difficulté se manisfestera évidemment au moment où il faudra déterminer pour chaque département le montant des crédits à lui réserver, car je vous ai dit, il y a quelques instants, qu'il n'était pas question de discuter l'application de la loi Minjoz. Donc, automatiquement, chaque département devra recevoir une notification qui représentera 50 p. 100 des augmentations de dépôts enregistrées dans le département au cours de l'année précédente. Quant aux autres 50 p. 100, vous serez sans doute d'accord avec moi pour considérer qu'ils ne peuvent pas être directement proportionnels à l'importance des dépôts, car il faut tout de même penser à certains départements pauvres qui n'ont pratiquement pas d'excédents de dépôt dans leurs caisses d'épargne.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Fléchet. Ce sont des départements dont précisément l'équipement est très en retard.

Vous admettrez certainement avec moi que doit jouer une sorte de péréquation selon laquelle les départements plus riches doivent venir en aide aux départements plus pauvres. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, des crédits globaux seront vraisemblablement, d'après les indications qui ont été fournies, mis à la disposition des départements, étant précisé qu'il n'appartiendra plus aux trésoriers-payeurs généraux, comme c'est le cas actuellement avec les comités départementaux de prêts qui ont été prévus par la loi Minjoz, mais aux préfets des départements, qui sont indiscutablement les mieux placés pour connaître les urgences à respecter pour les équipements de leurs départements, de faire des propositions pour l'utilisation du crédit global mis à la disposition de leur département.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Fléchet. J'ai écouté tout à l'heure les critiques formulées contre la non-application de la loi Minjoz, mais j'attire votre attention sur le fait que si on charge les préfets des départements de soumettre des propositions pour l'utilisation du crédit global, il ne faudrait pas pour autant que vous considériez, comme vous l'avez fait pendant la période que nous venons de connaître, que la loi Minjoz n'est pas appliquée, puisque ce serait les préfets qui soumettraient à la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations et aux comités permanents des caisses d'épargne les propositions d'utilisation du crédit global.

Je voudrais, en terminant, mes chers collègues, vous donner lecture du vœu qui a été voté à l'unanimité la semaine dernière à l'issue du débat qui s'est déroulé à l'assemblée des présidents de conseils généraux, sous la présidence de notre président M. Abel-Durand, texte qui a été rédigé un peu hâtivement.

« Le congrès de l'assemblée des présidents de conseils généraux, après un long débat au cours duquel ont été examinées les graves difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour le financement de leurs investissements, et plus spécialement pour la réalisation de leurs emprunts, attire l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières et de M. le ministre de l'intérieur sur l'urgente nécessité d'assouplir les règles récemment fixées pour l'acceptation des prêts.

« Il demande la suppression immédiate du critère selon lequel sont seuls financés les projets subventionnés par un ministère en rejetant totalement des projets non subventionnés dont l'intérêt régional ou local est beaucoup plus indiscutable et évident.

« Il insiste pour que soit respectée la stricte application de la loi Minjoz en ce qui concerne le droit, par les caisses d'épargne, de présenter leurs demandes d'emprunt. A ce sujet, il renouvelle son vœu, maintes fois exprimé dans le passé, que les comités départementaux des prêts soient désormais présidés par les préfets des départements, seuls capables de connaître les besoins réels des collectivités... » (*Applaudissements.*) « ... et que des représentants élus des collectivités soient appelés à siéger dans lesdits comités. » (*Nouveaux applaudissements.*) Après avoir enregistré avec satisfaction les indications fournies selon lesquelles a été mise à l'étude une formule qui consisterait à mettre à la disposition de chaque département un crédit global dont la répartition serait proposée par les préfets, il suggère que les crédits globaux ainsi notifiés à chaque département soient ventilés en deux postes:

« *a*) Le premier correspondant à l'application de la loi Minjoz;

« *b*) Le deuxième représentant le supplément éventuel, étant entendu que la plus grande souplesse sera réservée à l'utilisation du crédit Minjoz.

« Il demande très instamment à M. le ministre de l'intérieur que l'examen des demandes d'emprunt soit fait avec la plus grande compréhension et que soit principalement retenu le critère de l'efficacité et de l'équité. »

Voilà, mes chers collègues, les quelques renseignements que j'avais le devoir de vous apporter aujourd'hui. J'estime que le Parlement a, non seulement le droit, mais aussi le devoir de critiquer lorsqu'il estime que certains organismes ne fonctionnent pas comme ils devraient fonctionner.

J'ai pensé que, pour vous permettre d'exercer utilement votre critique ou, éventuellement, votre approbation, il importait que vous connaissiez très exactement la situation réelle de la caisse des dépôts. Cela vous permettra de juger plus exactement quelles ont été les possibilités de la caisse et vous pourrez apprécier ensuite si ceux qui vous y représentent ont rempli comme ils le devaient le mandat que vous leur avez confié.

Je voudrais, en terminant, car j'estime que cette citation présente de l'intérêt, vous donner lecture très rapidement d'une déclaration que M. Pierre Courant, en sa qualité de président du conseil de la commission de surveillance de la caisse des dépôts, a été appelé à faire, la semaine dernière, à l'Assemblée nationale, au cours de la séance du mercredi 3 avril. Voici ce que disait M. Pierre Courant:

« Je vous ai demandé la permission de vous interrompre pour indiquer, au nom des palementaires qui ont été désignés par la commission des finances pour faire partie du conseil de surveillance — je souligne le mot — de la caisse des dépôts et consignations, qu'il n'y a pas, en cette matière, de politique propre à la caisse des dépôts ou au crédit foncier, mais une politique générale du Gouvernement qui se traduit par des instructions que donne M. le ministre des finances à ces organismes.

« Il existe même un projet de coordination de la politique du crédit tendant à instituer un comité commun déterminant les travaux à financer.

« Pour l'instant, des instructions ont été envoyées par M. le ministre des finances à M. le directeur de la caisse des dépôts. Le conseil de surveillance s'est borné, dans la limite étroite de ses fonctions et de ses droits, à faire observer que ces instructions ne pouvaient pas agir rétroactivement ni porter préjudice aux collectivités locales qui auraient déjà exécuté des travaux.

« Nous avons obtenu cette sensible atténuation des décisions qui ont été prises et signifiées à la caisse des dépôts et consignations.

« Comme vous l'avez d'ailleurs laissé envisager — mais je tenais à ce que cela fût dit d'une manière expresse — c'est M. le ministre des finances qui a pris ces dispositions et non par la caisse des dépôts. »

Cette avant dernière phrase peut paraître obscure. Au moment où a été retenu le critère selon lequel ne seraient plus subventionnés que les projets ayant fait l'objet d'une subvention ministérielle, la question s'est posée de savoir si l'application serait immédiate. Je tiens à préciser que, sur l'insistance des membres parlementaires de la commission de surveillance, il a été alors décidé que cette mesure ne deviendrait effective que pour les projets qui, à la date considérée, n'avaient pas encore été soumis à l'appréciation des comités départementaux des prêts.

Voilà, mes chers collègues, les renseignements que je vous devais. Je me suis efforcé d'être aussi bref et complet que possible. Je tiens à vous indiquer pour terminer que, grâce à la confiance de mes électeurs, je représente un canton depuis trente années ininterrompues. Je suis donc bien placé pour connaître les besoins réels des collectivités locales. Je persisterai, au sein de la commission de surveillance — si vous voulez bien continuer à m'y envoyer siéger — à défendre la même politique que par le passé, c'est-à-dire à me faire le défenseur de nos collectivités locales. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Mes chers collègues, je voudrais m'associer au vœu des présidents des conseils généraux dont notre collègue M. Fléchet a tout à l'heure donné lecture. Je parlerai d'un cas spécial, je m'en excuse. Mon département comprend trois sénateurs-maires et conseillers généraux. Nous avons voulu que notre assemblée départementale fasse un gros effort pour les adductions d'eau. Nous avons donc voté la somme de 1 milliard en cinq ans pour ces adductions d'eau. J'estime que notre assemblée départementale a fait son devoir pour aider les collectivités.

Quelle n'a pas été notre stupéfaction quand, après avoir fait cet effort, on nous a dit que nous n'aurions aucun prêt sous prétexte que nous avions décidé de faire subventionner par le département ces collectivités. Monsieur le ministre, je ne pouvais le croire, tellement je trouvais cette décision injuste. Ainsi, l'Etat donne 50 p. 100 de subvention en capital à certaines collectivités et voudraient de plus accorder le reste en prêts, quand il n'accorderait rien à d'autres collectivités qui ne demandent pas un sou à l'Etat, ni en capital, ni en annuités. En Saône-et-Loire, nous voulons faire une partie de nos adductions d'eau à la charge du département et des communes et au moment où nous accomplissons cet acte généreux — nous connaissons la situation difficile des finances de l'Etat — au moment où nous pensons avoir fait notre devoir en prenant à notre charge ce programme d'adduction d'eau, nous n'avons plus le droit d'emprunter à la caisse des dépôts sous prétexte que nos collectivités ne sont pas subventionnées par l'Etat!

Je voulais, monsieur le ministre, vous signaler cette injustice. Ainsi, au moment où notre département accomplit cet effort, au moment où les travaux sont déjà commencés, comme c'est le cas dans certaines régions, nous allons être obligés d'arrêter les travaux. Est-ce concevable ?

Permettez-moi d'insister, monsieur le ministre. Il n'est pas possible qu'il y ait dans ce pays deux poids et deux mesures suivant que certaines collectivités sont plus ou moins bien placées auprès des pouvoirs publics ou, à tout le moins, suivant qu'elles ont des défenseurs plus ou moins influents auprès de certains ministères. Je répète qu'il n'est pas possible que vous acceptiez cet état de choses et je vous demande instamment de revenir sur votre décision et d'accorder aux collectivités locales qui ne sont pas subventionnées par l'Etat la possibilité d'emprunter. Ce serait un acte de justice et surtout un acte de reconnaissance vis-à-vis des collectivités qui ne vous auront rien demandé et qui n'auront eu qu'un but « servir ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, l'honorable M. Fléchet a singulièrement simplifié ma tâche en vous apportant des précisions indispensables.

Nous nous trouvons en présence d'un problème qui est extrêmement grave et que l'on a malheureusement pris l'habitude d'envisager sous l'aspect étroit des dirigeants des collectivités locales regardant seulement dans la stricte limite de leurs initiatives et des œuvres qu'elles accomplissent. Un vieux maire comme moi sait avec quelle passion on s'attache à la réalisation des ouvrages entrepris et qu'il faut poursuivre pendant des dizaines d'années pour arriver à bonne fin. J'ai, pour ma part, au cours de près de quarante ans de mairie, acquis par expérience cette notion qu'entre le moment où un projet est conçu et le moment où il est réalisé, il faut au moins dix ans. Je comprends en effet — et je le sens moi-même pour mes propres projets — qu'on s'irrite quand, après avoir vaincu tant et tant d'obstacles, on se heurte encore à de nouveaux obstacles et que l'on accuse alors le démon malin — en l'espèce, le ministre des affaires économiques et financières — qui vient apporter quelques difficultés nouvelles à celles, déjà considérables, que l'on a surmontées.

En réalité, mesdames, messieurs, je crois qu'il faut tout d'abord examiner quel a été le développement des œuvres accomplies par les collectivités locales. J'ai eu la curiosité de remonter dans le passé. Je constate qu'en 1935 les prêts de la caisse des dépôts aux communes s'élevaient à 1.200 millions. En 1951 — le chiffre n'est pas mauvais à retenir pour montrer la progression — le montant des prêts atteignait 36 milliards; en 1954, 128 milliards; en 1955, 51 milliards; en 1956, 179 milliards. En réalité, si nous admettons le coefficient 50, les 1.200 millions de 1935 correspondraient à quelque chose comme 65 à 70 milliards. Or nous en sommes en 1956, à 179 milliards.

Il y a évidemment une progression considérable, progression qui, en vérité, est sans doute l'une des sources du problème très grave qui se pose aujourd'hui. Il ne faut pas envisager qu'il soit possible d'augmenter indéfiniment le recours des communes, des départements, des collectivités locales de toute espèce à l'emprunt. Il n'est pas possible non plus d'envisager que tout peut se faire en un jour et que, parce qu'il y a en effet beaucoup de retard, il sera possible, en l'espace de quelques années, voire d'une génération, de rattraper tout le retard accumulé pendant les années passées. Il y a nécessairement une progression, un étalement, et, si l'on ne se plie pas à cette règle qui implique que la progression soit mesurée, on arrive à une crise comme celle en présence de laquelle nous nous trouvons cette année et qui, probablement, ne sera pas limitée à cette seule année, crise qui se manifeste par l'insuffisance des ressources disponibles.

Mesdames, messieurs, pour 1957 les programmes subventionnés comportent, à la charge des collectivités locales, des emprunts s'élevant à 198 milliards. Il y a, en outre, beaucoup de projets non subventionnés que l'on ne connait pas ou que l'on connait mal, et sur lesquels il n'a été possible que de donner des évaluations que j'estime insuffisantes. On a parlé de 20 à 30 milliards. La somme de 30 milliards constitue certainement un chiffre trop faible. M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur m'a donné une indication qui corrobore l'appréciation que je porte en ce moment-ci.

Les projets concernant les collectivités qui ont obtenu le bénéfice de l'article 2, c'est-à-dire celles qui ont commencé les travaux avant subvention, s'élèvent pour le seul ministère de l'intérieur à 13 milliards. Le chiffre de 30 milliards est donc un chiffre modeste et qui, en réalité, est bien supérieur. En effet, les projets non subventionnés, s'ils comprenaient une faible partie des projets des communes rurales, comportent au contraire une partie notable des projets départementaux et de ceux des villes pour lesquels les subventions sont beaucoup moins importantes et beaucoup moins nombreuses.

M. Fléchet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fléchet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Fléchet. Monsieur le président, je voudrais me servir des chiffres que vous venez de citer, en ce qui concerne le bénéfice de l'article 2 qui est accordé à certaines collectivités, pour insister sur la nécessité d'une coordination indispensable entre les divers ministères. Le bénéfice de l'article 2 de la loi du 7 février 1953 est une disposition qiu permet aux collectivités qui ont la possibilité d'assurer le financement d'être autorisées à entreprendre les travaux sans perdre pour autant le bénéfice de la subvention de l'Etat. En matière de construction scolaire, en particulier, on accorde assez facilement le bénéfice de

l'article 2. Mais il importe de poser très nettement le problème.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, au cours de l'année 1957, en plus des 50 milliards Minjoz, la caisse des dépôts aura à prêter environ 80 milliards. C'est la somme qu'elle a prévue. Si elle doit assurer en même temps le financement des projets qui comportent le bénéfice de l'article 2, en matière de constructions scolaires, la subvention de l'Etat représente en moyenne 80 p. 100. La caisse des dépôts sera donc obligée de prêter des sommes considérables pour financer non seulement la part des communes, mais l'ensemble des 80 ou 85 p. 100 de la subvention de l'Etat.

Or, le crédit global dont la caisse des dépôts pourra bénéficier pour répondre aux demandes de prêts qui lui seront adressées se trouvera d'autant diminué si, par priorité — et il semblerait que c'est logique — le bénéfice de l'article 2 est réservé aux projets qui présenteraient la plus grande urgence.

Monsieur le ministre, je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur la nécessité d'une coordination. Sinon, nous allons à une véritable catastrophe. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je reprends ma démonstration. Même si vous acceptez le chiffre, à mon sens trop faible, de 30 milliards de projets non subventionnés — je serais, pour ma part, très disposé à considérer qu'il se situe entre 40 et 50 milliards — même si vous acceptez ce chiffre de 30 milliards, ajoutés aux 198 milliards de programmes subventionnés, cela fera un total de 220 milliards de projets pour lesquels ces demandes de prêts seront présentées.

Ce n'est pas la seule charge — M. Fléchet le rappelait tout à l'heure — à laquelle la caisse des dépôts devra faire face; n'oubliez pas, en particulier, que les programmes d'habitations à loyer modéré sont intégralement à la charge de la caisse des dépôts et consignations, qui en assure le financement. Il s'agit, cette année-ci, d'une somme de 120 milliards, mais une progression prévoit que le montant de ces avances s'élèvera, au terme du plan quinquennal, à 165 milliards. C'est dire qu'il faut admettre, ou bien que les habitations à loyer modéré ne seront pas intégralement financées, ou bien que les sommes disponibles pour les collectivités locales seront réduites dans une certaine mesure, à moins que, par une chance exceptionnelle qui ne se rencontre que dans des années exceptionnelles, des ressources nouvelles n'affluent dans la caisse des dépôts.

En réalité, si l'on fait le total de toutes les demandes de crédits, de tous les emplois de fonds qui sont normalement sollicités de la caisse des dépôts ou qui lui sont imposés, on arrive, pour l'année 1957, à un total de 453 milliards.

En face de ce chiffre, quelles sont les ressources de la caisse ? Je veux tout d'abord les examiner globalement. Bien entendu, ce ne sont que des prévisions susceptibles de rajustement à toutes les périodes de l'année. M. Fléchet, tout à l'heure, à propos des excédents de dépôts des caisses d'épargne, nous a montré que d'une saison à l'autre, suivant les contingences économiques, il se produit des variations considérables dans l'afflux des ressources. Pourtant, si nous partons d'estimations raisonnables, nous ne trouvons, en face des 453 milliards correspondant aux demandes à satisfaire, que 385 milliards de ressources. Au total, une fraction importante des besoins ne sera donc pas satisfaite, dans une mesure qui variera, bien entendu, selon l'importance des ressources qui seront trouvées.

Je ne vous ai cité que des évaluations; je ne peux faire plus et c'est seulement sur ces chiffres provisoires et revisables qu'il est possible aujourd'hui d'établir une règle et de faire des prévisions.

En ce qui concerne les prêts aux collectivités, on considère — c'est une règle traditionnelle, d'expérience et aussi une règle qui correspond à certains impératifs financiers de liquidité — que la somme qui peut être prêtée aux communes doit être à peu près égale au montant des excédents des caisses d'épargne. Je reviens ici au propos de M. Fléchet qui vous a montré l'évolution de ces excédents. Certains des chiffres dont je veux faire ici état sont légèrement antérieurs à ceux de M. Fléchet et il est intéressant de les parcourir.

Les excédents des caisses d'épargne se sont largement développés. En 1950, l'excédent était de 111 milliards; en 1951 et en 1952 il est tombé à 47 et 87 milliards; il est remonté à 138 milliards en 1953, à 145 milliards en 1954 et, en 1955, année particulièrement favorable, à 219 milliards; en 1956, il est revenu à ces 160 milliards sur lesquels M. Fléchet s'est expliqué tout à l'heure et que l'on suppose pouvoir être maintenus en 1957. C'est une hypothèse, bien sûr, mais on ne peut faire autre chose qu'émettre des hypothèses.

Pendant le premier trimestre de cette année, on a enregistré — les chiffres sont provisoires mais à peu de chose près exacts — 66 milliards d'excédents de dépôts qui correspondent à 90 milliards pour le premier trimestre de l'année dernière. Si ce rythme est maintenu, malgré la différence que je viens de signaler, on peut espérer que les 160 milliards seront approximativement atteints. C'est donc cette somme que la caisse des dépôts pourra prêter aux collectivités locales.

A cela viennent s'ajouter d'autres sources de financement: d'une part, le Crédit foncier qui, chaque année, réalise un emprunt de 20 milliards en obligations communales; d'autre part, certains emprunts qui peuvent être contractés soit auprès des compagnies d'assurances, soit par l'intermédiaire du fonds unifié auquel on n'a peut-être pas eu suffisamment recours jusqu'à présent mais qu'il serait intéressant pour les départements et les grandes villes d'utiliser un peu plus, bien que son maniement soit assez lourd et assez difficile.

C'est donc au total 185 milliards que toutes les caisses réunies, compagnies d'assurances, fonds unifié, Crédit foncier, Caisse des dépôts et consignations, pourront prêter aux communes et aux départements alors que les demandes atteignent 230 à 240 milliards et peut-être davantage.

Le contenu débordant le contenant il est fatal qu'il faille le limer! Par conséquent, 40 ou 50 milliards, peut-être davantage, de demandes ne seront en aucun cas satisfaites.

Cette situation était déjà envisagée dès le milieu de l'année dernière et c'est pourquoi nous nous sommes préoccupés au mois de septembre d'assurer un ordre de priorité car, dès lors qu'on ne peut pas servir tout le monde, il faut bien déterminer qui passera le premier.

Nous avons, au moins à titre provisoire, choisi la règle la plus simple. Le Parlement a marqué sa volonté d'assurer une priorité pour des programmes subventionnés et, suivant ses décisions, nous avons décidé que ces projets bénéficieraient également d'une priorité dans l'attribution des fonds.

La méthode est évidemment un peu sommaire, je le reconnais, parce que, comme je le marquais tout à l'heure, certaines collectivités ne perçoivent que peu de subventions par leur nature même: les villes, particulièrement les grandes villes, et d'autre part, à un degré moindre, les départements.

Dans notre esprit, la règle que nous avons fixée au mois de septembre ne pouvait évidemment être que provisoire et nous avons envisagé depuis longtemps de réserver une certaine possibilité de prêts pour des travaux non subventionnés.

Cependant il faut se rendre compte des conséquences auxquelles conduit cette fixation d'une sorte de contingent pour les travaux non subventionnés: la partie des travaux subventionnés qui ne seront pas effectués sera accrue! Supposez que vous réserviez — c'est un chiffre qui a été prononcé — une vingtaine de milliards pour des travaux non subventionnés: il n'y aura pas pour autant 20 milliards de plus de travaux, au contraire au lieu d'exécuter 185 milliards de travaux subventionnés on ne pourra en exécuter que 165. Il faut bien voir aussi que cette amputation de 20 milliards portera essentiellement sur les programmes de l'éducation nationale, sur les programmes de l'agriculture ainsi que sur les programmes de tous les autres ministères évidemment mais à un degré moindre.

En fait, c'est les petites communes, les communes rurales qui subiront, pour une part, le sacrifice qui est demandé dans l'intérêt des départements et des communes urbaines. Je reconnais que le sacrifice est inévitable. Quand la couverture est trop petite, on a beau la tirer d'un côté ou de l'autre, il y a toujours une partie du corps qui finit par dépasser. (*Sourires.*)

M. Louis André. Ce sont toujours les mêmes qui sont sans couverture. (*Rires.*)

M. le ministre. Si nous suivons jusqu'au bout la règle fixée par la circulaire de septembre, on exécutera, à 15 milliards près, les programmes subventionnés et les communes rurales seront certainement plus largement servies. Si l'on accorde, au contraire, les prêts pour des projets non subventionnés, alors, par la force des choses, la part réservée aux projets subventionnés se trouvera réduite. Mais ce qui est impossible, les ressources étant constantes, c'est d'envisager que tout le monde obtienne satisfaction sans qu'il y ait une diminution d'un côté ou de l'autre.

M. Henri Maupoil. Oui, mais pourquoi punir les collectivités ?

M. le ministre. On ne punit personne, mais quand on n'a pas d'argent on ne peut pas en donner!

M. Henri Maupoil. Pourquoi punir les collectivités qui ne demandent rien à l'Etat ?

M. le ministre. Les collectivités locales s'adressent à la caisse des dépôts ou au crédit foncier qui ne peuvent prêter au total qu'une certaine somme. Comment pourraient-ils donner davantage s'ils n'ont pas d'argent ? C'est là une évidence qui défie toute espèce de contradiction.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, il est nécessaire d'examiner si le régime que nous avons prévu ne peut pas être revisé.

M. le ministre de l'intérieur a fait allusion, devant le congrès des présidents de conseils généraux, à une modification du système. Elle est très séduisante. Elle consiste à créer dans chaque département une commission. Cette commission, présidée par le préfet et composée de conseillers généraux et de maires, présidera, avec l'aide des chefs des services départementaux, à la répartition des crédits sur le plan départemental.

Il y a une objection à laquelle je ne m'attacherai pas beaucoup parce qu'elle est peut-être plus théorique que pratique. On a dit: pourquoi le comité départemental prévu par la loi Minjoz ne comprend-il pas d'élus locaux et pourquoi le préfet n'y siège-t-il pas ? C'est parce qu'il s'agit d'une commission en quelque sorte interne de la caisse des dépôts et consignations. Elle est composée de prêteurs, à savoir d'une part du trésorier général qui est le représentant départemental de la caisse des dépôts et, d'autre part, des représentants des caisses d'épargne les plus importantes du département, c'est-à-dire des prêteurs.

Evidemment on ne peut déborder ce cadre sans des inconvénients considérables. La caisse des dépôts, les caisses d'épargne elles-mêmes procèdent à l'étude financière des dossiers. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de renforcer les moyens qui leur sont donnés. Cette question en définitive est secondaire, mais la répartition départementale des prêts est une chose fort délicate car les programmes de subventions sont établis suivant des impératifs nationaux.

Par exemple, prenons le cas du programme de constructions scolaires. La répartition des subventions et par conséquent des projets à réaliser tient compte de la situation démagrophique de chaque ville, de chaque département. On va attribuer les crédits correspondants à la commission départementale qui, considérant la situation du département, va affecter des crédits plus importants aux adductions d'eau ou à des travaux d'assainissement urbain et les crédits de constructions scolaires se trouveront indirectement atteints, contrairement au vote du Parlement, contrairement aux impératifs nationaux qui ont été dégagés lors des études préalables. C'est donc un problème qui n'est pas facile à résoudre et il faut envisager, non pas de faire une attribution globale aux départements, mais de faire une attribution par catégories, attributions pour les adductions d'eau, pour l'électrification rurale, pour les constructions scolaires, pour les construction d'hôpitaux, etc.

Finalement, le compartimentage est si étroit que si l'on ajoute à l'intérieur de chaque compartiment les ordres de priorité qui sont déjà fixés par des tableaux présentés soit par des commissions administratives, soit par le conseil général, il ne restera plus à la commission départementale que l'on va créer une grande part d'initiative et quelques déceptions peuvent en résulter.

Il restera cependant à cette commission, et je reconnais que c'est très précieux, la répartition de la part des crédits qui n'ont pas été affectés à des projets subventionnés et pour lesquels une appréciation de sa part sera en effet plus libre et plus large.

C'est pourquoi, tout en soulignant ce qu'il y a d'attrayant dans la solution proposée, je me permets de mettre en relief ce qu'il y aurait de décevant à croire que cette solution résoudra l'impatience de nos collègues maires ou conseillers généraux. En réalité les deux problèmes fondamentaux, celui de l'insuffisance des ressources et celui de la nécessité d'assurer l'exécution des programmes nationaux de travaux subventionnés, subsistent. A l'intérieur de ces deux impératifs qui ne sont pas d'ordre départemental ou communal, la commission, les autorités locales, n'auront que des satisfactions limitées.

Néanmoins, il me paraît impossible que l'on écarte entièrement les projets non subventionnés. Cela a été possible pendant une période de six mois; il y a tout de même un certain nombre de cas sur lesquels il faut se pencher.

Nous continuons, avec M. le ministre de l'intérieur, l'étude de la modification que je vous indique, mais d'ores et déjà vous pouvez considérer qu'une partie des fonds de la caisse des dépôts pourra être prêtée en dehors des projets subventionnés, qui, en conséquence, seront malheureusement privés d'une partie des ressources.

J'en aurais terminé si je ne voulais, par souci juridique et pour compléter ce que M. Fléchet a dit tout à l'heure, dire un mot à ceux qui ont prétendu que la loi Minjoz avait été violée. Ce n'est pas exact. La loi Minjoz n'a pas donné aux caisses d'épargne locales le droit de prêter. Elle a, comme M. Fléchet l'a dit, donné le droit de proposer des prêts. Toutefois, dans la limite maximum de 30 p. 100 du montant des fonds déposés par chacune d'elles — le taux est aujourd'hui de 50 p. 100 — les caisses d'épargne ordinaires pourraient obtenir que leurs fonds soient employés en partie sur leur initiative dans les conditions prévues au paragraphe 2 ci-dessus; mais c'est la caisse des dépôts qui fait les prêts, après examen par cette commission départementale dont je parlais tout à l'heure et qui est composée des représentants des caisses d'épargne et du trésorier général représentant la caisse des dépôts.

Le droit de proposition des caisses d'épargne n'a pas été méconnu par la circulaire de septembre. Celle-ci n'est d'ailleurs qu'une circulaire, c'est-à-dire non un ordre, mais un conseil par lequel la caisse des dépôts exprime aux collectivités locales ce qu'elle fera quand elle sera saisie de leurs propositions.

Les caisses ont eu parfaitement le droit de présenter des projets qui ne répondaient pas à cette circulaire. Je ne crois pas excéder la vérité en disant que non seulement il y a eu des propositions de ce genre, mais que, dans certains cas particuliers et exceptionnels, des prêts ont même été consentis.

M. Jean Berthoin. Il a fallu des interventions bien puissantes!

M. le ministre. Non, il a fallu des nécessités urgentes.

M. Jean Berthoin. Je me permets de vous dire, monsieur le ministre, que lorsque les caisses d'épargne reçoivent, dans les départements, une circulaire de la caisse des dépôts, elles la considèrent bien comme un ordre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Marcel Rupied. Cette circulaire était impérative!

M. le ministre. Si impérative qu'elle soit, les caisses d'épargne n'ont pas été à ce point impressionnées qu'elles n'aient pas fait des propositions au delà des termes de ladite circulaire, termes qui, en effet, étaient catégoriques, et la caisse des dépôts, en présence de certains cas particuliers, sous la pression des faits et non pas des hommes, a été amenée à accepter, par exemple, la continuation de travaux qui avaient déjà été financés.

M. Jean Berthoin. C'est normal!

M. le ministre. C'est normal, mais c'est un cas particulièrement sérieux qui, je crois, se reproduira à de nombreux exemplaires dans les mois à venir.

La disposition de la loi de 1950 n'a donc pas été violée. Aucun prêt n'a été consenti sur les fonds dit Minjoz, en dehors des propositions des caisses d'épargne, pendant le cours de l'exercice. Ce n'est qu'à la fin de celui-ci que la caisse des dépôts recouvre la pleine disposition. L'expérience prouve que très peu de capitaux restent disponibles à la fin de l'année et que les prêts à réaliser proposés par les caisses d'épargne s'élèvent encore à des sommes considérables. C'est ainsi que, pour l'année 1956, ils ont été de l'ordre d'une cinquantaine de milliards.

Pour conclure, je ferai une remarque de caractère général. On dit souvent que nous vivons au-dessus de nos moyens. Cela ne signifie pas que la vie dont nous essayons de tracer le cadre soit supérieure à ce que nous pouvons financièrement réaliser, qu'elle ne soit pas souhaitable, qu'il ne faille pas chercher à la mener; mais il est certain que nos désirs, nos vœux, voire nos impératifs sociaux ou moraux nous conduisent à vouloir une vie dépassant largement les moyens financiers dont nous disposons.

Qu'il en soit ainsi pour l'Etat, ce n'est pas moi qui le contesterai; mais il en est ainsi, de la même manière, pour les collectivités locales. La progression incessante des prêts au cours de ces dernières années traduit l'exigence de plus en

plus grande des collectivités locales désireuses de faire très vite des réalisations importantes, de doubler les étapes. Le malheur c'est que les ressources ne doublent pas et que, si j'ose dire, on court plus vite que la route de telle sorte qu'à un certain moment le chemin s'arrête et que les moyens de continuer à courir disparaissent.

Je crois qu'il faut, là comme ailleurs, admettre qu'une certaine restriction ou plutôt un certain ralentissement est indispensable, que nous devons adopter une allure plus lente si nous voulons aller jusqu'au bout en évitant que les ressources ne nous fassent pas défaut en cours de chemin. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Marcel Rupied. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rupied.

M. Marcel Rupied. Mes chers collègues, je m'excuse de prendre la parole après M. le ministre des affaires économiques et financières, mais je voudrais, après l'exposé brillant et documenté de mon collègue et ami M. Fléchet, notre délégué au conseil de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, qui est un peu partagé, évidemment, entre la défense de la décision de la caisse des dépôts et consignations et la défense qui lui tient également au cœur des intérêts des collectivités locales, je voudrais, dis-je, revenir à la question posée, objet du débat, et rappeler brièvement les principes et leur application.

Pendant six années, avant la brusque intervention de la circulaire incriminée, les caisses d'épargne, conformément à la loi Minjoz, avaient le droit d'employer en prêts ou de présenter des prêts à consentir aux collectivités pour la moitié de l'excédent des dépôts de l'année sur les dépôts de l'année précédente. Les prêts qui étaient ainsi consentis aux collectivités publiques présentaient, par là-même, toutes garanties et se trouvaient, en plus, contrôlés quant à leur opportunité, leur caractère et leur importance, par le préfet, sans l'approbation duquel aucune délibération municipale ou des collectivités publiques décidant un emprunt ne pouvait avoir effet.

Ces prêts limités dans le temps — car les dépôts n'augmenteront pas éternellement d'une année sur l'autre — avaient un double avantage: d'abord pour les communes, en leur permettant, tant que la caisse des prêts aux communes maintes fois réclamée ne sera pas instituée et approvisionnée, de trouver de l'argent pour des emplois ou des travaux pour lesquels le crédit foncier et la caisse des dépôts et consignations ne voulaient pas consentir de financement, et ce en vertu d'une instruction du ministère des finances réservant le disponible à quelques catégories de travaux autoritairement spécifiés sans tenir compte des besoins particuliers des diverses régions; ensuite, pour les caisses d'épargne et pour le crédit public, par conséquent pour les finances nationales, parce que ces prêts aux communes permettaient de réunir dans ces communes une quantité toujours plus importante de déposants, en raison des services rendus ainsi aux conseils municipaux et de la constatation par les déposants de l'utilité de l'épargne et de son utilisation pour le bien-être et le progrès local. Le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu, d'abord pour empêcher l'adoption de la loi Minjoz, puis pour faire revenir les assemblées sur la loi votée.

M. le ministre. Permettez-moi de vous dire que ce n'était pas le même Gouvernement!

M. Marcel Rupied. Puis, il s'est employé à instituer des commissions départementales chargées de freiner la volonté du législateur en supprimant la liberté accordée aux caisses d'épargne d'employer leurs fonds en prêts communaux, et ceci pour équilibrer tout le surplus des fonds d'épargne, tout le surplus des remboursements automatiques des emprunts précédents qui forme la masse énorme des disponibilités de la caisse des consignations.

Et voici que, par une voie oblique, une circulaire de l'administration des finances vient d'enjoindre aux caisses d'épargne de refuser les prêts aux collectivités locales autres que ceux ayant trait à des travaux subventionnés par l'Etat. Ainsi, la caisse des dépôts ne laisse plus aux caisses d'épargne que l'illusion du bénéfice de la loi Minjoz, ce qui porte une grave atteinte à l'épargne en supprimant notamment la constatation par les déposants de l'emploi local de leurs fonds.

On nous a dit que la caisse des consignations s'était trouvée devant des engagements dépassant ses prévisions. Alors, se trouvant fort dépourvue, comme la cigale de la fable, et plus audacieuse qu'elle, elle s'empara, sans autre forme de procès, des provisions de la fourmi, sa voisine.

Les raisons ainsi invoquées sont exactement les raisons, la morale et les procédés de ceux qui, n'ayant plus ou pas assez d'argent, s'en procurent en prenant le portefeuille ou le tiroir-caisse de leurs voisins.

M. le ministre. Ce n'est pas vrai!

M. René Dubois. Si, c'est absolument vrai!

M. le ministre. La caisse des dépôts et consignations est seule responsable des fonds qui lui sont remis!

M. René Dubois. Mais quand vous interdisez à la caisse des dépôts, monsieur le ministre, d'accorder des prêts parce que vous ne voulez plus qu'elle prête en dehors des activités qui sont subventionnées par le Gouvernement, vous provoquez tout de même bien une restriction par voie d'autorité!

M. le ministre. Parce que j'ai le respect des décisions du Parlement qui a dressé des programmes de subventions et que je dois faire tout ce que je puis pour en assurer la réalisation. (*Exclamations à droite.*)

M. René Dubois. Mais, par un moyen oblique, vous avez supprimé les emprunts directs que les communes pouvaient contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Rupied.

M. Marcel Rupied. Je termine, monsieur le président.

Dans son esprit, la loi Minjoz a institué la liberté de présentation des prêts aux collectivités locales laissée aux caisses d'épargne sous contrôle de la caisse des dépôts et consignations qui édictait les mesures décisoires. Cela est si vrai que, pendant six ans et demi, la caisse des dépôts acceptait tous prêts proposés par les caisses privées. On ne peut pas aller contre ce fait, ni contester la brusque volte-face de la caisse des dépôts et consignations à la suite de la circulaire incriminée. Cette caisse n'accorde plus maintenant qu'une partie des fonds destinés aux travaux subventionnés par l'Etat.

C'est ainsi que, dans mon département, je viens d'être avisé par le préfet qu'à une demande de prêt de 200 millions faite à la caisse des dépôts et consignations pour l'électrification rurale, la caisse a répondu: nous vous donnons 100 millions; demandez le reste aux caisses d'épargne!

Je m'étonne que la caisse des dépôts et consignations puisse, sur l'ordre du ministre des affaires économiques et financières qui dépersonnalise ainsi la caisse et sa direction, faire échec à une loi et qu'une circulaire puisse, par un évident abus de pouvoir, légiférer à l'encontre d'une loi en vigueur.

Je demande donc que la circulaire de M. le directeur de la caisse des dépôts et consignations soit rapportée sans délai, que la commission départementale présidée par le trésorier payeur général soit supprimée ou remplacée par une commission présidée par le préfet, plus qualifié, que liberté entière soit donnée aux caisses d'épargne, et spécialement aux caisses d'épargne privées — c'est à elles que je pense particulièrement — auxquelles la loi reconnaît le droit de s'administrer elles-mêmes, et que la loi Minjoz produise son plein effet en laissant aux caisses d'épargne ordinaires le droit, sans restriction, de décider de la présentation des prêts même et peut-être surtout de ceux ne relevant pas uniquement des travaux subventionnés. (*Applaudissements.*)

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, je m'associe, bien entendu, à toutes les remarques que mes collègues ont pu faire en ce qui concerne les modifications souhaitées pour les instructions que le Gouvernement a données à la caisse des dépôts et consignations. Les collectivités locales doivent pouvoir emprunter normalement, mais je dois intervenir dans ce débat, car, dans le département de Seine-et-Oise, plusieurs communes qui ont des constructions scolaires à édifier ne peuvent pas obtenir de la caisse des dépôts ce qu'elles demandent, bien que leurs travaux soient inscrits sur les listes prioritaires et que, d'après ce que vous avez dit vous-même tout à l'heure, elles devraient être subventionnées et recevoir en même temps les emprunts sollicités.

La caisse des dépôts dit aux maires: adressez-vous d'abord aux caisses d'épargne. Les caisses d'épargne elles-mêmes ren-

voient à la caisse des dépôts qui, une fois de plus, répond: vous n'avez pas sollicité toutes les caisses du département, vous devez le faire avant que je ne me prononce. Pendant ce temps, les travaux scolaires sont arrêtés faute de fonds.

Comment cela se fait-il ? Estimez-vous que ces travaux scolaires prioritaires doivent, en tout état de cause, faire l'objet d'un prêt de la part de la caisse des dépôts et consignations ? Sinon, ces travaux qui sont indispensables pour la rentrée prochaine seront bloqués malgré les décisions que vous avez prises. C'est une situation fort grave à laquelle je vous demande de remédier.

M. le ministre. Il n'y a pas de question. Dans la limite des fonds, les travaux scolaires doivent être financés.

M. Alain Poher. J'ai le regret de vous dire que, pour l'instant, il n'en n'est pas ainsi.

M. le ministre. La question a été examinée par la caisse des dépôts et consignations.

M. le président. Je suis saisi d'une proposition de résolution, déposée en conclusion du débat, conformément à l'article 91 du règlement, par MM. Claude Mont, Gadoin, Bonnefous, Le Basser et Courrière, et ainsi conçue:

« Le Conseil de la République,

« Regrettant que les nécessités économiques aient amené le Gouvernement à donner aux organismes chargés d'assurer les prêts aux collectivités locales des instructions qui limitent considérablement les possibilités d'emprunt desdites collectivités,

« Considérant que les finances propres des communes et des départements sont insuffisantes pour développer la politique d'équipement qu'il est indispensable de poursuivre sur tout le territoire de la métropole et de l'Union française,

« Invite le Gouvernement à modifier les instructions données aux organismes prêteurs et qui tendent à réserver aux travaux subventionnés les prêts consentis aux collectivités locales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux (nos 628 et 673, session de 1955-1956 et 588, session de 1956-1957).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 11 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. M. Francis Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale, m'a fait connaître que la commission du travail a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête en vue d'étudier l'application du code du travail en A. E. F. et à Madagascar et la mise en œuvre de la sécurité sociale à la Réunion.

Il sera statué sur cette demande conformément à l'article 30 du règlement.

— 12 —

DEMANDES DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commisison de la reconstruction et des dommages de guerre, m'a fait connaître que la commission de la reconstruction a décidé de demander au Conseil de la République l'autorisation d'envoyer une mission d'information aux Etats-Unis et au Mexique afin d'y étudier la construction d'immeubles à loyers réduits, la construction des villes neuves, la rénovation des îlots urbains et l'aménagement du territoire.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères, m'a fait connaître que la commission des affaires étrangères a décidé de demander au Conseil de la République l'autorisation d'envoyer une mission d'information au Moyen-Orient en vue d'étudier la situation dans cette région.

Il sera statué sur ces demandes conformément à l'article 30 du règlement.

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Amédée Bouquerel une proposition de loi tendant à interdire à un employeur d'embaucher un ouvrier lié par un contrat de travail dont le logement figure dans ce contrat comme une des clauses accessoires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 610, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, seize heures:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme (nos 401 et 558, session de 1956-1957. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Joseph Yvon, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant: 1° à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951; 2° à confirmer les lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie les 17 mai 1946, 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949 (nos 363 et 583, session de 1956-1957. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc (nos 313 et 438, session de 1956-1957. — M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme; et n° 515, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Clerc, rapporteur; et n° 540, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur; et n° 538, session de 1956-1957, avis de la commision des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur);

Discussion éventuelle des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 28 mars 1957 pris en application de l'article 9 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi susvisée, portant statut du Cameroun;

Discussion éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis;

Discussion éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Discussion éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Tahiti.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs, en vue de favoriser l'éducation ouvrière (nos 316 et 559, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et avis de la commission de l'agriculture. — M. Claudius Delorme, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail (n° 366, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Delrieu, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail (nos 369 et 560, session de 1956-1957. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 571, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Henri Cordier, rapporteur; et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 574, session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Houdet, rapporteur; et n° 572, session de 1956-1957, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Plazanet, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile (nos 399 et 591, session de 1956-1957. — M. Dassaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'apprentissage (nos 473 et 584, session de 1956-1957. — M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer, en raison de leur domicile, le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers (n° 452, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954 (nos 430 et 570, session de 1956-1957. — M. Yves Jaouen, rapporteur de la commission de la marine et des pêches);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation des sommes provisionnées par les entreprises de presse locataires de la Société nationale des entreprises de presse (n° 431, session de 1956-1957. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma);

Discussion du projet de loi tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie (nos 259 et 578, session de 1956-1957. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (nos 427, année 1955, 55, session de 1955-1956; 450 et 576, session de 1956-1957. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal (nos 452, 523, session de 1955-1956; 477 et 577, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale);

Discussion de la proposition de résolution de M. le général Béthouart tendant à inviter le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, difficultés qui mettent en péril le rayonnement français à l'étranger et l'expansion économique de la Nation (nos 462 et 585, session de 1956-1957. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 63e SEANCE

2e Séance du Jeudi 11 Avril 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 966).

2. — Transmission d'un projet de loi (p. 966).

3. — Renvois pour avis (p. 966).

Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

4. — Dépôt du rapport annuel sur l'économie agricole (p. 966).

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

5. — Mesures en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 966).

M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice.

Adoption des articles 1er à 3 et de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Protection des enfants contre l'alcoolisme. — Report de la discussion d'une proposition de loi (p. 967).

M. Georges Bernard, président de la commission des boissons; Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille.

Report de la discussion.

7. — Convention d'établissement entre la France et l'Italie. — Adoption d'un projet de loi (p. 967).

Discussion générale: Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur de la commission des affaires étrangères; MM. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble du projet de loi.

8. — Construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. — Discussion d'un projet de loi (p. 969).

Discussion générale: MM. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication; Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; de La Gontrie, Clerc, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commisison des finances; Ernest Pezet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Jean Bertaud, président de la commission des moyens de communication; Paul Chevallier, François Ruin, Teisseire, Christian Pineau, ministre des affaires étrangères; Laurent-Thouverey.

Passage à la discussion des articles.

9. — Protection des enfants contre l'alcoolisme. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi (p. 985).

M. René Dubois, président de la commission de la famille; Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille; M. Marc Pauzet, au nom de la commission des boissons.

10. — Propositions de la conférence des présidents (p. 985).

Présidence de M. Méric.

11. — Interversion de l'ordre du jour (p. 986).

12. — Convention internationale relative à la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. — Adoption d'un projet de loi (p. 986).

13. — Extension aux départements d'outre-mer de dispositions légales sur la plaidoirie. — Adoption d'un projet de loi (p. 986).

14. — Construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 986).

Art. 1er et 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de M. Paul Chevallier. — MM. de La Gontrie, Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication; Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; Paul Chevallier, Plazanet, Christian Pineau, ministre des affaires étrangères; Fléchet, Jean Bertaud, président de la commission des moyens de communication; Jacques Debû-Bridel, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; de Maupeou, François Schleiter. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4:

Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Maurice Walker, le ministre, le rapporteur général, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Adoption, modifié.

Amendement de M. Paul Chevallier. — MM. Paul Chevallier, le président de la commission, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5:

Amendement de M. Paul Chevallier. — MM. Paul Chevallier, le ministre, de La Gontrie. — Retrait.

Adoption de l'article.

Motion préjudicielle de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, le ministre, Paul Chevallier. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. le rapporteur, Pellenc, le ministre, de Maupeou, Jules Castellani, François Ruin.

Seconde délibération sur l'article 3: MM. le ministre, le président de la commission, le rapporteur, Paul Chevallier, de La Gontrie, Jacques Debû-Bridel. — Adoption.

MM. Dutoit, Chaintron, de La Gontrie, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

15. — Décret portant statut du Cameroun. — Adoption d'une déclaration (p. 999).

Discussion générale: MM. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Arouna N'Joya, Verdeille, Kotouo, Léon David.

Passage à la discussion des articles.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur, Kotouo, Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. — Irrecevabilité.

Art. 8, 9, 11, 13, 19, 23 *bis*, 24, 26, 27, 30, 39, 40 et 48: adoption.

Art. 49:

Amendement de M. Fousson. — MM. Fousson, le rapporteur, Kotouo, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 53 et 58: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Arouna N'Joya, Kotouo, le ministre, François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer.

Adoption de la décision.

16. — Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1008).

Discussion générale: M. Hassan Gouled, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 4: adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Fousson. — MM. Fousson, François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer; Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer; Jacques Debû-Bridel. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 et 7: adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

17. — Renvoi de la suite de l'ordre du jour (p. 1009).

18. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1010).

19. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1010).

20. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1010).

21. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1010).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déclarant sans effet, sur une société régie par la loi française, les dispositions d'une loi étrangère.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 612, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail (n° 366, session de 1956-1957), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des boissons demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme (n°s 401 et 358, session de 1956-1957), dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Mme Gilberte Pierre-Brossolette, *rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission de la famille.

Mme le rapporteur. Monsieur le président, la commission de la famille a été saisie il y a deux mois de la proposition de loi qui est appelée aujourd'hui en discussion. La commission des boissons avait donc le temps de donner son avis.

Nous voudrions que cette proposition de loi vienne tout de suite en discussion.

M. le président. Cette proposition de loi sera appelée tout à l'heure.

Mme le rapporteur. Nous demandons que la discussion ne soit pas retardée par le renvoi à la commission des boissons.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

M. le président. J'appelle maintenant le dépôt du rapport sur l'économie agricole.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour le dépôt du rapport sur l'économie agricole.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil de la République le rapport sur la situation de l'économie agricole au 31 décembre dernier, et ce en vertu du décret n° 56-1019 du 8 octobre 1956.

M. le président. Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 5 —

MESURES EN FAVEUR DES MILITAIRES RAPPELES OU MAINTENUS SOUS LES DRAPEAUX

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux (n°s 585, 628 et 673, session de 1955-1956, et 588, session de 1956-1957).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Marcilhacy, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, je ne vous ferai pas un long exposé des motifs. En tant que rapporteur, au moment de la discussion de la loi du 9 juillet 1956 prévoyant certaines mesures en faveur des rappelés et maintenus, je vous avais fait remarquer que le texte contenait des erreurs de forme et de fond, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles étaient graves. Cependant, afin de ne pas retarder son application, nous avions décidé de ratifier ce texte tel qu'il nous venait de l'Assemblée nationale et de déposer ensuite une proposition de loi à l'effet de corriger les imperfection relevées.

Un texte a effectivement été déposé par M. le président Georges Pernot et voté par vous.

C'est cette proposition de loi qui nous est transmise, nantie de quelques modifications, après son adoption par l'Assemblée nationale. Je ne partage pas entièrement les vues de cette Assemblée sur lesdites modifications, mais, là encore, le temps nous commande. Il n'y a plus présentement de rappelés sous les drapeaux. Par conséquent, si l'on veut que la loi ait une efficacité quelconque, il faut faire vite.

C'est dans ces conditions que votre commission de la justice vous demande de ratifier le texte tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale.

M. le président. Conformément à l'article 55, alinéa 3, du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 de l'article 55 du règlement, à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

La commission propose, pour l'article 1er, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale, dans sa première lecture.

Je donne lecture du texte proposé:

« Art. 1er. — L'article 3 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les personnes visées à l'article 1er sont autorisées à se faire représenter par avoué pour la présentation de la requête en divorce, ainsi que pour la comparution en conciliation dans les instances en divorce ou en séparation de corps.

« Lorsqu'une demande en divorce ou en séparation de corps est dirigée contre une personne visée à l'article 1er sans que celle-ci ait formé une demande similaire contre son conjoint, la juridiction saisie de l'instance doit surseoir à statuer, jusqu'au retour du défendeur sauf si celui-ci y consent. Toutes mesures provisoires pourront être éventuellement ordonnées. Le tribunal pourra toutefois decider des mesures d'instruction s'il y a lieu de craindre le dépérissement des preuves. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa première lecture.

Je donne lecture du texte proposé:

« Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est ainsi modifié:

« En matière civile, commerciale et administrative et nonobstant toute stipulation contraire, les dispositions insérées dans les contrats ou les décisions judiciaires prévoyant la résolution de plein droit faute de payement aux échéances fixées ne peuvent être invoquées à l'encontre des personnes visées à l'article 1er. » — *(Adopté.)*

La commission propose, pour l'article 3, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa première lecture.

Je donne lecture du texte proposé:

« Art. 3. — L'article 8 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Aucune expulsion de locaux d'habitation ou à usage professionnel, à l'exception de celles ordonnées en application de l'article 18 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, ne pourra être exécutée, pendant la durée de la présence en Afrique du Nord et les six mois suivants, à l'encontre d'un militaire appartenant à une unité stationnée en Afrique du Nord, ni à l'encontre du conjoint de celui-ci, de ses ascendants, de ses descendants et des personnes membres de sa famille justifiant qu'ils sont à sa charge. » — *(Adopté.)*

Les autres articles de la proposition de loi ne font pas l'objet d'une seconde lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 6 —

PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'ALCOOLISME

Report de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme. (Nos 401 et 558, session de 1956-1957.)

La parole est à M. Bernard, président de la commission des boissons.

M. Georges Bernard, *président de la commission des boissons.* La commission des boissons désirerait être saisie pour avis, de cette proposition de loi. Elle s'en serait préoccupée plus tôt si le rapport de Mme Brossolette n'avait été mis à sa disposition un peu tardivement. Elle demande si le Conseil veut bien lui accorder une heure, pour se réunir et lui permettre de donner un avis.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette, *rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme le rapporteur. La commission de la santé publique regrette beaucoup de ne pouvoir accéder à cette demande, mais elle est saisie depuis deux mois déjà de cette proposition de loi. De même la commission de la justice est saisie également pour avis depuis six semaines. Or, cette proposition de loi figurait déjà à l'ordre du jour de la séance de jeudi dernier. Malheureusement, pour des raisons personnelles, je ne peux pas accepter la demande qui vient d'être formulée.

M. Georges Bernard, *président de la commission des boissons.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des boissons. J'aurais déjà voulu vous soumettre cette demande, madame le rapporteur, jeudi dernier, mais je n'ai pas eu la chance de pouvoir vous rencontrer.

Je me permets néanmoins d'insister afin que je puisse réunir la commission.

M. le président. M. le président de la commission des boissons demande que la discussion de cette proposition de loi ne commence que dans une heure, pour permettre à la commission de délibérer.

La commission de la famille saisie au fond s'y oppose.

Je consulte donc le Conseil sur cette proposition.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, la discussion de cette proposition de loi est interrompue.

— 7 —

CONVENTION D'ETABLISSEMENT ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant : 1° à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951 ; 2° à confirmer les lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie les 17 mai 1946, 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949 (nos 363 et 583, session de 1956-1957).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. Philippe Thiollier, conseiller des affaires étrangères;
Claude Chayet, secrétaire des affaires étrangères.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, nos relations avec les pays voisins, et plus particulièrement avec l'Italie, doivent être des rapports de bon voisinage et tendre vers un accroissement constant des échanges économiques, financiers, scientifiques et culturels.

Afin de favoriser ces échanges, chacun des Etats doit reconnaître aux ressortissants des autres Etats les droits les plus étendus. Il va de soi que cette reconnaissance de droits doit être réciproque.

Les accords d'établissement existant entre la France et l'Italie ayant été rompus par la guerre, les ressortissants italiens n'avaient en France que les droits limités reconnus aux étrangers. Il en était de même pour les ressortissants français en Italie.

Cette situation était fort préjudiciable, notamment en ce qui concerne les rapports économiques et les activités culturelles. C'est pour remédier à ce regrettable état de choses que les Gouvernements français et italien ont signé, le 23 août 1951, une convention qui comprend en annexe un protocole et un échange de lettres, dont la ratification fait l'objet de l'article 1er du projet de loi qui vous est soumis.

L'article 2 du projet de loi concerne la confirmation d'un accord par échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères d'une part, et le chargé d'affaires d'Italie d'autre part, en date du 17 mai 1946, ainsi que les lettres interpré-

latives de cet accord en date des 28 octobre, 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949.

En effet, c'est pour pallier les innombrables inconvénients de l'absence de convention d'établissement, que les gouvernements français et italien, en attendant la conclusion d'une nouvelle convention, avaient, dès 1946, pris certaines mesures provisoires.

Afin d'éviter que l'application des dispositions de ces lettres puisse présenter des difficultés devant les tribunaux français, il est nécessaire de soumettre ces textes à votre confirmation, bien qu'ils deviendront caducs dès la ratification de la convention du 23 août 1951.

L'Assemblée nationale a adopté, dans sa séance du 6 février 1957, sans débat et en première lecture, ce projet de loi, qui a été transmis au Conseil de la République le 12 février dernier

Il appartient donc au Conseil de la République d'en décider maintenant.

L'émigration italienne en France étant considérablement plus importante que l'émigration française en Italie, les dispositions de la convention du 23 août 1951 et de son protocole, sont moins avantageuses pour la France que pour l'Italie.

En ce qui concerne la législation du bail à ferme et du contrat de métayage, les ressortissants italiens sont assimilés aux citoyens français, à l'exception du droit de préemption en faveur de l'exploitant français. L'assimilation aux nationaux est réciproquement adoptée pour les dispositions de la législation relative à l'habitation et aux activités commerciales, industrielles et agricoles, l'accès aux tribunaux, l'expropriation ou la réquisition, les charges fiscales tant pour les personnes morales que pour les personnes physiques. Par contre, pour les dispositions de la législation relative aux droits privés et civils, les activités lucratives, l'acquisition et la disposition des biens, c'est le régime de la nation la plus favorisée qui est réciproquement adopté.

Les sociétés sous contrôle français, italien ou mixte bénéficient du traitement national, alors que les autres sont soumises au traitement de la nation la plus favorisée.

La convention du 23 août 1951 est applicable à la France métropolitaine et aux départements d'Algérie.

L'échange de lettres du 17 mai 1946, ainsi que les lettres interprétatives des 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949, sont soumis à votre approbation.

L'échange des lettres du 17 mai 1946 a fait l'objet d'un décret en date du 25 août 1947.

Incontestablement, ces textes doivent être respectés par nos tribunaux.

Toutefois, par suite d'une série de confusions administratives exposées, analysées et critiquées de façon magistrale par M. de Menthon dans son rapport devant l'Assemblée nationale et qu'il serait superflu bien entendu de rappeler, afin d'éviter toute incertitude, il est nécessaire de faire confirmer par le Parlement ces textes qui constituent des accords internationaux que nos tribunaux doivent respecter.

L'Italie a ratifié la convention du 23 août 1951 le 12 mars 1953.

Il est déplorable qu'une convention signée par le Gouvernement français en 1951 ne soit pas encore ratifiée en avril 1957.

L'incertitude de la situation ainsi créée constitue sans aucun doute un obstacle au développement normal de l'immigration italienne en France. Cette équivoque juridique aurait pu être préjudiciable aux rapports italo-français en général. Il faut reconnaître toutefois que notre administration et nos tribunaux, par l'application large et compréhensive de ces textes, ont heureusement remédié à cette situation en créant un état de fait qu'il est de l'intérêt général de régulariser au plus tôt par la ratification de la convention signée par le Gouvernement français.

C'est dans ces conditions que votre commission vous demande à l'unanimité d'adopter le projet de loi qui est soumis à votre examen. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, la convention d'établissement du 23 août 1951 que vous allez voter, pour l'entente avec l'Italie, dépasse par la variété de son objet et par la multiplicité des intérêts engagés, peut-on dire, l'annonce même de son titre « Convention d'établissement ».

Il s'agit en réalité du statut des Italiens et des sociétés italiennes en France et, par la réciprocité, des Français et des sociétés françaises en Italie. C'est la vie même, la vie des Italiens, la vie des sociétés italiennes qui va être régie selon des lois durables avec des espérances de prospérité et d'union plus étroite avec la France.

En écoutant tout à l'heure notre rapporteur Mme Thome-Patenôtre qui vous a fait une analyse fort exacte des termes de cette convention, plus forts que nous-mêmes, revenaient à notre esprit des souvenirs. La convention du 23 août 1951 va donc remplacer la convention d'établissement du 3 juin 1930.

Tout à l'heure, vous avez entendu une critique; elle n'était pas malséante. Notre rapporteur fit observer que cette convention internationale, signée en 1951, ne tombait sous votre délibération qu'en 1957. Il en fut tout différemment en 1930.

En 1930, j'étais présent dans cette assemblée, la convention fut signée; le 3 juin, elle fut transmise à la commission des affaires étrangères du Sénat dont j'avais l'honneur de faire partie par la bienveillance de mes collègues, et étudiée en 1931. Enfin, j'en ai été moi-même le rapporteur le 23 février 1932 et je demandais à vos honorables prédécesseurs de l'adopter, de telle sorte que cette assemblée, qui a subi tant de critiques, qui fut si injustement accusée, ne mit que deux ans pour passer de la signature à la ratification et à l'exécution de la convention internationale.

Aujourd'hui, il m'est agréable, rapporteur chevronné, d'adresser à travers les 27 ans de distance mon salut de respect et d'affection à notre jeune rapporteur, Mme Thome-Patenôtre, qui a montré dans cette affaire son esprit lucide, son intelligence des affaires internationales et qui nous propose aujourd'hui la ratification de cette convention.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le président de la commission. C'est le salut d'un ancien qui a conservé le souvenir de nos traditions et qui voit aujourd'hui avec plaisir que nous les suivons à larges pas en adoptant la même attitude vis-à-vis de l'Italie.

De la convention elle-même je n'ajouterai rien à ce qui vous a été dit, si ce n'est que vous devez retenir qu'aujourd'hui nos rapports avec l'Italie, je tiens à le marquer à cette tribune, ne doivent pas se traduire uniquement dans le domaine affectif. Ce sont des formules que nous avons souvent entendues, qui sont peut-être encore plus chères à notre mémoire que précieuses pour notre intelligence, que de dire que les deux sœurs latines doivent s'entendre; agrément des paroles convenues et des maximes, auquel nous sommes habitués.

Mais aujourd'hui, nous sommes plus proches, mesdames, messieurs, des réalités. Quand vous adoptez cette convention, songez aux répercussions considérables qu'elle peut avoir. Aujourd'hui, l'Italie est un grand pays qui est devant une agriculture rénovée dans sa substance, devant une puissance industrielle qui a montré ses capacités d'expansion dans l'ordre électrique, dans l'ordre de la construction mécanique et qui est capable de rivaliser avec les industries les plus perfectionnées sur les marchés internationaux.

Par conséquent, soyez convaincus que de l'Italie à nous-mêmes, aujourd'hui, dans cette convention, nous montrons mieux que des paroles, plus loin qu'un sentiment affectif; nous faisons preuve à son égard d'une compréhension de l'Italie moderne, de ses besoins et, je veux l'affirmer, de ses aspirations durables.

La convention sera appliquée. Elle a déjà été précédée de quelques lettres. Elle sera un lien plus étroit au point de vue des relations commerciales. Peut-on dire, faisant ici écho à ce qui a été proclamé tant de fois dans la presse italienne, qu'elle servira à faire sourdre, puis germer, des forces nouvelles, pour l'entente entre l'Italie et la France ? J'en suis convaincu.

Nous avons le moyen, grâce à cette convention d'établissement, si elle poursuit une course encore plus longue que la précédente — j'espère qu'elle dépassera les vingt ans qui ont été rompus par une guerre — nous avons le moyen, dis-je, de lier entre l'Italie et nous-mêmes un faisceau. Ce ne sera pas le faisceau du fascisme, le faisceau des licteurs qui lient les vergettes pour la correction ou pour l'autorité. Ce sera, si vous le voulez bien, le faisceau de tous les brins d'amitié, de toutes les relations latentes qui ne demandent qu'à s'exprimer, de toutes les volontés qui cherchent un moyen d'expansion, ce sera le faisceau de l'amitié, pour être plus sûrs de défendre en commun la liberté. (*Vifs applaudissements.*)

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement s'associe aux termes du rapport de Mme Thome-Patenôtre et à ce qu'a dit M. le président de la commission des affaires étrangères. Il demande au Conseil

de la République de bien vouloir adopter le projet de loi, en s'excusant qu'il ne soit soumis à son examen que près de six ans après sa ratification.

Pour terminer, je voudrais m'associer aux paroles qu'a prononcées M. le président de la commission des affaires étrangères à l'égard de Mme Thome-Patenôtre dont, une fois de plus, nous avons à louer la gentillesse et la clairvoyance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sont confirmées les lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères, d'une part et le chargé d'affaires d'Italie, d'autre part, le 17 mai 1946, ainsi que les lettres interprétatives de cet accord en date des 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 8 —

CONSTRUCTION D'UN TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT BLANC

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc (nos 313, 438, 515, 538 et 540, session de 1956-1957).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme :

MM. Lagnace, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat,
Lavaill, conseiller technique,
Rumpler, directeur des routes,
Berolle, ingénieur en chef des ponts et chaussées, conseiller technique de M. le secrétaire d'Etat,
Coquand, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au directeur des routes.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Julien Brunhes, *rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, aucune introduction n'était meilleure à ce débat que l'exposé de M. le président de la commission des affaires étrangères. Celui-ci vient de nous dire qu'il fallait renforcer les liens entre l'Italie et la France et je crois qu'un des moyens de renforcer ces liens est précisément de créer entre la France et l'Italie des passages nouveaux accessibles à tous, puisque c'est le but essentiel du projet de tunnel sous le mont Blanc que nous avons à discuter.

Mes chers collègues, je ne lirai pas, bien entendu, le rapport que j'ai fait au nom de la commission des moyens de communication. Je vais en résumer certaines parties en vous disant d'abord que si cette discussion vient seulement le 11 avril, alors que le texte avait été voté à l'Assemblée nationale le 25 janvier dernier par 530 voix contre 14, s'il y a un retard, dis-je, il n'est dû ni à votre commission des moyens de communication, ni à votre rapporteur, mais à la difficulté très grande que nous avons eue depuis le 28 février, en raison de leurs lourdes charges, de réunir dans ce même débat M. le ministre des affaires étrangères et M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Vous savez que depuis environ 1844 des projets divers ont été faits pour unir la France et la vallée d'Aoste par un tunnel sous le mont Blanc. Les phrases les plus typiques sont celles de Ferdinand de Lesseps demandant lui-même le percement de ce tunnel, estimant que, dans les temps modernes, il fallait percer les isthmes et passer sous les montagnes pour améliorer les relations entre tous les pays du monde. J'espère que ce tunnel sous le mont Blanc ne nous donnera pas les mêmes ennuis internationaux que l'autre grande création de Ferdinand de Lesseps.

Mes chers collègues, dans mon rapport, j'ai d'abord étudié l'aspect historique, les premiers projets, les recherches de liaison entre la France et l'Italie. Je me permets de rappeler qu'il y a exactement cinquante ans M. Barthou, ministre des travaux publics, disait à la chambre des députés : « J'estime que la question de la percée du mont Blanc se pose très sérieusement d'abord au point de vue technique, parce que les études faites ont démontré la possibilité de réalisation de ce travail considérable ; ensuite, au point de vue international, parce qu'elle se présente dans des conditions qui sont dignes au plus haut point de retenir l'attention du Gouvernement. »

Depuis cinquante ans, on reprend sans cesse ce projet et trois fois les circonstances extérieures ont empêché sa réalisation.

Dans la deuxième partie de notre rapport, nous étudions le problème très général d'une liaison entre la France et l'Italie. Ce problème est celui d'ailleurs qui a peut-être le plus passionné notre commission des moyens de communication, parce qu'il est évident que la percée du mont Blanc n'est pas en elle-même la seule solution, ni la solution définitive de tous nos rapports entre la France et l'Italie. Aucun d'entre nous ne songe que deviennent inutiles un jour le percement ou la réalisation d'autres tunnels et d'autres ouvrages.

Par conséquent, devant notre commission — et c'est en cela que le délai prolongé qui nous a été accordé a été utile — tous les arguments ont été développés au sujet du tunnel routier au Fréjus et au sujet de l'importance internationale des liaisons dans cette région de Tende et de Nice-Coni. C'est dans le cadre de la deuxième partie de ce rapport sur les liaisons entre la France et l'Italie que, sur l'initiative de plusieurs de nos collègues, en particulier, avec leur tempérament différent, mais leur combativité égale, notre ami Raybaud pour Nice-Coni et notre ami Chevallier, maire de Chambéry, pour la Savoie, tous les arguments ont été émis devant notre commission sur ces liaisons entre la France et l'Italie.

Mais je dois dire honnêtement que notre commission, dans l'ensemble, a estimé que, si elle avait le droit et même le devoir, à l'intérieur d'une commission parlementaire, d'étudier tous les aspects du problème, elle ne voulait pas qu'en séance publique d'une assemblée de la qualité de celle du Parlement français, on fasse, à l'occasion d'un grand ouvrage comme le tunnel du mont Blanc, une discussion de conseillers d'arrondissement et les uns et les autres, tout en réservant leur vote et possibilité de développer leurs arguments, pensaient que, de toute façon, il faut envisager sur un plan infiniment plus élevé nos liaisons entre la France et l'Italie, et que le mont Blanc y a sa place, ne fût-ce, mes chers collègues, que la place indiquée par la géographie, parce que, entre Modane et le Simplon, il y a un arc des Alpes qui a plus de 200 kilomètres de long, sans un seul passage en hiver. Il y a donc certainement d'autres passages à créer, mais le premier à créer est à l'endroit où il n'y en a pas, c'est-à-dire entre la Haute-Savoie et la vallée d'Aoste.

C'est la conclusion très nette de la deuxième partie de ce rapport.

Dans une troisième partie, nous avons étudié les considérations techniques. Je dois vous dire qu'il n'y a pas, qu'il ne semble pas qu'il puisse y avoir, au milieu du XXe siècle, de difficultés techniques particulières à créer un tunnel à 1.200 mètres d'altitude, qui aura 12 kilomètres de long, c'est-à-dire qui sera beaucoup moins long que le Saint-Gothard ou le Simplon et avec des techniques qui, maintenant, sont infiniment plus sûres qu'elles ne l'étaient il y a cinquante ou soixante ans.

Sur le plan de la ventilation, beaucoup de critiques ont été émises. Le projet initial, celui de M. Arnold Monod, prévoyait ce qu'on appelle une ventilation transversale, c'est-à-dire deux canalisations de ventilation : une de refoulement d'air frais et une d'aspiration d'air vicié qui, avec des arrivées équidistantes le long du tunnel, auraient à la fois amené l'air frais et enlevé l'air vicié. Le projet auquel on semble s'être arrêté maintenant est celui d'une ventilation semi-transversale, c'est-à-dire d'envoi frais par une canalisation, l'air vicié revenant par le tunnel lui-même.

Je ne peux pas dire que cette solution semble être la meilleure. Je ne suis pas sûr qu'il ne faille pas revenir un jour à la ventilation transversale prévue dans le projet Monod, ne fût-ce qu'à cause des risques d'incendie qui font qu'il y aurait sans doute intérêt à ce qu'une canalisation d'air vicié existât.

A ce propos, je dois dire, au nom de notre commission, à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, que nous consi-

dérons que, quels que soient les engagements qui aient pu être pris ou officieusement pris vis-à-vis de certaines entreprises ou de certains projets, nous pensons qu'à partir du moment où sera intervenue la ratification définitive par le Parlement français, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et le Gouvernement français auront parfaitement les mains libres pour choisir les sociétés et peut-être les méthodes qui conviendront aux pouvoirs publics pour réaliser ce tunnel dans des conditions où l'on ne puisse discuter ni l'honnêteté ni les dessous de cette affaire.

Je le dis volontairement, connaissant l'honnêteté de notre collègue M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et de ses services: nous sommes persuadés que la ratification du Parlement français n'amènera pour nous que des surprises agréables.

M. Auguste Pinton, *secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux d'abord remercier M. le rapporteur de l'allusion personnelle qu'il a faite. Je tiens à lui dire qu'il serait inconcevable qu'il en fût autrement, car cela engage, en réalité, toute l'administration, et l'on ne peut penser qu'un argument comme celui que j'ai entendu ou lu quelque part, à savoir que les entreprises seraient déjà désignées, puisse être sérieusement retenu dans une discussion. Il est bien évident que les règles administratives sont telles que l'on ne peut imaginer que le recours aux sociétés françaises — je souhaite que ce soit elles qui soient appelées à faire éventuellement ces travaux — puisse être fait autrement que dans le cadre de la libre concurrence.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et je ne suis pas étonné des paroles que vous venez de prononcer. Je voulais simplement vous faire part du souci de notre commission d'obtenir de vous l'assurance que vous veillerez personnellement à l'exécution des promesses que vous venez de me faire, et qui seraient les mêmes, quel que soit le ministre.

M. de La Gontrie. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. de La Gontrie. Je m'excuse de vous interrompre, mais en fonction de ce que vient de dire M. le rapporteur de la commission des moyens de communication et surtout en fonction de l'engagement que vient de prendre M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, et afin qu'il n'y ait pas plus tard de confusion sur ce point — rejoignant ce que l'un et l'autre demandent ou acceptent — je me permets de signaler au Conseil de la République que je déposerai, pour le cas où la ratification du traité serait prononcée, un amendement, en accord avec mon collègue M. Paul Chevallier, pour que tous les travaux, sans exception, ne soient donnés que sur adjudication publique. (*Très bien!*)

M. le rapporteur. Je passe maintenant à la quatrième partie de mon rapport, le problème du financement. Je n'insisterai pas beaucoup puisqu'il sera traité par un représentant qualifié de notre commission des finances.

Je rappellerai simplement que l'ensemble du financement du tunnel sera partagé à égalité entre la France et l'Italie, une petite partie de la part française étant couverte par la ville de Genève, pour une somme totale de 6 millions de francs suisses, 3 millions de francs de l'Etat de Genève, 3 millions de la ville de Genève.

Je rappellerai que, dans l'ensemble, les calculs de tous les experts tenant compte largement de l'imprévu des travaux, en ayant compté 25 p. 100 du prix de construction du tunnel comme imprévu et les ayant majorés de 15 p. 100 depuis les prix prévus en 1953, la partie française du tunnel coûterait environ un milliard le kilomètre, soit 6 milliards au total, sur lesquels il n'est demandé dans la convention, comme participation officielle, que 2 milliards au maximum qui seraient fournis par le fonds d'investissement routier sur sa tranche nationale.

Une certaine émotion s'est emparée de plusieurs de nos collègues. Je suis obligé de leur dire qu'un prélèvement de 400 millions par an pendant cinq ans, ou 500 millions par an pendant quatre ans, pour la construction du tunnel, soit deux milliards au total, ne doit être effective que sur la tranche nationale du fonds d'investissement routier, laissant totalement intactes les quatre autres tranches, départementale, urbaine, vicinale et rurale.

Par conséquent, la tranche nationale, dont la dotation, cette année, est de l'ordre de 30 milliards, devrait donc, au moins si les gouvernements tiennent les promesses formelles inscrites dans la loi du fonds d'investissement, verser en cinq ans 2 milliards sur les 150 milliards qu'elle recevra en vertu de la loi.

Mes chers collègues, je suis obligé de préciser, au nom de notre commission, que ce prélèvement de deux milliard sur 150 est destiné à réaliser un travail qui est spécifiquement conforme à la définition du fonds d'investissement routier, tranche nationale, c'est-à-dire la création de nouveaux débouchés routiers, de nouveaux trajets. En effet, ne faisons surtout pas de réserves dans ce domaine, ne déclarons pas au Parlement que le fonds d'investissement routier, tranche nationale, n'est pas fait précisément pour des travaux nouveaux, créant de nouveaux itinéraires. Nous tomberions dans l'erreur que nous avons souvent dénoncée à la tribune, c'est-à-dire l'erreur de croire que le fonds routier serait destiné à des travaux courants d'entretien, alors qu'il est formellement institué pour la création de nouveaux itinéraires et de trafics nouveaux.

Je rappelle d'autre part que, dans la convention, tout revient à l'Etat français au bout d'un certain nombre d'années et qu'on estime que, pratiquement, le tunnel doit être rentable par des droits de péage qui, pour assurer l'égalité des recettes et des dépenses, seraient inférieurs d'environ 50 p. 100 aux droits actuellement perçus pour le transport des voitures par la navette ferroviaire sous le tunnel du mont Cenis entre Modane et Bardonnèche. Je rappelle qu'entre Modane et Bardonnèche on transporte par navette ferroviaire — et là je reconnais une erreur qui a été faite dans mon rapport — un nombre de voitures qui atteint, pendant l'été, 150 à 200 voitures par jour — et non par mois comme cela a été écrit par erreur dans le texte. Le Saint-Gothard transporte lui-même environ 1.000 voitures par jour. Il y a donc encore, pendant de nombreuses années, pour ce passage entre la Savoie et l'Italie, des possibilités d'extension considérables du passage d'hiver par le tunnel ferroviaire. Le prix du péage, moins élevé par le tunnel du mont Blanc que par le tunnel de Modane, nous prouve bien que ce tunnel a toutes les chances d'attirer une partie du tourisme dans ces régions.

Il faut que nous répondions tout de suite à l'objection d'un certain nombre de nos collègues qui pensent que les touristes qui passeront par le mont Blanc seront perdus pour d'autres régions, en particulier pour la Côte d'Azur. Je suis obligé de leur dire que les réponses de toutes les agences touristiques de France, d'Italie et de tous les pays d'Europe concordent. Les touristes restent très rarement à la même place pendant leurs trois semaines ou leur mois de congé. Ils font en général des circuits beaucoup plus vastes et je suis persuadé que ceux qui, les premières années, passeront par le tunnel du mont Blanc pour le connaître reviendront par une des plus belles régions du monde qu'est la Côte d'Azur...

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le rapporteur. ... et que, inversement, ceux qui auront été attirés par la Côte seront peut-être amenés à remonter du Milanais ou de Venise par le tunnel du mont Blanc.

Grâce à une expérience des transports qui date déjà, pour moi, de vingt-cinq ans, je ne crois absoument pas que la création de possibilités nouvelles de transports en un point quelconque du monde provoque automatiquement ailleurs une diminution du nombre des touristes. L'expérience est formelle. On a développé d'une façon considérable l'aviation régulière sur l'Atlantique-Nord; la marine marchande n'a pas perdu un client. En créant des passages où peuvent se précipiter des touristes, alors que le parc de voitures augmente sans arrêt, vous développez simplement le trafic, sans que ce développement nuise à d'autres régions.

Je pense donc très sincèrement que, sur le plan des possibilités d'un développement réel du tourisme et du transport marchandises et voyageurs entre la France et l'Italie du Nord, le tunnel du mont Blanc doit être une réalisation franco-italienne utile et rentable.

Je rappellerai d'ailleurs, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, qu'il ne faut pas dire qu'un tunnel sous le mont Blanc amènera un détournement du trafic qui, au lieu d'aller vers Marseille, irait vers Gênes. En effet, quand on étudie le trafic qui passera par le tunnel par rapport au trafic routier, on constate que pour se rendre à Gênes par le mont Blanc, il y aura vingt kilomètres de plus que par Marseille et en utili-

sant des routes beaucoup plus difficiles que par la vallée du Rhône.

Enfin, le dernier élément qui entraîne notre adhésion est le problème international. Il est le suivant. On nous demande aujourd'hui de ratifier une convention qui a été étudiée très sérieusement entre les techniciens et les gouvernements français et italien, qui a été votée au parlement italien en 1954, à la Chambre italienne le 16 juillet et, à l'unanimité, au Sénat italien, le 30 juillet. Le gouvernement italien était, dans ses négociations avec le gouvernement français, dans la ligne de toutes les études qui ont été faites sur le plan européen pour créer des grands itinéraires entre les grands pays d'Europe.

La carte que vous avez eue et qui est jointe à notre rapport confirme que la liaison directe de Londres, de Paris, de la Belgique d'une part, et les ports de l'Atlantique d'autre part, vers le Nord de l'Italie, vers Milan, Venise et le reste de l'Europe, passe par un endroit qui sera le tunnel du mont Blanc. De toute façon, géographiquement, on passerait par là ou par un tunnel voisin.

Le gouvernement italien ayant préféré, comme le nôtre d'ailleurs, que soit construit le tunnel du mont Blanc plutôt qu'un autre, nous devons à la fois respecter nos engagements internationaux et considérer qu'il est logique, dans les itinéraires préparés par la commission économique européenne, de souscrire à ce passage qui est certainement le plus facile à créer de tous les passages alpins.

A ce sujet, je suis obligé de dire un mot du Grand Saint-Bernard. Notre ami M. Pellenc m'avait indiqué — et je partageais son opinion il y a un mois et demi encore — que la menace d'un tunnel sous le Grand Saint-Bernard n'était peut-être que fictive. Depuis quelque temps, cette menace semble entrer davantage dans le domaine des réalités possibles — je dis possibles et non probables — car le tunnel sous le Grand Saint-Bernard serait plus difficile à construire et d'un coût plus élevé que le tunnel sous le mont Blanc et, à notre avis les Italiens ne s'y résoudraient, avec peine, que si, effectivement, le tunnel du mont Blanc n'était pas réalisé. En effet, il leur faut à tout prix une communication routière directe entre le Nord de leur pays, la Suisse et la France. Je ne pense donc pas que ce soit une menace. Jamais le gouvernement italien ne l'a d'ailleurs brandie. Il a simplement agi honnêtement en disant: nous, gouvernement italien, avons pris des engagements avec la France, signé des accords, nous les avons votés; nous demandons que la France en fasse autant, sinon nous reprendrons notre liberté.

Nous connaisons les petits problèmes locaux qui peuvent se poser et qui se justifient localement, mais non sur un plan élevé. Il serait invraisemblable qu'au milieu de ce siècle, quand nous parlons de construire l'Europe, de supprimer les passeports, d'organiser des relations nouvelles entre nos grands pays, nous oublions que la meilleure manière de réaliser l'accord des pensées et des âmes est que les voyageurs et les marchandises puissent circuler librement entre ces pays d'Europe.

Je ne dis pas qu'il ne faudra pas faire plus tard un autre passage, que ce soit un tunnel routier sous le Fréjus ou au col de la Croix. Je suis persuadé qu'il faudra les faire, mais le premier qu'on nous demande de réaliser, pour lequel les travaux techniques et les préparatifs internationaux sont faits, c'est le tunnel sous le mont Blanc.

Je souhaite, par conséquent, au nom de notre idéal à tous, le développement des relations entre nos pays, comme vient de le dire avec tout son talent M. le président Plaisant. Avec notre sens des réalités, nous pensons que faire l'Europe ce n'est pas faire des discours dans un certain nombre d'assemblées, mais c'est faire des créations nouvelles. Le projet de tunnel sous le mont Blanc étant parmi ces créations, nous vous demandons de l'accepter et de le voter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Clerc, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, après le rapport si documenté et si objectif présenté par notre collègue M. Julien Brunhes au nom de la commission des moyens de communication, je vous ferai grâce de la lecture de celui que j'ai établi au nom de la commission des affaires économiques. Il a été imprimé et distribué. Je passerai directement aux conclusions.

La commission a estimé que le percement du tunnel du mont Blanc apporterait du point de vue économique d'incontestables avantages à notre pays et c'est pourquoi, à l'unanimité moins une voix, elle a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mes chers collègues, la commission des finances a été saisie pour avis de ce projet de loi et je suis chargé de vous présenter en son nom ses observations.

Je vous dirai tout de suite, mes chers collègues, que vous trouverez le détail de ces observations dans mon rapport. Je me bornerai ici à en souligner les points essentiels. C'est ainsi que je serai amené à faire un certain nombre d'observations, à poser quelques questions à M. le ministre et à proposer au nom de la commission un amendement.

Je résume dans mon rapport les observations relatives à l'opportunité du projet en disant qu'on ne saurait non plus se contenter des services ferroviaires existants, et qu'il est souhaitable que soient créés un ou plusieurs tunnels à travers les Alpes.

Quant au tracé, je ne répéterai pas ce qui a été dit tout à l'heure éloquemment par mon collègue, M. Brunhes. Je suis entièrement d'accord avec lui pour vous dire que le tracé du mont Blanc est certainement l'un des tracés indiqués par la nature même et par la géographie.

Cependant, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'aurais quand même souhaité que dans la convention que vos prédécesseurs ont été amenés à discuter figurent un certain nombre de garanties par lesquelles les Italiens s'engageraient à surseoir pendant un certain temps — je ne dis pas pour toujours — à l'exécution d'autres projets qui, s'ils étaient réalisés, porteraient préjudice au tunnel routier sous le mont Blanc.

Quant à l'aspect technique du projet, je suis d'accord avec ce qui a été dit tout à l'heure: il est certain que la technique doit pouvoir résoudre le problème que pose ce projet, mais je dois insister, mes chers collègues, sur l'importance de la ventilation. Si j'ai bien compris, le problème de la ventilation et celui de la densité de passage sont intimement liés. Plus la ventilation sera bien faite, plus on pourra accélérer la vitesse des véhicules à travers le tunnel et ainsi augmenter sa rentabilité.

Pour ce qui est de la répercussion du tracé du tunnel, sur le réseau routier national, je me permettrai d'ajouter quelques mots. Le projet de tunnel sous le mont Blanc était inscrit au plan quinquennal dans l'ensemble de ces grands projets non seulement destinés à améliorer le réseau routier mais encore à le développer; néanmoins, le seul fait de l'exonération de ce tunnel va entraîner certains travaux qui, peut-être, n'avaient pas été prévus il y a cinq ans, en particulier une liaison plus moderne entre Chamonix et l'entrée du tunnel.

D'autre part, je dois formuler certaines appréhensions de la commission des finances. Comme l'a souligné M. Brunhes tout à l'heure, il ne s'agit, tout compte fait, que de quelques milliards à prélever durant quelques années, c'est-à-dire environ 2 milliards sur un total de crédit de 150 milliards, ce qui est fort peu de choses, nous en sommes tout à fait d'accord, et qui ne doit pas reculer de beaucoup l'exécution des projets inscrits au plan quinquennal 1952, mais, monsieur le ministre, nous tenons essentiellement à ce que les projets prévus au plan quinquennal soient exécutés.

En effet, ces projets n'avaient rien d'excessif et, à mon sens, les résistances que vous rencontrez dans une certaine fraction de l'opinion publique tiennent précisément à la crainte de voir sacrifier des travaux, dont vous ne méconnaissez pas l'urgence, à l'exécution d'un projet qui, dans son ensemble, a notre approbation. C'est ce qui a amené la commission des finances à proposer un amendement que je vous expliquerai dans quelques instants.

Reste un point essentiel, celui de l'estimation de l'importance des dépenses à engager. Vous verrez, mes chers collègues, que j'ai fait état dans mon rapport des estimations qui sont à la base du traité. Je les résume.

Ces estimations ont été faites en 1953. On les a majorées de 15 p. 100 pour tenir compte de l'augmentation des prix et elles comprennent 25 p. 100 d'aléas. On aboutit ainsi au total de 5.750 millions qui est la base même de l'accord qui a été réalisé. Néanmoins, j'ai cru de mon devoir de rappeler, dans mon rapport, des objections faites devant le Conseil économique quant à ces calculs.

En effet, dans une communication faite au Conseil économique en 1954, le rapporteur a donné des chiffres beaucoup plus élevés au nom du commissariat au plan. Je voudrais que tout à l'heure vous preniez une position très nette, monsieur le ministre, quant à la valeur de ces estimations et que vous nous donniez des garanties quant au chiffre de 5.750 millions qui est à la base même du projet dont nous discutons présentement.

Pour ce qui est de la rentabilité de l'opération, c'est évidemment une question de trafic et je suis persuadé, à cet égard, que le trafic automobile ne peut qu'augmenter. Je suis persuadé également que l'expansion économique que nous connaissons

en France et que connaissent tous les pays qui nous entourent va se développer.

Ainsi, toutes les satisfactions que s'accordent les particuliers quant à leurs besoins en voyages ne peuvent que s'accroître. D'ailleurs, d'autre part, je dirai que l'existence du tunnel sous le mont Blanc ne nuira pas aux autres trafics et c'est là un fait d'expérience vrai également dans d'autres domaines.

Bien souvent, en effet, défendant le système des canaux à cette tribune, j'ai pu faire observer que le développement du trafic sur les canaux ne nuisait pas à la Société nationale des chemins de fer français par exemple. De même, le passage sous le mont Blanc ne nuira pas demain au réseau routier français, ni au tourisme régional.

J'en arrive maintenant aux conditions de péage. Je me suis permis de reproduire textuellement dans mon rapport, aux pages 22 et 23, les chiffres prévus dans la convention. Les taux de péage sont prévus comme des taux maxima et il est indiqué: « Le concessionnaire pourra, sur autorisation de la commission de contrôle, mettre en application des péages plus bas, des tarifs spéciaux ou des abonnements ».

Mais l'article 21 stipule, et c'est très important à mes yeux, qu' « à la demande du concessionnaire ou de la commission de contrôle la revision des péages pourra avoir lieu dès l'achèvement des travaux et en cours d'exploitation en tenant compte des dépenses réelles et des circonstances économiques, notamment de l'importance du trafic. »

Par conséquent, je crois possible d'ajuster les taux de péage aux besoins de rentabilité du tunnel et aux dépenses engagées pour le financement.

Quant au financement des travaux, je résume l'état de la question que vous trouverez aux pages 23, 24 et 25 de mon rapport.

Le financement comprend trois tranches: financement en capital, financement par subvention, financement sous forme de garantie d'émission d'obligations.

Pour le capital, il est prévu 400 millions pour la société française: part de l'Etat français, 210 millions; collectivités françaises, 40 millions; Etat et ville de Genève, 30 millions; intérêts privés, 120 millions.

Pour ce qui est de la subvention à proprement parler, elle se décompose ainsi: Etat français, 1.790 millions; collectivités françaises, 10 millions; Etat et ville de Genève, 220 millions.

De plus, le Gouvernement français s'engage à accorder sa garantie à des crédits à moyen terme d'un montant de 2 milliards de francs relayés ultérieurement par l'émission d'obligations également garanties par l'Etat français.

Voilà pour le financement sur lequel il n'y a vraiment rien à dire. Cependant, je voudrais reprendre au compte de la commission la réflexion faite tout à l'heure par M. Brunhes, appuyé par M. de La Gontrie, quant à l'attribution des travaux.

Nous, je parle au nom de la commission, nous voudrions, monsieur le ministre, que vous répétiez la déclaration que vous avez déjà faite, tendant à donner toutes garanties en matière d'attribution des travaux, afin que soit développé l'esprit de la concurrence et qu'on puisse obtenir les meilleurs prix sans aucun favoritisme.

J'en arrive maintenant à l'amendement proposé par la commission des finances. Celle-ci vous demande de compléter le deuxième paragraphe de l'article 4 par les mots: « et après achèvement de l'ensemble des travaux prévus audit plan » — il s'agit, bien entendu, du plan quinquennal routier. Dans l'esprit de la commission des finances, il ne s'agit pas de faire échec à la réalisation du projet mais simplement, en la cinquième année du plan quinquennal, d'obtenir l'assurance que les travaux prévus seront achevés en temps voulu. J'ajoute que s'il étaient exécutés cette année, ils ne pourraient certainement pas nuire à la réalisation du tunnel sous le mont Blanc.

Sous le bénéfice de cette addition au texte, votre commission des finances, jugeant que le tunnel sous le mont Blanc répondra à une demande qui ne peut que s'accroître; que l'expérience nous enseigne que l'amélioration des moyens mis à la disposition de la circulation profite en fin de compte à l'ensemble du trafic; que la dépense qu'entraînera la réalisation du tunnel n'est pas d'un volume disproportionné avec les investissements faits en faveur d'autres techniques de transports; que l'adoption de ce projet sera à la fois un acte de confiance dans l'avenir et dans l'unification du destin des peuples de l'Europe, la commission des finances, dis-je, vous propose de donner un avis favorable au texte que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Ernest Pezet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères a le privilège de ne pas être mêlée dans cette affaire — sa vocation l'en préserve — aux controverses de caractère régional, technique ou financier.

La commission des affaires étrangères n'a eu qu'à se soucier de savoir si le projet de percée de tunnel sous le mont Blanc pouvait être favorable ou non au développement harmonieux d'abord des relations franco-italiennes, plus généralement aux rapports internationaux en Europe.

A ce point de vue, c'est un truisme de dire que, très certainement, le vote de ce projet non seulement ne nuira pas aux relations franco-italiennes, mais ne pourra que les favoriser. Il y a d'ailleurs un test décisif: c'est la façon dont l'Italie toute entière, l'Italie officielle d'abord, Parlement et Gouvernement, l'opinion ensuite dans sa très grande généralité ont accueilli le vote quasi unanime de l'Assemblée nationale en faveur du projet de percée du tunnel sous le mont Blanc.

Ce ne fut pas seulement du contentement, mais de l'enthousiasme; M. l'ambasadeur Quaroni se précipita, si j'ose dire, excusez l'image et le mot — la précipitation n'est pas dans les habitudes et attitudes diplomatiques — se hâta, dirai-je plutôt, auprès de notre ministre des affaires étrangères, dès le soir du vote français, pour lui apporter ses remerciements; une délégation du Parlement italien rendit visite à l'ambassadeur de France en Italie le soir même pour lui dire le contentement du Parlement italien; M. Secreto, député et maire adjoint de Turin envoya un message plein de satisfaction.

Il n'est donc pas douteux que, si ce projet n'était pas ici ratifié, il y aurait une grande déconvenue en Italie; la commission des affaires étrangères est donc bien obligée de noter le fait objectivement.

En outre, on a justement émis l'opinion que, dans la perspective du marché commun, par la force des choses les échanges iront croissant avec l'Italie, je dirai presque: en tout premier lieu avec l'Italie, et cela d'autant mieux que les communications routières doubleront les communications ferroviaires. Il n'est pas exagéré de voir là un argument supplémentaire en faveur de la ratification du projet de percée du tunnel par notre Assemblée.

Significative, mesdames, messieurs, est la façon dont la presse italienne, que ce soit le *Popolo Nuovo* ou la *Giustizia*, par exemple, accueillit et commenta la ratification du projet par l'Assemblée nationale. Ces termes sont particulièrement significatifs, en effet, pour la commission des affaires étrangères. Pourquoi ? Parce qu'ils dégageaient et mettaient en grand relief, au delà des avantages de caractère économique, touristique et commercial de l'entreprise, ses avantages moraux et hautement politiques.

Voici, par exemple, quelques lignes d'un grand article du *Popolo Nuovo:* « A lire les comptes rendus de la séance du Parlement français, au cours de laquelle, avec une égale unanimité, le projet a été ratifié il y a deux jours, on ne peut que se réjouir de la fermeté toujours plus grande des sentiments de solidarité et d'amitié manifestés par le peuple français à notre égard, dans une volonté consciente d'échanger des sentiments semblables à ceux qui, en ces années de reconstruction démocratique, ont constamment animé notre peuple envers la France. »

Et plus loin: « La réalisation de ce projet contribuera à rendre un impérissable tribut d'honneur et de mérite aux initiateurs qui, en ces années difficiles et laborieuses, ont travaillé dans la culture, la politique, comme aussi la technique et l'économie, à resserrer les liens d'amitié entre l'Italie et la France. »

Ces sentiments, mesdames, messieurs, ne pouvaient évidemment qu'être particulièrement appréciés par la commission des affaires étrangères parce que répondant à ses critères propres de jugement. J'ajoute que ce tunnel débouchera dans la vallée d'Aoste, pays de marche, pays de liaison aussi, pays trait d'union, pays de langue française et cela intéressait aussi spécialement — c'est naturel — la commission des affaires étrangères. Ce tunnel n'est pas destiné à porter atteinte à la souveraineté de l'Italie sur ce territoire, de l'Italie qui, mesdames, messieurs, je vous le rappelle, lui a accordé un statut d'autonomie régionale, si les relations s'accentuent entre ce pays de langue française et la France. Ce tunnel, à la vérité, rapprochera Chamonix et les au delà Lyon et Paris, de Turin; et cela contribuera à augmenter les rapports amicaux de la France avec la vallée d'Aoste et, à travers elle, avec l'Italie. Ce sera là précisément — je reprends les termes de mon rapport — le test décisif de la définitive pacification et de la plus certaine harmonisation des rapports politiques et moraux franco-italiens et la transposition, définitive elle aussi, de nos deux nationalismes sur un plan désormais transnational et européen.

A ce point de vue, la *junte*, c'est-à-dire le conseil, de la vallée d'Aoste, dès après le vote par l'Assemblée nationale du projet de tunnel sous le mont Blanc, prit une délibération qui mérite d'être citée ici. En voici les termes principaux: « La percée du mont Blanc, problème d'une indiscutable importance euro-

péenne, a, en outre, le caractère d'une consécration de l'amitié franco-italienne et, de surcroît, elle facilitera incontestablement les relations humaines entre les peuples sur le plan européen. »

Mes chers collègues, je n'en dirai pas plus. Je terminerai mon rapport oral par cette citation — me fiant à vous pour vous reporter, si cela vous intéresse, à mon rapport écrit plus développé. J'y ai plus longuement expliqué les raisons qui, au regard de ses points de vue propres, ont amené votre commission des affaires étrangères à vous recommander, à l'unanimité, le vote du projet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication.

M. Jean Bertaud, *président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos n'est pas de revenir sur tout ce qui a été dit, mais uniquement de me conformer aux décisions de la commission des moyens de communications, des transports et du tourisme qui m'a demandé de vous préciser un certain nombre de points de vue qui résultent d'une mission que viennent d'effectuer quelques membres de la commission que j'ai l'honneur de présider.

Au cours de l'examen du projet de loi, certaines inquiétudes se sont manifestées de la part de quelques-uns de nos collègues et il est apparu, puisque nous avions demandé à l'Assemblée nationale, conformément au désir exprimé par M. le ministre des affaires étrangères, une prolongation de délai, que nous devions profiter de l'occasion qui nous était offerte pour nous rendre sur place, dans les départements intéressés, et voir dans quelles conditions pouvait être améliorée la circulation ferroviaire et routière. C'est ainsi que, dans le département des Alpes-Maritimes, nous avons été appelés à remonter la ligne Nice-Coni et nous avons pu constater qu'une partie des populations qui avaient demandé leur rattachement à la France après la Libération se trouvaient dans une situation difficile et ne disposaient pas des relations pré-existantes à la guerre et dont elles pouvaient bénéficier pour assurer un transfert de marchandises ou de voyageurs du nord de l'Italie dans la région cotière française ou la riviera italienne.

Un certain nombre d'explications nous ont été fournies et il est apparu effectivement indispensable, pour répondre, d'une part, aux besoins de ces populations qui s'étaient liées à des promesses qui leur avaient été faites par différents gouvernements et, d'autre part, pour tenir compte de la nécessité de recréer une relation internationale, de demander au Gouvernement d'étudier la possibilité de rétablir la circulation ferroviaire sur cette ligne.

Nos conversations avec les représentants des différentes activités économiques italiennes nous ont fait considérer que la France ne pouvait pas faire une mauvaise opération puisqu'elle devait se traduire par une augmentation de trafic très intéressante.

Nous pensons que, grâce à l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, il est possible d'obtenir du Gouvernement italien, qui s'intéresse tout spécialement à cette question, une participation substantielle pour déterminer dans le futur les conditions d'exploitation rationnelle de cette ligne par le moyen, par exemple, de la traction électrique italienne avec un personnel d'exploitation français.

Il est évident qu'une question se pose, c'est que la partie de ligne se trouvant dans les nouvelles terres revenues à la France n'est pas considérée comme exploitée encore par la Société nationale des chemins de fer français et qu'un accord devrait être passé pour concéder l'exploitation de ces lignes à la Société nationale.

Remontant vers le Nord, nous avons eu l'occasion de nous rendre dans une région essentiellement touristique qui avoisine le lac du Bourget. Là, notre attention a été également attirée sur la situation paradoxale de certaines voies de communication à grand trafic à vocation principalement touristique, qui étaient classées mi-partie dans la voirie nationale et mi-partie dans la voirie départementale, ce qui évidemment constituait une sorte d'handicap assez fâcheux pour les conditions de circulation sur ces routes; en les écartant pratiquement de ce qu'on appelle couramment les grands axes ou les grands tracés, on porte aux régions avoisinantes un certain préjudice en détournant une partie des usagers qui pouvaient être appelés à les parcourir.

Là aussi, nous avons examiné le problème sur un plan très objectif et il est apparu à la mission que j'avais l'honneur de diriger que nous devions attirer l'attention du Gouvernement sur ce point particulier.

Poussant plus loin nos investigations, nous sommes allés jusqu'à Modane pour nous rendre compte des efforts faits par la Société nationale des chemins de fer français pour assurer en tout temps et surtout pendant la période où le col du mont Cenis est fermé le transfert des automobiles par le moyen de navettes. Ce système fonctionne au mieux, mais ne peut satisfaire à tous les besoins.

Nous avons recueilli les avis expérimentés d'un certain nombre de personnalités touchant à la vie économique et à la vie générale de la région. Nous avons entendu également les représentants des organisations touristiques et il est apparu que l'on pouvait vraisemblablement donner satisfaction aux intérêts nationaux — je dis bien « nationaux » — légitimement défendus en assurant, dans la mesure du possible, le déneigement constant, c'est-à-dire même pendant les périodes hivernales, du col du Mont Cenis.

Il est évident que là aussi il y aura évidemment des améliorations sensibles à apporter à la circulation routière, ne serait-ce que par la prévision d'un tunnel routier long d'à peu près un kilomètre et demi, qui devrait permettre en tout temps la circulation des véhicules de tourisme comme celle des poids lourds entre la France et l'Italie et *vice et versa.*

Il nous est apparu également — et ceci pour répondre au désir exprimé par d'autres représentants locaux — qu'un aménagement du col du Lautaret était opportun et qu'il y aurait lieu dans l'avenir de prévoir même la percée du Pas-de-l'Echelle pour faciliter une relation entre l'Ouest et le Midi.

Ces différentes considérations ont fait l'objet ce matin, à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, d'un échange de vues très poussé. Il est apparu que l'unanimité s'est faite pour considérer cet ensemble de propositions comme complètement réalisables et j'ai été mandaté justement pour poser à MM. les membres du Gouvernement, ici présents, des questions précises quant à leurs intentions sur la réalisation des propositions que je viens d'avoir l'honneur d'énoncer et que je résume très rapidement: Primo, rétablissement de la section française Nice-Coni; secundo, classement en route nationale de la route départementale D 31 Bourg-Ambérieu - Belley - le Bourget-Chambéry—Aix-les-Bains: tertio, l'amélioration de la navette ferroviaire du mont Cenis et le déneigement permanent du col du mont Cenis, ainsi que l'aménagement du col du Lautaret.

Je me permets de signaler que, conformément au désir exprimé par les membres de la commission à l'unanimité, les réponses du Gouvernement aux questions que je viens de poser conditionneront, je ne dis pas notre vote, mais vraisemblablement la présentation d'une proposition de résolution dont nous demanderons la discussion immédiate et qui serait soumise au Conseil de la République avant qu'intervienne le vote du projet de loi dont nous avons à discuter aujourd'hui. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Paul Chevallier. M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères nous a dit que le maire de Turin avait envoyé des félicitations au Gouvernement français. J'aimerais que notre collègue me communiquât la teneur de ce télégramme.

M. Ernest Pezet, *rapporteur avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Ernest Pezet, *rapporteur pour avis.* Vous trouverez dans mon rapport — que, je le remarque, vous n'avez pas eu sans doute le temps de lire — non pas la teneur d'un télégramme, mais l'affirmation de ce que j'ai dit, après l'avoir écrit, et que je vais puiser dans un journal italien. Je pourrais d'ailleurs le tenir à votre disposition; mais je ne l'ai pas entre les mains à cette heure. J'aurais pu le produire si, ayant lu mon rapport écrit déposé depuis plus d'une semaine, vous m'aviez posé plus tôt votre question.

M. Paul Chevallier. Il s'agit donc d'un article de journal et non par conséquent d'un texte officiel.

M. Ernest Pezet, *rapporteur pour avis.* Ne croyez pas que j'aurais pu avoir une telle faculté d'imagination. Il s'agissait d'un message de M. Secreto, député et maire adjoint de Turin.

M. Paul Chevallier. Je tiens à vous faire savoir que la cité de Turin est opposée au tunnel du mont Blanc.

Vous avez confondu, mon cher collègue, avec le val d'Aoste, qui est évidemment en pleine communion d'idées avec ceux qui désirent le percement du tunnel.

M. le président. La parole est à M. Ruin.

M. François Ruin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions de reprendre ici tous les arguments si excellemment développés par nos rapporteurs sur le projet qui nous intéresse. Cependant, je tiens d'abord à les remercier tous et en particulier M. Julien Brunhes, rapporteur au fond, pour le travail considérable qu'ils nous ont présenté.

Je voudrais simplement, mes chers collègues, attirer votre attention sur quelques points particuliers du projet que nous discutons. Pourquoi un tunnel routier sous le mont Blanc ? C'est parce que les conditions actuelles du tourisme et de la circulation automobile exigent une percée sous les Alpes. C'est aussi parce que les passages par les cols ne permettent pas de franchir la barrière des Alpes, pendant plus de la moitié de l'année, et qu'au moment même où ces cols sont franchissables l'accès en est toujours long et difficile. C'est enfin parce que les Alpes séparent sur six cents kilomètres l'Italie d'une part, avec ses quarante millions d'habitants, et d'autre part la France et les autres pays de l'Europe occidentale. Cela est si vrai que les Suisses autres que ceux du canton de Genève envisagent la percée d'un tunnel sous le Grand-Saint-Bernard, même si le tunnel sous le mont Blanc est réalisé.

Pourquoi ensuite le choix du mont Blanc ? M. Brunhes vous l'a indiqué il y a quelques instants, il existe actuellement des tunnels ferroviaires aux cols de Fréjus et du Simplon, mais entre ces deux passages il n'y a rien sur une distance de plus de 200 kilomètres. C'est ce qui justifie le projet que nous discutons.

Au surplus, comme l'a fait remarquer M. Brunhes, le projet de tunnel sous le mont Blanc n'est pas une improvisation. Napoléon III l'avait déjà promis à la Savoie il y a cent ans avant le rattachement définitif de cette province à la France. Barthou, en 1907, en proclamait la necessité devant le Parlement et, M. Brunhes l'a signalé tout à l'heure, un ingénieur, Arnold Monod, a consacré à ce projet le meilleur de lui-même.

Le projet de tunnel sous le mont Blanc figure dans les grands itinéraires internationaux de l'O. E. C. E. qui l'a placé sur un pied d'égalité avec celui du Grand-Saint-Bernard, mais à l'exclusion de tous autres, provisoirement du moins.

Enfin, il a fait l'objet d'une convention passée depuis quatre ans entre les gouvernements français et italien. Actuellement, le seul concurrent immédiat et possible du tunnel sous le mont Blanc est donc celui du Grand-Saint-Bernard qui relierait Suisse et Italie. Ce projet a été retenu, comme je l'ai indiqué il y a un instant, par la commission spécialisée de l'O. E. C. E., bien qu'il soit techniquement moins bon que celui du mont Blanc. En effet, pour en réduire la longueur et le coût, ses accès seraient à une altitude de 1.900 mètres et, par conséquent, très difficile en hiver. Mais, malgré cet inconvénient majeur, le syndicat qui le préconise manifeste une intense activité et n'aura aucune peine à trouver, particulièrement en Suisse, les fonds nécessaires à son financement.

La question qui se pose maintenant à nous est donc de savoir si nous voulons un tunnel sous les Alpes avec un accès en France ou si, par notre refus ou notre retard, nous libérons les Italiens de leurs engagements. Dans ce dernier cas, il est de toute évidence que ceux-ci, malgré leur préférence marquée pour le mont Blanc, reporteront leurs crédits actuellement bloqués sur un autre ouvrage qui sera celui du Grand-Saint-Bernard.

La plupart des cantons suisses, à l'exception de Genève, sont favorables à ce dernier projet qui interesse également au plus haut point toute l'Allemagne de l'Ouest. Il est possible que ce projet soit mis un jour à exécution, même si le tunnel sous le mont Blanc est percé; mais, ce qui est certain, c'est que les Italiens ne participeront pas aux frais d'un deuxième tunnel dans l'immédiat.

Ou bien vous préférez l'ouvrage avec un accès en France — ce qui est évidemment souhaitable — ou bien vous laissez les Allemands, les Suisses et les Italiens réaliser sans nous et en dehors de nos frontières cet itinéraire international de la plus haute importance.

Certains craignent que la Suisse et l'Italie bénéficient beaucoup plus que nous du trafic automobile et touristique que créera le tunnel. Je ferai d'abord remarquer que cette crainte est fondée entièrement si le tunnel a son accès en Suisse. Dans ce cas, nous perdrons tout, à coup sûr. Si, au contraire, nous avons le tunnel sous le mont Blanc, je suis persuadé que le trafic créé profitera largement au tourisme français, non seulement en Haute-Savoie, mais dans tout le Sud-Est. Les voyageurs et touristes trouveront évidemment en Haute-Savoie, en particulier dans la région de Chamonix, un équipement hôtelier touristique incomparable. Actuellement très nombreux sont ceux qui viennent admirer la chaîne du mont Blanc, escalader nos cimes, utiliser nos chemins de fer de montagne et les téléfériques les plus hauts du monde.

Nos rapporteurs nous ont indiqué qu'à certains jours du mois d'août, plus de 6.500 voitures et autocars se rendaient à Chamonix, sans pouvoir aller au delà. Ceux qui utiliseront le tunnel reviendront, ou par la Côte d'Azur, ou par les cols alpins. Il est bien certain que toutes les régions du Sud-Est bénéficieront de ce nouveau courant de circulation. Nous n'avons pas à craindre plus qu'aujourd'hui la concurrence suisse ou italienne dans le domaine touristique. La meilleure preuve en est que tous les cantons suisses, à l'exception du canton de Genève, sont opposés au projet du tunnel sous le mont Blanc et mettent tout en œuvre pour le projet du Grand-Saint-Bernard.

Les véhicules qui franchissent la frontière entre Genève et la Haute-Savoie, ou vice-versa, se chiffrent actuellement par une moyenne journalière supérieure à 5.000. Pendant les saisons d'été ou d'hiver, les comptages effectués aux diverses douanes donnent parfois un chiffre dépassant 15.000. En Haute-Savoie, la clientèle la plus assidue de nos stations est constituée par nos amis genevois.

Certains ont souligné les difficultés dues aux très nombreux cordons douaniers qui entourent le canton de Genève. Je répondrai que c'est peut-être maintenant l'occasion pour les gouvernements intéressés d'améliorer le statut des zones franches, en particulier par la suppression du cordon douanier qui les entoure. Cette mesure entraînerait à elle seule, pour la France, une économie budgétaire de l'ordre de 300 millions par an, qui compensera largement l'effort financier demandé au pays pour le projet qui nous intéresse. Je suis persuadé que, malgré leur attachement aux anciens traités, Genevois et frontaliers français, sous réserve du maintien de certains accords économiques, n'auront qu'à se féliciter des initiatives qui pourraient être prises en ce sens. Au surplus, la route de Lyon à Chamonix ne passe pas par Genève et les relations de Paris à Chamonix sont beaucoup plus nombreuses par la route d'Annemasse à Bellegarde, Nantua et Bourg que par Genève et la Faucille.

Si les événements historiques et la politique nous séparent de Genève, il reste évident que ce canton suisse se trouve géographiquement être le débouché naturel de toutes les vallées de la Savoie du Nord. Il n'est donc pas extraordinaire de voir Genève participer au financement du tunnel sous le mont Blanc.

C'est un Genevois, de Saussure, qui fut un des premiers, avec le Chamoniard Balmat, à escalader le géant des Alpes. Et si, dans le lointain passé, il arriva aux Savoyards de s'attaquer, sans succès d'ailleurs, aux fortifications genevoises, nous n'oublions pas que Genève est le siège de la Croix-Rouge internationale et nous aurions mauvaise grâce à ne pas nous souvenir de toute la générosité de cette ville aux moments les plus durs des deux dernières guerres mondiales.

Enfin, comme l'a fort bien fait remarquer mon ami M. Pezet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, la construction de cet ouvrage ne fera que resserrer les liens d'amitié qui nous unissent déjà avec l'Italie et les pays du Proche-Orient. Elle maintiendra surtout l'influence morale et culturelle de notre pays chez les habitants du val d'Aoste qui ont conservé notre langue et qui nous donnent si fréquemment des témoignages de profonde affection.

En résumé, mes chers collègues, je vous invite à voter le projet tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale, sans y apporter aucune modification, parce qu'il est techniquement excellent, qu'il contribuera à la prospérité de tout le Sud-Est et de notre pays tout entier, enfin parce qu'il est de nature à aider au rapprochement de tous les peuples d'Europe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Teisseire.

M. Teisseire. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas avec l'esprit partisan d'un représentant des Alpes-Maritimes, qui considère le tunnel sous le mont Blanc comme dangereusement préjudiciable aux intérêts touristiques de la Côte d'Azur, que je prends la parole à cette tribune. Je voudrais simplement, après les exposés si complets des différents rapporteurs qui me dispensent d'ailleurs d'entrer dans le détail du dossier, émettre quelques réflexions et poser quelques questions au ministre des travaux publics, car j'ai l'esprit assez troublé par les incertitudes financières du projet et par ses conséquences pour les intérêts français.

Je ne puis pas ne pas m'arrêter un instant aux conclusions du Conseil économique qui a été consulté pour avis en 1954. Cette assemblée, dont le but principal est précisément de nous éclairer sur les affaires de ce genre a, par 117 voix et 28 abstentions,

sans une voix contre la décision prise, demandé le renvoi de cette affaire à plus tard. Le Conseil économique avait, en effet, estimé que le projet ne paraissait pas de première nécessité dans le programme général des investissements concernant les transports. Il lui semblait en outre, comme à nous, que l'évaluation financière avait été sous-estimée et la rentabilité surestimée.

Nous ne pouvons qu'être troublés par cette décision. Jusqu'à présent, dans la bouche des orateurs j'ai entendu des phrases infiniment élogieuses en faveur du projet, mais je n'ai récolté que fort peu de chiffres. Or, nous constatons qu'en 1954, 46 milliards étaient prévus pour la modernisation de la Société nationale des chemins de fer français, 35 ont été accordés; pour les transports aériens, 9 milliards ont été accordés, au lieu des 18 nécessaires — vous êtes à plaindre, monsieur le secrétaire d'Etat; pour l'entretien de nos routes, 14 milliards au lieu de 34; pour le fonds routier, 17 milliards au lieu de 33; pour les voies navigables, 3 milliards et demi au lieu de 5. On me permettra de noter aussi que plus de 1.000 ponts — 1.350 je crois — restaient à reconstruire. Dans ces conditions et malgré la meilleure bonne volonté, il ne paraît pas possible, compte tenu de cette défaillance de 47 milliards, sans compter les ponts, de distraire des crédits pour une œuvre dont l'intérêt économique, non seulement n'est pas évident du point de vue français, mais encore peut être néfaste, comme je vais essayer de vous le démontrer.

La commission des affaires économiques a donné, nous le savons, un avis favorable; mais, ce qui nous semble curieux, c'est que dans l'exposé des motifs elle ait déclaré « que l'argument le plus important qui l'a déterminée est la menace de la construction d'un tunnel sous le Grand-Saint-Bernard qui drainerait par la Suisse tout le tourisme venant de l'Europe du Nord et écarterait de la France les itinéraires touristiques. »

Or, nous savons tous que le tunnel sous le Saint-Bernard sera percé, que celui sous le mont Blanc le soit ou non. Les contacts entre la Suisse et l'Italie ont été pris depuis longtemps, depuis plus de dix ans, et nous attendons de M. le ministre des travaux publics — c'est une question que je lui pose — qu'il nous donne l'assurance formelle que les Italiens ne donneront pas suite à ce projet. Si cette assurance ne nous était pas donnée, l'avis de la commission des affaires économiques ne changerait-il pas ?

De toutes façons, nous avons sous les yeux une déclaration de M. Antoine Pinay, ancien président du conseil et ancien ministre des travaux publics, déclaration faite le 24 janvier dernier à l'Assemblée nationale, qui ne nous laisse aucun doute à ce sujet.

Quelles que soient les percées des Alpes reliant directement notre voisine à l'Europe centrale vers les pays du Nord, nous pensons également qu'il faudrait songer au coup très dur porté au port de Marseille. Par la percée du mont Blanc, on fait du port de Gênes le port de Genève.

On parle beaucoup, mesdames, messieurs, des touristes et du tourisme, mais il y a aussi le fret, les marchandises. Dans la politique économique traditionnelle de la France, les Alpes ont toujours été la protection naturelle du grand port phocéen. Cette considération mérite que vous réfléchissiez profondément aux conséquences de votre décision.

Pour en revenir aux considérations financières, j'estime — et je crois qu'ici tout le monde sera de mon avis — qu'il ne faut pas s'arrêter au chiffre de 6 milliards environ à la charge de la France. En effet — et personne n'en a encore parlé jusqu'à présent, alors que nous avons entendu tout de même quatre rapporteurs — nous avons tout un éventail de routes au débouché du tunnel à mettre en état; car c'est bien beau d'avoir un tunnel mais encore faut-il pouvoir y arriver ! Cette opération qui a été étudiée dans vos services, monsieur le ministre, peut être chiffrée à environ 20 milliards.

Nous ne sommes pas plus satisfaits des bruits qui courent sur la main-d'œuvre, qui serait presque complètement italienne et dont l'effectif atteindrait environ 3.000 ouvriers. Ce serait autant de gagné pour l'Italie sur ses fonds de chômage et autant à distraire de sa part contributive.

Puisque l'on parle de part contributive, indiquons également, pour mémoire, que sur les 600 millions de l'apport suisse 300 millions seraient apportés en fournitures de machines-outils.

Nous ne parlerons pas de la rentabilité du tunnel sous le mont Blanc; nous laissons à d'autres les spéculations osées de l'esprit. S'il est réalisé, seul l'avenir nous fixera. Les chiffres des techniciens sont respectables mais ils ont rarement été retrouvés dans les faits. En définitive, nous estimons que la Suisse et l'Italie seront les grands bénéficiaires de l'opération. Nous en serions fort heureux si nous ne pensions pas que cette opération se fera au détriment de la France qui verra se détourner d'elle les grands courants touristiques européens Nord-Sud. Presque à coup sûr, les touristes qui prendront la décision de se rendre en Italie ne seront plus forcés de parcourir notre pays, d'en apprécier le charme, de s'y arrêter plus ou moins longtemps et, parfois, de renoncer à un voyage plus ou moins lointain.

Pour en terminer, je suis d'accord avec les conclusions de la commission des transports et de la commission des affaires étrangères, à savoir qu'en ce moment surtout il est bon de resserrer les liens qui nous unissent à notre sœur latine en ouvrant des voies plus faciles entre nous.

Peut-être me permettra-t-on de dire qu'avant d'investir des capitaux français pour l'expansion commerciale et touristique italienne, on aurait pu demander à notre amie retrouvée de réparer les dommages causés par son fait à une voie qui existait déjà: la ligne Nice—Coni.

Je ne vous cache pas que c'est surtout ce point de vue qui me tient à cœur. Je ne plaide pas le dossier des dommages de guerre qui a été fermé par un geste large et généreux, mais probablement aveugle, d'un de nos ministres des affaires étrangères; mais, si la France croit pouvoir se permettre de tels gestes, elle n'a pas le droit d'ignorer ses devoirs vis-à-vis des territoires rattachés comme ceux de Brigue et de Tende. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Elle a en outre l'obligation de tenir la promesse qu'on faite ses différents représentants aux populations qui, avec enthousiasme, sont venues à nous.

D'ailleurs, la ligne Nice—Coni n'est pas simplement d'intérêt secondaire et local, c'est bel et bien une ligne d'intérêt national qui permet le passage des Alpes, à 800 mètres d'altitude seulement, en direction de la Suisse — il existait une ligne Nice—Bâle — de l'Allemagne et de l'Europe centrale.

Elle a coûté quelque 45 milliards de francs. Il faut 1.500 millions pour la remettre en état et, comme on vous y invite parce que c'est le moment de simplifier le passage des frontières, de supprimer les droits de douane, nous allons nous engager dans des dépenses qui sont, disons, exagérées, dont nous ne savons pas si nous en pourrons récupérer le minimum dans une œuvre dont la rentabilité n'est pas prouvée, et nous abandonnerions ce patrimoine national de 45 milliards dont la réparation et la remise en état, qui seraient à l'honneur de la France, ne coûteraient qu'un milliard et demi !

Pouvons-nous perdre un capital pareil lorsqu'il s'agit d'un effort raisonnable à accomplir et nous lancer, au prix de durs sacrifices qui ne nous profiteront pas, dans l'édification d'autres œuvres d'art en négligeant celles que nous pourrions conserver à peu de frais ?

On a parlé de la non-rentabilité de la ligne Nice—Coni et des 50 à 80 millions de déficit annuel de son exploitation. Nous ne sommes aucunement d'accord car ces chiffres apportés par les experts sont fondés sur le trafic de 1938, c'est-à-dire sur une année d'avant-guerre, à la période des sanctions économiques, à celle de la guerre froide où les relations franco-italiennes étaient systématiquement sabotées.

Cette ligne représente au surplus un chef d'œuvre de l'art français. Mesdames, messieurs, je pense que vous avez rencontré vos collègues de notre commission, qui sont venus la visiter sous la conduite de M. Raybaud, sénateur des Alpes-Maritimes, au nom duquel je parle également en ce moment. Ils ont vu ce qu'est cette voie, ses ouvrages d'art, ses tunnels percés sur des longueurs de 4, 5 et 6 kilomètres. Ils ont vu les ouvrages détruits et ils ont estimé qu'il était pénible qu'une telle œuvre architecturale française fût laissée à l'abandon.

L'un d'entre eux nous disait: « Tout de même, il ne faudrait pas que, dans un siècle, on présente ces pierres tombées de la montagne à des écoliers comme on montre aujourd'hui les aqueducs et les viaducs dans la région de Fréjus en tant que dernières traces du passage des Romains! »

Je puis ajouter que cette question de rentabilité, que l'on accommode avec tant de bonne volonté en ce qui concerne le mont Blanc, ne peut pas être un obstacle. Le ministre des travaux publics nous dira certainement le pourcentage — c'est une autre question — des lignes ferroviaires françaises déficitaires et il prendra certainement l'engagement de les supprimer.

M. Auguste Pinton, *secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.* Je veux bien les supprimer. C'est vous qui m'empêcherez de le faire!

M. Teisseire. On pourrait au moins rétablir celles qui ne seraient pas plus déficitaires que les autres. Nous ne voyons pas pourquoi on conserve une exploitation déficitaire dans un endroit et que l'on n'en remplace pas une autre, que l'on suppose être déficitaire, ailleurs.

Une raison démographique milite également en faveur de la restauration de la ligne: le pays se voit supprimer son artère

vitale, sa voie de communication naturelle et économique entre la montagne et la côte. Petit à petit, il se décourage, se sentant abandonné par sa nouvelle patrie; les villages, les hameaux — et j'attire l'attention du Conseil de la République et celle du ministre sur ce point — se vident peu à peu de leur substance.

Pourtant Tende et La Brigue n'ont pas apporté simplement leur cœur à la France. Elles ont apporté leur contribution à l'économie française sous la forme de production d'énergie électrique qui a dépassé le milliard par an depuis dix ans. Six usines électriques sont échelonnées sur les bords de la Roya, depuis Tende jusqu'à la frontière italienne.

Aujourd'hui, nous constatons que la ligne fonctionne sur le tronçon italien, où tout a été réparé puisque des trains de marchandises vont du Piémont jusqu'à Tende. Sur la partie française, de Breis à cette même ville de Tende, ce sont encore les ruines de la guerre. J'espère que le ministre des travaux publics dont nous connaissons la compréhension et qui connaît notre pays prendra les engagements nécessaires et qu'au besoin — j'en ai eu tout à l'heure la certitude en écoutant les propos assez brefs d'ailleurs de son président — la commission des transports les lui suggérera. C'est vraiment le moment de le faire.

En terminant, j'exprime simplement à M. le ministre des affaires étrangères cette petite pensée d'un Français moyen: il est impossible que les territoires rattachés aient eu par l'Italie avant 1939 ce que la France d'aujourd'hui tarde tant à leur accorder. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt et d'attention les rapports qui nous ont été distribués et qui, certes, apportaient plus de détails et de précisions que les résumés qui vous en ont été faits à cette tribune, il y a quelques instants.

Tous les rapports sont favorables à la ratification du traité. A la lecture, je dois dire, du reste, qu'ils le sont avec quelque réticence.

Mes collègues MM. Walker, Clerc et Pezet, pour ne citer que les rapporteurs pour avis, ont, dans une aimable et agréable conjugaison, donné des avis et rédigé des rapports qui se ressemblaient comme des frères et où je retrouvais, monsieur le ministre, la substance d'un article récemment paru dans la revue *Informations*, sous la plume d'un haut personnage de votre ministère.

Je me suis posé la question de savoir quel était le hasard de cette conjugaison. Entendez bien que nous apprécions depuis longtemps la compétence des membres du groupe du Mouvement républicain populaire et singulièrement des trois rapporteurs que vous avez entendus. Puis, je me suis brusquement souvenu que la conversion dont la ratification vous est demandée avait été signée le 14 mars 1953 par le président Bidault et qu'à tout prendre notre ami Clerc était sénateur de la Haute-Savoie, c'est-à-dire de Chamonix, c'est-à-dire peut-être du tunnel du mont Blanc (*Sourires*). Tant et si bien que les rapports qui vous ont été distribués ne pouvaient pas contenir — c'est l'évidence — les arguments de ceux qui pensent que le tunnel sous le mont Blanc est une mauvaise opération nationale.

Personne n'ignore qu'à travers ce pays s'est manifestée une opposition importante et raisonnée qui prouve que le problème d'une percée alpine n'est pas simple, qu'il exige des études sérieuses, dans la mesure où — et c'est bien le cas — il risque de bouleverser l'économie d'une partie de notre territoire national et d'entraîner des dépenses considérables qui pourraient être mieux employées — c'est du moins mon avis — à une période difficile de notre histoire financière.

Je voudrais, mes chers collègues, en ce qui me concerne, attirer votre attention sur un certain nombre des éléments de ce projet. Mais avant de les développer, je veux vous supplier de ne pas vous déterminer, dans votre vote, avant que tout vous ait été impartialement, loyalement, honnêtement exposé.

J'entends bien que d'aucuns prétendront que je représente le département de la Savoie et que sa population a peut-être intérêt à s'opposer au percement d'un tunnel sous le mont Blanc. Je ne veux pas vous cacher que c'est exact. Il faut que vous sachiez que, pour ce département comme pour beaucoup d'autres, la ratification de la convention constituerait une véritable catastrophe, et singulièrement pour la vallée de la Maurienne. Mais dans la mesure où vous avez consenti qu'un rapporteur représentant un département ayant un intérêt direct au percement du tunnel sous le mont Blanc vienne vous vanter les mérites et les bienfaits de ce projet vous ne refuserez pas à celui qui considère que l'intérêt de son département rejoint — je vous le prouverai — l'intérêt national, de vous dire à son tour ce qu'il en pense. Vous n'avez pas le droit — je sais d'ailleurs que vous ne le ferez pas — d'écarter sous ce prétexte les arguments valables qu'il peut, de son côté, opposer.

J'ai été très frappé tout à l'heure par une constatation de notre collègue M. le président Pezet. Oubliant un peu quels seraient le coût du tunnel, les difficultés techniques, les complications économiques et s'élevant sur un plan assez nouveau qui risquerait cependant de nous coûter cher, le président Pezet déclarait que, lorsque l'Assemblée nationale avait émis son vote à une majorité que je puis pour le moins qualifier de confortable, il y avait eu en Italie une explosion d'enthousiasme, a tel point que les délégations s'étaient succédé auprès du représentant de la France.

M. Ernest Pezet. Vous n'y pouvez rien!

M. de La Gontrie. Les journaux avaient, paraît-il, publié des articles euphoriques auxquels, je m'excuse de le dire, nous n'étions pas depuis longtemps accoutumés. Mais, monsieur le président Pezet, comme je comprends cet enthousiasme! Je vous garantis que si j'avais appartenu à la nation italienne, j'aurais, moi aussi, défilé drapeau en tête jusqu'au consulat de France, et j'aurais répandu les articles écrits à la gloire de ce pays. Or, personne n'ignore les motifs de cet enthousiasme italien. Il faut tout de même que vous sachiez que le tunnel sous le mont Blanc est d'initiative italienne et que l'Italie aurait été certainement très déçue, aurait éprouvé, suivant les propres propos de M. Pezet, une indiscutable déconvenue si, après avoir sollicité la construction de ce tunnel, la France, et singulièrement son Parlement, ne la lui avaient pas accordée.

C'était non pas simplement l'enthousiasme d'une bataille, alors déjà considérée comme gagnée, mais l'enthousiasme de la proche réalisation de projets économiques considérables pour ce pays.

Vous pensez bien que, dans la mesure où le gouvernement italien et certains capitalistes acceptent d'engloutir des sommes importantes dans ce tunnel, c'est que l'intérêt de l'Italie le commande. Je crois, du reste, pouvoir vous convaincre tout à l'heure que l'Italie n'en restera pas là.

Alors, oublions ces scènes d'enthousiasme! Nous avons eu dans le passé des baisers de cette sorte dont la France n'a pas eu tant de raison de se montrer satisfaite. Recherchons simplement, avant de constater que les Italiens auront le droit de se réjouir, recherchons si nous, Français, nous avons quelque raison de le faire. Pour ma part, je ne le pense pas.

Guerre des tunnels, a-t-on dit! Quelle guerre des tunnels ? Je ne voudrais pas que quelqu'un s'imagine qu'il s'agisse de proposer actuellement le choix entre le tunnel sous le mont Blanc ou tout autre tunnel routier, puisque ce n'est pas l'objet de notre débat. Je prétends simplement que s'il existe une guerre des tunnels, elle est d'abord en Suisse. Il faudrait, mes chers collègues, ne pas connaître l'économie de ce pays, n'avoir jamais entendu parler des appétits cantonaux de la Confédération helvétique, il faudrait ne pas savoir ce que nous, presque riverains, nous connaissons, pour ne pas comprendre le drame qui se joue à propos des projets de tunnels routiers entre les cantons suisses.

Qui donc d'entre vous ignore que le canton de Genève, de Genève plus particulièrement, a vu depuis de nombreuses années, diminuer peu à peu sa prospérité économique, commerciale et industrielle au profit de la région de Lausanne, de Bâle et de Berne ? Qui donc ignore désormais que si Genève pousse ardemment à la construction du tunnel sous le mont Blanc ce n'est pas par amour de la France; c'est parce que Genève pense que seul ce tunnel sera construit, elle pourra rattraper tout ce qu'elle a perdu au profit de Bâle.

Genève est prête à faire un gros effort. Mais ne pensez pas que cet effort sera le seul. Et si tout à l'heure, j'aurai à vous entretenir de la construction d'un deuxième tunnel sous le Grand Saint-Bernard, c'est parce que la région de Bâle, la région de Berne et la région de Lausanne ne veulent pas perdre l'avance acquise et que, dans la mesure où peut-être, ni l'Etat italien, ni l'Etat suisse, ne seraient disposés à financer la construction du deuxième tunnel sous le Grand Saint-Bernard, je vous prouverai que la réalisation de ce tunnel présente un intérêt si considérable pour l'est de la Suisse que des capitaux privés se sont dès à présent engagés à financer l'opération. J'ajoute même que si vous votez le tunnel du mont Blanc, vous risquez fort de constater que le tunnel du Grand Saint-Bernard sera achevé avant lui. Il le sera parce que les difficultés de sa construction seront — tout le monde le sait en raison des études qui ont été faites — moins grandes.

Je ne sais pas pourquoi les rapporteurs ont semblé, d'une façon à peine déguisée, vouloir faire supporter, à ceux d'entre

nous qui pouvaient nous opposer à la construction du tunnel sous le mont Blanc, la responsabilité du retard de la ratification du traité signé le 14 mars 1953.

On a parlé de « manœuvres »; on n'a pas osé prononcer le mot de « combinaisons ». Mais je pense que, tout à l'heure, M. le ministre des affaires étrangères, qui, depuis longtemps, paraît personnellement très attaché à la réalisation de ce projet, nous expliquera pourquoi le Gouvernement lui-même a manifesté si peu d'enthousiasme pour cette ratification.

Je voudrais, en effet, attirer votre attention sur deux dates. La convention est du 14 mars 1953; mais pour la première fois seulement, ce n'est que le 1er juin 1955, soit deux ans plus tard, que le Gouvernement français va déposer le projet de loi proposant sa ratification. A l'époque, le Gouvernement lui-même ne paraissait pas particulièrement soucieux d'obtenir une ratification rapide puisque, aussi bien, il a fallu, après les élections dernières, que le nouveau Gouvernement dépose un second projet de loi, le 9 avril 1956.

Alors voyez-vous, messieurs les ministres, lorsqu'on constate par ces dates le peu d'empressement des gouvernements successifs par rapport à l'enthousiasme du signataire du traité, on comprend qu'il y a peut-être de justes motifs d'entraîner le Sénat vers le rejet du texte qui lui est soumis.

Je dois du reste vous confesser, mes chers collègues, que je considère — je ne suis pas le seul à penser ainsi — que le développement du projet de loi, sa présentation devant l'Assemblée nationale et les conseils discrets récemment donnés à votre assemblée constituent, à mon sens, une atmosphère permanente assez désagréable et surtout des pressions — un autre terme plus dur a parfois été employé — sur lesquelles je voudrais attirer votre attention afin de vous prouver qu'on tente maintenant de vous inciter à ratifier rapidement le traité pour des motifs assez étranges.

La première de ces pressions consiste à dire: vous devez ratifier parce que la France a signé et qu'il faut respecter la signature de la France.

Ah ! j'ai trouvé cela partout dans les rapports qui nous ont été soumis. Un beau jour, il a plu à un membre du Gouvernement — c'était le ministre des affaires étrangères — de passer une convention internationale sans consulter personne. Des années plus tard, on vient en quelque sorte dire aux parlementaires d'abord que leur contrôle ne présente aucun intérêt, au Parlement qu'il est à peine besoin de perdre son temps et que la signature étant donnée, elle doit être respectée. Eh bien, supprimons le contrôle parlementaire !

Cet argument a cependant bien peu de valeur, car, si ma mémoire est fidèle — que l'on me pardonne si elle me trompe — j'ai l'impression qu'il n'y a pas très longtemps, un traité d'une haute importance a été proposé à la ratification de l'Assemblée nationale et qu'à la suite de débats longs, houleux et fort intéressants, la ratification a été repoussée. Par conséquent, le Parlement demeure, quelle que soit la signature du Gouvernement, libre de ratifier ou de ne pas ratifier.

La seconde façon de faire pression sur le Parlement pour qu'il autorise immédiatement la ratification de ce traité, a consisté à dire: « Attention! le Parlement italien a depuis longtemps ratifié, lui.

« Des crédits ont été affectés au financement de la part italienne du tunnel, et ces crédits vont être retirés! »

« Pour ne pas perdre le bénéfice des crédits italiens, il faut voter d'urgence les crédits français. »

Mais la menace n'était pas réelle, ni la crainte justifiée, car, de report en report, d'échéance en échéance, le Gouvernement italien tient toujours à la disposition de la société de construction du tunnel les 3 milliards de lire qu'au départ elle avait inscrits dans son budget.

Le troisième moyen de pression est peut-être — vous me pardonnerez, monsieur le ministre des travaux publics, de vous le dire — celui qui me touche le plus, parce qu'il est le plus regrettable. On le retrouve, bien sûr, dans tous les rapports, puisque ce sont vos services qui l'ont imaginé: le tunnel sous le mont Blanc serait la seule solution possible à une percée alpine. Pour parvenir à cette conclusion, vos services ont affirmé — et comment ne pas les croire lorsque l'on n'est point au fait de la question — que tous les autres projets avaient été techniquement, financièrement examinés et que seul, entre la France et l'Italie, le tunnel sous le mont Blanc méritait d'être retenu.

Monsieur le ministre, j'ai déjà eu à ce sujet l'occasion de vous exprimer mon opinion dans des conversations privées. Les critiques que je vais apporter ne visent ni votre personne ni celle de vos prédécesseurs. Elles visent peut-être les procédés de certains services, procédés qui, malheureusement, se sont étendus trop longtemps dans le temps. Mais j'affirme, devant cette assemblée, que les autres possibilités de tunnel, et singulièrement la possibilité de percement d'un tunnel sous le Fréjus, n'ont jamais été sérieusement et loyalement étudiées.

Certes, je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il n'y a pas, dans un tiroir du ministère des travaux publics, une chemise intitulée « Tunnel du Mont Genèvre » ou « Tunnel du Fréjus », ou « Tunnel du Petit Saint-Bernard ». Mais quand on déclare qu'à l'exception du tunnel du Mont Blanc il n'y a pas d'autre possibilité de percée entre la France et l'Italie à travers les Alpes, c'est une atteinte volontaire à la vérité et c'est une pression intolérable pour emporter la décision d'un Parlement.

Si je me permets cette affirmation, si je suis prêt à la soutenir devant qui que ce soit, c'est parce que, vous le pensez bien, nous avons acquis cette certitude auprès de ceux qui auraient, dans l'application, été chargés de faire les études financières et techniques. Or, rien n'a été fait et, par conséquent, il n'est pas honorable de proposer à une assemblée une solution déterminée comme étant la seule possible, dans la mesure où l'on sait que d'autres solutions auraient peut-être pu être examinées.

Puis, enfin, discrètement, dans les couloirs de ce palais, d'aucuns ont fait comprendre à ceux qui ne participaient pas à l'allégresse générale que le vote massif de l'Assemblée nationale nous interdisait de prendre une attitude contraire. Je pense, mes chers collègues que cet argument sera le dernier à emporter éventuellement vos propres suffrages.

Voilà donc des pressions, des moyens qui me paraissent parfaitement inopportuns.

Je voudrais ajouter que certains mauvais esprits y rattachent des bruits fâcheux et je souhaite, dans quelques instants, que M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, s'il prend la parole, nous donne à ce sujet plus que des apaisements.

M. le secrétaire d'Etat. Il faudrait que je connaisse ces bruits.

M. de La Contrie. Mon cher ministre, vous êtes suffisamment entouré de gens compétents et attentifs pour que les bruits qui ont frappé mes oreilles soient parvenus jusqu'aux vôtres. Je ne veux pas faire ici de personnalité, car je déteste prononcer des noms; mais je puis vous dire qu'il est fâcheux que, dans cette maison comme dans d'autres milieux, on puisse dire que certains intérêts personnels sont en cause, que certains intérêts administratifs seraient en jeu dans le percement du tunnel sous le Mont Blanc. On fait des allusions à peine déguisées à la puissance de l'argent, à la force des entreprises et, comme je vous le disais récemment, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce siècle motorisé, on craint que la cavalerie de Saint-Georges ne soit plus puissante que jamais!

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de La Contrie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, vous venez de prononcer un certain nombre de paroles. Permettez-moi de vous dire que vous en avez dit trop ou pas assez. J'ai le devoir de défendre une administration. Je ne peux pas admettre que, même avec votre talent, même avec les précautions que vous prenez, vous mettiez en cause un certain nombre de mes collaborateurs auxquels je tiens à rendre ici publiquement hommage. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. de La Contrie. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai fait état de tels bruits, c'était justement pour vous donner la possibilité ou l'occasion de prendre la position que vous venez de prendre... (*Rires à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Alors, nous sommes satisfaits!

M. de La Contrie. ...et de mettre fin à des bruits dont tout à l'heure j'ai déclaré qu'ils étaient fâcheux et qu'ils couraient depuis du reste fort longtemps.

Un sénateur à droite. C'est vrai.

M. de La Contrie. J'entends dire sur l'un de ces bancs: « C'est vrai! ». Je ne suis donc pas le seul à les connaître. Personnellement, j'ai été profondément choqué de ces bruits. Vous les avez relevés et je pense que tout à l'heure vous pourrez le faire d'une façon plus complète, afin que chacun d'entre nous soit totalement rassuré et que ceux qui auraient pu être injustement soupçonnés ne le soient plus désormais.

D'ailleurs, si désolé que je sois — et je pense que vous allez demander à m'interrompre une seconde fois — tout ne semble pas se passer d'une façon orthodoxe et régulière à l'abri de ce tunnel. Que sera-ce lorsqu'il sera construit! Je vous ai fait

part l'autre jour, monsieur le ministre, de mon étonnement lorsque j'ai lu, dans un journal que vous connaissez bien et que vous aimez, j'en suis convaincu, puisque c'est le journal qui paraît dans votre bonne ville de Lyon, lorsque j'ai lu, dis-je, la relation d'un périple qui m'a stupéfait. Je me suis posé, dès cette lecture, la question de savoir pourquoi le Parlement avait été appelé à délibérer sur la ratification du traité et, en tous cas, pourquoi l'on demandait au Sénat d'en délibérer après l'Assemblée nationale. En effet, même sans nos suffrages, tout est déjà prêt, tout est décidé, tout est distribué, non seulement, bien sûr, l'emplacement des travaux, mais l'entrepreneur lui-même.

Un sénateur au centre. C'est exact.

M. de La Gontrie. Autrement dit, mes chers collègues, avant que vous n'ayez même voté les crédits — car on est parti de ce principe que vous ne pourriez pas ne pas les voter, ce qui est une singulière façon de concevoir le contrôle parlementaire — l'entrepreneur a été choisi et se promène avec les fonctionnaires des travaux publics pour prendre sur place les mesures en vue de commencer les travaux le plus rapidement possible.

Lorsque, tout à l'heure, je vous disais que les choses ne se passaient pas, dans cette affaire, comme il était normal qu'elles se passent, lorsque je vous disais que toutes les règles étaient violées, y compris celles du respect du contrôle parlementaire, les quelques lignes suivantes, que je ne peux résister au désir et au plaisir de vous faire connaître, le confirment. Il s'agit d'une dépêche datée de Chamonix, bien sûr, dans laquelle je lis :

« M... » — vous savez que je n'aime pas citer de noms, je tairai donc celui-là...

M. Carcassonne. Ce que ce journal a publié, lisez-le !

M. de La Gontrie. Pas à la tribune !

Mais je vous le communiquerai si vous le désirez, monsieur le secrétaire d'Etat.

« ...l'un des plus grands entrepreneurs français, accompagné de M. Morel, ingénieur en chef des travaux publics du département de la Haute-Savoie, de M. Gex, ingénieur des ponts et chaussées » — c'est en fait inexact, car il est inspecteur général — « et de M. Edmond Desailloud, conseiller général du canton de Chamonix », qui, du reste, doit se trouver aujourd'hui dans une de ces tribunes, et qui par conséquent constatera que mes sources sont excellentes (*Sourires.*) — « de M. Auclair, ingénieur des ponts et chaussées de Chamonix, s'est rendu sur l'emplacement de l'entrée du tunnel du mont Blanc. Il a examiné les lieux afin de voir s'il lui était possible » — lui entrepreneur — « d'installer les chantiers suffisamment à l'avance cet automne pour permettre les travaux au cours de l'hiver malgré les chutes de neige ».

Je pense que votre assemblée sera pour le moins étonnée des irrégularités auxquelles j'ai fait allusion. Peu importe le Parlement, peu importent les crédits, peu importent les discussions financières ou techniques. Un entrepreneur a déjà été choisi et se trouve à pied d'œuvre en compagnie des représentants qualifiés du ministre des travaux publics !

Cela étant exposé, je voudrais essayer de définir devant vous comment, à mon sens, le véritable problème qui vous est soumis devrait se poser et comment devrait aussi se poser la question de la construction d'un éventuel tunnel sous les Alpes.

J'ai trouvé cette définition sous la plume d'un homme qui pendant de longues années a été député de la Savoie, mon ami Louis Sibué, qui, monsieur le ministre des affaires étrangères, était aussi de vos amis, qui, avec une très grande intelligence, beaucoup de travail et une rare conscience, s'est penché passionnément sur cette question des tunnels transalpins et qui, sans parti pris, tout en défendant sa Maurienne, est parvenu à préciser la façon dont cette question devrait être examinée et traitée.

Hélas, Louis Sibué n'est plus et, à l'heure précise où je parle, cet ardent défenseur d'un projet de tunnel sous le Fréjus, adversaire du tunnel sous le mont Blanc, vient d'être enterré dans sa terre de Maurienne.

Bien qu'une campagne ait été depuis longtemps orchestrée en faveur du tunnel du mont Blanc par de puissants groupes financiers genevois, italiens et français, le problème des différents aspects de cette question se pose encore.

Tout d'abord, une percée routière France-Italie sous les Alpes correspond-elle à un besoin réel ? N'y a-t-il pas en ce moment, et pour de longues années encore, des moyens plus économiques et plus agréables d'assurer en toute saison le passage des véhicules automobiles d'un versant à l'autre ?

Dans la mesure où un tel ouvrage paraît utile, n'y a-t-il pas d'autres investissements plus urgents dans les domaines routier, énergétique, économique ou social ?

Le choix de l'emplacement est-il le meilleur ? Quelles en seront les conséquences dans les domaines économique et touristique pour des régions françaises entières telles que les Alpes, la vallée du Rhône, le port de Marseille, la Côte d'Azur ?

Quel sera le coût réel de l'opération ? Il est dès maintenant certain — ce sont des techniciens qui l'ont eux-mêmes démontré — que le coût initial est sous-estimé dans de considérables proportions. On ne tient notamment pas compte des sommes énormes qui devront être investies par la France seule pour aménager les accès du tunnel en toute saison. La route blanche de Dijon à Genève par le col de la Faucille, chère à certains, sera plus « chère » encore au contribuable français. Comme on se propose de financer ces travaux sur le fonds spécial d'investissement routier, comment pourra-t-il en même temps améliorer et moderniser l'ensemble du réseau routier national qui en a si grand besoin ?

Enfin, les problèmes techniques sont loin d'être résolus et les pires surprises sont à craindre tant pour le percement lui-même que pour l'efficacité de la ventilation. C'est bien à travers ces questions que le problème de la ratification et celui du financement doivent être éventuellement examinés.

Or, si vous avez, mesdames, messieurs, le désir de vous pencher comme je l'ai fait moi-même sur l'exposé des motifs du projet de loi, vous n'y trouverez pas grand enseignement. Cet exposé ne révèle lui-même aucun enthousiasme. On aurait pu s'attendre à de longs développements sur certains thèmes économiques ou internationaux pour justifier la ratification du traité. Mais, le Gouvernement a eu beaucoup moins d'ambition. Je n'ose pas dire qu'il n'en a pas eu du tout. La seule phrase par laquelle il tente de justifier sa position est la suivante : « Le développement de la circulation automobile a remis au premier plan des préoccupations européennes la nécessité d'établir entre la France et l'Italie des liaisons routières facilement praticables en toutes saisons à travers la barrière des Alpes. » Et c'est tout ! Mais, le Gouvernement n'a même pas pensé aux grands problèmes que les rapporteurs ont à peine effleurés tout à l'heure et qui posent tout de même un nombre considérable de questions dans leurs effets, qu'il s'agisse des problèmes de tourisme ou des problèmes économiques.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, mon ami Jean Clerc, a été, lui aussi, d'une extrême discrétion. Qu'il me pardonne de lui dire qu'en lisant son rapport, je m'attendais à y trouver un certain nombre de déclarations, puisqu'il faisait ce rapport au nom de la commission des affaires économiques, sur des considérations effectivement économiques et sur le bouleversement éventuel que le tunnel, après sa construction, apporterait à l'économie traditionnelle de tout le Sud de la France et notamment de toute la vallée du Rhône. Je n'ai rien trouvé. Il semble donc que ces problèmes aient été perdus de vue ou volontairement écartés à la fois par le Gouvernement et par la commission des affaires économiques dont c'était cependant — qu'on me pardonne de le dire — le rôle.

Tant et si bien qu'à part le rapport de notre collègue M. Brunhes, qui semble avoir voulu écarter le détail, mais a illustré ce rapport de deux cartes qui vous auront convaincu, du premier coup d'œil, que le tunnel sous le mont Blanc ne présente rigoureusement aucun intérêt pour la France, il ne reste pour nous éclairer que le rapport pour avis — comme c'est dommage qu'il ne soit que pour avis — de la commission des finances.

J'ai dit tout à l'heure — je l'ai fait avec la plus grande amitié — pourquoi il paraissait raisonnable que M. Walker ait partagé l'opinion du président Bidault ; mais je dois rendre hommage aux réticences de M. Walker dans son rapport car, dans la mesure où il a donné du bout des lèvres, en l'assortissant d'un amendement qui, paraît-il, vous sera proposé, un avis favorable, il a fait valoir des considérations telles qu'il devient impossible d'autoriser la construction du tunnel du mont Blanc.

Ces considérations, je ne les ai point inventées ; je les trouve dans le rapport présenté par M. Walker au nom de la commission des finances ; je les trouve sous la plume d'un partisan du tunnel sous le mont Blanc. Je voudrais vous en donner quelques extraits, car je ne crois pas qu'il soit honnêtement possible que ce débat s'achève sans que vous connaissiez ces quelques extraits du rapport de M. Walker.

Je passe sur l'aspect technique du problème ; je passe sur l'historique ; je ne reviendrai pas sur ce qui s'est écoulé il y a cent cinquante ou deux cents ans, comme on a bien voulu nous le rappeler ; c'est tout de même trop vieux. Mais voici l'opinion de M. Walker au sujet des répercussions sur le réseau routier régional.

« Il est certain, dit l'honorable rapporteur, et il demeure bien entendu que, parallèlement à la réalisation de cette percée (sous le mont Blanc), il doit être procédé à l'aménagement d'un vaste programme de grands itinéraires s'inscrivant dans le cadre des courants que nous indiquons plus haut. »

Dans son esprit — et comme il a raison — cela forme un tout, un tout dont il faudra bien, tout à l'heure, que nous fassions, comme l'a fait M. Teisseire, l'évaluation actuelle et exacte.

« C'est un tel ensemble, ajoute-t-il plus loin, qui justifie le choix du passage sous le mont Blanc. Il faut, de sa mise en place, de son aménagement, de sa modernisation, faire autant de conditions annexes et « préalables » à l'acceptation du projet. »

Autrement dit, M. Walker nous confirme que les itinéraires qu'il a détaillés dans son rapport forment un tout avec ce tunnel et considère qu'il faut d'abord et préalablement accepter la construction de ces routes et les financer avant de savoir si nous pouvons décider la construction et le financement du tunnel sous le mont Blanc.

La position de M. Walker — qu'il me permette de le lui dire — est parfaitement cohérente. Comment feriez-vous un tunnel sans prévoir et sans construire les voies d'accès suffisantes pour la clientèle qui demandera à l'emprunter ?

Dans la deuxième partie de son rapport, M. Walker étudie le coût du projet et le plan de financement. Tout d'abord je voudrais attirer votre attention, comme M. Walker l'a fait lui-même, sur le fait que la ville et le canton de Genève, qui vont être parmi les gagnants de l'opération, ne participent que pour une somme infime à la réalisation des travaux. Alors que la France intervient pour 5 milliards de francs, l'Italie pour 5.500 millions de lires, Genève n'intervient que pour 700 millions de francs français. Je m'empresse de vous dire que, les proportions étant gardées, il faudra bien que ces sommes augmentent pour les motifs que M. Walker nous expose un peu plus loin.

Mais M. Walker précise surtout dans son rapport que le commissariat au plan a, dès 1954, fait des objections extrêmement graves aux prévisions et à l'économie du projet de tunnel sous le mont Blanc et que ces objections concordent avec celles du Conseil économique.

Coût de l'opération ? Oh, monsieur Walker, comme je vous remercie de la netteté avec laquelle vous avez tenu à reproduire les observations du commissariat au plan! Coût de l'opération ? Il faut bien se résoudre à ne pas le connaître car — écoutez bien, mes chers collègues — il n'y a pour l'évaluer que des dossiers officieux. Il n'y a même pas, paraît-il — je parle à ceux de mes collègues qui sont au fait de ces questions de construction — d'avant-projet concret des demandeurs en concession.

M. le secrétaire d'Etat. Vous-nous avez dit le contraire tout à l'heure!

M. de La Gontrie. Non! J'ai suffisamment l'habitude de tenir ma discussion pour être certain que je n'ai pas dit le contraire tout à l'heure. Tout à l'heure, je vous ai dit qu'on avait évalué à un certain chiffre les travaux — c'est ce que M. Teisseire avait dit lui-même avant moi...

M. le secrétaire d'Etat. Non. Permettez...

M. de La Gontrie. ...mais le rapport de M. Walker rappelle que cette évaluation a été faite sans aucun document sérieux. Je regrette du reste qu'on ait procédé de cette façon, mais M. Walker, qui est prudent, reproduit aussi l'allusion du commissariat au plan à un certain nombre d'exemples récents, et qui se résume ainsi:

« En fait, en raison d'expériences récentes, on peut dire, toujours aux prix de 1954 » — vous avez bien retenu, mes chers collègues, qu'il s'agit des prix de 1954 et qu'en toute hypothèse, si vous ratifiez le traité, les travaux ne commenceront qu'en 1958, avec des prix 1958 — « qu'il faille tabler sur un chiffre minimum compris entre 14 et 24 milliards pour s'approcher davantage de la vérité. »

Depuis le début de la discussion devant le Parlement, on vous parle simplement de quelques milliards, cinq, six, six et demi. Or, en évaluation 1954, il faut envisager 24 milliards pour les seuls travaux de construction du tunnel, auxquels il faut ajouter 25 à 30 milliards environ pour la construction du réseau routier qui permettra, par son rayonnement, d'amener la clientèle à l'entrée du tunnel.

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de La Gontrie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Walker avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* Vous citez mon rapport, de façon exacte d'ailleurs, mais la partie à laquelle vous vous référez comporte un chapeau qui semble vous avoir échappé et qui est ainsi conçu:

« Examinons maintenant les objections faites à ces prévisions — il s'agit des prévisions s'élevant à 25 milliards de francs — par le commissariat au plan, en faisant remarquer que ces objections datent de 1954 et ont été formulées devant la commission des transports du Conseil économique. »

Je n'ai pas repris ces objections à mon compte. J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire connaître à l'Assemblée que le commissariat au plan avait évalué les travaux aux chiffres que je donne dans mon rapport. Tout à l'heure, je demanderai à M. le secrétaire d'Etat, au cours de l'intervention qu'il fera certainement devant cette Assemblée, de s'engager à nous dire laquelle de ces deux estimations est la plus vraisemblable.

M. de La Gontrie. J'ai pris soin, monsieur le rapporteur, de dire que les prévisions dont vous parliez provenaient du commissariat au plan et qu'elles avaient — j'ai encore le souvenir de l'expression que j'avais choisie — concorde avec les conclusions du Conseil économique. Au besoin, la sténographie pourrait en témoigner.

Tant et si bien que la conclusion du commissariat au plan, sur le coût de l'opération, est la suivante: « Les montants indiqués dans les projets et notamment dans la lettre de M. le ministre des travaux publics à la commission de l'Assemblée nationale (lettre qui avait été écrite pour rassurer l'Assemblée nationale sur le coût de l'opération) sont « extrêmement sous-évalués » par rapport à ce chiffre ».

Quand on examine les possibilités de trafic, c'est alors un véritable effarement. On reconnaît que les éléments manquent et ne permettent pas d'affirmer si c'est sur 1.400.000 passagers qu'on peut compter ou simplement sur 400.000 passagers. La différence dans les évaluations est énorme! On ajoute que le pourcentage envisagé n'en demeure pas moins invraisemblable.

Quant aux dépenses d'exploitation — si l'on suppose le tunnel construit — les évaluations du groupe français et du groupe italien apparaissent incohérentes: en effet, en 1947, le groupe français évaluait les dépenses annuelles d'exploitation, charges financières non comprises, à 246 millions de francs français, mais par contre, à la même époque, le syndicat italien les évaluait de son côté à 37.500.000 francs.

On a également examiné, ce qui est extrêmement important du point de vue financier, l'éventuelle rentabilité de l'opération. Sur ce point je crois que tout le monde est d'accord avec les termes du rapport du plan. « Il est évident qu'une opération n'est pas rentable dans ces conditions » — les auteurs mêmes du projet l'admettent bien puisqu'ils prévoient un prélèvement de deux milliards sur le fonds routier pour le capital représentant le coût des travaux — « mais on peut contester sérieusement ces bases de calcul. Si on refait en effet le calcul » — je résume — « on arrive à des charges annuelles d'exploitation de 1.026 millions de francs français, qui, diminuées des 352 millions de francs français de recettes, font ressortir un déficit annuel de 674 millions de francs français, y compris les charges financières.

« Nous avons donc — et c'est ainsi que ce travail est conclu — nous avons donc une opération qui se présente avec une rentabilité négative. »

Voilà par conséquent, mesdames, messieurs, les principaux renseignements que j'ai puisés, comme vous-mêmes, dans le rapport de M. Walker et je vous pose maintenant la question de savoir si vous n'avez pas une inquiétude, une très sérieuse inquiétude, sur l'économie financière du projet et si vous n'avez pas l'impression qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de lui donner suite.

Le Conseil économique a été de cet avis. Tout à l'heure, notre collègue M. Teisseire vous en a parlé et je regrette de ne point avoir trouvé des extraits complets du rapport du Conseil économique dans les rapports qui vous ont été présentés. Le Conseil économique a fait un travail extrêmement étudié, sérieux et documenté et je ne pense pas que votre Assemblée puisse contester la valeur d'un pareil document alors que, voici quelques jours à peine, à la demande du Gouvernement lui-même, les deux Chambres ont estimé devoir prolonger le mandat de cette Assemblée.

Eh bien! le Conseil économique est formel: il a été plus sévère encore que n'a pu l'être le Commissariat au plan car, après une étude très documentée comme je vous l'ai déjà dit, après des conclusions précises, il est exact que par 117 voix et 28 abstentions, soit à la quasi unanimité, le Conseil économique a pris une résolution dans laquelle il protestait — déjà !

— contre le fait qu'aucune autre solution que celle du tunnel sous le mont Blanc n'ait jamais été étudiée par les services du ministère des travaux publics et dans laquelle il ajoutait qu'il n'était pas possible de prendre loyalement parti sur un problème aussi grave tant qu'une étude n'aurait pas été faite, sur le plan économique, des intérêts en présence, et singulièrement des intérêts à l'intérieur même du territoire français, et que, puisque rien de cela n'avait été encore été fait, puisque personne ne pouvait donner à ce sujet des précisions suffisantes, il fallait réfléchir d'abord sur le point de savoir si une percée alpine était nécessaire ou nuisible à l'économie française et, d'autre part, sur la détermination du meilleur emplacement de cette percée pour la France.

Mesdames, dessieurs, plusieurs régions économiques ne s'y sont pas trompées: la onzième région économique de Marseille, la chambre de commerce de Lyon ont pris des positions plus ou moins rigides ou nuancées pour protester elles aussi contre le traité signé en mars 1953.

Tout à l'heure, mes chers collègues, je vous ai déclaré que l'un des moyens de pression qu'on avait agités devant nous et devant l'Assemblée nationale avait consisté à prétendre que, si le tunnel sous le mont Blanc n'était pas réalisé, le tunnel sous le Grand-Saint-Bernard serait percé. On nous présentait cette alternative: ou l'un ou l'autre, et on ajoutait: « Sautez sur l'occasion! Faites le tunnel sous le mont Blanc! »

Le malheur est que ce qu'on nous disait là n'était pas l'expression de la vérité, car nous savons maintenant que nous aurons, en toute hypothèse, le tunnel sous le Grand-Saint-Bernard.

A ce sujet, M. le rapporteur de la commission des moyens de communication disait il y a quelques instants: Nous avons cru à un certain moment qu'il s'agissait d'une menace fictive; aujourd'hui, renseignements pris, je suis bien obligé de reconnaître que c'est une menace possible, sinon probable.

Mes propres renseignements sont peut être plus complets. Je puis dire au Sénat que le percement du tunnel du Grand-Saint-Bernard, qui répond aux désirs des cantons de Vaud et du Valais et aussi à l'intérêt économique de dix cantons suisses, est maintenant décidé ainsi que nous le lisons dans la presse suisse, dans le *Journal de Genève* par exemple, dont nous reconnaissons habituellement qu'il est bien informé. La nouvelle est récente, elle date de quelques jours à peine.

« A la chambre de commerce de Turin s'est réuni le syndicat d'initiative italien pour le percement du tunnel du Grand-Saint-Bernard. A la séance participait M. Troillet, président du syndicat suisse. Le comte Marone Cinzano, qui présidait, déclara: le ministère italien des affaires étrangères et le département politique suisse ont invité les groupements intéressés au tunnel et ont désigné leurs représentants qui feront partie des deux délégations officielles chargées d'examiner et d'approuver la convention italo-suisse. L'ouvrage coûtera 6,5 milliards de lires et — écoutez bien ceci — le financement est déjà assuré: deux milliards environ formeront le capital-action d'une société italo-suisse, ou bien de deux sociétés autonomes, une suisse et une italienne, qui organiseront les travaux et qui, à la fin, constitueront une seule société italo-suisse chargée de la gestion.

« Le reste sera assuré par un emprunt lancé en Suisse par des banques et garanti par les deux cantons intéressés et par la ville de Lausanne et, en Italie, par la province et la ville de Turin. »

Je trouve un fidèle écho de cet article dans des déclarations qui ont été récemment publiées en Italie dans la *Gazetta del Popolo*, et qui reprennent, sous une forme analogue, les précisions que je viens de vous donner.

Dans ces conditions, je vous demande de réfléchir à ceci: lorsqu'on a fait le chantage au seul tunnel du mont Blanc, on nous a trompés. Il n'était pas possible, je vous l'ai tout à l'heure expliqué, que Bâle, Berne et Lausanne tolèrent l'existence du tunnel du mont Blanc qui pouvait, à leur détriment, ramener une certaine prospérité au profit de Genève et la contrepartie a été immédiatement organisée et décidée: le tunnel du Grand-Saint-Bernard va se faire et privera votre tunnel du mont Blanc, monsieur le ministre — si vous parvenez à obtenir la ratification du Parlement — de la plus grande partie du trafic international sur lequel vous comptiez.

En effet, lorsque vous nous dites qu'à travers le tunnel du mont Blanc passeront, oui, mais pour se rendre en Italie et en transitant par Genève, tous les circuits routiers provenant d'Allemagne, de Belgique, de Hollande, du Luxembourg, des Pays nordiques; lorsque vous pensez que ces courants viendront au moins jusqu'à Chamonix pour ensuite éclater au delà du tunnel à travers la péninsule italienne, vous oubliez de considérer que, du jour où le Grand-Saint-Bernard sera percé — et il le sera — sera en même temps et automatiquement perdu pour nous — regardez une carte et remerciez M. Brunhes d'en avoir illustré son rapport — le trafic provenant de l'Allemagne, des pays du « Benelux » et des Pays nordiques.

Vous aurez alors dépensé des sommes considérables pour participer à la construction du tunnel sous le mont Blanc et, en définitive, vous ne recueillerez, à Chamonix, que le seul trafic français et celui-ci, au lieu de le conserver en France grâce à cette barrière naturelle des Alpes qui protège notre pays, vous le laisserez s'écouler vers l'Italie où tant d'avantages, que je n'ai pas besoin de vous décrire, l'attireront.

Même s'il n'y avait qu'un simple risque, nous avons une certitude de la construction du tunnel du Grand-Saint-Bernard, vous n'auriez pas le droit, à moins de vouloir sacrifier délibérément la substance de l'économie française, de voter en faveur de la construction du tunnel sous le mont Blanc.

Au demeurant, il est trois aspects sur lesquels il ne semble pas que les rapporteurs se soient longuement expliqués. Nous sommes bien convaincus, n'est-il pas vrai, que si la ratification était acquise, il s'agirait pour les finances françaises d'une dépense considérable, que tout à l'heure nous avons fixée à cinquante milliards au moins.

Les annexes au traité, en tout cas le projet de loi qui vous est soumis, dans la mesure où ils prévoient pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le mont Blanc la création d'une société d'économie mixte, présentent cependant une particularité: c'est l'Etat français qui va, à fonds perdu, subventionner pour des sommes considérables cette société ou garantir les emprunts qu'elle pourrait contracter. Quelle est donc cette curieuse façon de commercialiser la construction et l'exploitation du tunnel en commençant par souscrire, à raison de 210 millions, à son capital social, c'est-à-dire de faire apport à fonds perdu de cette somme, pour ensuite accorder une subvention, à fonds perdu également, de 1.790 millions, étant précisé dans le texte même transmis par l'Assemblée nationale que rien ne permettrait à l'avenir de refuser d'augmenter ces subventions ?

L'Etat italien, lui, a été beaucoup plus prudent, mes chers collègues.

Ce qui est très symptomatique, c'est que, si l'Etat français a pris l'engagement de garantir les emprunts à court ou à long terme que la société serait susceptible de contracter, l'Etat italien n'a pas pris le même engagement. Or, comme nous savons qu'en toute hypothèse l'exploitation du tunnel ne peut pas être rentable, nous savons par là même que tous les prêts, quels qu'ils soient, consentis à la société de construction et d'exploitation devront en réalité être remboursés par l'Etat français. La dépense sera donc beaucoup plus élevée encore que celle à laquelle vous vous attendiez.

Il est si vrai que l'on compte en définitive beaucoup plus sur l'Etat français que sur quiconque, que j'ai lu quelque part dans une des annexes que l'on escomptait — à moins que ce ne soit déjà décidé — que l'Etat français relaierait les prêteurs, lorsque leurs prêts leur auraient été remboursés, pour garantir l'émission d'obligations.

Par conséquent, du point de vue financier, il est clair qu'en cas de ratification c'est la France qui aura la charge la plus lourde et la plus ingrate. Cela ne me paraît pas tolérable.

Puisque tout à l'heure je faisais allusion au coût extrêmement élevé des travaux, voulez-vous me permettre de vous donner une mesure de ce qu'il pourrait être ? Savez-vous, mes chers collègues, ce qu'a coûté le tunnel de la Croix-Rousse à Lyon ? J'ai trouvé ce renseignement dans une revue technique; ce tunnel a coûté trois milliards de francs au kilomètre. Faites sans difficulté la multiplication et vous arriverez très exactement à la dépense prévisible, en admettant que les conditions techniques prévues se réalisent exactement suivant le vœu des promoteurs.

Il est également très inquiétant d'entendre les techniciens dire: « Nous ne savons pas exactement où nous allons ». Il est inquiétant, même sur ces bancs, d'entendre déclarer, car c'est vrai: « La ventilation, on ne sait pas encore comment on la fera. On avait envisagé tel système, on vient de l'abandonner et l'on pense à tel autre ». Par conséquent, rien n'est définitif du point de vue technique, et, pour reprendre une expression que j'ai entendue, tout est dangereux.

Voilà donc les charges financières qu'emporterait pour nous la ratification du traité. Voilà aussi les craintes techniques que nous n'avons pas le droit de négliger.

Mais que penser, si le tunnel sous le mont Blanc était construit, du bouleversement définitif de l'économie de toute la région du Sud-Est et de la vallée du Rhône ?

J'ai entendu tout à l'heure avec un peu de tristesse notre rapporteur de la commission des moyens de communication prétendre que cela constituait en quelque sorte un argument de polémique. C'est vrai dans la mesure où toute discussion est considérée comme étant une polémique. Mais je voudrais bien qu'on arrive à me convaincre, ainsi que les représentants

du Sud-Est et ceux de la région de Marseille, que la construction du tunnel sous le mont Blanc ne changera rien à l'économie de leur région.

Enfin, qui donc peut ignorer non seulement la présence du port de Gênes, mais aussi celle du port de Savone ? Qui donc peut ignorer leurs appétits ? Lorsqu'on vous dit que Gênes n'a qu'un espoir, celui de devenir le port de Genève, vous savez bien que c'est vrai. Lorsqu'on vous répète que Savone est un port franc, vous savez bien que, compte tenu de cela, les tarifs des transports sur mer y sont beaucoup moins importants. Vous savez bien aussi que, pour le cas où le projet en question serait réalisé, l'Italie est disposée à aménager tout un réseau d'autoroutes pour transporter nos marchandises et nos touristes vers l'Ouest de l'Italie, vers Gênes, Savone et aussi vers le Sud.

Personne à Marseille ne doute un seul instant que si ce tunnel est construit, l'activité du port risquera de diminuer dans des proportions très importantes.

N'y a-t-il pas aussi des intérêts considérables dans le Centre de la France, dans la vallée du Rhône, dans l'ensemble des Alpes, en Savoie ? Tous ces grands itinéraires touristiques, routiers, économiques, ne vont-ils pas être compromis par ce détournement de la circulation, détournement qui ne se fera, vous le savez bien, qu'au profit de la Suisse et de l'Italie ?

Vous avez probablement entendu dire, comme moi, au cours de cette séance, que les échanges étaient toujours facilités par les tunnels, que plus il y aurait de tunnels, mieux cela vaudrait et que la France ne ferait qu'y gagner. Cette affirmation appelle les plus expresses réserves parce que l'expérience a prouvé qu'entre la France et l'Italie — j'en appelle aux membres de la commission des moyens de communication qui nous ont fait l'honneur de passer l'autre jour en Savoie — le trafic est toujours en faveur de l'Italie et toujours au détriment de la France. Il passe plus de voitures et de voyageurs de France vers l'Italie qu'en sens inverse. Lorsque vous pensez que l'ouverture du tunnel du mont Blanc va faire accourir chez nous le peuple italien en liesse et d'enthousiasme, comme le disait tout à l'heure M. Pezet, cela serait contraire à toutes les lois économiques naturelles, géographiques; tant et si bien que vous aurez, de façon indirecte ou directe, sur le commerce et l'industrie, sur la prospérité traditionnelle de ces régions lyonnaise, rhodanienne, marseillaise, alpine et du centre de la France des conséquences d'une extraordinaire gravité que vous ne pouvez pas négliger et que vous avez le devoir d'examiner avant de prendre votre détermination.

Je sais bien que, sur le plan sentimental, on a invoqué la nécessité d'ouvrir le tunnel sous le mont Blanc en fonction de l'éclosion de la nouvelle Europe. Je vous garantis, mesdames, messieurs, que c'était le seul argument auquel je ne m'attendais pas, car les souhaits de rapprochement des peuples à travers l'Europe nouvelle ne sont pas fonction de l'ouverture ou de la fermeture de tunnels. C'est un argument vraiment trop spécieux pour qu'on puisse s'y arrêter. Construire l'Europe, j'en suis bien d'accord, mais je me refuse à ce que cette construction se fasse toujours au détriment de la France, ce qui, en l'espèce, ne serait pas douteux.

Ainsi en définitive, si vous autorisez la ratification, l'Italie est gagnante. Elle se trouve en fin d'itinéraire économique et touristique. Elle aura deux tunnels, le mont Blanc et le Grand-Saint-Bernard. Elle va tout drainer vers elle. En échange, elle n'offrira rien, sinon la possibilité d'inonder notre pays de ses fruits et de ses légumes. Pensez-y, représentants de l'agriculture!

La Suisse, s'il s'agit de Genève, est elle aussi gagnante. Sa participation financière est infime. Elle risque de devenir une sorte de plaque tournante du trafic international vers le tunnel du mont Blanc.

Quant à la France, qu'on le veuille ou non, elle perdra sur les deux tableaux: sur le plan financier, parce qu'elle aura des charges extrêmement lourdes; sur le plan économique, parce que les grands courants se dirigeront vers l'Italie et qu'elle perdra une grande partie du trafic actuel du Sud-Est et de la vallée du Rhône. Sa perte serait d'autant plus grande que le tunnel du Grand-Saint-Bernard sera construit, comme nous en avons maintenant la conviction, pour ne pas dire la preuve.

Voyez-vous, mes chers collègues — et ce sera ma conclusion — l'histoire centenaire du projet de tunnel sous le mont Blanc témoigne de la constance des préoccupations locales genevoises, visant à réaliser une grande voie de pénétration économique par Genève, mais aux frais de la France.

Ces visées ont trouvé en Italie un accueil favorable. Le val d'Aoste bénéficierait d'un essor touristique incomparable favorisé par la percée des deux tunnels routiers du mont Blanc et du Grand-Saint-Bernard. Le principe des vases communicants jouerait en faveur de pays où la vie est moins chère et où l'attrait est nouveau. Dans l'immédiat, de grands chantiers internationaux recevraient une importante main-d'œuvre italienne. Les relations entre le marché de Genève et Milan, Turin et Gênes seraient favorisées.

Mais, pour la France, les accords de 1953 masquent la réalité des faits qu'une propagande habile a profondément troublée.

Pour les zones de petite et moyenne distances, l'itinéraire le plus court et le plus rapide à parcourir entre Lyon, Turin et Milan aurait été celui du mont Cenis, par le col ou par le tunnel. De même, la route du mont Blanc n'est pas la plus rationnelle pour les relations avec Paris depuis l'Italie du Nord.

Les travaux sur les routes d'accès du mont Blanc seraient intégralement à la charge de la France. Le coût des travaux de construction est sous-évalué afin d'en obtenir l'exécution. Certains aléas ont été négligés, les difficultés de ventilation du tunnel minimisées et les dépenses d'exploitation sous-estimées. Entreprendre une pareille opération serait engager des sommes considérables sur le fonds routier.

Ni l'Etat suisse ni l'Etat italien n'ont jamais songé à ne pas percer le tunnel du Grand-Saint-Bernard qui, sauf l'apport du trafic automobile de Genève, recevra tout le courant de circulation venant de la Suisse, de l'Allemagne et du Benelux.

La Confédération helvétique ne subventionne pas les travaux. Seuls la ville et l'Etat de Genève versent une petite subvention de 3 millions de francs suisses, divisée en quatre tranches libérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et, comme le faisait remarquer tout à l'heure un des orateurs qui m'ont précédé, la moitié seulement en valeur, l'autre moitié étant représentée par des fournitures de matériel.

En bref, ce projet a été présenté devant l'opinion publique française comme étant de réalisation privée et tripartite, excluant l'hypothèse d'une percée sous le Grand-Saint-Bernard et limitant pratiquement l'importance de la participation française à un fonds de concours de 2 milliards de francs. En fait, ces accords ont pour objet d'engager la France à entreprendre les travaux, quelle que soit la difficulté de l'œuvre et quel qu'en soit le prix — près de 60 milliards en chaîne. Elle devra la terminer plus tard, la mettre en valeur et l'exploiter au bénéfice principalement d'économies étrangères, plus encore que locales.

Voilà, mesdames, messieurs, comment, réellement, honnêtement, sans parti pris, se présente la situation. Dès à présent, vous savez de plus que la lutte intérieure pour les tunnels entre les cantons suisses a encore profondément modifié, au seul détriment de la France, les données du problème.

Le percement du tunnel sous le Grand-Saint-Bernard est en fait actuellemnt décidé et se fera grâce à l'apport de capitaux considérables, suisses, italiens et allemands. Il sera d'une construction plus facile, moins aléatoire, plus rapide et moins coûteuse que la construction du tunnel du mont Blanc. Le tunnel du Grand-Saint-Bernard drainera définitivement vers la Suisse toute la circulation routière de l'Allemagne, du Benelux et des pays nordiques.

Le tunnel du mont Blanc, qui n'était pas rentable, se trouve désormais définitivement ruiné. Son seul rôle sera alors d'attirer vers l'Italie et les ports de Gênes et de Savone le trafic purement français, au détriment du traditionnel axe rhodanien et de notre grand port de Marseille, protégé jusque-là par la barrière des Alpes.

Mes chers collègues, vous réfléchirez et vous prendrez, je le sais, vos responsabilités, comme je suis bien décidé à prendre les miennes.

J'affirme qu'au moment où je parle, connaissant la situation comme je la connais, le percement du tunnel du mont Blanc est pour la France à la fois une folie financière et un suicide économique. Il ne servira qu'à favoriser des intérêts étrangers et à assouvir des appétits particuliers. Je vous adjure donc d'y réfléchir avant de prendre parti et je me tourne maintenant vers le Gouvernement.

J'aurais eu — je ne le cache pas — un infini plaisir à trouver devant moi, outre M. le ministre des affaires étrangères et M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, M. le ministre des affaires économiques et financières et je lui aurais tenu à peu près ce langage: dans l'état où se trouve notre budget, au moment où, d'année en année, les impasses, pour employer ce mot qui ne veut rien dire, augmentent sans cesse à tel point que personne n'est désormais capable de les fixer exactement, au moment où chacun réclame, et le ministre des affaires économiques le premier, des économies, à tel point qu'on cherche à diminuer de toutes parts certains investissements pourtant indispensables à la vie, au relèvement et à la prospérité du pays, au moment où l'on emprunte et au moment où, hélas! chaque jour, soit au Parlement, soit dans les délibérations ministérielles ou interministérielles, on parle de l'éventualité, nous savons ce que cela veut dire, de nouveaux impôts, je vous pose la question: ne pensez-vous pas qu'il est impossible

de gaspiller inutilement des sommes aussi considérables que celles que vous envisagez d'investir, actuellement et dans le futur, pour le tunnel du mont Blanc, pour ses accès, pour la garantie de ses emprunts, pour le payement de ses obligataires et pour ses frais permanents d'exploitation que vous serez obligé de payer ?

Et maintenant, c'est vers vous, mes chers collègues, que je me tourne. Que pensez-vous du prélèvement de cette somme considérable sur le fonds d'investissement routier ? Songez tous, qui que vous soyez, aux intérêts départementaux que vous représentez, au développement économique que vous souhaitez dans votre région. Ne croyez-vous pas que ces dizaines de milliards, même répartis sur plusieurs années, ne seraient pas plus utilement employés sur nos routes nationales et pour la construction de nos autoroutes ?

Vous savez bien les motifs pour lesquels nos circuits routiers ne peuvent actuellement répondre aux besoins de la circulation moderne et ne participent pas, comme il conviendrait, à la prospérité du pays. Nous avons tout à faire à ce sujet et M. le secrétaire d'État aux travaux publics le sait mieux que quiconque. Dans la mesure où il vous est difficile d'obtenir pour vos départements une participation suffisante au fonds routier, dans la mesure où vous essuyez sans cesse, puisque c'est l'état de nos finances qui l'impose, des refus successifs pour des subventions méritées, je me demande ce qui pourrait être répondu à ceux qui nous accuseraient d'avoir, de gaieté de cœur et sans aucune nécessité actuelle, fait ce cadeau coûteux à des pays voisins, mais tout de même étrangers, sans que cela intéresse véritablement et directement la France.

Mes chers collègues, puisque vous voulez bien reconnaître que nous faisons partie d'une « chambre de réflexion », je vous demande de réfléchir et, sans hésiter, de repousser la ratification d'une convention que, pour ma part — et je ne suis pas le seul — je considère comme néfaste aux intérêts de mon pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je voudrais me pencher sur les aspects particulièrement internationaux du problème qui nous est soumis en laissant mon collègue et ami, M. Pinton, répondre à un certain nombre d'objections qui ont été présentées sur le plan technique.

J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction les différents rapporteurs qui vous ont tous suggéré, sous la seule réserve d'un amendement de la commission des finances sur lequel je reviendrai tout à l'heure, la ratification du traité.

J'ai entendu avec intérêt le plaidoyer de M. de La Gontrie dont je ne sais pas très bien si c'était celui de la défense ou celui de l'accusation. (*Sourires.*) Ce que je regrette tout de même, c'est que cet éminent avocat qu'est M. de La Gontrie ait plaidé comme avocat d'assises qui s'adresse à la passion des jurés plutôt que comme un avocat au civil qui s'adresse à la sagesse des magistrats. Je lui avoue franchement que je n'ai pas beaucoup goûté, à titre personnel, l'argument qu'il a pu tirer du récent décès d'un de mes très bons camarades dans une affaire comme le percement d'un tunnel sous le mont Blanc.

Il est aussi un argument auquel je ne m'étais pas du tout préparé à répondre. C'est celui de l'appartenance politique des rapporteurs. Lorsque mes services m'ont donné les rapports de M. Julien Brunhes, de M. Clerc, de M. Pezet et de M. Walker, je n'avais pas inscrit sous le nom de ces honorables sénateurs les groupes politiques auxquels ils appartiennent, car je considérais que cela n'avait pas une grande importance dans le débat. Cependant, puisqu'on a, paraît-il, voulu faire de ce projet de tunnel sous le mont Blanc un projet du mouvement républicain populaire, je ne sais trop pourquoi, je rappellerai à titre personnel — je prie mon ami M. Pinton de m'en excuser — qu'étant ministre des travaux publics de 1947 à 1950, c'est moi qui ai relancé le projet de tunnel sous le mont Blanc et que je prends ici très nettement, sans aucun souci politique, la responsabilité de mon attitude d'alors.

Le deuxième argument, auquel j'étais davantage préparé, c'est l'argument d'ordre régionaliste qui, évidemment, a été souvent invoqué.

Je le dis bien franchement, je n'ai pas de choix à faire et je n'en ferai jamais entre les habitants, également sympathiques, de la vallée de Chamonix et de la vallée de la Maurienne. Je ne crois pas que ce soit le problème qui se pose et je suis tout à fait d'accord avec la thèse de M. Brunhes, selon laquelle, lorsque nous ouvrons une nouvelle voie d'accès, nous créons dans une région une possibilité de richesses nouvelles et nous ne supprimons pas de richesses dans d'autres régions. Au demeurant, c'est un problème national; la question n'est pas de savoir si c'est le département de la Savoie ou celui de la Haute-Savoie qui est avantagé ou non par le projet actuellement en discussion, mais de savoir si l'intérêt national vous commande ou non de ratifier le traité.

M. de La Gontrie a fait également allusion à des pressions qu'on aurait exercées — je pense que ce terme « on » veut désigner le Gouvernement — sur cette honorable Assemblée et il a indiqué, en particulier, que nous ne laissions pas au Parlement toute liberté d'action. Il y aurait, à mon avis, une grave contradiction à nous faire le double reproche, d'une part, de soumettre trop tard ce traité à votre ratification et, d'autre part, d'aller trop vite dans la voie de cette même ratification. Or, il y a seulement trois heures, vous avez ratifié un traité qui avait été signé en 1951 et je me suis excusé, au nom du Gouvernement, de ce délai de six ans. Il s'agit cette fois d'un traité que nous ratifions seulement quatre ans après sa signature. C'est déjà beaucoup, mais c'est suffisant et nous n'avons pas à prolonger un délai qui a déjà été trop long.

M. de La Gontrie a indiqué qu'on avait fait état, comme moyen de pression, des intérêts italiens et suisses qui sont incontestables dans l'affaire du tunnel du mont Blanc. Lorsque nous discutons de traités internationaux, j'entends très souvent indiquer que tel ou tel traité est avantageux pour tel ou tel pays étranger. Mais vous figurez-vous que le pays étranger avec lequel nous sommes en négociation signerait un traité international s'il n'y avait aucun intérêt ? Imaginez-vous qu'un traité international puisse être conçu dans le seul intérêt de notre pays ? Le problème n'est donc pas de savoir s'il existe des intérêts italiens et des intérêts suisses — je suis heureux, pour ma part, qu'il y en ait — il est de savoir si ces intérêts sont contraires aux intérêts français et c'est sous ce seul angle que nous devons examiner la question.

En tout état de cause, lorsque nous venons vous dire qu'il y a un intérêt certain, tant pour la préservation d'une amitié franco-italienne qui s'est considérablement resserrée au cours de ces derniers mois que pour les échanges touristiques et commerciaux entre la France et l'Italie, à ratifier ce traité, je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un moyen de pression sur le Parlement. C'est tout simplement un argument politique honnête que n'importe quel gouvernement a parfaitement le droit d'employer à cette tribune.

Un autre argument a été invoqué. M. de La Gontrie nous a dit qu'aucune étude concernant d'autres projets de traversée des Alpes n'avait été effectuée. Par l'argumentation qu'il a développée ensuite, je pense que M. de La Gontrie est devenu maintenant l'adversaire de tous les autres projets de traversée des Alpes, y compris le tunnel sous le Fréjus puisque tous les arguments qu'il a produits sont certainement aussi valables contre le tunnel sous Fréjus que contre le tunnel sous le mont Blanc et qu'il ne ratifierait pas davantage un traité relatif au percement du premier.

Si par exemple, dans quelques années, nous envisagions un tunnel sous le Fréjus, le tunnel sous le mont Blanc n'étant pas suffisant, nous aurions également M. de La Gontrie comme adversaire, je n'en doute pas un instant, s'il est logique avec lui-même.

Je voudrais donc lui dire simplement qu'il est inexact que les projets n'aient pas tous été étudiés. Ils l'ont été il y a plusieurs années, lorsque j'étais ministre des travaux publics, par le conseil supérieur des ponts et chaussées. J'ai eu sous les yeux, personnellement — je m'excuse d'avoir été votre prédécesseur, mon cher collègue Pinton — l'ensemble de ces projets. Le conseil supérieur des ponts et chaussées a estimé que le projet de tunnel sous le mont Blanc était le seul réalisable.

D'autre part, j'ai pris contact comme ministre des travaux publics, autrefois, et comme ministre des affaires étrangères, actuellement, avec de nombreux milieux italiens. Tous ces milieux italiens sont d'accord pour dire: si nous faisons un tunnel avec la France, ce sera le tunnel sous le mont Blanc, mais le tunnel sous le Fréjus ne nous intéresse pas.

Il ne s'agit pas, par conséquent, d'un choix fait au hasard, sans examen sérieux des problèmes, mais au contraire d'un choix parfaitement délibéré et suivi par les gouvernements successifs.

Enfin, du point de vue de l'intérêt international, je voudrais bien savoir ce que l'on attend exactement du tunnel sous le mont Blanc. On a beaucoup parlé du développement des ports de Gênes et de Savone, d'un trafic considérable qui pourrait se développer ainsi en faveur de l'Italie; mais alors, de deux choses l'une: ou bien nous admettons l'argumentation financière de M. de La Gontrie qui nous dit qu'il n'y aura pas de trafic sous le tunnel et, par conséquent, que nous n'arriverons jamais à amortir les capitaux engagés, et dans cette hypothèse

je ne vois pas quel trouble il pourrait en résulter pour les régions intéressées. Ou bien il y aura véritablement un trafic important et, dans ce cas, l'argumentation financière tombe *ipso facto*. Pour ma part, je crois que la vérité se situe entre les deux formules.

Nous aurons un trafic touristique, je le pense, extrêmement important, dans le tunnel sous le mont Blanc. Je ne crois pas, en revanche, que nous ayons un trafic commercial qui soit susceptible d'apporter des modifications substantielles dans l'économie de l'ensemble des régions du Sud-Est.

Pourtant, une objection assez nouvelle a été faite à ce traité. Jusqu'à présent, les adversaires du traité — cela avait été le cas à l'Assemblée nationale — étaient venus nous dire: il n'est pas vrai qu'il y ait eu un choix à faire entre le tunnel sous le mont Blanc et le tunnel sous le Grand-Saint-Bernard. Aujourd'hui, on vient nous dire à peu près le contraire: oui, il y a bien un choix à faire, mais c'est précisément parce que les Italiens vont faire le choix du Grand-Saint-Bernard que vous ne devez pas percer le tunnel sous le mont Blanc.

Mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur ce qui pourrait se passer si le tunnel du Grand-Saint-Bernard était réalisé et si le tunnel sous le mont Blanc ne l'était pas. Car, alors, tous les inconvénients de trafic qui ont été signalés tout à l'heure seraient encore accrus. Si ce trafic devait se faire par le passage du Grand-Saint-Bernard, rien n'empêcherait les Français de traverser une partie de la Suisse pour rejoindre ce tunnel. A ce moment-là, tout le trafic du Benelux et de l'Allemagne auraient un intérêt majeur à passer par cette voie. Par conséquent, nous courrions le risque considérable de voir un détournement réel du trafic sans aucune espèce de compensation pour la France. C'est pourquoi, même si l'on me disait que les travaux du Grand-Saint-Bernard commenceront demain, je serais encore plus partisan du tunnel sous le mont Blanc.

Au demeurant, j'ai eu il y a quelques jours — mes renseignements sont tout à fait récents — des conversations à Rome avec les personnes intéressées à ce problème. Leur raisonnement est le suivant: nous sommes prêts à faire avec la France le tunnel sous le mont Blanc et le tunnel sous le mont Blanc seul. Mais il est bien évident que, si vous ne le faites pas, nous commencerons le plus tôt possible le tunnel sous le Grand-Saint-Bernard. Lorsque je leur ai demandé: est-il possible de faire deux tunnels ? La réponse a été celle-ci: cela dépendra évidemment du développement du trafic au cours des prochaines années. Nous ne pouvons pas dire aujourd'hui, bien entendu, que nous ne ferons jamais un second tunnel; mais il est certain que, tant que nous n'aurons pas éprouvé parfaitement le trafic du mont Blanc, nous retarderons d'autant le percement du tunnel sous le Grand-Saint-Bernard. Voilà exactement quel est l'état de l'opinion publique italienne sur ce point.

Par conséquent, je relève dans le discours qui a été fait par l'honorable M. de La Gontrie, des contradictions qui me paraissent extrêmement sérieuses et, pour ma part, je préfère — je ne le cache pas — le rapport beaucoup moins passionné, mais beaucoup plus raisonnable, de M. Brunhes.

Il est un point sur lequel je voudrais maintenant demander au Conseil de la République de se pencher avec attention, et je m'adresse en particulier à nos collègues de la commission des finances. Il s'agit de l'amendement qui est proposé par la commission des finances. Je voudrais demander, si possible, au président et au rapporteur de cette commission de ne pas soutenir cet amendement, et je vais vous en expliquer les raisons.

Voici la première, que j'emploierais d'ailleurs quel que soit le traité international que j'aurais à défendre à cette tribune: il est extrêmement déplaisant, au moment de la loi de ratification d'un traité international, d'introduire dans le texte une condition d'ordre intérieur, et je suis sûr que, si nos collègues des pays étrangers qui ratifient des traités agissaient de même, la France considérerait ce geste comme assez incorrect. Je crois que la procédure qui a été proposée par M. Bertaud, président de la commission des moyens de communication, et qui consiste à voter une proposition de résolution indiquant au Gouvernement français, et au Gouvernement français seul, dans quel sens il entend que soit conduite la politique économique et la politique routière correspondant au tunnel constitue une formule parfaitement acceptable sur le plan des principes, alors que toute adjonction à une loi de ratification d'un traité international présente des inconvénients sur lesquels, en tant que ministre des affaires étrangères, je me permets d'attirer votre attention.

D'autre part, je crois que, précisément du fait de la discussion que nous avons eue à propos du tunnel sous le Grand-Saint-Bernard, vous avez tous compris, mesdames, messieurs, que nous n'avons pas intérêt à retarder indéfiniment l'issue de ce débat. Or, si nous devions, à la veille de ces vacances pascales, voter un texte différent de celui de l'Assemblée nationale, cela entraînerait entre les deux assemblées une navette dont je ne sais quelle serait l'issue, mais qui nous ferait perdre incontestablement un temps précieux sans que, vraiment, il y ait un avantage réel en compensation.

Enfin, je voudrais dire à M. Walker, qui a défendu à la tribune cet amendement, qu'il n'y a pas, à mon avis, de lien absolument direct entre le projet de traité que vous êtes appelés à ratifier et le plan quinquennal d'investissements routiers, car cet amendement est rédigé de telle façon que l'on pourrait toujours trouver dans le plan quinquennal un élément quelconque qui ne soit pas réalisé, pour des raisons d'ailleurs tout à fait indépendantes de la volonté du Gouvernement. Par conséquent, on pourrait toujours invoquer une raison pour ne pas commencer les travaux du tunnel sous le mont Blanc. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux, dans un autre domaine que celui des affaires étrangères, en se plaçant sur le plan de la technique des travaux publics dont vous entretiendra notre collègue M. Pinton, il vaut infiniment mieux, dis-je, puisque vous avez un représentant au fonds routier, lui donner mandat de défendre, d'abord, les crédits de ce fonds et l'emploi de ces crédits dans le sens qui vous paraît le plus propre, le plus conforme aux intérêts nationaux, plutôt que de mêler la question de l'utilisation générale du fonds routier à celle de la ratification de ce traité.

Par conséquent, je me permets, mesdames, messieurs, d'insister très vivement auprès de vous pour que, ayant examiné, je pense, ce traité très sérieusement — je ne vous fais pas l'injure de penser, comme on l'a prétendu tout à l'heure, que vous n'avez pas lu très soigneusement les rapports — vous vouliez bien le ratifier. Vous servirez ainsi une cause à laquelle j'attache pour le moment un prix tout particulier, la cause de l'amitié et de la collaboration franco-italienne, un des éléments importants de la construction européenne.

Je ne néglige pas non plus l'argument de la signature du traité. Lorsque le Gouvernement a signé un traité sans avoir consulté au préalable le Parlement, puisque la signature du traité est du domaine du pouvoir exécutif, il est parfaitement normal que le Gouvernement, ayant apposé sa signature, demande au Parlement de la confirmer et de montrer qu'il y a ainsi une continuité dans la politique de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Thouverey.

M. Laurent-Thouverey. Monsieur le président, je renonce à la parole. Je voulais répondre à un certain nombre d'arguments de M. de La Gontrie, mais M. le ministre des affaires étrangères vient de le faire, beaucoup mieux que moi. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Mes chers collègues, je serai très bref puisque, sur le plan général, la position du Gouvernement a été parfaitement définie par M. le ministre des affaires étrangères et que, sur un plan plus précis et plus technique, je considère que le rapport qui a été présenté au nom de la commission des moyens de communication par M. Brunhes reprend à l'avance la plupart des justifications qui sont susceptibles d'être apportées ici.

Je n'entreprendrai pas de répondre au réquisitoire brillant, mais spécieux, de notre collègue M. de La Gontrie. Au demeurant, si nous en avons le temps demain ou après-demain, je reprendrai avec lui le texte de sa brillante intervention et je crois qu'il me sera très facile de montrer que, le plus souvent, il s'est, dans telle ou telle partie de son exposé, répondu à lui-même. Je lui dirai simplement aujourd'hui qu'il m'est difficile de le suivre lorsqu'il dit que nous ne sommes pas en état de fournir un avant-projet du tunnel sous le mont Blanc alors qu'il nous a tout à l'heure émus en présentant le Parlement comme mis devant le fait accompli, un entrepreneur étant déjà sur place prêt à se mettre au travail. Je puis lui donner ici l'assurance qu'il est parfaitement exact que le projet d'exécution n'est pas dressé, car l'établissement d'un tel projet coûte très cher, et il n'est pas pensable de l'entreprendre avant qu'une loi n'ait approuvé le principe de l'opération. Si, par ailleurs, un entrepreneur était présent sur le terrain à une date que M. de La Gontrie évoquait tout à l'heure, c'est parce que, détail qu'il ignore sans doute, une société d'études a été constituée depuis très longtemps, groupant un certain nombre de techniciens et c'est l'un de ses membres, peut-être même son président, qui s'est rendu sur les lieux.

Je n'approuverais en aucune façon que les fonctionnaires des ponts et chaussées se mettent à la disposition d'un entre-

preneur. Si les choses s'étaient passées comme vous l'avez dit, je serais tout disposé à faire les observations nécessaires; mais, en l'occurrence, il s'agit d'une démarche parfaitement compréhensible, car nous ne pouvons nous offusquer de voir un groupe de techniciens étudier l'éventualité de tels ou tels travaux susceptibles d'être effectués. Cela n'engage qu'eux-mêmes et ne comporte pour l'Etat ni dépense, ni engagement moral de quelque nature que ce soit.

Si j'ai pu, au moins sur ce point, vous apporter un apaisement, je m'en réjouirai.

Quant au principe même de la ratification demandée au Parlement ne cherchez pas à découvrir, dans les arguments qui vous sont présentés, un masque qui cacherait je ne sais quelle mystérieuse conjuration, comme on a voulu le laisser supposer tout à l'heure. Ma position est simple et se résume dans les quelques mots que j'ai dits devant l'Assemblée nationale, devant les commissions, dans des conversations auxquelles M. de La Gontrie a participé, à savoir: que selon moi l'essentiel était que le Parlement prenne parti sans retard. Je n'ai jamais exercé aucune « pression » pour qu'il se prononce dans un sens ou dans l'autre; mais je persiste à penser que le Parlement doit aujourd'hui se prononcer, et ne pas prolonger inutilement l'attente de nos amis italiens. Ce ne serait ni logique ni courtois. Je n'ai jamais dit autre chose.

Sur le plan financier— je le dis honnêtement — les chiffres qui ont été cités et qui remontent à 1952 ou 1953 ne correspondent pas exactement aux dépenses à prévoir. Il est en effet vraisemblable que ces dépenses seront dépassées, dans la proportion de 50 p. 100 peut-être. Mais c'est sur ces dernières bases que les calculs actuels permettent de penser que l'opération sera, malgré tout, rentable.

J'en viens à ce qui est à mon sens l'un des motifs importants d'émotion de l'Assemblée; je veux parler du prélèvement sur le fonds routier. Mes chers collègues, dans l'effort opiniâtre et très souvent désespéré que je mène pour essayer de préserver le plus possible les crédits du fonds routier, je ne dis pas contre la rapacité du ministre du budget (*Sourires*), mais contre la pression de la nécessité qui le fait agir, je ne vous cache pas qu'il y a eu certaines circonstances, ne serait-ce qu'au moment du vote du dernier budget, où l'insistance du Parlement, surtout celle du Conseil de la République, aurait été utile pour obtenir le vote de crédits supérieurs.

Ce que je puis dire — je m'en suis déjà expliqué — c'est qu'un prélèvement de deux milliards étalé sur cinq ans représente 400 millions par an sur l'ensemble des crédits du fonds national routier, qui sont de l'ordre d'environ 30 milliards par an, soit un peu plus de 1 p. 100.

Mais une crainte s'est manifestée, à savoir qu'en cas de dépassement des évaluations, la participation du fonds routier ne soit augmentée dans les mêmes proportions.

A cela, m'engageant, et engageant par la force des choses ceux qui auraient à me remplacer et à venir le cas échéant s'expliquer devant vous, je réponds que c'est un engagement de deux milliards, une fois pour toutes. Il n'y a d'ailleurs aucun doute à ce sujet, puisque cette disposition, écrite en toutes lettres dans le texte qui vous est présenté, est due à une intervention d'une commission de l'Assemblée.

Je m'explique mal certains arguments de notre collègue M. de La Gontrie, notamment celui qui consiste à dire que le Parlement devrait intervenir. Si le Gouvernement prend cet engagement, il ne peut forcément le prendre qu'en tant que Gouvernement. Si demain, dans un an, dans deux ans, les deux Assemblées du Parlement sont d'accord pour augmenter ces chiffres, c'est à elles qu'en incombera la responsabilité; et elles décideront à ce moment-là. Tout ce que je puis dire, au nom du Gouvernement, c'est que le crédit est de 2 milliards, chiffre qui ne peut être modifié.

Enfin, un ensemble de problèmes se sont posés, répondant à des préoccupations parfaitement compréhensibles. Un grand nombre de nos collègues ont craint que certains travaux, depuis longtemps reconnus nécessaires, ne soient pas réalisés. Je pense au contraire, s'il m'est permis d'évoquer un instant des arguments régionalistes, que, dans la mesure où l'on sera bien obligé d'envisager certains aménagements d'itinéraires, cela entraînera naturellement des dépenses que, d'ailleurs, vous venez tous me demander lorsqu'il s'agit de tout autre chose que du tunnel sous le mont Blanc. Il s'agit, notamment, de travaux intéressant dans un grand nombre de départements les routes qui, par la Haute-Savoie et la Bresse, vont rejoindre la vallée de la Saône et Paris et celles qui viennent de la vallée du Rhône et de Lyon. C'est là un ensemble de travaux qu'il faudra bien envisager.

Mais, encore une fois, je ne vois pas comment on pourrait s'en plaindre. Il est évident, en effet, que ces travaux ne seront pas effectués exclusivement pour les voyageurs qui emprunteront le tunnel, mais dans l'intérêt de la circulation générale, et particulièrement de la circulation locale.

Quant au projet envisagé, je connais les conclusions de la délégation envoyée par votre commission, conclusions qui se trouvent concrétisées dans une proposition de résolution à laquelle pour ma part j'apporte très volontiers mon appui; mais j'insisterai sur ce qui est, je crois, raisonnable à savoir que si le tunnel sous le mont Blanc est percé, cela n'empêchera pas que nous fassions tous nos efforts pour améliorer au maximum la desserte des Alpes et les traversées possibles.

Le tunnel du Fréjus me paraît condamné par l'existence du tunnel du Mont-Cenis. Mais il existe également le col du Mont-Cenis et je reconnais qu'il est indispensable d'assurer, dans les meilleures conditions, le déneigement, afin de le maintenir ouvert le plus longtemps possible; mais je dois dire que si, cette année, on a pu le libérer et l'ouvrir au passage rapidement, ce n'est pas parce que, les autres années, l'administration des travaux publics avait fait preuve de mauvaise volonté, mais uniquement parce que les conditions climatiques ont été tout à fait différentes et infiniment plus favorables. Il reste le Mont-Genèvre, passage qui dépend, dans une large mesure, de l'aménagement du Lautaret pour lequel des travaux ont d'ores et déjà été prévus.

Enfin, il y a cette question dont on a beaucoup parlé de l'ensemble des lignes Nice-Coni et Coni-Vintimille, dont la reconstruction entraînerait des dépenses supérieures à un milliard et demi et dont la rentabilité est purement négative puisque nous pouvons à coup sûr prévoir que le déficit sera de l'ordre de 50 à 80 millions par an.

Dans l'état actuel des choses il n'est pas possible d'engager une dépense dont nous savons que, bien loin d'être rentable, elle ne peut qu'entraîner de nouveaux déficits; mais nous avons examiné un certain nombre de solutions. La première, que j'avais signalée et qui a été étudiée, est celle de l'utilisation des tunnels par une route. Je reconnais qu'un certain nombre d'arguments extrêmement sérieux s'opposent à cette réalisation, car il est incontestable que l'équipement en routes des tunnels ou des passages existants de la voie ferrée entraînerait des dépenses excessives.

Enfin, il reste une autre solution que nous avons envisagée puisque, dans cette affaire, il s'agit avant tout d'une demande du Gouvernement italien qui est obligé, si nous ne pouvons pas rétablir en accord avec lui la ligne de Coni à Vintimille, de faire une percée des Alpes sur son propre territoire. C'est pourquoi j'ai suggéré qu'une négociation fût engagée avec l'Italie pour que cette dépense fût faite, soit par l'Italie, soit par la France avec des clauses de remboursement par l'Italie. Certains ont pu craindre que des chefs de gare italiens et des fonctionnaires italiens soient employés sur cette ligne. En réalité, il s'agit uniquement d'une question de traction. De toutes façons, le courant italien utilisé sur les voies ferrées étant de 3.000 volts, alors que celui utilisé sur les lignes françaises est de 1.500 volts, cet accord avec l'Italie résulte non seulement d'une situation ou de considérations avantageuses pour la France, mais encore de nécessités techniques.

Je déclare ici que c'est dans cet optique et sous cet angle que je fais pour ma part poursuivre les études et que je demande au ministre des affaires étrangères, ici présent, de bien vouloir entreprendre les négociations nécessaires.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'engage à les commencer le plus tôt possible.

M. le secrétaire d'Etat. Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire, sans passion. Je dirai même que j'en ai mis d'autant moins que tout à l'heure on en avait mis beaucoup. Il reste évidemment un certain nombre d'observations qui pourront être faites le cas échéant au moment de la discussion des amendements.

Je crois que ce projet ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. C'est incontestablement une opération utile qui ne représente pas pour notre pays des avantages immenses et pas davantage de conséquences catastrophiques. Elle est dans le cadre normal du développement des moyens de communication entre les pays.

Voyez-vous, mes chers collègues, il y a cette route, il y a ce tunnel; il y en aura d'autres, c'est sûr. La première fois que l'on a réalisé un tunnel ferroviaire, c'était celui du Mont-Cenis; ce fut ensuite ceux du Simplon, du Loetschberg. Jamais il n'a été prévu que le construction d'un nouvel tunnel puisse entraîner des conséquences fâcheuses vis-à-vis des autres. C'est le développement normal du trafic et de l'activité économique qui impose ces constructions.

Pour ma part, je souhaite qu'il y en ait beaucoup afin que s'établissent toujours plus facilement et plus largement des courants de circulation entre les pays de l'Europe occidentale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

— 9 —

PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'ALCOOLISME

Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

M. René Dubois, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mes chers collègues, la commission des boissons a demandé tardivement au début de cette séance à être saisie pour avis d'une proposition de loi tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

Votre commission de la santé publique était saisie sur le fond et Mme Brossolette était rapporteur de ce texte. La commission de la santé publique souhaitait que, suivant l'ordre du jour de nos travaux, la discussion de ce texte vint au début de notre séance. Votre Assemblée, par un vote favorable à la proposition de la commission des boissons, a décidé le report du débat pour permettre une étude par cette commission. Cette commission sollicite maintenant le renvoi pour une étude plus sérieuse après les vacances. Je crois que Mme le rapporteur est d'accord.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette, *rapporteur de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.* J'aurais préféré, monsieur le président, que cette discussion eût lieu le plus vite possible, dans la soirée.

M. le président de la commission. Alors il va falloir demander à l'Assemblée de se prononcer par un vote, soit en faveur de la discussion immédiate au début de la séance de nuit, soit pour la demande formulée par la commission des boissons, dont j'ai quelques scrupules à être l'interprète, son président n'est pas là. Honnêtement, je fais part à cette Assemblée de l'avis du président Bernard de telle manière que nous sachions si le débat est reporté après les vacances ou si, au contraire, il interviendra au début de la séance de nuit.

M. le président. Désirez-vous, monsieur Dubois, que je consulte l'Assemblée sur cette question ?

M. le président de la commission. Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il soit possible de s'en tirer autrement.

M. le président. Sauf si l'Assemblée vous donne un assentiment muet. (*Sourires.*)

M. Marc Pauzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. J'ai été chargé par M. le président Bernard d'intervenir pour faire valoir l'opinion de la commission des boissons, qui n'a pas pu se décider d'une façon définitive et donner un avis motivé. Après s'être mise d'accord sur le principe même qui a inspiré ce texte de loi, elle a pensé que son analyse révélait certaines lacunes qui justifiaient une étude plus approfondie. C'est la raison pour laquelle, sans aller plus loin dans le débat, je demande, au nom de la commission des boissons, que cette affaire soit renvoyée, comme l'a indiqué M. le docteur Dubois, après les vacances de Pâques.

M. le président. Par conséquent, la commission des boissons, qui n'a été saisie pour avis que cet après-midi, demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour pour être renvoyée après les vacances de Pâques, mais la commission saisie au fond demande au contraire que le débat ait lieu dès ce soir. Chacun restant sur sa position, je dois consulter le Conseil.

Je mets donc aux voix la demande de renvoi présentée par la commission des boissons, ce qui correspond à la date la plus éloignée.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide d'accepter la proposition de renvoi.*)

M. le président. Le renvoi est adopté.

Le Conseil voudra sans doute suspendre maintenant sa séance pour la reprendre à vingt deux heures. (*Assentiment.*)

— 10 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 12 avril 1957, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française ;

2° Discussion de la proposition de résolution de M. le général Béthouart tendant à inviter le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, difficultés qui mettent en péril le rayonnement français à l'étranger et l'expansion économique de la nation ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement de conflits collectifs du travail ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail ;

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile ;

7° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer en raison de leur domicile le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers ;

8° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait ;

9° Discussion éventuelle en deuxième lecture et lectures ultérieures des textes concernant les territoires d'outre-mer.

B. — Le mardi 14 mai 1957, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

C. — Le jeudi 16 mai 1957, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos ;

2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris, le 21 décembre 1936, entre la France et la Suède ;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français ;

4° Discussion de la proposition de loi de M. Marcel Plaisant et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique ;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage ;

6° Discussion de la proposition de loi de MM. Aubert, Soldani, Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé la date du mardi 28 mai 1957 pour la discussion des questions orales avec débat jointes de M. Bertaud et de M. Dubois à M. le président du conseil sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord,

Et rappelle au Conseil de la République qu'elle a précédemment envisagé la première date utile après le 14 mai 1957 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères sur l'attitude du secrétaire général de l'O. N. U. dans l'affaire de Gaza.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Méric.)

PRESIDENCE DE M. MERIC

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de la marine et des pêches et la commission de la justice demandent respectivement que soient appelés dès maintenant le projet de loi relatif à la prévention de la pollution des eaux de la mer et le projet de loi relatif à la plaidoirie dans les départements d'outre-mer, qui figurent à l'ordre du jour sous les numéros 14 et 16, étant donné que, les rapports étant distribués et les rapporteurs ne devant pas prendre la parole, ces affaires ne feront sans doute pas l'objet de discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. En conséquence de la décision qui vient d'être prise, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954. (Nos 430 et 570, session de 1956-1957.)

Le rapport de M. Yves Jaouen a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954, dont un exemplaire est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 13 —

EXTENSION AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER DE DISPOSITIONS LEGALES SUR LA PLAIDOIRIE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie. (Nos 259 et 578, session de 1956-1957.)

Le rapport de M. Geoffroy, au nom de la commission de la justice, a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les dispositions de la loi du 2 avril 1942, validée par l'ordonnance du 9 octobre 1945 relative à la plaidoirie, sont rendues applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 14 —

CONSTRUCTION D'UN TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT BLANC

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc (nos 313, 438, 515, 538 et 540, session de 1956-1957).

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment prononcé la clôture de la discussion générale et décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention signée à Paris, le 14 mars 1953, entre la République française et la République italienne, relative à la construction et à l'exploitation d'un tunnel sous le mont Blanc, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à souscrire, pour le compte de l'Etat, à concurrence de 210 millions de francs au capital de la société française pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le Mont-Blanc, société d'économie mixte à constituer au capital de 400 millions de francs.

« Les statuts de la société française pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le Mont-Blanc seront approuvés par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

« Ces statuts devront être conformes aux principes posés par le procès-verbal financier en date du 16 mai 1953 annexé à la convention franco-italienne du 14 mars 1953, visée à l'article 1er ci-dessus et pour le surplus aux lois et règlements applicables aux sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation en capital. » *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est autorisé à concéder à la société française pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le Mont-Blanc les travaux de construction et d'exploitation de la partie française du tunnel sous le Mont-Blanc dans les conditions prévues par le projet d'acte de concession annexé à la présente loi. »

Par amendement (n° 4) MM. Paul Chevallier et de La Gontrie proposent de compléter cet article par un 2e alinéa ainsi conçu:

« Tous les travaux de construction visés à la présente loi et à ses annexes devront être mis obligatoirement en adjudications publiques auxquelles seront admises à participer les entreprises françaises et étrangères. »

La parole est à M. de La Gontrie pour soutenir l'amendement.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, au cours de mes explications, j'ai eu l'occasion d'attirer votre attention sur le fait qu'il était souhaitable que, dans le cas où la ratification du traité serait prononcée, les travaux de construction coûtent le moins cher possible, non pas simplement à la Société de construction et d'exploitation du tunnel sous le Mont-Blanc, mais surtout — et c'est cela qui nous intéresse — à l'Etat français.

J'ai eu également l'occasion de donner lecture à cette Assemblée de certaines informations qui nous laissent penser que tout serait préparé à l'avance et que certaine entreprise, dont

volontairement je n'ai pas voulu donner le nom, aurait déjà obtenu le monopole des travaux. Cette situation a ému de très nombreux membres de cette Assemblée qui estiment que les travaux doivent coûter le moins cher possible, qu'il faut faire appel, comme il est normal en pareille matière, à la procédure d'adjudication publique.

C'est la raison pour laquelle mon collègue M. Paul Chevallier et moi-même vous demandons de compléter l'article 3 du projet de loi par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Tous les travaux de construction visés à la présente loi et à ses annexes devront être mis obligatoirement en adjudications publiques auxquelles seront admises à participer les entreprises françaises et étrangères. »

Par l'effet de ce texte nous serions désormais certains que les travaux seraient exécutés au plus bas prix et que les finances du pays en profiteraient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Brunhes, *rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* La commission s'oppose forcément à cet amendement, non pas pour une question d'honnêteté, mais, je suis obligé de le dire à notre collègue M. de La Gontrie, parce que la convention elle-même ne dit pas du tout quelle est la société qui doit exploiter. Elle décide de nommer une société concessionnaire qui, elle, aura à faire appel, soit à la concurrence, soit à l'adjudication, mais ce n'est pas dans une convention que nous devons dire sous quelle forme les choses se passeront. Ce que nous savons, c'est que le Gouvernement aura, en application de la convention, à désigner une société. C'est elle qui fera appel pour la construction du tunnel à des sociétés diverses. Je ne crois pas que cette disposition ait sa place dans la convention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Auguste Pinton, *secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.* Mes chers collègues, le Gouvernement demande au Conseil de la République de rejeter cet amendement, pour deux raisons.

La première est de caractère général. Elle a été évoquée tout à l'heure par M. le ministre des affaires étrangères qui a insisté sur les inconvénients qu'il y a à ajouter à un texte approuvant un traité international des clauses et des conditions qui ne concernent que l'un des pays engagés. C'est pour cette raison d'ordre général que le Gouvernement demande le rejet de cet amendement comme de tous les autres.

Mais en ce qui concerne l'article 3 ainsi visé, je déclare que cet amendement me paraît difficilement recevable, parce qu'il est bien évident, et si sur ce point je pouvais donner à notre collègue M. de La Gontrie, au cas où il consentirait à écouter ma réponse...

M. de La Gontrie. Je n'écoute pas, mais je vous entends comme d'habitude.

M. le secrétaire d'Etat. Mais je veux dire ceci: il est bien évident que les travaux ne pourront être entrepris qu'après consultations, appels d'offres ou adjudications. Supposer qu'il puisse en être autrement, c'est supposer que l'on pourrait dans cette affaire contrevenir à toutes les règles en vigueur.

Je voudrais dire aussi à notre collègue M. de La Gontrie qu'il y a quelque chose d'un peu curieux dans le texte qu'il nous propose, c'est cette invitation pressante et formelle de faire appel aux entreprises étrangères.

Je dois vous dire qu'en règle générale nous sommes plutôt sollicités pour que les travaux qui doivent être effectués sur le territoire français soient, dans toute la mesure du possible, confiés à des entreprises françaises. Je dirai même que si, par extraordinaire, il devait y avoir entre les offres françaises et étrangères quelques différences légères, il serait tout de même encore à l'avantage de l'économie et du Trésor français d'accepter les premières.

Enfin, j'ajouterai — et j'espère que ceci pourra convaincre M. de La Gontrie — que l'admission de plein droit de n'importe quelle entreprise étrangère à l'appel à la concurrence serait contraire aux règles en vigueur, car une entreprise étrangère ne peut être admise à soumissionner en France que moyennant certaines conditions de caractère fiscal et économique: succursale en France, carte spéciale de commerçant étranger, matériel français, nombre d'employés étrangers limité. Il faut par conséquent se garder de donner, pour ces travaux du tunnel du mont Blanc, des facilités exceptionnelles, exorbitantes du droit commun, et dont je n'ai pas besoin de vous dire qu'elles pourraient entraîner par la suite des conséquences extrêmement gênantes contre lesquelles je suis convaincu que le Conseil de la République se ferait un devoir, et un juste devoir, de protester.

C'est pourquoi je demande instamment à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement; s'il a besoin d'avoir l'assurance qu'aucune entreprise n'a encore été désignée, qu'aucune disposition préférentielle n'a été et ne pouvait être prise qui éliminerait d'avance tous les concurrents, cette assurance, je la lui donne bien volontiers. Je le répète: qu'il s'agisse d'adjudication ou d'appel d'offre, tout sera fait au grand jour et de la façon la plus claire.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République, si notre collègue M. de La Gontrie maintient son amendement, de bien vouloir le repousser.

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chevallier, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Chevallier. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement s'offusque lorsque nous posons la question de la mise en adjudication des travaux. Cette question a été soulevée dans les commissions et jusqu'à ce que ces dernières se soient prononcées, nous n'avions, monsieur le ministre, aucune assurance qu'une adjudication serait faite, car nous savions très bien qu'une très grande entreprise française, qui dispose d'un matériel important, était à pied d'œuvre et qu'elle seule devait réaliser ce travail. Par conséquent, en posant la question des adjudications, nous restions dans les limites que nous donne la loi dans ce domaine.

Vous ne tolérerez pas, monsieur le ministre, que le maire d'une commune, engageant des travaux de cette importance, se permette de les confier, sans adjudication, à une seule entreprise et l'autorité de tutelle saurait, à juste raison, le rappeler à l'ordre. (*Très bien !*)

M. le secrétaire d'Etat. C'est l'évidence même, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet. Mes chers collègues, je trouve que cet amendement ne peut paraître inspiré par aucune sorte de malveillance ou donner à penser que ses auteurs ont voulu faire preuve de suspicion envers quiconque.

En matière de travaux publics, on traite parfois au concours et non par adjudication. Au concours, ce n'est pas le plus offrant, celui qui dispose du matériel le plus approprié, qui enlève pour autant l'affaire; c'est celui qui peut plaire à un certain moment.

C'est pourquoi nos collègues demandent par cet amendement, une justification d'adjudication publique qui, me semble-t-il, ne doit pas faire l'objet de notre part d'une sorte de restriction mentale.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Monsieur le ministre, je m'étonne que, dès l'instant qu'on propose, à l'occasion de ce percement d'un tunnel sous le mont Blanc, une mesure qui paraît normale et qui permettrait de faire appel à la concurrence des entreprises, on ait à la fois contre soi l'avis du rapporteur et l'avis du Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères nous a indiqué qu'il était souhaitable que le texte du projet de loi qui nous est soumis par le Gouvernement ne soit pas modifié, même dans un détail. Je me permets d'abord de lui faire observer que le projet de loi ne modifie en aucune façon le traité de 1953 et qu'il n'est donc pour nous qu'une question intérieure. D'autre part, je voudrais bien qu'il n'oublie pas que l'Assemblée nationale a, avant nous, adopté un amendement qui avait été accepté par le Gouvernement. Cet amendement avait été proposé par mon ami, M. Briffod, et a modifié l'article 4.

En l'espèce, il s'agissait d'une question de financement, c'est-à-dire d'une modification plus grave que la simple proposition de salubrité que je propose.

Par conséquent, je ne puis pas admettre, à moins que notre Assemblée ne soit frappée d'ostracisme par M. le ministre des affaires étrangères, que nous ne puissions déposer un amendement au projet gouvernemental.

Si, dans cet amendement, nous avons précisé que les entreprises étrangères pourraient être appelées à l'adjudication, ce n'est pas, le Conseil de la République le sait bien, une mesure

de méfiance à l'égard des entreprises françaises; mais, mes chers collègues, vous êtes pour la plupart des administrateurs départementaux ou communaux, et vous n'ignorez pas qu'il existe certaines pratiques regrettables en matière de travaux publics. C'est contre ces pratiques que nous voulons lutter.

Il ne servirait donc à rien de limiter aux seules entreprises françaises la possibilité d'être adjudicataire, car vous n'ignorez pas la façon dont les choses parfois se passent. En tout cas, je me permets de dire à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics que cette affaire a été engagée dans des conditions telles que nous n'avons pas les garanties souhaitables pour l'exécution des travaux.

J'ai déjà dit, et je répète, au risque de déplaire à certains, que depuis de nombreuses années, des bruits fâcheux courent à propos de cette réalisation du tunnel du Mont Blanc. Il y a quelques heures, je vous ai donné lecture d'une dépêche parue dans un journal régional et je sais que cette dépêche est exacte. On semble avoir accordé par avance à une entreprise déterminée dont je dirai le nom si on me contraint de le faire...

M. le secrétaire d'Etat. L'entreprise Borie, la presse l'a nommée!

M. de La Gontrie. ...les travaux en question, sans qu'il y ait eu appel à la moindre concurrence. Si vous considérez que c'est bien défendre les intérêts de l'Etat que de donner à cette entreprise une sorte de monopole, je le veux bien; mais je vous assure que je suis étonné que le Gouvernement n'accepte pas mon amendement. Je serais bien étonné en tous cas que les administrateurs que vous êtes acceptent une telle situation.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur de La Gontrie, il y a une différence essentielle entre l'amendement voté à l'Assemblée nationale et le vôtre, tel au moins qu'il est rédigé.

M. de La Gontrie. A l'Assemblée, c'était un amendement socialiste!

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de répondre. Je traite du tunnel sous le mont Blanc et je ne fais pas de politique!

Le problème posé à l'Assemblée nationale était le suivant: Il s'agit du financement français pour la société française chargée de la construction et de l'exploitation du tunnel sous le mont Blanc. Nous n'engageons donc pas sur ce point le Gouvernement italien, car nous n'avons pas le droit, à propos de la ratification d'un traité, d'engager un Gouvernement étranger.

Or, votre amendement est rédigé de la façon suivante: « Tous les travaux de construction visés à la présente loi et à ces annexes... » C'est-à-dire si nous lisons à la lettre, tous les travaux, même les travaux italiens...

M. de La Gontrie. Je suis prêt à modifier mon texte, dans ces conditions!

M. le ministre des affaires étrangères. ...devront être mis obligatoirement en adjudication publique à laquelle seront admises à participer les entreprises françaises et étrangères. La confusion est telle que votre rédaction doit être totalement modifiée.

M. de La Gontrie. Quand on vise la présente loi et ses annexes, je ne sache pas que cela vise les travaux italiens.

M. Paul Chevallier. C'est une plaisanterie.

M. le ministre des affaires étrangères. Il va y avoir une société concessionnaire qui pourra donner tels travaux à une entreprise française et tels autres à une entreprise italienne et, par conséquent, il peut être extrêmement difficile de discerner quelle est, dans les travaux, la part italienne et la part française. Nous pouvons envisager une part de bétonnage plus importante à effectuer par les entreprises françaises et une part d'électrification plus importante faite par les entreprises italiennes. Mais nous ne pouvons pas légiférer pour le compte d'un Gouvernement étranger.

Par conséquent tout ce que vous pouvez faire — et je ne vois d'ailleurs pas comment l'amendement pourrait être rédigé — ce serait d'inviter les entreprises françaises qui seront amenées à participer à ces travaux à fournir à l'avance certaines garanties que vous pourriez déterminer. Je ne vois pas autre chose. Mais l'amendement tel qu'il est rédigé n'est pas compatible avec le texte du traité.

M. Fléchet. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. Fléchet.

M. Fléchet. Avec un certain nombre de mes collègues, nous serions disposés à voter l'amendement de M. de La Gontrie à la condition qu'il veuille bien lui apporter une modification d'une certaine importance.

Tous les administrateurs locaux connaissent la formule de l'adjudication restreinte. De plus en plus, dans les départements ou dans les communes, lorsque nous avons des travaux importants à confier à des entreprises, nous adoptons généralement cette formule de l'adjudication restreinte. Dans un premier temps, les entreprises désireuses de soumissionner sont priées de se faire connaître et d'apporter toutes les garanties indispensables. Dans une première séance, la commission d'adjudication examine les références des entreprises et retient les noms de celles qui seront autorisées à soumissionner et à donner leur prix. Elles sont avisées et informées qu'elles seront autorisées à participer à l'adjudication et elles présentent leurs propositions. Dans un deuxième temps, la commission d'adjudication retient les propositions les plus intéressantes.

Pour des travaux d'une telle importance, certaines garanties doivent évidemment être exigées de la part des entreprises. Il n'est pas possible de confier le travail de percement d'un tunnel tel que celui du mont Blanc à la première entreprise venue sous le prétexte qu'elle aurait fait les conditions les moins onéreuses.

C'est la raison pour laquelle je propose à notre collègue M. de La Gontrie de modifier son amendement. Le deuxième alinéa que tend à insérer ce texte à l'article 3 pourrait être rédigé comme suit: « Les travaux de construction incombant à la société concessionnaire française devront faire l'objet d'une adjudication restreinte. »

Sous cette forme, je serais, avec un certain nombre de mes collègues, disposé à voter son amendement. Cette rédaction donne toutes garanties quant à la qualité de l'entrepreneur aux collectivités qui confieront le travail.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas besoin de dire que j'approuve entièrement l'amendement modifié comme le propose M. Fléchet. Je suis convaincu que toutes les garanties doivent être prises, et dans les deux sens. Tous ceux qui sont administrateurs locaux savent, en effet, combien parfois coûte cher une adjudication trop bon marché. Par conséquent, nous ne voyons absolument aucun inconvénient au principe de l'appel à l'adjudication restreinte.

Je voudrais encore faire une remarque. S'il est possible qu'un engagement public du Gouvernement soit considéré comme équivalent à un amendement...

M. Jacques Debû-Bridel. Non!

M. le secrétaire d'Etat. ... si le Conseil de la République, dis-je, étant donné l'intérêt qu'il y aurait à ce que ce texte soit voté sans modification, acceptait de considérer qu'un engagement pris publiquemnet devant l'Assemblée par le Gouvernement est valable...

M. de Maupéou. Bien sûr!

M. le secrétaire d'Etat. ... je formulerais cet engagement de la façon suivante.

Il est bien entendu qu'aucune attribution de travaux par la société concessionnaire française ne pourra être faite, premièrement, qu'après la plus large publicité, et, deuxièmement, sous la forme d'adjudication restreinte que vous proposez.

Si le Conseil de la République, je le répète, estime que cette déclaration vaut engagement, je lui demanderai de ne pas voter l'amendement, pour la simple et unique raison que nous voudrions faire voter ce texte sans perdre deux mois du fait de la navette et des vacances parlementaires.

M. Jacques Debû-Bridel. Il y a d'autres amendements!

M. le secrétaire d'Etat. Il faut bien commencer par statuer sur un!

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, je comprends la position prise par M. le ministre des travaux publics et, s'il ne s'agissait que de lui et de moi, je me contenterais facilement de la déclaration qu'il vient de faire et de l'engagement qu'il a cru devoir prendre. Cependant, je m'excuse de lui dire — et c'est le juriste qui parle — que toutes les déclarations qu'il pourrait faire et tous les engagements qu'il pourrait prendre au cours de cette séance n'auraient rigoureusement aucune valeur à l'égard de la société de construction et d'exploitation qui, si vous ne votez pas un texte législatif, ne sera tenue par rien et pourra, par conséquent, comme elle l'entendra et sans le moindre contrôle de l'Etat, confier les travaux à qui elle voudra.

Un amendement est donc indispensable pour amener l'Etat à imposer ce que vous aurez décidé et devant quoi la société sera obligée de s'incliner. Je crois aussi rejoindre le souci de notre ami M. Fléchet. Quelle doit être la teneur de cet amendement ? J'ai été quelque peu étonné de l'attitude de M. le ministre des affaires étrangères qui me manifeste personnellement un très grande amitié depuis le début de cette séance. (*Sourires.*)

M. le ministre. Oh!

M. de La Gontrie. Je pensais que nous n'en n'étions pas là; mais tout le monde, sauf lui, avait compris que l'amendement déposé par mon ami M. Paul Chevallier et moi-même visait seulement la tranche française des travaux. Nous n'avons pas, en effet, la prétention d'imposer quoi que ce soit à un pays étranger. Il paraîtrait que notre texte n'est pas très clair. J'avais pensé qu'il l'était. C'est là une conception différente de la clarté! Cela n'a, du reste, aucune importance.

Je me rallierai donc volontiers à une formule du genre de celle que notre collègue M. Fléchet a proposée.

Voulez-vous que nous envisagions de voter le principe suivant: « Tous — je tiens beaucoup au mot « tous » — tous les travaux de construction de la tranche française — je pense, monsieur le ministre, que vous serez content de cette adjonction — visés à la présente loi et à ses annexes devront faire l'objet d'adjudications restreintes auxquelles seront admises à participer les entreprises françaises et étrangères ».

Mon collègue et moi-même nous nous rangerons à cette rédaction qui doit donner satisfaction à notre ami M. Fléchet, et que l'Assemblée doit pouvoir voter.

M. Metton. Vous maintenez le mot « étrangères » ?

M. de La Gontrie. Oui, et je vais vous en dire la raison. Je n'ai personnellement aucune envie de favoriser une entreprise étrangère. Cependant, soyons sérieux: il n'y a en France que trois ou quatre entreprises capables de faire les travaux en question et vous pensez bien que, si la concurrence est limitée aux entreprises françaises, il se créera un consortium avec une entreprise principale à sa tête et que, lors de l'adjudication, restreinte ou non, il n'y aura qu'une seule soumission, ce qui reviendra à supprimer totalement la concurernce.

J'estime donc que dans la mesure où certaines entreprises étrangères donneraient, puisqu'il s'agira d'une adjudication restreinte, des garanties indiscutables, elles pourraient être appelées à soumissionner, ce qui permettrait à certaines entreprises françaises de diminuer raisonnablement leurs prix et d'obtenir le marché.

Puisqu'on a fait appel tout à l'heure à l'Europe nouvelle, à l'Europe de demain — ce qui est du reste un des thèmes favoris de M. le ministre des affaires étrangères — puisqu'on a dit: « plus de frontières, plus de douanes, des tunnels partout », peut-être alors pouvons-nous également considérer que certaines entreprises étrangères pourront participer à des travaux français!

Est-il besoin de vous rappeler que des entreprises françaises ont le droit de soumissionner à l'étranger, en Belgique, en Turquie, en Allemagne...

M. Fléchet. Dans le canal de Suez. (*Sourires.*)

M. de La Gontrie. ...je n'ose pas dire en Egypte! Que serait cette méfiance dont brusquement vous frapperiez les entreprises étrangères à la veille de cette collaboration semi-européenne à laquelle M. Pineau va prochainement nous inciter.

Ce que nous désirons, c'est que les travaux soient bien exécutés, au moindre prix et par des entreprises sérieuses. C'est la raison pour laquelle je consens très volontiers — et je remercie M. Fléchet de sa suggestion — à envisager des « adjudications restreintes », mais il faut que le principe demeure. Vous en comprenez du reste l'importance depuis qu'à cette tribune il a fallu signaler un certain nombre de choses fâcheuses.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Bertaud, *président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Je suis obligé de reprendre un des arguments invoqués tout à l'heure par M. le rapporteur. Le texte qui nous est soumis envisage la concession à une société française des travaux de construction et de l'exploitation de la partie française du tunnel sous le mont Blanc, mais ce n'est pas le texte lui-même du projet de loi qui précise les relations du Gouvernement avec la société française d'exploitation, c'est le cahier des charges qui y est annexé.

Dans ces conditions, l'on pourrait peut-être donner cette satisfaction aux parties en présence en insérant dans la motion préjudicielle, dont une partie du texte est déja établie, la clause spéciale dont notre collègue, M. de La Gontrie, demande l'adoption, clause qui permettrait au Gouvernement d'imposer, dans le cahier des charges, l'obligation de procéder à des adjudications auxquelles pourraient être appelées à participer des sociétés françaises aussi bien qu'étrangères. Ainsi le projet de loi, qui ne traite aucunement de l'exécution des travaux, ne serait pas modifié.

M. le président. Monsieur de La Gontrie, maintenez-vous votre amendement ?...

M. de La Gontrie. Bien sûr, monsieur le président!

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'amendement de MM. de La Gontrie et Paul Chevallier:

« Tous les travaux de construction de la tranche française visés à la présente loi et à ses annexes devront faire l'objet d'adjudications restreintes auxquelles seront admises à participer les entreprises françaises et étrangères. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je précise que le Gouvernement se rallie entièrement à la proposition de M. le président de la commission visant à insérer cette formule dans la motion préjudicielle qui vous sera soumise tout à l'heure et qui est bien contraignante pour le Gouvernement, puisqu'il doit obliger la société concessionnaire des travaux à recourir à cette procédure d'adjudication restreinte.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, il est dommage, s'agissant d'une chose qui me paraissait simple et surtout équitable, que soient intervenus certains commentaires inutiles. L'adoption de cet amendement dans la formule rectifiée par notre ami Fléchet me paraissait facile, mais je ne crois pas qu'il soit possible d'insérer ce texte dans une motion préjudicielle.

Quelle valeur peut avoir votre motion préjudicielle ? Elle n'en a aucune.

M. Jacques Debû-Bridel. Aucune, en effet!

M. de La Gontrie. C'est une espèce de recommandation.

Qui donc, tout à l'heure, a dit qu'il s'agissait d'un vœu de conseil d'arrondissement ? C'est l'un des rapporteurs. Eh bien, c'est le vœu pieux d'un conseil d'arrondissement.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. de La Gontrie. C'est une sorte de recommandation que le Gouvernement est libre de suivre ou de ne pas suivre et que la société sera libre de refuser.

M. Abel-Durand. Pardon!

M. de La Gontrie. Mais si, monsieur Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je crois comprendre ce qui a été dit. Si c'est inséré dans le contrat, la société sera obligée de s'y conformer.

M. le secrétaire d'Etat. Evidemment!

M. de La Gontrie. Mais monsieur Abel-Durand, si nous insérons cela dans une motion, cette motion n'ayant rigoureusement aucune valeur sauf celle d'une recommandation, et si, d'aventure, nous n'avions plus, au ministère des travaux publics, notre ami Pinton...

M. Carcassonne. C'est cela qui est à craindre!

M. le rapporteur. Oh, dans très longtemps!

M. de La Gontrie. ... et que son successeur considère que, tout compte fait, cela ne l'engage pas, rien ne serait modifié à la pratique actuellement envisagée. Par conséquent, votre désir ne serait pas satisfait et les travaux seraient attribués dans des conditions regrettables contre lesquelles je ne cesserai de m'élever.

Je ne vois pas, du reste, ce qui peut gêner le Gouvernement. Si cet amendement est inséré dans le texte de la loi, ce sera une arme entre ses mains et une garantie pour chacun.

S'il le désire, s'il veut que les travaux soient attribués de la façon que nous souhaitons tous — car c'est une question d'honnêteté — il pourra, en fonction de la loi, l'imposer. Mais il ne pourrait le faire en vertu d'une simple motion préjudicielle. C'est la raison pour laquelle, puisque nous sommes d'accord sur le fond, j'insiste fermement pour que ce texte soit adopté sous forme d'un amendement au projet de loi.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il faut que tout cela soit très clair entre nous maintenant. J'ai l'impression qu'il devrait largement suffire au Conseil de la République de voter le texte proposé par le président de sa commission des moyens de communication, étant donné qu'il ne s'agit pas seulement d'un vœu, le Gouvernement ayant pris l'engagement de respecter ce texte...

M. Jacques Debû-Bridel. Les gouvernements passent!

M. le ministre. ...et qu'il sera inséré une clause correspondante dans le cahier des charges.

En réalité, le problème est de savoir si votre Assemblée désire incorporer dans le texte des amendements qui aboutiront au fait que le texte ne sera pas voté avant les vacances parlementaires et que la ratification ne pourra pas aboutir avant deux mois, deux mois pendant lesquels certains espèrent que les travaux du tunnel du Grand-Saint-Bernard seront engagés. C'est là le fond du problème. Il fallait que cela soit dit pour éclairer l'Assemblée!

M. de La Gontrie. Ce n'est pas vrai: cela n'a jamais été dans nos intentions!

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne comptais pas intervenir dans ce débat mais j'estime que l'intervention de M. le ministre des affaires étrangères est absolument inadmissible. (*Mouvements divers.*) Notre Assemblée est libre de discuter des textes et des amendements ou de ne pas le faire. Le Gouvernement est libre de demander aux Assemblées parlementaires de prolonger leurs travaux. Si le Gouvernement tient véritablement à ce que ce texte soit voté avant les vacances parlementaires, il lui appartient de prendre toutes ces responsabilités devant l'Assemblée nationale.

C'est un manque de déférence vis-à-vis de notre Assemblée, qui ne peut ni lier ni délier, qui ne vote pas la confiance, que de présenter ainsi le problème.

Nous avons le droit d'amender selon notre conscience et j'estime que l'amendement de mon collègue M. de La Gontrie engage la conscience de beaucoup d'entre nous. Si le Gouvernement estime qu'il est urgent de voter ce texte avant les vacances, il n'a qu'à demander, jouissant de ses prérogatives, à l'Assemblée nationale de prolonger ses travaux.

M. Abel-Durand. L'Assemblée nationale décidera ce qu'elle voudra.

M. Jacques Debû-Bridel. Le Gouvernement posera la question de confiance. Le procédé qui nous est proposé est inadmissible.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je m'empresse de vous faire remarquer que la commission des finances a fait preuve jusqu'ici de beaucoup de discrétion dans ce débat; elle ne serait certainement pas intervenue par ma bouche s'il n'y avait eu dans les déclarations que vient de faire M. le ministre des affaires étrangères un point qui doit nous donner à réfléchir et nous préoccuper pour la suite de nos travaux.

M. le ministre des affaires étrangères — je comprends parfaitement sa préoccupation, mais il comprendra la nôtre — nous a signalé que par suite du rythme des travaux parlementaires, si le texte sur lequel nous délibérons subissait une modification, il serait à craindre que ce texte ne puisse être voté avant les vacances parlementaires et que, par conséquent, son sort pourrait devenir incertain.

Je vous assure, mes chers collègues, que l'intention de la commission des finances n'est pas du tout de chercher à empêcher, par des moyens dilatoires, le vote d'un texte sur lequel elle s'est prononcée dans un sens favorable. Mais votre commission des finances est dans l'obligation de vous faire remarquer que si vous acceptez la façon de voir de M. le ministre des affaires étrangères, qui demande de n'adopter aucun amendement...

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. le rapporteur général. ... vous allez du même coup — du moins je le crois et je défends en présentant cette thèse le point de vue de la commission des finances — enlever à un certain nombre de nos régions les garanties qu'elles tiennent actuellement de textes législatifs et réglementaires en ce qui concerne la réalisation d'un programme qui s'effectue à l'aide de sommes affectées à la tranche nationale du fonds national d'investissement routier.

L'observation faite par M. le ministre des affaires étrangères implique que nous devons repousser en bloc tous les amendements. Mais alors prononçons-nous sur ce point, prononçons-nous sur l'adoption pure et simple du texte sans aucune modification. Nous éviterons ainsi de prolonger ce débat. Au contraire, nous pouvons envisager de ne pas subordonner notre décision au rythme des travaux de la première Assemblée qui, après tout, peut parfaitement demain reprendre ce texte en commission et le voter. En d'autres circonstances, nous avons fait, sans nous vanter d'avoir accompli des prodiges, des réunions de commissions pour régler deux ou trois navettes. Si véritablement nous admettons devoir nous prononcer sur toute proposition opportune — et je ne prends pas parti sur cet amendement pour savoir s'il doit être voté ou pas, mais uniquement sur la question de principe — si nous estimons, dis-je, que nous avons la possibilité d'introduire un amendement raisonnable, nous ne pouvons pas admettre le point de vue qu'a développé devant nous M. le ministre des affaires étrangères.

Je ne veux pas influencer votre décision quant à cet amendement, mes chers collègues. Je crois qu'au nom de votre commission des finances et pour la bonne conduite de nos travaux parlementaires je devais faire cette observation. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. le rapporteur général que son raisonnement serait parfaitement valable s'il s'agissait d'une proposition de loi et non pas d'un traité international. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer, avant le dîner, que la ratification d'un traité international se présente dans la discussion d'une manière un peu différente de celle d'une proposition de loi.

D'autre part, il aurait également raison si le Gouvernement entendait ne pas tenir compte des recommandations faites par le Conseil de la République. Or je me permets tout de même de dire que, tout au contraire, nous entendons en tenir le plus large compte...

M. de La Gontrie. On l'a vu pour la patente.

M. le ministre. Il est un peu vexant, aussi bien pour mon collègue des travaux publics que pour moi-même, alors que nous prenons devant vous et sur votre demande l'engagement de respecter un certain nombre de règles, d'entendre dire que cet engagement est totalement sans valeur.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit cela, monsieur le ministre.

M. le ministre. Pas vous, monsieur le rapporteur, mais cela a été dit.

Nous pensons tout de même qu'un engagement de cette nature de la part du Gouvernement lie non seulement le Gouvernement actuel, mais les gouvernements qui lui succéderont. D'autre part, le Conseil de la République a tout de même un certain nombre de moyens de contrôle.

M. Jacques Debû-Bridel. Hélas!

M. le ministre. Troisièmement, monsieur le rapporteur général, vous connaissez les habitudes parlementaires. J'ai été, comme vous, membre de la commission des finances et autrefois rapporteur général à l'Assemblée nationale. Vous savez que, si la commission des finances se réunit très facilement à la fin d'une session parlementaire, en l'occurrence ce n'est pas la commission des finances qui est saisie au fond, mais celle des moyens de communication, un certain nombre de commissions étant saisies pour avis. Vous savez comme moi qu'il sera bien difficile, demain, de réunir ces commissions pour un travail urgent à l'Assemblée nationale aussi bien qu'au Conseil de la République.

Le problème ne se pose donc pas exactement de la même façon qu'en matière budgétaire. Je crois que nous vous donnons pleinement satisfaction en acceptant que la proposition faite par M. Fléchet figure dans le texte d'une résolution que nous nous engageons formellement, au nom du Gouvernement, à respecter.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je vous fais remarquer d'abord que je n'ai pas abordé le fond de la question et qu'en ce qui concerne cet amendement proprement dit, personnellement je souscris bien volontiers à la proposition qui a été faite par le président de la commission des travaux publics. J'ai, en effet, la conviction absolue que vous avez le désir très ferme de respecter les engagements que vous avez pris devant nous et qu'ils seront respectés par vos successeurs éventuels...

M. le secrétaire d'Etat. Il y en aura bien un jour. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. ...car ceux-ci s'estimeront liés vis-à-vis de notre assemblée par ces engagements.

Ce n'est pas sur ce point qu'a porté mon intervention.

En effet, tout à l'heure nous allons discuter d'autres amendements au nombre desquels figurera celui de la commission des finances, que M. Walker, rapporteur spécial, défendra, j'en suis certain, admirablement, et que le rapporteur général appuiera éventuellement.

Ce que je ne puis pas laisser dire, à l'occasion de cet amendement — à propos duquel je vous donne bien volontiers acte qu'étant donné la discussion qui s'est instaurée, son esprit et ses dispositions seront respectés dans le faits — c'est que dans l'avenir tous les autres amendements seront traités de la même façon, sous prétexte, comme vous l'avez dit tout à l'heure — et cela a été votre premier argument — qu'il s'agit d'un traité et que la ratification d'un traité ne comporte pas de modification.

Je regrette de vous dire encore sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi « portant ratification d'un traité », mais d'un projet de loi « relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc ».

M. de La Gontrie. Très bien!

M. le rapporteur général. Au surplus, lorsqu'il s'agit de ratification d'un traité, il existe un article unique auquel on ne peut rien changer.

En ce qui concerne l'article 4, il a été l'objet...

M. le président. Nous n'en sommes qu'à l'article 3, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, pour les besoins de mon argumentation, je suis obligé d'évoquer l'article 4, afin de signaler à M. le ministre des affaires étrangères que son collègue M. le ministre des affaires économiques et financières, prenant la parole au sujet de l'amendement déposé à l'article 4 par M. Briffod, a déclaré au cours de la séance du 24 janvier 1957: « M. Briffod a déposé un amendement; je suis tout à fait disposé à l'accepter. Il renvoie à un texte ultérieur la solution d'une difficulté éventuelle qui n'est désirée par personne. » En foi de quoi, sur l'intervention du Gouvernement lui-même, l'amendement a été accepté et est devenu le dernier alinéa de l'article 4.

Il est donc parfaitement dans les pouvoirs et dans le droit de notre assemblée d'apporter à ce texte toutes les modifications qu'elle estimera utile. Si, pour l'amendement en discussion, je souscris personnellement à la demande que vous formulez, ne trouvez-vous pas étonnant qu'après mon collègue Walker, quand nous arriverons à l'amendement déposé par la commission des finances, je vienne si c'est nécessaire, mais je ne le crois pas, appuyer l'amendement et demander à l'assemblée de le voter.

M. le président. Je demande au Conseil de s'en tenir pour l'instant à l'article 3. En effet, il reste encore trois amendements à discuter et la suite de l'ordre du jour.

M. François Schleiter. Il y a le tunnel sous le Cameroun, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Paul Chevallier. Je suis surpris de l'opposition résolue de M. le ministre des affaires étrangères. Lorsque dans cette assemblée des administrateurs départementaux, communaux devant lesquels on peut s'incliner avec beaucoup de respects, tels que MM. Fléchet, Plazanet, Debû-Bridel et tant d'autres qui ont le souci des administrations locales, viennent donner dans cette affaire leur point de vue, quand il s'agit d'appréciations de cette importance et quand le Gouvernement est décidé à passer outre nos décisions, j'estime que c'est inadmissible.

Je vous demande donc de voter notre amendement tel qu'il a été proposé et modifié.

M. le ministre. Le Gouvernement demande un scrutin.

M. de Maupeou. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Je voterai contre l'amendement de nos collègues MM. de La Gontrie et Chevallier, sénateurs de la Savoie. Je regrette que sur quatre amendements, trois émanent de sénateurs de ce département. Car enfin je voudrais parler très franchement: je crois que nous assistons à une offensive départementale pour ne pas voter ce projet. Dans ces conditions chacun de nous prendra ses responsabilités sur le vote de l'ensemble. Jusqu'à nouvel ordre je ne voterai donc pas les amendements qui nous sont proposés, exception faite pour l'amendement de M. Walker sur lequel je réserve mon avis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je serai très bref. Je voterai l'amendement de mes collègues Chevallier et de La Gontrie sans rechercher l'origine géographique de cet amendement. Je crois du reste que chacun d'entre nous ici ne représente pas tel ou tel département, mais l'ensemble de la nation. C'est notre rôle de parlementaire auquel je suis très attaché.

M. Paul Chevallier. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel. Je voterai cet amendement parce qu'il pose des règles élémentaires de contrôle et d'honnêteté. Quand nous engageons des travaux de cette importance, dont l'opportunité est peut-être contestable bien que l'utilité ne le soit pas, il est du devoir de tout parlementaire français d'exiger au moins d'avoir la certitude que de telles entreprises ne cachent rien d'inavouable. En votant l'amendement de nos collègues, je voterai pour ce que j'appellerai une œuvre de salubrité publique.

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le président, je voudrais me tourner vers M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics pour demander au Gouvernement de bien vouloir ne pas avoir recours pour le vote des amendements au scrutin.

M. le rapporteur. Je ne suis pas du tout d'accord.

M. François Schleiter. Nous sommes à la veille de nous séparer pour les vacances de Pâques. Je sais que tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer dira au Conseil de la République que le vote du statut du Cameroun est d'une importance particulière. Je redouterais qu'il ajoute qu'étant donné l'importance du projet concernant la Côte française des Somalis un tel projet ne devrait pas risquer d'être escamoté et qu'il devrait être purement et simplement renvoyé après les vacances.

Je me permets de demander au Gouvernement de manifester sa solidarité en nous permettant d'examiner sérieusement, avant le départ en vacances, ces deux importants projets. Je ne méconnais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance du tunnel sous le mont Blanc, mais je pense que le projet de statut sur le Cameroun, que le projet concernant la Côte française des Somalis sont d'une plus grande importance encore.

Je me permets alors d'insister auprès du Gouvernement: à pareille heure, alors que les bancs du Conseil de la République sont garnis, alors que nos collègues ont été particulièrement attentifs tout l'après-midi, aux interventions de notre collègue M. de La Gontrie, et à celles des deux ministres qui sont au banc du Gouvernement, notre assemblée est suffisamment éclairée pour que nous puissions vraiment nous prononcer par d'autres moyens que le scrutin public. *Mouvements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je tiens à rappeler à notre collègue M. Schleiter que nous avons tous comme lui-même le souci que les textes fort importants relatifs au Cameroun soient votés avant le départ en vacance du Parlement. C'est pourquoi j'insiste très vivement pour que le Conseil de la République vote rapidement le projet de loi relatif au tunnel routier sous le mont Blanc en repoussant tous les amendements, en particulier celui-ci qui nuit tout autant au texte concernant le Cameroun qu'au projet dont nous sommes présentement saisis!

M. François Schleiter. Je refuse tout scrutin public!

M. le président. Mesdames, messieurs, avant de mettre aux voix l'amendement n° 4 modifié, je vais vous en donner lecture:

« Tous les travaux de construction de la tranche française visés à la présente loi et à ses annexes devront faire l'objet d'adjudications restreintes auxquelles seront admises à participer les entreprises françaises et étrangères. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 64):

Nombre des votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	160
Contre	139

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 ainsi modifié.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — La société française pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le mont Blanc bénéficiera d'une subvention de l'Etat d'un montant de 1.790 millions de francs.

« Le montant de cette subvention, ainsi que le montant de l'apport en capital visé à l'article 2 ci-dessus, seront prélevés sur le fonds spécial d'investissement routier, conformément au premier plan quinquennal d'amélioration du réseau routier national métropolitain approuvé par le décret du 22 décembre 1952.

« Le crédit de 210 millions de francs correspondant à l'apport en capital visé à l'alinéa précédent fera l'objet d'un transfert du fonds spécial d'investissement routier au chapitre 54-90 (participation de l'Etat, souscription et libération d'actions) du budget du ministère des affaires économiques et financières (services financiers) par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

« Aucun crédit supplémentaire provenant de fonds publics et notamment du fonds national d'investissement routier ne pourra être apporté à la réalisation du projet sans une décision législative préalable. »

Sur le premier alinéa et sur le texte même du deuxième alinéa, il n'y a pas d'opposition.

Je les mets aux voix.

(*Les deux premiers alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Walker, au nom de la commission des finances, propose de compléter le deuxième alinéa de cet article par les mots suivants: « et après achèvement de l'ensemble des travaux prévus audit plan ».

La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, parlant au nom de la commission des finances, je veux défendre cet amendement qui a été proposé par sa majorité. Je le ferai, je vous le dis tout de suite, sans aucune passion.

Tout à l'heure, au cours de l'exposé de mon rapport, j'ai posé à M. le ministre deux questions. La première demandait que des garanties nous soient données en matière d'attribution de travaux, afin que joue la concurrence. La commission des finances n'avait pas jugé utile de proposer un amendement à ce sujet; elle s'était contentée de poser une question à laquelle M. le ministre a répondu d'une façon satisfaisante.

Ma deuxième question avait pour but de savoir si M. le ministre pouvait nous affirmer que le coût des travaux se maintiendrait raisonnablement dans la limite des 5.750 millions dont il avait été question. Or, dans la réponse que j'ai entendue cet après-midi, je n'ai trouvé aucune précision en la matière.

L'amendement présenté par la commission des finances ne fait point obstacle à la réalisation du projet. Vous le connaissez. Il demande que les crédits prélevés sur le fonds national routier ne soient point entamés avant que les travaux inscrits à ce programme quinquennal soient terminés. Or, le plan quinquennal date de 1952 et nous sommes en 1957.

M. le ministre des affaires étrangères disait tout à l'heure qu'un traité international devait se ratifier sans modification. Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais je ferai remarquer que c'est l'article 1er de la présente loi qui autorise la ratification et que les autres visent ce que j'appellerai des conditions internes, celles que M. le ministre appelait tout à l'heure des conditions françaises. Il nous est donc loisible, comme il l'était à l'Assemblée nationale, de modifier ceux des articles qui ne traitent pas directement de la ratification.

J'ai entendu dire que notre amendement, s'il était voté, retarderait l'application de la convention. Mais, mes chers collègues, l'Assemblée nationale pourrait très bien se réunir rapidement et si elle adoptait notre amendement il n'y aurait pas de navette; le texte serait ainsi adopté dès demain.

Au surplus, tout à l'heure, le secrétaire d'Etat aux travaux publics nous a dit que les travaux ne commenceraient pas en 1957, peut-être même pas en 1958. L'application du plan quinquennal tel qu'il a été prévu par un décret de 1952 ne fera donc pas obstacle à la régularisation des travaux.

Je me permets de vous faire remarquer que notre amendement ne visait que les fonds dégagés sur le fonds national routier et non sur ceux qui proviendraient des emprunts.

Plus forte à mon avis, je dois le dire, mes chers collègues, est l'objection qui tient à la nature des indications contenues dans le décret établissant les travaux prévus au plan quinquennal. En effet, tous ceux-ci ne sont peut-être pas à réaliser, l'expérience ayant montré au cours des années qui viennent de s'écouler que d'autres travaux étaient peut-être plus urgents et plus nécessaires.

Exiger la réalisation de tous ces projets serait donc un but difficile à atteindre. La commission des finances ne cherche pas, monsieur le ministre, à faire obstacle au projet de loi actuel, puisque, au contraire, elle invite par ma voix le Sénat à l'adopter; mais comme vous tous, mesdames, messieurs, elle ne veut point que la réalisation du projet porte préjudice à l'exécution de travaux dont la nécessité n'est plus à démontrer.

C'est sous le bénéfice de cette observation que je me suis permis de défendre l'amendement présenté par la commission des finances en lui donnant le sens que je viens d'indiquer.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Après son observation, je demande à M. Walker s'il ne consentirait pas à présenter son amendement sous une forme différente, car il a tenu compte — je m'en suis aperçu — d'une remarque que j'avais présentée à la tribune sur la fin de l'ensemble des travaux. Je lui demande donc si sa rédaction ne pourrait pas suivre de plus près sa pensée.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je vais faire une proposition qui tient compte du désir légitime du Gouvernement, proposition dont je me suis entretenu rapidement avec M. le président Roubert et avec M. Walker avant qu'il ne fasse son rapport au nom de votre commission. Je viens d'en entretenir un certain nombre de membres de la commission des finances pour savoir s'ils étaient d'accord sur cette rédaction moins rigide. J'ai obtenu leur assentiment. Je crois que le texte qui vous a été remis, monsieur le président — ou qui va l'être — tient compte de cette préoccupation. Il se substituerait à celui qui a été proposé par notre commission des finances. Je vais, si vous le permettez, vous en donner lecture. Voici d'abord la partie de l'article 4 sur laquelle porte ce texte:

« Le montant de cette subvention ainsi que le montant de l'apport en capital visé à l'article 2 ci-dessus seront prélevés sur le fonds spécial d'investissement routier, conformément au premier plan quinquennal d'amélioration du réseau routier national métropolitain approuvé par le décret du 22 décembre 1952 ». Ici commencerait le texte de l'amendement ainsi rédigé: « ...sans que cette mesure puisse porter préjudice à la réalisation des programmes en cours. »

Ce texte est beaucoup plus souple que le précédent. Depuis cinq ans, en effet, le programme quinquennal initial a été modifié compte tenu des circonstances. Si nous mettions comme condition au percement du tunnel sous le mont Blanc, l'obligation de le voir réalisé intégralement, cela reviendrait à dire — ce que nous n'avons pas voulu faire à la commission des finances — que nous posons une condition rendant impossible le début des travaux sous le mont Blanc.

C'est la raison pour laquelle votre rapporteur général a cru devoir se rendre aux raisons formulées par le Gouvernement et, après consultation de certains collègues, proposer cette rédaction afin de hâter les travaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Ne voulant pas encourir les reproches de M. le rapporteur général sur les pouvoirs d'amendement du Conseil de la République, j'accepte cette nouvelle rédaction.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais indiquer à M. le ministre des affaires étrangères dans quel esprit l'amendement avait été déposé et à quelle nécessité il répondait.

M. le ministre est trop avisé des divers intérêts qui peuvent se faire jour à l'occasion d'un projet aussi important pour ignorer que toute une série de collectivités importantes — les chambres de commerce des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, de la vallée du Rhône, d'une façon générale de toute une région très importante — s'étaient à un moment donné émues de voir le trafic qui pourrait éventuellement être pris par le nouvel itinéraire au détriment des passages anciens.

Je fais partie de ceux, monsieur le ministre — je tiens à le rappeler — qui ont essayé de rassurer les hésitants. J'ai affirmé, comme vous l'avez fait vous-même et comme l'a fait M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, qu'une route nouvelle est un enrichissement et qu'il n'y a rien à perdre à la création d'un itinéraire nouveau. Encore devrais-je ajouter: si toutes choses demeurent égales, c'est-à-dire à la condition qu'entre l'itinéraire nouveau qui sera très attractif et très moderne d'une part et les anciens itinéraires qui faisaient l'objet de la préoccupation du plan de 1952, et qui devaient être améliorés et qui ne l'ont pas encore été, d'autre part, il y ait un parallélisme dans l'exécution des travaux.

Si, au contraire, on fait d'un côté une route nouvelle attractive et moderne et que, de l'autre côté, on ne continue pas ce qui était reconnu indispensable, alors de graves inconvénients risquent d'en résulter. Vous savez, par exemple, que sur la Côte-d'Azur — je prends cet exemple précis car on parle plus volontiers de ce qu'on connaît d'une façon directe — il est pratiquement impossible, pendant la saison, d'aller de Cannes à Nice en moins de deux heures et demie ou trois heures, parce qu'il n'y a pas assez de routes. Dans le plan de 1952, est prévue une route qui doit être exécutée pour rendre les communications plus faciles entre ces deux villes touristiques. Pour l'instant, elle n'est pas faite.

De même, dans le plan d'investissement routier figure toute une série de travaux qui rendront la vallée du Rhône plus accessible; de même, y figurent des travaux dans d'autres parties de la France dont vous-même, comme M. le ministre des travaux publics, avez signalé l'importance et que vous avez inscrits dans vos préoccupations premières. Si, au moment où l'on créera ces itinéraires nouveaux, on peut dire à l'automobiliste qui voyage qu'il trouvera partout des réseaux convenables, qu'il s'agisse du tunnel sous le mont Blanc, de la vallée du Rhône ou du Sud-Est, je suis convaincu que toutes les régions y trouveront leur compte.

Si au contraire l'automobiliste a le choix entre un itinéraire tout neuf et excellent et des voies anciennes non améliorées sur lesquelles il rencontrera des difficultés, nous pourrons alors affirmer qu'une nouvelle route détournera le trafic, non parce que le raisonnement que vous avez tenu et que j'ai moi-même tenu auprès de vous est inexact mais parce que les conditions de trafic ne demeurent pas égales.

Telle était l'origine de la préoccupation que M. le rapporteur général et moi-même avons eue. Nous nous félicitons d'avoir été suivi par la commission des finances lorsque nous avons manifesté notre souhait de voir tous les travaux inscrits au plan d'équipement de 1952 exécutés intégralement. Nous pourrons alors que nous réjouir d'avoir une voie supplémentaire.

Si, au contraire, vous n'exécutez pas ces travaux indispensables, si vous laissez certaines régions dans l'état présent parce que les crédits dont vous disposez seront consacrés pour partie, soit à la construction du tunnel sous le mont Blanc, soit à toute autre réalisation, nous serons en droit de dire que vous ferez certes quelque chose de très bien avec le tunnel du Mont-Blanc, mais parallèlement vous atteindrez des régions qui sont en droit d'attendre une protection légale.

Tel était l'esprit dans lequel l'amendement que la commission des finances soumet aujourd'hui au Conseil de la République avait été déposé. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu, au nom du Gouvernement, employer un formule qui nous rassure et qui permet au Gouvernement d'affirmer que son souci est non seulement de créer une voie nouvelle, que nous souhaitons tous, mais en même temps de protéger l'ensemble de la route française afin que certaines régions ne soient en rien défavorisées par les réalisations que vous aurez faites. Vous promettez de poursuivre les travaux inscrits au plan dans les délais voulus. Nous voterons l'amendement avec la satisfaction d'avoir collaboré avec vous à une œuvre qui sera salutaire pour l'ensemble de la route française. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pourrais me contenter de répondre à M. le président de la commission des finances que ses préoccupations sont celles du Gouvernement, mais je peux faire mieux en lui rappelant que l'autoroute Estérel-Côte d'Azur est en cours de construction et que la société de l'autoroute de la vallée du Rhône va être créée le 30 avril. Vous constatez que le Gouvernement suit vos préoccupations.

M. le président de la commission des finances. Je vous en remercie.

M. le président. Je rappelle que, par amendement (n° 1 rectifié), la commission des finances propose de compléter le deuxième alinéa de l'article 4 par les mots suivants: « ... sans que cette mesure puisse porter préjudice à la réalisation des programmes en cours ».

Personne ne demande la parole ?...

M. le président. Le troisième alinéa n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Le 3e alinéa est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 2), MM. Paul Chevallier et de La Gontrie proposent de remplacer le dernier alinéa de cet article par l'alinéa suivant:

« En aucun cas, la subvention de l'Etat prévue au présent article et son apport en capital prévu à l'article 2 ne pourront, au total, dépasser la somme de 2 milliards de francs ».

La parole est à M. Paul Chevallier.

M. Paul Chevallier. Le dernier alinéa de l'article 4, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, laisse la porte ouverte au versement, par l'Etat, soit sous la forme de nouvelles subventions, soit sous la forme de nouveaux apports en capital, de sommes fort importantes.

L'Etat ne doit donc pas courir ce risque. Il doit limiter sa participation, tant pour le présent que pour l'avenir, à la somme globale de 2 milliards de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas été appelée à discuter de cet amendement. Elle laisse à la sagesse du Conseil le soin de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je crois que cet amendement n'est pas utile. Il est prévu dans l'article 4 que la société française bénéficiera d'une subvention de l'Etat de 1.790 millions de francs, et d'autre part il est prévu l'ouverture d'un crédit de 210 millions, ce qui fait exactement les 2 milliards prévus.

Le dernier paragraphe indique: « Aucun crédit supplémentaire provenant des fonds publics et notamment du fonds national d'investissement routier ne pourra être apporté à la réalisation du projet sans une décision législative préalable ».

Par conséquent, si le Gouvernement ou quelque gouvernement que ce soit voulait dépasser ce maximum de 2 milliards, il serait obligé de revenir devant le Parlement. Alors, je ne vois pas vraiment quelle garantie supplémentaire vous pouvez demander. Elle me semble tout à fait superflue.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Chevallier. M. le ministre des affaires étrangères vient de nous donner une garantie que nous prenons pour un engagement très sérieux, car nous avons dans l'esprit, M. de La Gontrie et moi-même, de sauvegarder le fonds d'investissement routier. Cela a été la préoccupation dominante de toutes les commissions de cette assemblée en estimant que les sommes qui seront prélevées sur le fonds d'investissement routier vont léser énormément toutes les collectivités départementales et communales. Par conséquent, la garantie formelle que vient de nous donner M. le ministre des affaires étrangères, nous la considérons en toute conscience comme une déclaration officielle. Aussi, nous renonçons purement et simplement à cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, tel qu'il résulte de l'amendement adopté.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à accorder la garantie de l'Etat aux emprunts à moyen terme et à long terme émis par la Société française pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le mont Blanc, en vue de la construction du tunnel, dans la limite de 2 milliards de francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), MM. Paul Chevallier et de La Gontrie proposent de compléter cet article par un deuxième alinéa, ainsi conçu:

« En aucun cas cette limite de garantie de l'Etat ne pourra dépasser 2 milliards de francs. »

Plusieurs sénateurs. C'est le même amendement que le précédent.

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Paul Chevallier. Il s'agit à peu près du même amendement.

Il serait fort dangereux que la garantie de l'Etat aux emprunts à moyen terme et à long terme émis par la Société française pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le mont Blanc ne soit pas immédiatement et irrévocablement fixée à 2 milliards de francs.

Chacun se rend bien compte, en effet, que, par l'effet de sa garantie, l'Etat sera presque obligatoirement contraint de rembourser tous les emprunts contractés par cette société.

Le présent amendement a pour but de limiter ce risque de l'Etat.

Nous désirerions, par conséquent, avoir une déclaration très nette de M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais dire d'une manière générale au Conseil de la République qu'étant un peu le père du fonds d'investissement routier, je serais très mal venu ici à ne pas en défendre les intérêts. Mais l'article 5 est ainsi rédigé: « Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à accorder la garantie de l'Etat... dans la limite de 2 milliards de francs. »

Si nous ajoutons, comme le propose l'amendement: « En aucun cas cette limite de garantie de l'Etat ne pourra dépasser 2 milliards de francs », cela revient exactement à la même chose. Par conséquent, je crois que vous pouvez avoir toutes les garanties que vous pouvez souhaiter.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Monsieur le ministre, pourrais-je vous demander une autre déclaration: à savoir que la garantie de l'Etat, accordée par le texte de l'article 5 à concurrence de 2 milliards de francs aux emprunts à moyen et à long terme obtenus par la société, ne sera pas accordée pour certaines émissions de la société, par exemple aux émissions d'obligations, car, tout compte fait, cela reviendrait au même.

Autrement dit, le Gouvernement prend-il l'engagement de ne pas cautionner par sa garantie une émission d'obligations de la société ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, je vous demande de vous reporter au texte de loi lui-même:

« Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à accorder la garantie de l'Etat aux emprunts à moyen terme et à long terme émis par la société française pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le mont Blanc en vue de la construction du tunnel dans la limite de 2 milliards de francs ».

C'est exactement ce que vous demandez. C'est dans le texte de la loi.

M. de La Gontrie. Mais non, monsieur le ministre!

Je demande la parole.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de La Gontrie. Je le maintiens, monsieur le président, et je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Je pensais que nous pouvions parler un langage à peu près identique et je m'aperçois que, depuis le début de cette séance, nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde. J'en suis désolé, mais ce n'est pas ma faute.

L'article 5, monsieur le ministre, prévoit la garantie de l'Etat pour les emprunts à moyen terme et à long terme. C'est très simple: la société de construction et d'exploitation emprunte, par exemple, une somme de 500 millions à un organisme quelconque pour trente ans. L'Etat garantit et si la société ne rembourse pas, ce qui se produira du reste, c'est l'Etat qui remboursera.

Mais il y a une seconde catégorie d'opérations qui est l'appel à la souscription privée par émission d'obligations. Chaque citoyen peut y souscrire: vous même, monsieur le ministre, dans la mesure où vous aurez confiance dans cette société du tunnel du mont Blanc — mais non moi, car je vous assure que je m'en garderai bien! — Cependant, si l'Etat donne sa garantie à l'émission d'obligations, les choses seront différentes et je souscrirai alors, moi aussi, car si je sais bien que la société ne payera jamais le capital ni les intérêts parce que l'exploitation sera déficitaire, l'Etat payera à sa place.

M. de Maupeou. C'est une affirmation destinée uniquement à essayer de nous intimider.

M. de La Gontrie. Il n'est question d'intimider personne, mais après les paroles désagréables que vous avez prononcées sur mon département, je préférerais terminer sans être interrompu.

Ce sera donc évidemment l'Etat qui payera soit le capital remboursable, soit les dividendes chaque année. Je vous pose alors cette question, car mon hypothèse ne fait pas double emploi: ne pensez-vous pas que vous pourriez être amené à donner la garantie de l'Etat à une émission d'obligations ?

M. le rapporteur. C'est juridiquement impossible!

M. de La Gontrie. Que l'on ne dise pas que juridiquement c'est impossible, car il est toujours possible de le faire. Il semble résulter en tous cas du procès-verbal financier annexé au traité que le Gouvernement français accordera ultérieurement sa garantie aux obligations que la société pourrait émettre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je cherche désespérément à me rapprocher de la longueur d'onde de M. de La Gontrie et je vais essayer encore de le faire.

M. Alain Poher. Il y a du brouillage, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je lui donne très volontiers l'assurance qu'il n'y aura pas de garantie de l'Etat au-dessus de 2 milliards de francs pour des émissions d'obligations, car dans mon esprit des emprunts à long ou moyen terme couvrent aussi bien les émissions d'obligations que les crédits bancaires. Par conséquent, je lui donne très volontiers cette assurance et je lui demande de retirer son amendement.

M. de La Gontrie. Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous sommes maintenant sur la même longueur d'onde et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. J'ai été saisi d'une motion préjudicielle au vote sur l'ensemble du projet de loi présentée par M. Jean Bertaud, au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, et ainsi conçue: « Avant le vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc, le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° A prendre toutes dispositions utiles au rétablissement de la section française de la ligne ferroviaire Nice-Coni, en plein accord avec le Gouvernement italien, l'exploitation de cette ligne par l'Etat italien étant limitée à la traction électrique et au service des sous-stations;

« 2° A classer en route nationale la route départementale D 31 (passant à Belley) et à incorporer cette route dans un grand itinéraire international: Paris, Bourg, Ambérieu, Belley, le Bourget, Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, permettant l'accès facile, à basse altitude et en territoire français, au tunnel sous le mont Blanc;

« 3° A améliorer la navette ferroviaire par le tunnel du Fréjus et a effectuer les travaux permettant l'ouverture permanente du mont Cenis;

« 4° A faire en sorte qu'aucun ralentissement ne soit apporté à l'amélioration des voies routières dans l'ensemble de nos régions touristiques et à assurer, dans les délais les plus rapides, la réalisation de tous les travaux prévus au plan quinquennal d'investissement routier. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud, *président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Je n'ai pas d'explications nouvelles à fournir sur le texte de cette motion préjudicielle. J'ai indiqué les raisons de son dépôt lors de l'exposé que j'ai fait au nom de la commission des moyens de communication et des transports au début de cette séance. Je crois savoir que M. le ministre des affaires étrangères et M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics sont d'accord sur ses termes et considèrent les dispositions que nous prévoyons comme étant des engagements fermes, non seulement de notre part, mais également de la part du Gouvernement. Par conséquent, je n'ai pas besoin de développer davantage les raisons du dépôt de cette motion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, le Gouvernement accepte la motion. Il fera tous ses efforts pour lui donner suite.

Le ministre des travaux publics a indiqué qu'il cherchait une solution pour la ligne Nice-Coni. Le ministre des affaires étrangères l'aidera dans ses négociations avec le Gouvernement italien pour essayer de la trouver.

D'autre part, nous essaierons également, et d'ailleurs des projets sont établis dans ce sens, de classer en route nationale la route départementale n° 31. Nous savons en effet que c'est une préoccupation essentielle, même d'ailleurs si le tunnel du Mont Blanc n'était pas creusé.

En ce qui concerne l'amélioration de la navette ferroviaire par le tunnel de Fréjus, le problème sera examiné avec la Société nationale des chemins de fer français. Peut-être aurons-nous des difficultés à empêcher en tout état de cause et quelles que soient les circonstances climatiques l'enneigement du col du mont Cenis. Certaines années, ce sera possible, d'autre fois ce sera plus difficile. Je suis obligé de faire, sur ce point, une petite réserve.

Enfin nous veillerons à ce qu'aucun ralentissement ne soit apporté à l'amélioration du fonds routier, dans l'ensemble des régions touristiques. Cela correspond à la réponse que j'ai adressée tout à l'heure à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Paul Chevallier. Mes chers collègues, je ne puis que remercier et féliciter M. Bertaud président et toute la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, car je tiens à signaler à M. le ministre des affaires étrangères que nous devons au renvoi de la discussion du projet de loi du mont Blanc, qu'il avait sollicité, qu'une délégation de la commission a pu se rendre dans les départements des Alpes-Maritimes, de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie et y faire un travail sérieux de sondage. Je remercie très sincèrement mes collègues de la commission des moyens de communication et des transports qui ont pris sur un week-end familial le temps de faire cette longue tournée pour y puiser un enseignement très précieux, si bien, mes chers collègues, que la motion préjudicielle qui vous est présentée est le fruit de leur travail, de leur expérience et des relations très amicales qu'ils ont eues avec les personnalités de ces départements. Aussi, ce matin, c'est à l'unanimité que la commission a adopté cette motion. Je m'en réjouis. Vous venez, monsieur le ministre, de donner un blanc seing à toutes ces revendications. Je vous en remercie et j'insiste tout particulièrement pour que vous fassiez savoir à votre collègue le ministre des travaux publics que ces réalisations sont attendues par ces vaillantes populations, sinistrées et si durement touchées; pour certaines le rattachement à la mère patrie mérite toute l'attention du Parlement et des pouvoirs publics.

J'ajoute également des félicitations au rapporteur M. Brunhes qui, avec sa conscience habituelle, a tenu compte de nos observation avec une objectivité que je me plais à souligner.

M. le président de la commission des moyens de communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des moyens de communication. Vous me permettrez, puisqu'on a bien voulu tresser une couronne à la commission et à sa mission, de remercier nos collègues que nous avons vus dans les différents départements intéressés, qui nous ont reçus d'une façon très agréable, et qui, en toute objectivité, je dois le reconnaître, sans se préoccuper des intérêts particuliers, nous ont fait la démonstration que les besoins qu'ils avaient exprimés méritaient qu'on leur donne satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la motion préjudicielle ?...

Je la mets aux voix.

(*La motion préjudicielle est adoptée.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, au moment où va être mis aux voix ce projet du tunnel sous le mont Blanc, le rapporteur de votre commission tient d'abord à vous dire qu'il croit sincèrement — et ces débats n'ont pas changé son opinion — qu'il est indispensable que ce projet soit voté et rapidement voté. Nous venons d'adopter deux amendements de nuance très différente.

L'amendement de la commission des finances, soutenu par M. Walker et M. Pellenc, nous l'avions accepté par avance à notre commission des moyens de communications parce qu'il répond au souci que nous n'avons cessé, depuis dix ans, dans cette Assemblée, de manifester pour le fonds d'investissement routier.

Quant à l'autre amendement, celui de M. de La Gontrie, si je m'incline une fois de plus devant une décision qui a recueilli une majorité de 160 voix, je dois dire en regardant ce texte très en détail qu'il peut avoir comme unique résultat de permettre aux entreprises étrangères de participer à la partie française de la construction. Etant donné que nous savons que les prix de revient en Italie sont près de la moitié des prix de revient français, l'Italie pourra ainsi non seulement construire ses six kilomètres de route, mais construire peut-être les nôtres.

J'ai le droit, comme rapporteur, de vous dire que je regrette que nous ayons mis sur le même plan, dans la partie française du tunnel, les entreprises étrangères en compétition avec les entreprises françaises quand nous savons que, pour apporter un surplus de bien-être à la population française, nous avons des salaires et des charges supérieurs aux autres.

M. de Maupeou. Très bien!

M. le rapporteur. Dans ces conditions, si je m'incline devant les suffrages que vous avez émis, mes chers collègues, par 160 voix en adoptant cet amendement, je regrette simplement qu'il ait permis de mettre les compagnies étrangères sur le même plan que les compagnies françaises pour la partie française du tunnel.

Mais l'essentiel c'est, à mon avis, que le texte revienne très rapidement devant l'Assemblée nationale. Je demande donc à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'est pas possible à l'autre assemblée de s'en saisir dès demain, de manière que nous n'attendions pas encore un mois pour une ratification qui, malgré nos efforts, a été en retard sur l'horaire prévu initialement.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, de voter ce projet.

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Pellenc. Monsieur le président, c'est le sénateur du Vaucluse qui demande la parole pour expliquer son vote et pour poser une question à M. le ministre.

Répondant tout à l'heure à M. Roubert, qui parlait comme sénateur des Alpes-Maritimes et qui signalait l'intérêt qu'il y avait à ne pas négliger la réalisation des grands itinéraires prévus au plan dressé en 1952, dans le temps même où l'on procède à la réalisation du tunnel du mont Blanc, M. le ministre a déclaré qu'une décision avait été prise pour constituer, à partir du 30 avril prochain, la société qui doit procéder à la réalisation de l'autoroute de la vallée du Rhône.

Cette déclaration nous réjouit, mais nous remplit, en même temps, de crainte.

Elle nous réjouit, car elle nous laisse espérer un déplacement plus facile des touristes vers la Côte d'Azur. En apportant un moyen complémentaire d'atteindre cette région, au moment où l'on crée le tunnel sous le mont Blanc, on ne peut, en effet, que favoriser le tourisme dans cette région.

Mais nous ne sommes pas bien sûrs qu'il n'existe pas en quelque sorte un conflit d'application entre, d'une part, les dispositions que nous venons de voter et que vous avez acceptées — ce qui ne dénote par conséquent, dans votre esprit, aucune arrière-pensée à l'égard de la réalisation du programme en cours concernant les grands itinéraires tel qu'il avait été défini dans le décret de 1952 — et, d'autre part, les intentions que l'on prête au Gouvernement — intentions que reflète d'ailleurs un article que l'on vient de m'apporter et dont M. Roubert m'a demandé en son nom comme au mien et en celui de tous les représentants de la Drôme, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, de me faire l'écho. Et là, nous éprouvons quelques craintes.

Cet article indique, en effet, que le tracé de l'autoroute à péage incorporera les déviations routières de Péage-du-Roussillon, de Saint-Rambert-d'Albon, plus bas celle de Donzère-Belair, dont la construction touche à sa fin, celles d'Orange, de Bédarrides, etc., c'est-à-dire l'ensemble des travaux qui figurent au plan quinquennal, qui sont réalisés en vertu même de ce plan et dont les dispositions que nous venons de voter doivent précisément avoir pour effet de permettre la poursuite jusqu'à sa réalisation intégrale.

Si maintenant il est question, pour faire ce que j'appellerai « l'autoroute du riche », de retirer à ce que j'appellerai « la route du pauvre » — celui qui ne pourra pas payer — les améliorations qui ont été financées par la collectivité nationale et qui sont déjà réalisées en vertu de ce plan quinquennal, permettez-moi de dire que nous ne sommes plus d'accord et que jamais nous ne pourrons adopter le projet relatif au tunnel sous le mont Blanc si c'est dans ces conditions que doit être financée sa réalisation.

Je ne pense pas que ce soit dans les intentions du Gouvernement. Je crois tout simplement qu'il s'agit d'un certain nombre de faits qui ne sont pas conformes à la réalité et je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de le déclarer. C'est toute une région qui attend vos explications et qui vient de s'apercevoir qu'il peut y avoir un malentendu. Je pense que vous voudrez bien le dissiper avec votre netteté habituelle.

M. le ministre. Bien que votre rapporteur général me reporte à quelques années en arrière, au temps où j'étais ministre des travaux publics, je veux lui donner la garantie qu'il désire, à savoir que le programme des grands itinéraires pour les régions qui l'intéressent, tel qu'il a été fixé dans le premier plan quinquennal, est ou sera entièrement réalisé indépendamment du tunnel sous le mont Blanc.

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. C'est un sénateur de la Vendée qui voudrait donner maintenant son opinion sur le projet et expliquer son vote, un sénateur d'un département qui est suffisamment éloigné du lieu d'implantation du tunnel pour avoir une idée assez objective sur la question.

Je tiens à dire que je voterai ce texte parce qu'il va dans le sens d'une politique de réalisation européenne à laquelle je suis particulièrement attaché, en créant une voie de communication nouvelle à travers la barrière naturelle la plus massive de l'Europe.

Je le voterai également parce qu'il établira cette communication nouvelle — quoi que puisse en penser certains de mes collègues — en faveur de la France. Dans une brillante plaidoirie, un de nos collègues a laissé entendre que les Italiens auraient été tous unanimes pour se réjouir du percement des Alpes au mont Blanc. Ce n'est pas, je le crois, tout à fait exact. Il y a aussi une guerre des tunnels en Italie, où des groupes financiers puissants — citerai-je le nom de Fiat — sont contre le tunnel du mont Blanc parce qu'ils craignent que cette réalisation puisse nuire par exemple au développement de Sestrières — qui se trouve être également propriété de Fiat — au profit de Chamonix ou de Courmayeur.

Faut-il rappeler à ce sujet la campagne récemment menée par des journaux italiens tels que la *Gazetta del Popolo*, qui a une certaine diffusion dans la région de Suze et du Fréjus, ou la *Stampa* qui, comme par hasard, est encore une affaire de Fiat? Je ne cite ces détails que pour vous montrer, mes chers collègues, qu'il existe également au-delà des Alpes des intérêts respectables, bien sûr! mais mineurs par rapport à la détermination internationale qu'il nous faut prendre.

Il y a aussi une guerre des tunnels en Suisse. M. de La Gontrie nous a également assuré qu'il y a en Suisse une certitude que le grand Saint-Bernard sera percé. Il nous a même dit qu'il le voyait déjà fait. J'en suis moins sûr que lui. Je m'excuse d'émettre ces doutes, mais je voudrais rappeler que la commission chargée par le conseil fédéral helvétique d'étudier la question s'est prononcée, dans le rapport qu'elle a déposé au mois de juillet dernier — ce n'est pas si vieux — en faveur d'un percement au Petit Saint-Bernard et non au Grand Saint-Bernard, ajoutant, disait le rapport de cette commission officielle, que si le percement au mont Blanc était réalisé, le percement au Grand Saint-Bernard ne présenterait plus d'intérêt.

La question n'est donc pas aussi simple qu'on a bien voulu l'affirmer ici. Aussi, en votant la ratification, nous sommes sûrs de mettre fin — et c'est déjà quelque chose — à la guerre des tunnels dans trois pays. Nous y mettrons fin en faveur de la France, car le tunnel sous le Grand et même le Petit Saint-Bernard, s'il était percé, détournerait tout le trafic

vers la Suisse alémanique et ce que j'appellerai la Lotharingie, alors que le tunnel sous le mont Blanc dirigera le trafic vers la Suisse romande et vers la France.

En regrettant que des amendements aient été apportés à ce texte et en souhaitant, après notre rapporteur, que l'Assemblée nationale nous renvoie très rapidement le projet en navette, afin que nous puissions le voter avant le départ en vacances de Pâques, je suis heureux d'apporter mon vote à ce projet, certain de faire ainsi un geste réel et efficace en faveur de l'amitié franco-italienne, qui reste l'un des fondements les plus solides de la construction européenne.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Contrairement à mon ami, M. de Maupeou, je voterai contre le projet pour diverses raisons, dont la principale, c'est que je considère que le percement du tunnel sous le mont Blanc est beaucoup plus favorable à l'Italie qu'à la France. J'estime ensuite que certaines lignes de chemins de fer, telles que celle de Nice-Coni, dont la reconstruction, qui était à la charge de l'Italie par le traité de paix, a été reportée à la charge de la France. C'est un cadeau généreux que nous avons fait à nos agresseurs italiens et ceci sans contrepartie et sans consulter les populations. En effet, un de nos ministres des affaires étrangères a annulé la dette de l'Italie concernant la reconstruction de cette ligne alors qu'elle était prévue dans le traité de paix. Ceci a été fait, en fin de compte, comme nous l'ont dit les populations de Tende et de Briguе, uniquement à leur détriment et c'est une chose que je ne puis admettre.

C'est pour ces deux raisons que je voterai contre le projet qui nous est présenté.

M. le président. La parole est à M. Ruin.

M. François Ruin. Avec mes amis, je voterai évidemment pour le projet qui nous est soumis en regrettant, comme M. de Maupeou, qu'une navette retarde le vote définitif. J'espère que ce retard ne sera pas fatal au projet et que les assemblées pourront se prononcer dès demain de façon définitive.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, j'ai senti tout à l'heure, dans la bouche de M. le rapporteur, un appel au Gouvernement pour qu'il défende devant l'Assemblée nationale les amendements du Conseil de la République, ce qui rendrait le texte définitif après son passage devant l'Assemblée nationale. J'y souscrirais très volontiers si les mots « et étrangères » ne figuraient malheureusement dans l'un des amendements.

Je dois dire que, quel que soit le désir que le Gouvernement a manifesté de collaboration avec le Gouvernement italien — c'est le sens même de mon intervention à cette tribune — je pense qu'il y a le plus grand intérêt à ce que la société italienne fasse exécuter ses travaux par des entrepreneurs italiens et la société française par des entrepreneurs français, sous réserve, bien entendu, des garanties qui ont été demandées par M. Fléchet et qui ont été votées.

Y a-t-il un moyen réglementaire de supprimer ce terme « étranger » qui rend la tâche du Gouvernement très difficile ?

M. le président de la commission des moyens de communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des moyens de communication. Compte tenu des explications données tout à l'heure par M. le rapporteur général, compte tenu également de l'inquiétude qui s'est manifestée chez quelques-uns de nos collègues et compte tenu enfin des difficultés dont nous fait part M. le ministre des affaires étrangères pour défendre devant l'Assemblée nationale le texte en discussion, la commission demande une seconde délibération de l'article 3 où se trouve incorporé l'amendement de MM. Paul Chevallier et de La Gontrie.

M. le président. La seconde délibération est de droit.

A quelle heure la commission pense-t-elle pouvoir rapporter sur cette seconde délibération ?

M. le président de la commission des moyens de communication. Dans quelques minutes.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes, est reprise le vendredi 12 avril à zéro heure cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission vient de se réunir puisqu'elle vous avait demandé une seconde délibération sur l'article 3. Elle vous propose, pour le dernier alinéa de l'article 3, la nouvelle rédaction suivante:

« Tous les travaux de construction de la tranche française visés à la présente loi et à ses annexes devront faire l'objet d'adjudications restreintes. »

Il a semblé à votre commission que c'était là la formule la plus valable après les observations de M. Fléchet et de M. le ministre des affaires étrangères et elle vous propose donc d'adopter ce nouveau texte pour le dernier alinéa de l'article 3. Ce texte est très net en droit public: il signifie qu'il s'agit d'adjudications dans le sens expliqué par M. Fléchet tout à l'heure, c'est-à-dire d'adjudications restreintes. Ainsi nous supprimons la possibilité officielle de s'adresser à des sociétés étrangères.

M. le président. La commission propose la nouvelle rédaction suivante pour l'article 3: « Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est autorisé à concéder à la société française pour la construction et l'exploitation du tunnel sous le mont Blanc les travaux de construction et d'exploitation de la partie française du tunnel sous le mont Blanc dans les conditions prévues par le projet d'acte de concession annexé à la présente loi.

« Tous les travaux de construction de la tranche française visés à la présente loi et à ses annexes devront faire l'objet d'adjudications restreintes. »

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Paul Chevallier. Mes chers collègues, le Conseil de la République s'est déjà prononcé sur cette question et il est très regrettable qu'il soit appelé à revenir sur sa décision.

M. le président. Monsieur Chevallier, le Conseil de la République s'est prononcé en première délibération, mais le règlement vous autorise à déposer un amendement au texte de la commission au cours de la seconde délibération.

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Chevallier.

M. Paul Chevallier. Je crois que ce qui indispose certains de nos collègues, c'est que nous ayons écrit « entreprises étrangères ». Par conséquent, il suffit de supprimer le mot « étrangères ».

M. le rapporteur. C'est ce que l'on a fait.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois pouvoir affirmer à notre collègue, M. Paul Chevallier, qu'il a tous apaisements; le sens de son amendement est parfaitement respecté. Nous avons supprimé les mots « entreprises étrangères » ce qui, d'ailleurs, je le précise bien, n'exclut pas que certaines entreprises étrangères présentant des garanties et remplissant les conditions exigées participent à une adjudication restreinte. Ces entreprises étrangères pourront être appelées à participer à l'adjudication, mais elles n'y seront pas appelées obligatoirement.

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chevallier pour répondre à M. le président de la commission.

M. Paul Chevallier. Nous reconnaissons très volontiers, M. de La Gontrie et moi-même, que le sentiment national doit tou-

jours prédominer dans nos assemblées et nous nous rallions par conséquent au texte qui nous est présenté, texte dans lequel le mot « étrangères » est supprimé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 3.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie pour expliquer son vote.

M. de La Contrie. Mes chers collègues, je suis vraiment très surpris que l'assemblée envisage de revenir sur son vote en ce qui concerne l'adjudication des travaux. Dans la mesure où l'assemblée estimerait devoir supprimer le mot « étrangère », je tiens à lui faire savoir que, pour ma part, je ne suis pas dupe de cette manœuvre.

Si, en effet, seules les entreprises françaises peuvent désormais soumissionner — à l'adjudication restreinte, bien entendu — il est certain que les manœuvres contre lesquelles je m'étais élevé par souci d'honnêteté se reproduiront. Dans ces conditions, vous n'aurez qu'un seul soumissionnaire qui, s'étant entendu avec des sous-traitants, se chargera des travaux pour le prix qu'il aura lui-même fixé sans la moindre concurrence.

Pour ma part, je regrette que la commission et, en tout cas, le Gouvernement aient demandé une seconde délibération pour parvenir à un pareil résultat.

Maintenant, l'assemblée fera ce qu'elle voudra!

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel pour expliquer son vote.

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne veux pas, à cette heure indue, prolonger le débat. (*Mouvements.*) Je crois pourtant qu'il est indispensable de prendre acte de ce qui vient de se passer.

Notre Assemblée a voté à l'instant un amendement permettant aux entreprises françaises et étrangères de recourir à l'adjudication, et j'ai la surprise de constater que ce sont ceux qui se font, à la suite du Gouvernement, dans notre Assemblée — et c'est leur droit — les tenants et les défenseurs les plus vibrants de ce qu'on appelle l'Europe, c'est-à-dire de la petite Europe, qui vont bientôt venir devant nous défendre le projet de marché commun, qui n'hésiteront même pas à mettre en cause, pour réaliser cette Europe, la souveraineté nationale, que ce sont eux, dis-je, qui, dans ce cas précis d'un travail commun franco-italien, veulent éliminer de la concurrence les entreprises étrangères!

Je me bornerai à en prendre acte et à vous signaler, dans ce prélude à un débat que nous aurons bientôt, ce que peut présenter de réel et de sérieux le marché commun de leur chère petite Europe.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne peux pas laisser dire à M. Debû-Bridel qu'en ce qui concerne l'Europe le Gouvernement n'entend pas assurer la collaboration internationale. Lorsqu'il a signé le traité du marché commun et qu'il a eu des discussions d'ordre parlementaire avant cette signature, tous les parlementaires partisans de l'Europe ont été les premiers à subordonner la signature du traité de marché commun à un certain nombre d'engagements concernant l'unification des charges sociales. Si nous mettons quinze ans pour réaliser ce marché commun, c'est précisément parce qu'il nous faut assurer cette unification.

Cette unification des charges sociales n'étant pas faite, il n'y a aucune contradiction entre notre position européenne et le texte que nous vous demandons d'adopter dans la circonstance présente (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je me félicite d'avoir provoqué cette déclaration du plus haut intérêt !

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 3 proposé par la commission en deuxième délibération.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dutoit pour explication de vote.

M. Dutoit. Mes chers collègues, le groupe communiste n'est pas hostile à la construction d'un tunnel sous le mont Blanc, mais, avant de passer au vote sur l'ensemble du projet de loi, nous tenons à faire quelques remarques.

Nous pensons tout d'abord qu'il eût été préférable, avant d'engager des travaux de cette importance, de construire plus de logements dans ce pays, de terminer le barrage sur la Rance. Nous pensons ensuite qu'il eût été préférable, avant d'engager de telles dépenses, de terminer les travaux du canal du Nord commencés en 1900 et non encore terminés en 1957.

Si les travaux de percement du tunnel sous le mont Blanc doivent durer aussi longtemps que les travaux du canal du Nord, peu nombreux seront les sénateurs qui auront l'occasion de se rendre en Italie en passant sous le mont Blanc. (*Sourires.*)

Nous faisons aussi toutes réserves sur le mode de financement, car une partie des crédits nécessaires sera prélevée sur le fonds d'investissement routier. Ce nouveau prélèvement, qui viendra s'ajouter aux prélèvements déjà effectués pour la reconstruction des ponts endommagés par faits de guerre, aggravera encore la situation de ce fonds. Il est clair que les conséquences de ce nouveau prélèvement se feront sentir sur les budgets des collectivités locales et départementales, qui auront beaucoup plus de difficultés pour obtenir les crédits nécessaires à la réparation des chemins vicinaux et urbains.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, le groupe communiste votera le projet de loi en discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je voudrais faire une simple observation. A la fin de ce débat, j'ai entendu tenir par M. de La Gontrie des propos allusifs sur lesquels je voudrais avoir quelques explications. Il semblerait que des considérations mystérieuses de lui seul connues soient restées en réserve. S'il pouvait lever d'un mot nos doutes, je lui en serais très reconnaissant. (*Applaudissements.*)

M. de La Gontrie. Mon cher collègue...

M. le président. Monsieur de La Gontrie, vous devez me demander la parole.

M. de La Contrie. J'indique que je peux répondre à mon collègue s'il le désire.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. François Schleiter. Monsieur le président, le Conseil est peut-être suffisamment éclairé. (*Rires.*)

M. de La Contrie. Je ferai ce que désirera le Conseil.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. François Schleiter. Il ne la sollicite pas, monsieur le président.

M. de La Contrie. Bien que je n'aie rien demandé, on me donne la parole et je dois dire à mon collègue que ce que je pourrais avoir à expliquer, et que je connais bien, ne présente aucun intérêt par suite du vote qui vient d'intervenir, vote par lequel le mot « étrangères » a été supprimé du texte de l'article 3. Cependant, dans la mesure où M. Dutoit souhaiterait obtenir des explications, nous sommes un certain nombre dans cet hémicycle à pouvoir les lui donner — et ces explications sont concordantes!

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement ne peut pas se contenter de ce que vient de dire M. de La Gontrie. M. de La Gontrie vient de laisser peser sur un certain nombre de très honorables fonctionnaires des soupçons...

M. de La Contrie. Il ne s'agissait pas de cela.

M. le ministre. Mais si! Car s'il y a des manœuvres inadmissibles de la part des entrepreneurs, elles ne peuvent s'exercer que dans la mesure où elles sont couvertes par des fonctionnaires. S'il y a des fonctionnaires auxquels M. de La Gontrie a quelques reproches à adresser, il doit le faire tout haut et de façon à édifier le Conseil de la République; mais il ne doit pas

laisser peser un soupçon injustifié sur l'ensemble d'un corps que j'ai connu autrefois et que je peux affirmer parfaitement respectable.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de la gauche démocratique.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 65) :

Nombre de votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	230
Contre	72

Le Conseil de la République a adopté.

— 15 —

DECRET PORTANT STATUT DU CAMEROUN

Adoption d'une décision.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport, portant au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 28 mars 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant statut du Cameroun. (Nos 591 et 603, session de 1956-1956.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

MM. Pignol ;
Espinasse ;
Blanc.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Jules Castellani, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai établi a été distribué. Il est assez long et le Conseil de la République me permettra de ne pas en donner une lecture intégrale. Toutefois, j'apporterai quelques brèves explications pour indiquer dans quel esprit la commission de la France d'outre-mer a travaillé.

Elle a travaillé d'abord avec le souci — nous savons que le Gouvernement le partage également — de donner très rapidement satisfaction aux populations du Cameroun qui attendent le nouveau statut. Il fallait en effet que ce statut soit voté avant les vacances parlementaires..

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Très bien !

M. le rapporteur. ...et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons hâté nos travaux en commission.

Nous avons évidemment — je l'ai dit à M. le ministre à l'occasion d'une de ses auditions devant notre commission — regretté que ce projet nous ait été envoyé au dernier moment. Nous aurions peut-être pu nous livrer à une étude plus approfondie. Notre commission a néanmoins examiné tous les articles et elle vous propose aujourd'hui de voter intégralement l'ensemble du texte tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

Je tiens à faire remarquer que si le rapport écrit ne contient pas tous les articles, nous avons indiqué quels étaient les plus importants. Je dois indiquer, en outre, que si quelques légères divergences ont surgi au sein de la commission sur certains articles, à aucun moment la nécessité du vote rapide de ce statut n'a été contestée. La discussion n'a porté que sur des points de détail, qui n'ont pas empêché la commission de conclure par un vote unanime.

Je me bornerai à vous lire la conclusion de mon rapport, qui marque le souci que je viens d'indiquer :

« En conclusion, votre commission de la France d'outre-mer, faisant sien le souci du Gouvernement de voir le statut du Cameroun entrer en vigueur au plus vite afin de remédier au « vide politique » actuel, vous propose d'adopter intégralement le texte transmis par l'Assemblée nationale.

« Votre commission a souligné certaines contradictions, elle a relevé certaines maladresses de forme. Elle n'ignore pas que certaines dispositions devront être revisées. Mais elle est persuadée que rien ne vaut les leçons de l'expérience et qu'il est préférable d'attendre que les institutions nouvelles se soient « rodées » pour procéder à des modifications, qui actuellement ne pourraient être inspirées que par des considérations abstraites.

« Votre commission tient à rappeler l'exemple rassurant de la République autonome du Togo et à répéter que le texte qui vous est soumis répond au vœu des populations camerounaises, qui attendent avec impatience le résultat des délibérations du Parlement. »

J'ajoute simplement que le Gouvernement, je l'en félicite, a tenu compte dans une très large mesure, je dirai même dans la presque totalité des cas, des suggestions qu'a présentées l'Assemblée territoriale du Cameroun et que par conséquent ce texte n'est pas imposé, mais véritablement accepté par les populations elles-mêmes qui en bénéficieront. C'est une raison supplémentaire pour laquelle la commission de la France d'outre-mer, je répète : à l'unanimité m'a mandaté pour vous proposer d'accepter le texte tel qu'il vient de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Arouna N'Joya.

M. Arouna N'Joya. Monsieur le président, mesdames, messieurs, intervenant il y a moins d'un an dans le débat instituant la loi-cadre, j'affirmais ici qu'il était nécessaire de permettre aux représentants des populations autochtones de participer d'une façon très active et décidée à l'évolution politique et au développement économique de leur territoire. Le statut qui nous est actuellement soumis répond aux aspirations que le Cameroun pouvait justement formuler et je vais m'efforcer de vous les exprimer.

Un large transfert des responsabilités est opéré ; il va à la limite des domaines qu'actuellement nous pouvons explorer et gérer. Je ne doute pas que la coopération entre l'autorité administrative et le jeune gouvernement camerounais ne permette au statut qui nous est soumis de répondre effectivement à tous nos vœux lors de sa mise en application.

Je vous demanderai, mesdames, messieurs, de bien vouloir le ratifier par un vote favorable, compte tenu de ce que l'examen auquel il a été procédé par l'Assemblée nationale me paraît répondre à l'esprit des amendements qui ont été présentés par notre assemblée territoriale et compte tenu également de ce que l'ensemble des Camerounais souhaitent une mise en place effective et rapide des institutions nouvelles qui nous sont proposées.

Je remercie notre commission de la France d'outre-mer et plus particulièrement son distingué rapporteur, M. Castellani, de nous proposer l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale et d'éviter ainsi tout retard qui serait préjudiciable à l'efficacité des réformes institutionnelles que nous voulons voir promouvoir.

Les populations du territoire que je représente sont en effet, très sensibles et peut-être plus que les électeurs métropolitains à la concrétisation des réalités. Tant que les nouvelles institutions ne fonctionneront pas, certains extrémistes sans scrupule auront beau jeu de dire : vous avez voté le statut, mais qu'y a-t-il de changé ?

Pour vous montrer à quel point certains peuvent être sensibles à une propagande qui n'hésite pas à se servir de tous arguments et à travestir au gré de ses intérêts la réalité des faits, je vous rappellerai ce qui s'est produit lors de l'intervention de la loi-cadre autorisant le Gouvernement à promouvoir des réformes outre-mer. Certains, cédant à la tentation facile et démagogique de jouer sur les mots, ont essayé de présenter la loi-cadre comme destinée à enfermer les Camerounais dans un cadre. Nombreux, évidemment, sont ceux qui se sont refusés à succomber à la facilité de tels jeux de mots, mais il n'en demeure pas moins que certains habitants du Sud-Cameroun, touchés par la répétition de cette propagande qui s'exprimait par voie de libelles et de périodiques, ont cru à la réalité de ce qui leur était affirmé là.

Actuellement, on peut discerner au Cameroun un mouvement d'opinion qui tend à accréditer l'idée selon laquelle le statut n'apporterait pas de réformes profondes, et même certains

vont jusqu'à dire qu'il n'en apporte point du tout. C'est pourquoi je pense qu'il est souhaitable, si l'on ne veut pas annihiler le choc psychologique qu'on est en droit d'attendre du statut, de l'adopter définitivement dans le plus bref délai et de le mettre rapidement en application.

La réalités des faits désarmera la mauvaise foi d'une propagande odieuse et subversive.

Nous n'avons pas le droit de jouer avec les événements; nous n'avons pas le droit de spéculer sur les réactions de l'opinion publique. Rappelez-vous, mesdames, messieurs, je vous le répète, la campagne de dénigrement et de démoralisation menée par des personnes de mauvaise foi qui, ayant trouvé une audience relative dans certains milieux, a provoqué, en décembre dernier, les malheureux incidents de la Sanaga-Maritime, dont tous les Camerounais déplorent l'amertume.

Je vous demande donc d'entériner le vote de l'Assemblée nationale qui a repris les amendements auxquels notre assemblée territoriale tenait essentiellement.

Faut-il vous rappeler que l'assemblée territoriale du Cameroun a consacré plus de trois semaines de débats en commission ou en séance plénière à ce projet de statut et que le texte qui lui fut présenté a subi des modifications importantes et profondes, compte tenu des amendements qu'elle lui a apportés ? La discussion y fut très serrée, très passionnée et quelquefois un peu âpre. Je suis persuadé que les conclusions qui se sont, en définitive, dégagées des débats reflètent de la manière la plus fidèle les aspirations populaires de mon pays. Soucieux de ne rien laisser dans l'ombre, les conseillers ont accablé de questions les représentants du Gouvernement et ils se sont longuement interrogés sur le sens et la portée de chaque article et sur la valeur de l'économie de l'ensemble du projet.

Le statut répond, en outre, à n'en pas douter, aux programmes défendus avec succès par les conseillers de l'assemblée territoriale lors de leur campagne électorale. Que demandaient en effet la plupart des conseillers dans leurs manifestes électoraux ? Ils demandaient que le statut ne modifie point le régime international sous lequel vit le Cameroun jusqu'au jour où celui-ci atteindra le degré d'évolution lui permettant de se prononcer librement sur son régime définitif. Les professions de foi demandaient, en outre, que le statut comporte un réel transfert de responsabilités, autrement dit des attributions d'administration détenues jusqu'ici par la puissance tutrice.

En contrepartie, pour tenir compte de l'insuffisance de nos moyens et de notre manque de possibilités financières, il a été souhaité que l'autorité tutrice continue à assurer la défense et la sécurité extérieures du territoire. C'est sur ce programme que la grande majorité des élus du Cameroun qui, à l'assemblée territoriale, ont approuvé le projet de statut après l'avoir amendé, fut plébiscitée.

Toutes ces constatations étant faites, est-il alors honnêtement possible d'avancer que le statut ne répond pas aux espérances et à la volonté manifestées par le corps électoral ?

Par ailleurs, tous les élus du Nord-Cameroun ont demandé que la personnalité et l'originalité profonde de la partie septentrionale du territoire soient affirmées par la création d'une province. C'était, je crois, une nécessité que de reconnaître le bien-fondé de cette revendication qui, si satisfaction ne lui était point donnée, aurait inévitablement orienté les esprits vers la Nigéria britannique du Nord, qui, elle, jouit d'une autonomie très large dans le cadre fédéral nigérien.

Certains se sont permis d'avancer que la création de la province du Nord-Cameroun augurait l'amorce d'une scission. Je ne puis que m'élever contre cette affirmation qui ne tient aucun compte des réalités du pays et je me dois d'affirmer que c'était, au contraire, la seule façon d'assurer l'unité du territoire par une évolution harmonieuse. Affirmer le contraire serait manquer de réalisme et de générosité.

Le simple bon sens d'ailleurs ne commande-t-il pas de penser qu'une unité véritable ne peut être bâtie que sur la sauvegarde des différentes originalités en présence que l'on s'efforcera de composer dans la recherche d'une communauté d'intérêts ?

Je me permettrai de répéter ici les paroles d'un membre de l'assemblée territoriale qui n'est pas un conseiller du Nord. Que disait-il ?

« Nous pensons qu'il est parfois souhaitable de rompre l'unité politique; des exemples de ce genre sont multiples et c'est pourquoi nous pensons qu'en reconnaissant le particularisme de nos compatriotes du Nord, nous travaillons à l'unité de notre pays ».

Tel qu'il est présenté aujourd'hui à votre examen, le statut devrait donner satisfaction à tout le monde, y compris aux plus hésitants d'entre les Camerounais. En dehors des institutions dont il porte création et qui ont été analysées devant vous, ne contient-il pas en effet deux dispositions capitales: d'une part, l'article 2 spécifiant que « l'organisation particulière de l'Etat sous tutelle du Cameroun restera en vigueur jusqu'à ce que les habitants du Cameroun, conformément à la charte des Nations-Unies et à l'accord de tutelle du 13 décembre 1946, notamment dans les dispositions de son article 8, soient appelés à se prononcer sur son régime définitif »; d'autre part, l'article 58 stipulant que l'Assemblée législative camerounaise peut demander, par voie de résolution, la modification du présent statut.

Ces seules dispositions, qui ménagent l'avenir et autorisent toutes les adaptations ultérieures, ne doivent-elles pas permettre de rallier les suffrages unanimes autour de ce texte ?

Par ailleurs, il faut reconnaître que, par l'importance des dispositions qu'il met en œuvre, le statut qui vous est soumis opère une véritable révolution. Il n'y a qu'à voir d'ailleurs l'intérêt qu'il soulève dans les autres territoires d'outre-mer et l'envie qu'il suscite chez nombre de leurs représentants.

L'un des membres de notre assemblée territoriale n'a-t-il pas affirmé: « Si la France avait l'habitude d'être en retard d'une réforme, de la même façon qu'elle était, on l'a dit, en retard d'une guerre, la boutade ne pourrait être vraie dans le cas présent, et la critique, pour plaisante qu'elle soit, ne pourrait être fondée ».

Le Gouvernement est indiscutablement allé aussi loin qu'il le pouvait pour opérer de vraies réformes, audacieuses et hardies, dans le cadre extrême qu'autorisait la tutelle.

Deux voies s'offraient à nous: ou bien aller vers l'indépendance immédiate; or, nous savons qu'elle suppose une communauté réelle de sentiments, une économie saine, riche, diversifiée, des moyens financiers sûrs, constants et nombreux, ainsi que des compétences multiples et affirmées. Ce sont là les conditions essentielles pour l'exercice de la souveraineté. Ou bien, il nous fallait choisir la politique des étapes. Comme l'affirmait le député André Mbida devant l'assemblée territoriale: « Les Camerounais désirent tous l'indépendance; mais l'objectif final est une chose, les moyens pour y arriver et l'allure d'acheminement en sont une autre ». Nous avons donc choisi une étape en allant le plus loin possible dans le domaine de notre promotion politique et de la gestion de nos propres affaires.

Nous avons été audacieux, nous avons fait du neuf et je crois, que nous n'avons pas oublié de faire du raisonnable. Nous nous sommes, pour répondre à l'admirable formule de Jaurès « efforcés d'atteindre l'idéal en adhérant au réel ».

Le statut qui est proposé à votre adoption répond aux aspirations profondes du Cameroun. Il garantit en même temps les Camerounais de l'aventure. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de l'adopter dans la forme où il vous est présenté et je remercie la France de nous l'avoir offert et de répondre ainsi à sa tradition d'humanisme et de générosité.

Je puis affirmer que tous les Camerounais de bonne volonté ont déjà été très sensibles à la diligence apportée par l'Assemblée de l'Union française et l'Assemblée nationale à l'examen rapide du statut et à son adoption. La sanction de votre assemblée confirmera ce désir unanime du Parlement français de respecter l'esprit des réformes souhaitées par tous les Camerounais et de les voir entrer en application sans plus attendre.

Mes chers collègues, le mieux a toujours été l'ennemi du bien. Tout retard apporté à l'application immédiate du statut serait considéré comme un acte de défiance vis-à-vis des Camerounais qui pourraient penser que la « chambre de réflexion » du Parlement de la République française ne les juge pas capables d'agir avec sagesse et de faire preuve d'efficacité.

Il n'y a qu'une école, c'est celle des responsabilités. Il n'y a qu'une politique, c'est celle de la confiance.

Ce texte est sans doute un pari sur l'avenir. Mais c'est aussi un acte de confiance. En votant le texte qui vous est présenté, vous manifesterez, mesdames, messieurs, votre confiance dans les Camerounais, comme dans l'avenir des rapports franco-camerounais. *(Applaudissements)*.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. Mes chers collègues, après l'exposé si complet et souvent si émouvant de notre collègue, M. N'Joya Arouna, il ne nous resterait rien à dire, sinon à exprimer, au nom de ses amis du groupe socialiste, les sentiments que nous partageons tous dans cette Assemblée qui a su apprécier la valeur affective et sentimentale de son discours, en apportant le témoignage de notre amitié, de notre solidarité envers nos frères africains et particulièrement envers nos amis camerounais.

Je me permettrai d'évoquer ici, avec émotion, la mission que j'ai effectuée il y a quelques années au Cameroun, accompagné de nos collègues du territoire, les souvenirs que j'en ai ramenés et surtout les enseignements que j'en ai tirés. Pendant un mois, en effet, du Sud au Nord, de village en village, nous avons apprécié non seulement la qualité de l'hospitalité africaine, mais les sentiments profonds qui ne trompent pas, qui nous touchent par la manifestation spontanée de leur sympathie.

Nous avons pu éprouver le loyalisme de ces populations et je fus très touché à la fois par ces manifestations faites de sentiment et de raison lorsque ces braves gens nous montraient, les uns avec fierté leurs décorations, les autres leurs mutilations, preuves des services rendus à la France, et lorsque d'autres nous apportaient leurs souvenirs de cette épopée africaine qu'ils avaient vécue avec l'armée Leclerc.

J'ai aussi — je dois le dire — reçu quelques leçons d'une haute et sereine philosophie, non exempte de malice et de finesse en même temps que d'une très grande élévation de pensée.

Je me souviens, lorsque accompagné d'Arouna N' Joya, je me trouvais dans son pays de Foumban, avoir rencontré un vieux chef âgé de 80 ans, un vieux sage qui me disait:

« Monsieur le sénateur, dites bien, lorsque vous reviendrez à Paris, qu'il y a des choses que nous ne comprenons pas très bien. Nous étions ici, autrefois, la race des chefs, la race des guerriers, la race des vainqueurs. Les blancs sont venus et nous ont dit: Vous êtes des sauvages parce que vous vous battez. Alors, comme on n'aime pas être traités de sauvages, nous avons demandé ce qu'il fallait faire pour se conduire en civilisé. On nous a dit: Il faut jeter vos armes. Nous avons jeté nos armes et, trois fois, les blancs sont venus et nous ont dit: Prenez ces armes pour vous battre pour la civilisation. Alors nous n'y comprenons plus rien. »

Moi, j'ai compris qu'il avait très bien compris!

J'ai reçu ainsi quelques autres leçons de maturité politique. Posant la question de savoir si la France devait rester ou s'il pensait que nous devions nous en aller, il m'a répondu: « Nous sommes des enfants qui ont grandi, des enfants qui ont atteint une certaine maturité. Nous ne sommes pas sûrs que nous pourrons marcher seuls. Nous aurons besoin de quelqu'un pour nous tendre la main et nous aider. Nous avons connu « les autres » et c'est la raison pour laquelle le chemin qui nous reste à faire nous tenons à le parcourir au côté de la France. »

Voilà quelques exemples qui m'ont permis de méditer sur cette sagesse africaine, sur ce fait que nous avons peut-être quelque chose à apporter à nos amis africains mais aussi qu'à leur contact nous avons beaucoup à apprendre. C'est pourquoi je me réjouis qu'aujourd'hui nous puissions voter un acte législatif qui représente pour certains beaucoup d'audace et pour nous une nécessité absolue et urgente.

Monsieur le ministre, dans le débat devant l'Assemblée nationale, vous avez fait un certain nombre de comparaisons entre le statut que vous proposez pour le Cameroun et ceux qui régissent d'autres pays:

Une comparaison restait à faire: établir un parallèle entre les institutions que vous allez donner demain au Cameroun et celles de nos provinces françaises métropolitaines.

Je me demande si demain, nous, les adminisrateurs locaux sur le plan départemental et communal, nous n'aurons pas quelque chose à envier à nos amis du Cameroun. Nous pouvons dire, en effet, que cette grande espérance des libertés départementales et communales que nous avons défendues avec l'association des maires de France et l'association des présidents de conseils généraux reste une profonde désillusion. Nous pouvons dire à nos amis camerounais que, nous aussi, nous avons dans nos provinces françaises un pouvoir de tutelle, mais nous n'avons pas le fonds d'investissement et de développement économique et social qu'on résume sous le nom de F. I. D. E. S. Ainsi, monsieur le ministre, en souhaitant que vous restiez très longtemps au département de la France d'outre-mer, nous souhaitons que vous fassiez école, que nous obtenions l'indépendance de nos collectivités locales après l'avoir apportée aux pays d'outre-mer. Demain, nos amis camerounais seront à l'avant-garde du progrès, ce que je leur souhaite, et c'est nous qui aurons quelque chose à leur envier.

Mes chers collègues, je sais bien que dans ces territoires d'outre-mer nous avons pu quelquefois commettre des erreurs; je n'insisterai pas sur quelques pénibles constatations mais je sais aussi que le sentiment du peuple français, que la grande affection que nous avons pour nos amis a pu en compenser un grand nombre et que, sur le plan national, nous avons réparé celles qui avaient pu se produire sur le plan local.

Je sais par le témoignage de l'amitié de nos amis africains que nous avons mérité leur confiance en leur donnant entièrement la nôtre. Dans ce débat il importe d'aller vite vers la conclusion. Pourquoi tarderions-nous à voter ces textes de loi alors que l'assemblée législative du Cameroun les a adoptés par 60 voix sur 68 votants ?

Mes cherc collègues, la confiance ne se mesure pas. Elle doit être spontanée, elle doit être totale parce que la confiance appelle la confiance.

M. Arouna N'Joya. Très bien!

M. Verdeille. Il faut créer dans nos territoires d'outre-mer un choc psychologique. Les populations africaines seront aussi sensibles à ce que nous aurons donné qu'à la façon dont nous aurons su le donner, car la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. La sagesse populaire dit que plus on donne et plus on garde. Si nous voulons garder nos amitiés africaines, ce ne sera pas par des textes, par des lois: c'est par le cœur que, dans le monde, nous saurons garder nos amis.

Ce qu'il faut faire pour le Cameroun, c'est un acte de foi dans les destinées de ce territoire; c'est un acte de foi des Camerounais en eux-mêmes surtout et dans la nécessité de leur union.

Nous donnons la liberté, mais c'est au moment où l'on donne la liberté que les difficultés commencent car la liberté pour un peuple impose surtout des devoirs: il n'y a pas de liberté dans le désordre et la misère, et la démocratie, c'est l'art de se discipliner soi-même pour éviter d'être discipliné par les autres.

Notre collègue M. Arouna N'Joya rappelait tout à l'heure une formule qu'ensemble, lorsqu'il me rendait dans le Tarn la visite que je lui avais faite au Cameroun, nous lisions sur le monument de Jean Jaurès à Carmaux:

« Il faut aller à l'idéal et comprendre le réel. »

Je demanderai à nos amis camerounais et à M. Arouna N'Joya, qui est pénétré de la culture française qu'il honore particulièrement, de se souvenir de ce qu'écrivait Michelet, il y a un siècle. Dans des termes qui paraissent d'une vivante actualité, il montrait cette « France mutilée, meurtrie, trahie, abandonnée par ceux qui auraient eu tant de raisons de la défendre; cette France qui a dépensé tant de sang et d'or et d'efforts de toute sorte pour des causes désintéressées et qui ne devaient profiter qu'au monde et qui, n'ayant plus rien à donner, avait donné son âme ».

Messieurs, c'est son âme que la France donne aujourd'hui, l'âme de la France telle que nous l'aimons, telle que vous l'avez aimée, telle que, je l'espère, ensemble Africains et métropolitains, nous la comprendrons et l'aimerons toujours. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kotouo.

M. Kotouo. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous sommes appelés à accomplir l'acte très important, je dirai même sacré, qu'est le vote du statut du Cameroun, il est du devoir de tous, Gouvernement français et représentants de ce territoire, de s'exprimer clairement. Ce devoir est surtout impérieux aux élus qui représentent le territoire qui nous préoccupe. Je vais donc essayer d'être précis et clair, sachant cependant qu'il y a certaines paroles qui sont pénibles à prononcer et difficiles ou décourageantes à entendre.

Mesdames, messieurs, je n'ai nullement l'intention de retenir longuement vos instants à propos d'un texte qui a recueilli à l'assemblée territoriale du Cameroun, comme à l'Assemblée nationale, une si forte majorité. Vous me permettrez cependant de présenter ici trois ordres d'observations qui pourront être utiles pour l'avenir, même si elles semblent sans efficacité dans le présent débat.

Les premières concernent l'évolution rapide du Cameroun depuis 1946. Les secondes ont trait aux aspirations majeures du peuple camerounais. Les troisièmes, enfin, ont trait au statut qui nous est présenté.

Par rapport à la République française et à l'Union française, le Cameroun se trouve, nous l'avons rappelé à plusieurs reprises, dans la catégorie des territoires associés visés par le dernier alinéa de l'article 60 de la Constitution et placés sous la tutelle de la France par les accords de 1946. Très discutés au moment où la France les a signés, parce qu'on y voyait une menace de mainmise, ces accords sont maintenant brandis par tous. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'on s'est rendu compte, par la suite, qu'ils permettaient la marche progressive du Cameroun vers l'autonomie ou l'indépendance. Qui a signé solennellement cette promesse ? C'est la France. Or, les accords

de tutelle ont succédé à la fameuse conférence de Brazzaville qui ne prévoyait même pas, pour les territoires d'outre-mer ou les territoires associés, la moindre perspective d'autonomie.

Mais, entre ces deux événements, il y a eu la Constitution de 1946 et l'élan généreux par lequel la France avait voulu tenir compte des sacrifices de tous les peuples rassemblés sous son drapeau. La France, nation civilisatrice, par sa générosité admise par tous, et reconnaissante du fidèle attachement dont ont fait preuve les territoires d'outre-mer et les territoires associés en 1940 alors qu'elle était envahie et asservie, a, dès le lendemain de sa libération, réaffirmé solennellement, par l'émouvant préambule de la Constitution de 1946 et son titre VIII, sa volonté de continuer la mission sacrée qu'elle s'était assignée, celle de « conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

En ce qui concerne spécialement les territoires associés dont le Cameroun, la charte des Nations unies a, par son article 76, confirmé cette haute mission que la France s'était déjà assignée.

Mesurons le chemin parcouru par le Cameroun depuis ce moment. Il est assez long et fait honneur à la France à laquelle je me permets de rendre un vibrant hommage du haut de cette tribune. Quel est ce chemin ? Depuis la fin de la guerre, une assemblée représentative d'abord, territoriale ensuite et bientôt législative a été mise en place. Elle permet aux Camerounais authentiques et d'adoption, élus, de participer à la gestion des affaires de leur pays. Trois communes de plein exercice ont été élues en novembre 1946. Elles ont chacune à leur tête un maire autochtone dont l'un, M. André Fouda, maire de Yaoundé, peut être cité comme un prototype de maire africain et fait la fierté de la présence française en Afrique.

Les communes rurales couvrent aujourd'hui toute l'étendue du Sud, du centre, de l'Ouest et de l'Est du Cameroun et bientôt, la carence actuelle du point de vue institutionnel du Nord-Cameroun se verra palliée, après le vote de ce statut, par la mise en place, là-bas, d'une assemblée provinciale.

Le collège de jeunes filles de Douala, le lycée de Yaoundé, les collèges de Nkongsambo, de Douala et de Garoua, des cours complémentaires situés dans presque chaque région et notamment les collèges privés et diverses écoles primaires permettent de scolariser actuellement 35 p. 100 d'enfants du Sud, de l'Ouest, du Centre, 20 p. 100 de l'Est, 8 p. 100 du Nord. Des secteurs de modernisation du Centre, du Sud, de l'Est et du Nord encouragent l'économie du pays.

Plusieurs ouvrages d'art, dont le pont sur le Wouri, à Douala, celui de la Sanaga, à Kikot ou celui d'Yyos ont été lancés grâce aux crédits du F. I. D. E. S.

Il faut être d'une mauvaise foi notoire ou un véritable symbole de l'ingratitude pour ne pas s'incliner de bon cœur devant de telles réalisations.

Cependant, conscient des engagements pris par la France elle-même, de même que des recommandations des Nations unies, le Cameroun qui est profondément pénétré des bienfaits que lui a apportés et que continue de lui apporter la Nation française, poursuit un but: son indépendance. Ce dernier mot est devenu tellement magique dans ce pays qu'il n'est pas du tout raisonnable de s'y opposer. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible à ses parlementaires de prévoir la sortie du régime de tutelle pour entrer comme le Togo dans une union française encore très vague et qui n'existe malheureusement que dans l'esprit des originaires des territoires d'outre-mer.

Pour le Cameroun, cette éventualité ne pourra intervenir qu'au moment où il sera devenu indépendant et souverain. Ce n'est qu'à ce moment, et à ce moment seulement qu'il pourra voir, en état libre, en état souverain, si oui ou non il pourra entrer dans une communauté confédérale avec une union française rénovée, égalitaire et bien définie.

Je me résume: pour le Cameroun, l'indépendance c'est d'abord l'option vers telle ou telle autre communauté. Ensuite, n'oublions pas que l'interdépendance suppose d'abord l'indépendance.

Monsieur le ministre, le 12 juin 1956, répondant à mon intervention et d'un geste plein d'autorité, vous avez bien voulu déclarer que vous ne pouviez pas accepter qu'on vienne parler de l'indépendance de l'un quelconque des territoires d'outre-mer ou territoires associés à la tribune du Parlement français. Je vous connais. Vous êtes un homme direct et franc.

Voulez-vous me dire en toute sincérité: à la tribune de quel Parlement peut-on se permettre de parler de l'indépendance des pays, si ce n'est à celle du Parlement français ? Oublierez-vous un instant qu'il s'agit là du « terminus » de la haute mission que la France s'est volontairement assignée ?

Le Gouvernement et le Parlement français s'aviseraient-ils, à cette heure où le phénomène qui s'est produit en Europe au dix-neuvième siècle semble battre son plein dans le monde entier au vingtième siècle, de comprimer ou de s'opposer à l'autonomie totale ou à l'indépendance totale de certains territoires d'outre-mer ou territoires associés ?

A mon sens, il serait non seulement vain, mais absurde et coupable de vouloir s'y opposer parce que c'est une aspiration légitime qu'enseigne la France dans ses écoles à travers le monde entier, et surtout coupable parce que cela irait à l'encontre du préambule même de la Constitution française de même qu'à l'encontre de la charte des Nations unies.

Le phénomène national et le nationalisme par lequel le Cameroun, par exemple, s'exprime est, en effet, une manifestation saine et nécessaire de la modernisation et de la démocratisation du monde. Il n'y a pas de raison valable pour que le nationalisme français, qui est le plus ancien et le plus conscient de tous les nationalismes, ne s'allie pas étroitement avec des nationalismes tels que celui du Cameroun à la fois pour les reconnaître et pour fonder avec eux, le cas échéant, la république multinationale.

A mon avis, en aidant les territoires d'outre-mer et les territoires associés à préparer leur autonomie complète ou leur indépendance, la France quoi qu'elle en pense aujourd'hui, en sortira plutôt grandie et assurera ainsi la continuation du rayonnement de son génie partout où flotte son drapeau, même si cela doit se faire dans une autre forme de communauté qui reste à définir.

Que la France soit ainsi amenée à concevoir de nouvelles formes d'association entre la métropole et les pays d'outre-mer, c'est bien évident. La présence française en Afrique n'est nullement liée à telle ou telle forme de politique qui a pu être utile dans le passé, et la promulgation de la loi-cadre aboutit précisément non pas à éliminer sa mission, mais à poser les bases de nouveaux modes de présence.

Il est vrai que le Cameroun, comme le Togo, soulevait des problèmes délicats. Ce sera l'honneur du Gouvernement et du Parlement français de n'avoir pas voulu les éluder.

Quels sont donc ces problèmes ? Territoires placés en marge de la souveraineté française, ces deux pays pouvaient légitimement revendiquer une émancipation totale. Ils n'y ont pas manqué. Mais il importe de souligner qu'il est devenu possible dans le cadre d'un statut proposé par le Gouvernement et sans toucher aux accords de tutelle, d'acheminer ces revendications vers leur pleine satisfaction.

N'oublions pas en effet que le peuple camerounais même quand il parle d'indépendance ne va nullement jusqu'à envisager une sécession ou une séparation totale. Il a suffisamment conscience de l'état de son sous-développement qui est son lot pour comprendre qu'une indépendance dans la médiocrité, la misère ou la régression n'est pas un idéal. Il sait l'aide secourable et amicale que la France peut encore lui apporter pour son essor. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, j'ose déclarer que le statut qui nous est soumis, sans être parfait et sans nous satisfaire pleinement, constitue malgré les anomalies qu'il peut comporter, une étape décisive vers l'accomplissement des promesses formulées par la France de même que vers la réalisation raisonnable des aspirations majeures du peuple camerounais. Son application va permettre à mes compatriotes d'entrer à l'école pratique où ils vont apprendre à assumer des responsabilités qu'il n'avaient pas jusqu'ici.

Elle va leur permettre également de constituer leurs cadres, de les roder, d'asseoir son équipement de base et leur production. Comment parler, en effet, de l'indépendance immédiate d'un pays qui est, actuellement, encore si pauvre en cadres administratifs et techniques et dont l'économie demeure tellement fragile ? On vient de s'en apercevoir une fois de plus avec l'effondrement récent des cours de nos deux produits clefs, le cacao et le café.

Qu'on sache, par conséquent, qu'aucun citoyen du Cameroun conscient vraiment de l'avenir de son pays ne songe à revendiquer l'impossible ou à précipiter son pays dans l'aventure. Il nous suffit de savoir que la France ne conteste pas notre droit à l'indépendance. Après quoi, nous n'en serons que plus à l'aise pour souscrire à ce qu'a fait à la quasi unanimité notre assemblée territoriale aux termes d'un statut dans lequel ces derniers jours le conseil de tutelle vient de reconnaître un progrès important dans la marche du Cameroun vers son émancipation profonde.

D'autre part, que les esprits rendus inquiets ou chagrins devant l'évolution de l'Afrique noire au point de songer à un repliement rageur et inconcevable se rassurent sans réserve quant aux intentions profondes et à l'état d'esprit des Camerounais. Qui donc a eu l'idée de concevoir la place de la

langue française dans notre pays et d'en faire ainsi la langue de notre unité ? Ce n'est pas le Gouvernement français, mais bel et bien notre assemblée territoriale en introduisant dans le projet de statut l'amendement qui a du reste été approuvé par votre commission des territoires d'outre-mer. Le français est la langue officielle de l'Etat du Cameroun. Mesdames, messieurs, je ne vois vraiment pas de lien permanent entre deux peuples meilleur que le langage.

Je termine mon intervention en disant : puisse le vote définitif de ce statut faire voler en éclats comme un arbre frappé par la foudre les inquiétudes du Gouvernement et des hommes d'affaires français et faire naître entre la métropole et le Cameroun un climat de confiance indispensable à l'épanouissement politique, social et surtout économique de ce Cameroun que nous aimons tous. Il y va de l'honneur de la France et du bonheur du Cameroun. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Décidément, monsieur le ministre, c'est toujours à cette heure que nous nous rencontrons.

M. François Schleiter, *président de la commission de la France d'outre-mer.* Cela devient une habitude !

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Ce n'est pas ma faute.

M. le président de la commission. Vous n'avez pas d'autres occasions ailleurs ? Vous pourriez peut-être vous voir sur la Canebière, par exemple. (*Sourires.*)

M. le ministre. On m'avait dit d'être prêt à partir de seize heures. J'étais prêt.

M. Léon David. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous n'allez certainement pas entendre maintenant les mêmes arguments que ceux qui ont été développés jusqu'à maintenant à cette tribune. Je voudrais, au nom du groupe qui m'a mandaté, exposer la position de principe du parti communiste français à l'égard des peuples coloniaux. Celle-ci a été une fois encore définie au cours du débat sur le présent statut à l'Assemblée nationale. Je tiens à la réaffirmer ici, au nom du groupe communiste de notre Assemblée.

Nous sommes pour l'indépendance du Cameroun et de tous les peuples coloniaux. Le Cameroun doit être un Etat indépendant et son assemblée législative doit être souveraine.

Cette position de principe rencontre l'hostilité du Gouvernement français, du ministre de la France d'outre-mer et de tous ceux que le mot « indépendance » effraie pour différentes raisons. Cependant, le peuple camerounais désire son affranchissement et lutte sous des formes diverses pour acquérir l'indépendance et l'unification du Cameroun. Il existe incontestablement un sentiment national au Cameroun. Le Gouvernement a essayé de le briser par la répression qui a frappé l'organisation la plus représentative, l'union des populations camerounaises, mais la répression n'arrête pas les mouvements d'indépendance des peuples coloniaux et l'abstention massive des électeurs, que vous niez et qui existe cependant, lors des élections municipales du 18 novembre, en est une manifestation.

Je dois à la vérité de dire qu'un projet d'amnistie, très insuffisant certes, a été voté par l'Assemblée nationale. Il est en souffrance devant notre Assemblée. Il a été dit, monsieur le ministre, que c'est sur votre demande qu'il a été retardé. Je ne le certifie pas. Je l'ai simplement entendu rapporter. L'union des populations camerounaises, organisation dissoute par le Gouvernement, n'a pu de ce fait présenter des candidats et n'a pas eu la possibilité de faire une campagne électorale. La démocratie a donc été faussée au cours de ces élections et un nombre considérable d'électeurs n'ont pu exprimer leur volonté d'indépendance. Il est vrai que ce courant est si fort que des candidats appartenant à d'autres formations politiques ont dû soutenir le programme de l'unification et de l'indépendance du Cameroun. Le mouvement d'émancipation a conduit l'assemblée camerounaise à amender largement, profondément, le statut que le Gouvernement français lui proposait, ce qui signifie que le projet de statut émanant des services du ministère de la France d'outre-mer était loin de correspondre au désir des Camerounais et qu'il en reste d'ailleurs encore fort loin puisque, malgré ce qu'a déclaré notre rapporteur, le Gouvernement et l'Assemblée nationale n'ont pas accepté toutes les modifications ou amendements proposés et votés par l'assemblée camerounaise, sans aller jusqu'à l'indépendance.

Enfin, ce mouvement est si fort que notre ami M. Castellani, qui a toujours été un farouche adversaire de tout progrès dans les territoires d'outre-mer, se fait aujourd'hui le champion, comme rapporteur du statut ...

M. le rapporteur. Lorsque la commission m'a proposé comme rapporteur, je crois me souvenir que vous avez voté pour moi, monsieur David. En tout cas, nous n'avez pas voté contre.

M. Léon David. J'étais absent.

M. le rapporteur. Pas du tout. Vous étiez en commission et vous vous êtes abstenu sur l'ensemble.

M. Léon David. J'en appellerai au témoignage des présents. Je suis arrivé légèrement en retard et vous étiez déjà désigné.

M. le rapporteur. Allez donner quelques conseils en Hongrie et ailleurs, cela vaudra beaucoup mieux.

M. Léon David. Je fais état de votre conversion progressiste. Pourquoi vous fâchez-vous ? Seraient-ce les élections de Madagascar qui ont pu modifier cet état d'esprit ?

Nous avons constaté, au cours de la discussion des décrets prévus par la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer, l'écart qui existait entre les propositions gouvernementales et ce qui a été voté et accepté par le Gouvernement à la suite des modifications apportées en commission des territoires d'outre-mer et par l'Assemblée nationale. Ce sont les modifications essentielles apportées au projet de statut par l'Assemblée camerounaise qui n'ont pas été retenues, ce sont celles qui auraient confié des pouvoirs plus réels à l'Assemblée législative et au gouvernement camerounais. Cependant, les événements vont vite dans les pays coloniaux et telle loi ou tel décret, qui pouvait avoir une apparence de progrès ou qui l'avait grâce à la volonté des populations, se trouve rapidement dépassé, ce qui se traduit par un retard constant.

Ceux qui n'osent pas s'opposer irréductiblement à l'indépendance des peuples coloniaux, et dans le cas précis du peuple camerounais, nous objectent un certain nombre d'arguments. La maturité politique n'est pas atteinte, l'équipement technique, les cadres administratifs, les techniciens feraient défaut aux territoires, etc. Je veux répondre à ces quelques remarques en déclarant que l'indépendance des peuples coloniaux ne signifie pas obligatoirement une rupture totale avec la France dans ses relations économiques et culturelles, dans les échanges de produits. Elle ne signifie pas obligatoirement le départ des territoires des cadres, des techniciens, etc. J'ajoute que ce n'est pas souhaitable. Nous sommes sûrs que l'accession des peuples à leur indépendance, en plein accord avec la France, serait un élément de rapprochement et de liaison plus étroite, plus fraternelle et plus profitable au total.

Il est possible et même certain que quelques-uns risquent d'y perdre, gros colonialistes, ou autres négriers. Tant pis pour eux, il y a assez longtemps qu'ils pillent. Si nous allions résolument vers l'indépendance librement consentie par nous, nous ferions obstacle aux visées et aux appétits impérialistes, notamment américains, qui guettent nos erreurs et nos retards pour s'installer dans les territoires quand ils n'y sont pas déjà, ce qui n'apporte pas aux peuples une vie meilleure.

M. le ministre. Quand les Russes arrivent, cela arrange tout.

M. Léon David. Ainsi, pour terminer, je dirai que notre position de principe pour le Cameroun comme pour les autres peuples coloniaux est conforme, non seulement à notre doctrine, mais aussi à l'intérêt national de la France qui a tout à gagner à l'établissement de liens nouveaux, fraternels, solides et durables avec les peuples d'outre-mer en tenant compte de leurs aspirations.

Nous nous abstiendrons sur le vote final avec l'espoir que les Camerounais iront rapidement vers l'obtention de leur indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens, pour éviter toute équivoque, à dire devant mes collègues, qui sont témoins, que je n'ai jamais sollicité d'être le rapporteur de ce projet. J'ai accepté sur l'insistance de mes collègues.

M. le ministre. Mais cela ne méritait pas de réponse, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dis à M. David que je le remercie d'avoir fait remarquer ce « progressisme » de ma part. Il est probable que j'ai été atteint par la grâce. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de décision.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles de la proposition de décision.*)

M. le président. Je donne lecture du préambule de la proposition de décision:

« Le Conseil de la République décide d'approuver, sous réserve des modifications ci-après, le décret du 28 mars 1957, portant statut du Cameroun. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le préambule.

(*Le préambule est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 1) M. David et les membres du groupe communiste proposent d'introduire dans la proposition de décision le texte modificatif suivant pour l'article premier du décret du 28 mars 1957:

« Conformément aux accords de tutelle et à la charte des Nations unies, le Cameroun est un Etat indépendant. »

M. le président de la commission. M. David vient d'ailleurs d'en exposer les motifs.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Je n'ai pas besoin des observations de certains de mes collègues ou de M. le président de la commission pour savoir que je viens d'exposer à la tribune l'essentiel de l'argumentation de mon amendement. Je n'insiste pas, mais je vous fais remarquer très gentiment, monsieur le président, que j'étais capable de dire moi-même ce que vous venez de déclarer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Elle tient d'abord à faire remarquer qu'il n'a pas été présenté devant elle.

Il y a une autre raison: cet amendement n'aura qu'un résultat, celui de retarder l'application du statut sur le Cameroun de plusieurs mois, en raison des navettes supplémentaires.

M. Kotouo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kotouo.

M. Kotouo. Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur sur le fait que l'amendement présenté par M. David doit être repoussé par l'unanimité du Conseil de la République.

Pourquoi ? Cet amendement doit être repoussé parce que le Cameroun est conscient de ce qu'il fait. Le statut a été voté avec 59 voix sur 68, ce qui prouve exactement ceci: le Cameroun sait que, de par les promesses mêmes de la France, il a droit à l'indépendance, mais il voudrait une indépendance qui lui soit profitable et une indépendance non pas improvisée, mais préparée et donc une indépendance progressive.

Le statut que nous sommes appelés à étudier aujourd'hui nous permet bien entendu de préparer cette indépendance.

A nos collègues du parti communiste qui présente l'amendement je dirai que nous devons être conscients de nos responsabilités et surtout conséquents avec ce que nous faisons. Pensent-ils que les 59 conseillers de l'assemblée territoriale du Cameroun soient imbéciles au point d'accepter un statut si vraiment celui-ci n'était pas à l'avantage du Cameroun ?

Le parti communiste le reconnaît lui-même, puisqu'à l'Assemblée nationale comme à l'Assemblée de l'Union française il n'a pas voté contre. Donc il sait que ce statut nous est favorable. De plus, j'ai rappelé tout à l'heure que le conseil de tutelle, il y a quelques jours, avait reconnu que ce statut marquait un progrès pour le Cameroun.

Messieurs, je conclus en disant, comme M. le rapporteur, qu'il serait préférable que soit retiré l'amendement, sans quoi il eut été logique pour vous, communistes, de voter contre le statut. Or vos amis ne l'ont fait ni à l'Assemblée nationale ni à l'Assemblée de l'Union française. Ils se sont abstenus, reconnaissant ainsi le progrès qu'apporte le statut. Retirez donc aujourd'hui votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. En plus des arguments que vient de développer avec talent M. Kotouo, je dois signaler que cet amendement n'est pas recevable. En effet, pour que le Cameroun puisse être déclaré indépendant, il faut qu'un certain nombre de formalités soient accomplies et en particulier que la procédure prévue par la Charte des Nations unies soit respectée, à savoir que le peuple camerounais soit consulté par voie de référendum et ensuite que l'assemblée générale des Nations Unies soit saisie du problème, ce qui n'est pas le cas. Pour employer une expression de procédure, le problème n'est pas en état aujourd'hui. L'amendement de M. David n'est donc pas recevable.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la recevabilité de l'amendement.

(*L'amendement est déclaré irrecevable.*)

M. le président. « Art. 8. — Les citoyens camerounais, aussi longtemps que l'Etat sous tutelle administré par la France reste régi par le présent statut, jouissent des droits civils, civiques et sociaux des citoyens français; ils ont notamment accès à toutes les fonctions civiles et militaires et sont électeurs et éligibles dans l'ensemble de la République française.

« Les citoyens français jouissent par réciprocité au Cameroun des droits attachés à la qualité de citoyen camerounais. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

M. le président. « Art. 9. — L'assemblée législative du Cameroun siège dans la capitale de l'Etat sous tutelle.

« Elle est formée de 70 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct et secret, selon des modalités assurant la représentation de chaque région administrative proportionnellement au chiffre de sa population.

« Elle élabore son règlement.

« Ses membres perçoivent une indemnité fixée par référence au traitement d'une catégorie de fonctionnaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — L'assemblée législative du Cameroun a le pouvoir législatif.

« Sa compétence s'exerce en toutes les matières d'intérêt camerounais et notamment dans les domaines suivants:

« 1° Organisation administrative de l'Etat sous tutelle du Cameroun;

« 2° Création, organisation et tutelle des communes et collectivités rurales, sous réserve de l'application, adaptée au présent statut, des articles 26 à 31 inclus de la loi du 18 novembre 1955;

« 3° Organisation de la représentation locale des intérêts économiques;

« 4° Régimes électoraux de l'Etat sous tutelle du Cameroun;

« 5° Statut des personnes et des biens, à l'exclusion des règles qui régissent en ces matières les personnes soumises au régime civil français de droit commun; constatation, rédaction, codification, adaptation à l'évolution sociale, des coutumes camerounaises sous réserves des pouvoirs conférés en la matière aux assemblées provinciales;

« 6° Organisation judiciaire à l'exception de celle de la justice de droit français et des juridictions administratives;

« 7° Régime financier de l'Etat sous tutelle, sous réserve du respect des lois et règlements applicables au service du Trésor de la République française;

« 8° Statut et régime de rémunération de la fonction publique camerounaise;

« 9° Code du travail et modalités de son application;

« 10° Affaires sociales;

« 11° Enseignement du premier degré;

« 12° Organisation de l'enseignement du deuxième degré, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement professionnel et technique, des sports et de l'éducation physique;

« 13° Santé et hygiène;

« 14° Organisation et développement de l'économie de l'Etat sous tutelle du Cameroun;

« 15° Agriculture;

« 15° *bis* Elevage;

« 16° Coopération et mutualité et crédit agricole;

« 17° Eaux et forêts, chasse, pêches;

« 18° Urbanisme, travaux publics;

« 19° Transports et communications (à l'exception de l'aéronautique d'intérêt général et, pour l'aéronautique d'intérêt local, de la réglementation de caractère technique);

« 20° Domaines;

« 21° Approbation des accords passés entre le premier ministre, chef du Gouvernement camerounais, et le haut commissaire concernant la participation du Cameroun à des organismes communs. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Dans les matières relevant des compétences propres à l'Etat sous tutelle du Cameroun, l'assemblée législative vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Le premier ministre nomme les ministres qui composent avec lui le cabinet camerounais.

« Le nombre des ministres ne peut être supérieur à neuf. Il peut être procédé à la nomination de secrétaires d'Etat dont le nombre ne peut être supérieur à cinq.

« Le premier ministre peut mettre fin aux fonctions des ministres.

« Le haut commissaire de la République française au Cameroun constate par arrêté l'investiture du premier ministre camerounais et la nomination des ministres choisis par ce dernier. » — (*Adopté.*)

« Art. 23 *bis*. — Le conseil des ministres et les membres de l'Assemblée ont l'initiative des lois camerounaises. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Dans la limite des crédits budgétaires, le premier ministre assure en conseil l'exécution des lois, organise les services publics de l'Etat sous tutelle et définit la compétence et l'orientation générale de l'action de chacun d'eux.

« Les actes du premier ministre prévus au présent article sont contresignés par le ou les ministres intéressés et publiés au *Journal officiel* du Cameroun; ces règlements peuvent être assortis de sanctions pénales n'excédant pas quinze jours d'emprisonnement et 36.000 francs métropolitains d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement. — (*Adopté.*)

« Art. 26. — Les autorisations d'aliénation et de constitution de droits réels consenties par les autochtones à des non-autochtones sont données par le premier ministre en conseil ainsi que les permis miniers de recherches et d'exploitation. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — L'Assemblée législative camerounaise met fin aux fonctions du premier ministre par le vote d'une motion de censure; celle-ci entraîne la démission collective du cabinet.

« La motion de censure ne peut être adoptée par l'Assemblée qu'au scrutin public et à la majorité des deux tiers. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Les régions administratives du Cameroun peuvent être groupées en provinces. Ces provinces sont dotées de la personnalité morale et jouissent de l'autonomie financière. Les provinces sont créées et leur ressort est déterminé par décret pris dans la même forme que le présent statut, sur proposition du Gouvernement camerounais après avis de l'Assemblée législative. » — (*Adopté.*)

« Art. 39. — Le haut commissaire assure la défense et la sécurité extérieure du Cameroun dans le cadre des lois et règlements en vigueur; les éléments de l'armée de terre, de mer et de l'air et des forces chargées de la sécurité frontalière relèvent de son autorité.

« Il reçoit du premier ministre les renseignements intéressant la mise en œuvre de la défense et notamment la protection civile.

« Il délivre les passeports et visas d'entrée et de sortie temporaires. Il délivre les autorisations de séjour après consultation d'une commission mixte « ad hoc ». Nonobstant les dispositions de l'article 8, dernier alinéa, du présent statut, il peut procéder, soit d'office, soit à la demande du Gouvernement camerounais, à l'expulsion des ressortissants non camerounais. » — (*Adopté.*)

« Art. 40. — Conformément à l'article 3 de l'accord de tutelle, le haut commissaire a la responsabilité de l'ordre public et assure la sécurité des personnes et des biens.

« Il dispose des services de sûreté et de sécurité, de la gendarmerie stationnée sur le territoire.

« Le haut commissaire délègue par arrêté ses pouvoirs de police administrative urbaine et rurale au premier ministre chef du Gouvernement camerounais.

« Le haut commissaire peut, en cas d'urgence, prendre toute mesure utile pour la sauvegarde de l'ordre ou son rétablissement. Il en informe immédiatement le premier ministre.

« Il réglemente la délivrance et la détention des armes. » — (*Adopté.*)

« Art. 48. — Indépendamment des recours contentieux de droit commun, les lois, règlements ou actes administratifs contraires aux dispositions du présent statut ou des conventions internationales, ceux notamment pris à l'encontre des dispositions législatives visées à l'article 14 ou faisant obstacle à l'exercice par la République française des obligations qu'elle assume en vertu des accords de tutelle du 13 décembre 1946 sont soumis à une seconde délibération ou à un nouvel examen à la demande du haut commissaire. Ils font l'objet d'un décret d'annulation pris après avis du conseil d'Etat dans un délai de trois mois à compter de leur date de transmission par le haut commissaire au ministre de la France d'outre-mer. Suivant le cas, le premier ministre ou l'Assemblée est immédiatement informé de ce recours qui doit être introduit dans le délai d'un mois et qui est suspensif. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 2), M. Fousson propose d'introduire dans la proposition de décision le texte modificatif suivant pour l'article 49 du décret du 28 mars 1957:

« Constituent des services civils de la République française et sont à ce titre à la charge du budget français:

« Le haut commissaire de la République française et le cabinet du haut commissaire;

« Les chefs des circonscriptions administratives et leurs adjoints;

« Les services de la justice de droit français, de la justice pénale et de la police judiciaire;

« Les tribunaux administratifs;

« Les services de sûreté et de sécurité; les forces de police mises à la disposition du Gouvernement camerounais en application de l'article 40 ci-dessus sont à la charge du budget camerounais;

« L'inspection du travail et des lois sociales dans son rôle de conseil;

« Le contrôle financier des dépenses de la République française;

« Les services de l'aéronautique d'intérêt général, y compris les services de la météorologie d'intérêt général et de la sécurité aérienne;

« Les services des affaires extérieures (relations extérieures, office des changes, service du commerce extérieur, contrôle douanier);

« Les services de sécurité maritime, de l'inscription maritime et les capitaineries de port;

« Les stations existantes ou à créer du réseau général radioélectrique, du réseau des câbles sous-marins, le service de la radiodiffusion et de la télévision, sous réserve que l'orientation des programmes et leur répartition horaire soient déterminées après consultation du Gouvernement camerounais.

« Dans le cadre des lois et règlements en vigueur et sous réserve des compétences camerounaises, l'inspection de la France d'outre-mer est à la charge du budget de la République française.

« Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et sous réserve des compétences camerounaises, le recouvrement des recettes, le payement des dépenses et généralement le service de la trésorerie de l'Etat sous tutelle, des provinces, des communes et des établissements publics dépendant de ces collectivités, sont assurés par le service du Trésor de la République française sous réserve d'un reversement du budget du Cameroun égal au quart du coût réel de fonctionnement dudit service.

« Le Trésor de la République française peut consentir au Cameroun des avances de trésorerie. Ces avances seront imputées sur les crédits ouverts respectivement au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953. »

La parole est à M. Fousson.

M. Fousson. Mes chers collègues, si la rédaction de mon amendement paraît longue, son but est fort simple. Il consiste simplement à vous demander le retour à la rédaction que le Parlement français a adoptée pour les autres territoires de l'Union française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Fousson. Elle reconnaît que l'intention qui anime son auteur est louable, mais elle ne peut pas l'accepter et lui demande instamment de le retirer. En effet, en acceptant cet amendement, nous nous heurterions aux mêmes difficultés que j'ai signalées tout à l'heure à l'occasion des autres amendements. Cela va déclencher une navette que nous voulons éviter pour l'application rapide du statut. Je me permets de demander très amicalement, mais très fermement, à M. Fousson de retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Kotouo.

M. Kotouo. Si M. le ministre de la France d'outre-mer me confirme que l'adoption de cet amendement — lequel est d'ailleurs à l'avantage du Cameroun — va déclencher une navette, je me tournerai vers le président de mon groupe pour lui demander de le retirer. L'adoption rapide de ce statut constitue un impératif politique au Cameroun et nous ne pouvons nous séparer avant le vote définitif.

M. le ministre. Il est incontestable que si le texte est modifié, ne serait-ce que d'une virgule, il doit retourner à l'Assemblée nationale et nous risquons de renvoyer après les vacances parlementaires l'application du statut du Cameroun.

M. Fousson. Il me paraît difficile d'être plus royaliste que le roi. Puisque le représentant du Cameroun estime que le maintien de mon amendement constitue un danger pour le statut du Cameroun, j'aurais mauvaise grâce à insister et je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 53. — Les chefs de circonscriptions administratives et leurs adjoints sont nommés par le haut commissaire après accord du premier ministre.

« Ils animent, coordonnent et surveillent dans leur ressort l'activité de l'ensemble des services de la République française dans le cadre des lois et règlements en vigueur et l'activité de l'ensemble des services de l'Etat sous tutelle.

« Ils sont dans leur ressort les représentants du haut commissaire et du Gouvernement camerounais.

« Ils reçoivent les instructions du haut commissaire en ce qui concerne l'action et la coordination des services de la République française et du Gouvernement camerounais en ce qui concerne l'action et la coordination des services camerounais.

« Ils assument la gestion de tous les crédits délégués pour le fonctionnement de l'ensemble des services de la circonscription et, dans la mesure des sous-délégations qu'ils en consentent, en contrôlent l'emploi. » (*Adopté.*)

« Art. 58. — L'assemblée législative camerounaise peut demander par voie de résolution la modification du présent statut. Cette modification interviendra dans les formes qui ont présidé à l'établissement de ce statut. » (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la décision, je donne la parole à M. N'Joya, pour explication de vote.

M. Arouna N'Joya. Bien que l'heure tardive n'ait pas permis à nos collègues métropolitains d'assister à cette séance au cours de laquelle nous discutons le statut du Cameroun, je ne manquerai pas de prendre de nouveau la parole pour expliquer mon vote.

Mes chers collègues, depuis le vote de la loi-cadre, vous avez déjà eu l'occasion d'examiner un certain nombre de décrets pris en application de cette loi. Aujourd'hui, il s'agit, pour notre assemblée, de se prononcer sur le décret portant statut du Cameroun, territoire que j'ai l'honneur de représenter parmi vous.

Le projet de statut du Cameroun mérite toute votre attention; c'est pourquoi j'ai cru devoir me dégager des travaux de l'assemblée territoriale du Cameroun pour regagner la métropole au moment où le Conseil de la République est saisi de ce texte.

Au nom de mes collègues de l'assemblée, au nom des populations que nous représentons, je dois vous assurer tout d'abord de nos sentiments de reconnaissance envers la République française qui, fidèle à ses engagements découlant de l'accord de tutelle du 13 décembre 1946, conformes, d'ailleurs, à la tradition française, a tenu à nous associer de plus en plus à la gestion de nos propres affaires et, pour cela, a soumis aux instances compétentes le projet de statut concernant le Cameroun.

Selon la procédure que nous connaissons, le texte soumis aujourd'hui à votre approbation a connu un périple impressionnant. En application de l'article 9 de la loi du 23 juin 1956, l'assemblée territoriale du Cameroun a été appelée à donner son avis sur ledit statut. Une session institutionnelle et extraordinaire était nécessaire à cet effet. Un seul sujet était porté à l'ordre du jour. Pendant près de quatre semaines, l'assemblée a connu une activité inaccoutumée, à telle enseigne que le chef de territoire, lors de la clôture de la session, n'a pas manqué de souligner que l'atmosphère des débats avait eu un caractère plus vif et plus passionné que les débats du passé. Le chef du territoire continuait en disant: « Je ne ferai pas allusion à certaines apostrophes ou à certains incidents de séance; mais il ne vous échappera ni aux uns ni aux autres que le tonus des débats en séance plénière a été certainement plus élevé que le tonus des débats des assemblées antérieures. C'est dire que le Cameroun, depuis l'avènement de la loi-cadre, connaît de sérieux soubresauts politiques.

Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'abuser de votre patience, mais j'ai pensé qu'il était nécessaire d'évoquer très rapidement l'atmosphère politique du Cameroun avec l'espoir que vous porterez votre attention sur les mesures d'urgence qu'il y a lieu de prendre dans ce territoire.

Au Cameroun, une large majorité s'est dégagée au cours des discussions sur le statut du pays. La question se pose de savoir s'il est de bonne politique de décevoir, ne fût-ce que par une attente prolongée, ceux qui ont manifesté le désir de tenter l'expérience issue de la loi-cadre. Je pense qu'il n'y a personne au sein de cette Assemblée pour recourir à cette forme de défaitisme, à cette sorte de pénalisation de la bonne foi des Camerounais soucieux de la marche continue de leur pays vers le progrès, vers la paix et pour une meilleure édification des relations culturelles franco-camerounaises.

Non, la sagesse commande que le Parlement français réponde par la confiance à la confiance que le Cameroun, dans sa majorité, garde dans une étroite collaboration avec la mère-patrie. Le Gouvernement a si bien compris la nécessité d'agir vite qu'il a déposé dans les meilleurs délais le texte qui nous préoccupe. L'Assemblée nationale a suivi également le Gouvernement dans son souci, qui est le nôtre, de mettre en place le plus rapidement possible les institutions camerounaises.

Dans mon propos, je n'ai pas l'intention d'aborder le fond du problème. J'ai dit, au début de mon exposé, que le projet gouvernemental a fait l'objet de certains amendements que tout le monde s'accordera à considérer comme justifiés et que la procédure de consultation nous donnait, de façon heureuse, le droit de déposer. Le statut n'est donc pas une charte octroyée. Nous avons tenu à apporter notre adhésion à ce statut dans la mesure où nous ne sacrifions pas les prérogatives jugées capitales pour nous. Le Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, l'Assemblée nationale nous ont suivis dans cette voie, si bien que le texte sorti de l'assemblée territoriale n'a subi que quelques retouches, simples clauses de style ou de subtilités juridiques.

Le haut commissaire de la République française au Cameroun, dans son rapport de présentation du projet de statut du Cameroun, disait en substance: ce projet remet entre les mains des Camerounais l'ensemble des pouvoirs de gestion des affaires du Cameroun, à l'exception de ceux que le maintien du régime de tutelle, et donc des responsabilités qui sont dévolues à la France en application de l'accord de tutelle du 13 décembre 1946, réservent nécessairement à la puissance tutrice. Il représente une étape capitale dans l'évolution du Cameroun vers la fin du régime de tutelle défini par la charte des Nations unies.

C'est dans ce cadre que l'assemblée territoriale a cru devoir apporter au projet initial des amendements auxquels elle tenait essentiellement.

Le statut du Cameroun représente aux yeux des gens de bonne foi un précieux instrument mis au service d'une grande cause. A la faveur de son caractère évolutif, nos espérances sont illimitées. Ce qui compte par-dessus tout, c'est la volonté et la bonne volonté avec lesquelles votre Assemblée, comme toutes les autres, entend accueillir nos désirs de demain. Ceux qui sont chargés d'appliquer le statut veulent s'en servir.

Avant de terminer, je lance un appel solennel à chacun de nous pour qu'un vote massif puisse intervenir à l'issue de ce débat et que, dans les meilleurs délais, les institutions camerounaises soient mises en place. Certes, ce statut a été accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par les masses camerounaises et je vous renouvelle mes remerciements pour votre diligence et votre compréhension qui permettent de ne pas retarder son application. Il y va de l'intérêt de nos pays dont le destin se confond.

Mesdames, messieurs, je suis incapable, quant à moi, et sans succomber au chantage, de prévoir les conséquences qui résulteraient de la non-application du statut dans les délais les plus courts. Oh! je sais très bien que, dès l'instant où le statut a été approuvé à une grande majorité par l'assemblée territoriale du Cameroun, d'aucuns seront tentés de croire que cela suffit pour servir de garantie à une situation qu'ils jugent quant à eux admirable. Qu'ils n'oublient pas que, comme dans tous les pays, une opposition s'est dégagée contre le statut. Céder aux atermoiements, c'est donner une arme redoutable à cette opposition.

C'est pourquoi, mes chers collègues, en épargnant à mon pays l'épreuve de l'attente et en suivant l'Assemblée nationale dans ses conclusions, je me permets de vous dire, au nom du

Cameroun, que vous aurez contribué efficacement à cette entente qui doit présider aux relations de la France avec les peuples d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kotouo.

M. Kotouo. Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots pour expliquer mon vote en m'adressant surtout à M. le ministre de la France d'outre-mer. Je le remercie d'abord de ce qu'il a fait jusqu'ici, pour les territoires d'outre-mer en général et pour le Cameroun en particulier, et je tiens à lui dire que ce que je vais demander à présent ne conditionne en rien mon vote qu'il sait déjà acquis.

Mais il est un point sur lequel je me permets d'insister auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer. Je sais que son souci majeur, comme celui de tous les Camerounais conscients de leur devoir, est de voir réussir les institutions que nous décidons aujourd'hui de donner à ce pays, je sais que le ministre de la France d'outre-mer est écouté dans les milieux gouvernementaux, qu'il a un pouvoir de persuasion sur le ministre des finances et même sur l'Assemblée nationale, et je lui demande donc de prendre l'engagement devant le Conseil de la République que les quelques milliards inscrits au budget métropolitain pour l'équilibre du budget camerounais seront versés à ce budget avant que le conseil des ministres camerounais soit mis en place. Pourquoi ? je crois que la raison de ma demande est assez claire: nous n'aimerions pas que les réformes que nous décidons aujourd'hui se heurtent dès leur mise en route à des difficultés financières qui pourraient demain faire ressortir une incapacité de ce territoire.

J'espère ne pas commettre là une indiscrétion, mais je crois savoir, monsieur le ministre, que dans le budget métropolitain, 2 milliards sont inscrits pour être affectés au territoire du Cameroun. Nous nous permettons d'insister auprès de vous pour que vous usiez de votre pouvoir de persuasion auprès du ministère des finances, et s'il le faut auprès de M. le président du conseil, pour que ces deux milliards de francs, soit un milliard de francs C. F. A., soient versés au budget du Cameroun avant la mise en place du conseil des ministres camerounais.

J'ai terminé cette courte explication. Je tiens à adresser des remerciements à la commission de la France d'outre-mer qui a travaillé dans des conditions assez difficiles, il faut dire les choses telles qu'elles se présentent et assez nettement. L'Assemblée nationale ne nous a pas permis de discuter ce statut dans de bonnes conditions, mais la commisison de la France d'outre-mer a fait l'impossible pour que nous en soyons saisis aujourd'hui.

J'adresse donc mes remerciements à la fois au ministère de la France d'outre-mer, à la commission de la France d'outre-mer et au Conseil de la République pour le vote favorable qu'il va sûrement émettre ce soir sur ce statut du Cameroun. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je veux d'un mot répondre aux différents orateurs, et d'abord à M. Kotouo qui m'a demandé de prendre un engagement.

M. Kotouo sait quels sont les votes qui ont été émis au moment où ont été discutés les crédits budgétaires et je ne veux pas y revenir. Il m'a demandé de faire en sorte que les sommes qui ont été prévues soient versées au budget du Cameroun avant la mise en place du Gouvernement camerounais. J'étudierai cette question avec mon collègue du ministère des finances et avec les autres collègues du Gouvernement, mais M. Kotouo sait parfaitement comme moi que je ne peux pas, ce soir — et je crois que ce ne serait pas honnête de ma part — prendre un engagement formel. Ce que je peux lui dire, c'est que j'essaierai de faire en sorte que le Gouvernement camerounais commence son action dans les meilleures conditions, à tous points de vue.

Je veux à mon tour, très rapidement, remercier les membres du Conseil et en particulier ceux de la commission de la France d'outre-mer, pour la façon dont ils ont travaillé. Mesdames, messieurs, vous avez accepté de travailler avec à la fois beaucoup de précision et beaucoup de rapidité. Je sais que vous n'avez pas disposé d'un long délai pour examiner ce statut, mais vous avez tenu — et je vous en remercie — à faire en sorte que le vote puisse intervenir avant que le Conseil de la République ne se sépare pour les vacances parlementaires, ce qui permettra d'appliquer ce statut dans les plus courts délais.

Je tiens aussi à vous remercier d'avoir voté le texte de l'Assemblée nationale, bien que je sache parfaitement que vous auriez désiré y apporter, ne serait-ce que dans la forme, certaines modifications. Le Conseil, en général, est très attaché à ces questions de forme. Il a accepté de renoncer à ces modifications dans un souci d'efficacité et je lui en sais le plus grand gré.

Je veux enfin, en terminant, répondre à M. David. Comme il a lui-même annoncé que le groupe communiste s'abstiendrait et, par conséquent, qu'il ne voterait pas contre, ce n'est peut-être pas nécessaire, mais je veux tout de même le faire d'un mot, afin que ma réponse figure au *Journal officiel*.

L'assemblée qui a discuté le statut du Cameroun a été renouvelée au collège unique et au suffrage universel, le 23 décembre dernier et, par conséquent, elle était parfaitement qualifiée pour se prononcer sur ce statut. En outre, elle l'a fait à la majorité de 60 voix contre 8.

Il vous faudrait peut-être l'unanimité, monsieur David ? Que voulez-vous, nous ne sommes pas dans une démocratie populaire ni en Russie. Nous sommes dans une véritable démocratie où ce qui compte c'est la loi de la majorité. Il peut y avoir une opposition, une minorité, et c'est notre fierté de constater que dans un pays comme le Cameroun qui, à l'image de la France, est maintenant doté d'un véritable régime démocratique, il existe, comme chez nous, une minorité et une opposition, ce qui n'est pas le cas dans les pays que vous prétendez défendre et représenter dans nos assemblées.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Chaintron. « Représenter » est de trop!

M. le ministre. J'indique que ce statut, comme on l'a dit tout à l'heure, n'a pas été octroyé mais établi par une discussion entre l'assemblée du Cameroun et le Gouvernement français. En effet, comme l'ont fait remarquer certains des orateurs, le projet qui a été déposé par le Gouvernement français a été modifié par l'assemblée du Cameroun. Contrairement à ce que vous avez dit, monsieur David, on peut dire que presque la totalité des amendements qui ont été proposés par cette assemblée ont été acceptés par le Gouvernement français puis par l'Assemblée nationale, comme ils le seront tout à l'heure, je l'espère, par le Conseil de la République.

Ainsi c'est à la suite d'une procédure vraiment démocratique et vraiment régulière que la quasi unanimité de l'Assemblée nationale — et je l'espère tout à l'heure celle du Conseil de la République — comme celle de l'assemblée du Cameroun se sont mises d'accord sur un statut qui apporte incontestablement au Cameroun un régime nouveau comportant à la fois un législatif et un exécutif, c'est-à-dire un véritable gouvernement camerounais. C'est là un pas immense dans la voie du progrès politique et social et demain, je l'espère, dans la voie du progrès économique.

L'assemblée du Cameroun a tenu, dans l'article 12 du statut, à préciser que le Cameroun entendait continuer à bénéficier de l'aide économique de la France, notamment au titre du F. I. D. E. S. et M. Kotouo, tout à l'heure, demandait que le Gouvernement français verse la subvention qui a été prévue pour combler le déficit du budget du Cameroun.

Ainsi, aussi bien sur le plan politique que sur le plan social, économique et financier, la collaboration entre la France et le Cameroun, ne vous en déplaise, (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), va s'affirmer de plus en plus dans l'avenir et je suis convaincu que le fait que le Parlement français et, en particulier votre Assemblée, ait voté très vite ce texte, ne pourra que renforcer dans les années à venir les liens d'amitié très grands qui existent depuis longtemps entre la France et le Cameroun. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, d'un seul mot à cette heure-ci je veux dire simplement combien la commission de la France d'outre-mer peut être sensible à l'appréciation de M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même, à l'appréciation aussi de nos collègues représentant les territoires d'outre-mer dans notre assemblée, qui s'engagent aujourd'hui, et demain davantage encore, dans de nouvelles responsabilités fort importantes. C'est leur appréciation et leur sentiment qui sont essentiels pour nous. C'est à cette tâche que la commission s'est efforcée de faire face et je peux dire ce soir que le principal mérite en revient à notre collègue et ami M. Castellani. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de décision.

(*La décision est adoptée.*)

— 16 —

ASSEMBLEE TERRITORIALE DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition, et à la formation de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis. (Nos 599 et 604, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

MM. Pignon, Desmarescaux et Le Coz.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Hassan Gouled, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* La proposition de loi que votre commission de la France d'outre-mer m'a chargé de rapporter devant vous fait partie de l'ensemble des réformes institutionnelles actuellement entreprises dans les territoires d'outre-mer.

Le texte qui nous occupe aujourd'hui vise la composition et le mode d'élection de l'assemblée de la Côte française des Somalis.

Conformément à ce qui a déjà été fait pour les autres territoires, cette assemblée, anciennement dénommée conseil représentatif, prend désormais l'appellation d' « assemblée territoriale ». Ses atributions font l'objet d'un décret pris en application de la loi-cadre, décret qui est actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Le texte concerne uniquement:

1° La fixation du nombre des membres de la future assemblée;

2° La détermination des circonscriptions, du collège électoral et du mode de scrutin;

3° La date des élections.

Le conseil représentatif était composé de 25 membres. L'assemblée qui doit le remplacer aura un rôle tout différent, analogue à celui qui est déjà prévu pour les assemblées d'A. O. F., d'A. E. F. et de Madagascar. Sa compétence et ses pouvoirs seront considérablement étendus. Aussi, d'une part pour lui permettre de former le conseil de gouvernement qu'elle doit désigner et, d'autre part, pour lui donner un caractère plus représentatif, il nous est proposé de porter de 25 à 30 le nombre de ses membres. Votre Assemblée, sur mon initiative, avait déjà à l'unanimité, le 13 décembre dernier, demandé qu'il fût procédé à cette augmentation.

Maintenant cette position, votre commission est donc bien évidemment favorable à cette modification.

Pour ce qui est du découpage des circonscriptions, l'Assemblée nationale propose un système nouveau qui ne tient pas compte du découpage administratif. Le territoire de Djibouti est découpé en trois cercles: Djibouti-Ville; Nord-Tadjoura-Obock; Sud-Dikkil, Ali-Sabiet.

L'Assemblée nationale propose qu'il y ait quatre circonscriptions électorales: Djibouti, Tadjoura-Obock, Dikkil, Yobocky-Gobaad.

Aucune raison n'a été donnée qui justifie cette augmentation du nombre de circonscriptions et ce nouveau découpage du cercle Sud. On a sous-entendu que des raisons ethniques pourraient jouer. Votre commission pense, d'une part, qu'il n'en est rien et que, d'autre part, même s'il en était ainsi, il ne serait pas judicieux de cristalliser et d'augmenter l'hétérogénéité ethnique du territoire.

D'ailleurs, le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, s'est opposé sans succès à ce nouveau découpage.

Reste le nombre des conseillers attribués à chaque circonscription. Le système de l'Assemblée nationale donnait le résultat suivant:

Pour Djibouti (30.000 habitants): 18 sièges;

Pour Tadjoura (17.000 habitants): 5 sièges;

Pour Dikkil (13.000 habitants): 5 sièges;

Pour Yobocky (5.000 habitants). 2 sièges.

Le rapporteur de l'Assemblée de l'Union française a proposé, lui, un système basé sur les cercles actuels et qui attribuait: à Djibouti, 16 sièges; à Tadjoura, 7 sièges; à Dikkil-Yobocky, 7 sièges.

Votre commission ne voyant pas les raisons qui militent en faveur d'un nouveau découpage, vous propose de maintenir l'actuel, mais d'attribuer à chaque circonscription le nombre suivant de conseillers qui lui paraît plus adapté: à Djibouti, 18 sièges; à Tadjoura-Obock, 6 sièges; à Dikkil-Ali-Sabiet-Yobocky-Gobaad, 6 sièges.

Nous adoptons ainsi, dans un but de conciliation, le rapport 18-12 qui est celui retenu par l'Assemblée nationale pour la proportion entre les conseillers représentant la ville et les conseillers représentant la brousse.

La composition du corps électoral, ainsi que le mode électoral, adoptée par l'Assemblée nationale nous paraît satisfaisante. Votre commission s'y rallie. Il s'agit d'un scrutin majoritaire de listes sans panachage ni vote préférentiel, les listes devant être complètes.

Il est cependant un point important sur lequel votre commission est en désaccord avec l'Assemblée nationale. Il s'agit du vote des militaires. Contrairement aux principes de la loi-cadre et par conséquent à ce qui se passe dans les autres territoires, l'Assemblée nationale a décidé que les militaires ne seraient électeurs qu'après un an de présence dans le territoire. Une telle disposition, contraire à tous les principes démocratiques, contraire à ce qui a été adopté pour les Comores et l'Océanie, aboutit à faire des militaires des électeurs mineurs et à ce résultat ridicule que les femmes de ces militaires pourront voter alors que leurs maris ne le pourront pas.

Il a été avancé que par des mouvements de troupes opportuns le corps électoral de Djibouti pourrait être modifié. Mais il est facile de répondre que ce raisonnement est valable pour tous les territoires. De plus, les militaires étant des citoyens comme tous les autres, pourquoi penser que leur participation au scrutin pourrait fausser celui-ci ? Sous le régime antérieur où le corps électoral de Djibouti était très restreint, les militaires constituaient une partie importante de celui-ci. Maintenant qu'est institué le suffrage universel, cette dicrimination est absolument dénuée de fondement.

Dans ces conditions, votre commission, favorable à l'égalité démocratique et au suffrage universel, toujours dans un but de conciliation, vous propose que les militaires puissent prendre part au scrutin lorsqu'ils justifieront six mois de présence dans le territoire. Ce délai lui paraît très suffisant, à la fois pour qu'ils puissent avoir pris part et connaître la vie de ce dernier et pour éviter d'éventuelles influences sur le scrutin.

Enfin, pour ce qui est du report de la date des élections, ce dernier est rendu obligatoire par le dépôt retardé devant le Parlement des décrets d'application de la loi cadre, retard qui rend impossible la consultation à la date prévue. Aussi, votre commission vous invite-t-elle à retenir la nouvelle date fixée.

Sous le bénéfice de ces observations, elle vous demande d'adopter le texte qui vous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis dénommée précédemment « Conseil représentatif » est composée de trente membres élus pour cinq ans et rééligibles.

« L'assemblée territoriale se renouvelle intégralement.

« Elle se réunit au chef-lieu du territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le territoire de la Côte française des Somalis forme trois circonscriptions électorales, à savoir:

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE de conseillers à élire.
Djibouti	18
Tadjoura—Obock	6
Dikkil—Ali-Sabieh—Yobocky	6
Total	30

« Un arrêté du chef de territoire délimite les circonscriptions électorales. ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le collège électoral est unique et comprend dans chaque circonscription électorale et sans distinction de statut:

« 1° Les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales à la date de la promulgation de la présente loi, ou pouvant justifier qu'elles devaient y être inscrites;

« 2° Tous les citoyens français des deux sexes âgés de vingt et un ans accomplis et non frappés d'une incapacité électorale prévue par la loi.

« Les peines entraînant la non-inscription sur les listes électorales sont celles fixées par les lois en vigueur dans la métropole.

« Sous réserve de l'application des dispositions de la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence, tout électeur ou électrice, en cas de changement de domicile hors de sa circonscription de vote, reste inscrit sur les listes électorales de la circonscription d'origine et ne peut être inscrit sur celles de la circonscription de son nouveau domicile qu'en justifiant de six mois de résidence.

« Les listes électorales sont dressées et revisées dans les formes, délais et conditions de la législation en vigueur.

« Les commissions administratives prévues à l'article 5 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 devront opérer la revision des listes électorales en prenant pour base des travaux de confection et de revision des listes les registres d'état civil des citoyens de statut civil et des citoyens de statut personnel.

« Tous les citoyens des deux sexes de statut civil et de statut personnel, âgés de vingt et un ans accomplis, seront inscrits de droit sur les listes électorales de leur circonscription de vote à la diligence de la commission administrative compétente, à la plus prochain revision annuelle des listes électorales et, de toute façon, lors de la revision exceptionnelle des listes électorales qui doit précéder les élections.

« Les commissions administratives délivreront à chaque électeur inscrit un récépissé portant son numéro d'inscription sur la liste électorale, la désignation de sa circonscription et l'indication de sa localité de résidence dans la circonscription. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les élections se font au scrutin de liste majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel, et sans qu'il soit possible de présenter des listes incomplètes. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Ne pourront être inscrits sur les listes électorales que les militaires et marins ayant au moins six mois de présence dans le territoire. »

Par amendement (n° 1) M. Fousson propose de remplacer les mots: « ayant au moins six mois de présence », par les mots: « ayant au moins un an de présence ».

La parole est à M. Fousson.

M. Fousson. Mes chers collègues, mon amendement a simplement pour objet de reprendre le texte de l'Assemblée nationale et d'éviter ainsi une navette inutile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Schleiter, *président de la commission de la France d'outre-mer.* La commission se rallie à l'amendement.

M. le rapporteur. Et son rapporteur l'accepte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement l'accepte également.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne m'opposerai pas à l'amendement de notre excellent collègue et de plus président de mon groupe, M. Fousson. Sur le principe même de ce délai obligatoire d'un an pour les militaires une question se pose. La Troisième République l'avait supprimé en se souvenant du rôle joué par l'armée prétorienne au moment du coup d'Etat et des plébiscites de l'Empire. La Quatrième République, au lendemain de la Libération, a estimé qu'il n'y avait pas de raison de frapper d'une *diminutio capitis* les citoyens sous les armes. C'est une règle sage et qui se justifie par l'évolution des mœurs. Mais je dois dire que cette exception faite pour le délai, cette demi *diminutio capitis,* cette espèce de sursis imposé aux militaires en dehors de la France métropolitaine, me paraît une mesure d'exception assez contestable dans son principe.

Je comprends parfaitement les raisons pour lesquelles notre collègue M. Fousson tient à harmoniser le texte avec l'ensemble des dispositions prises pour les autres territoires, les raisons d'ordre purement empirique qui font que nous ne voulons pas établir un nouveau débat: il y a là un principe qui choque un peu et je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pour quelles raisons ce principe a été adopté.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux répondre d'un mot à M. Debû-Bridel. En ce qui concerne Djibouti, il s'agit d'un territoire de caractère particulier. Etant donné la faible importance numérique de la population et le fait qu'à un certain moment il y a eu un grand nombre de troupes, pour éviter que les passages de militaires n'influent sur les résultats électoraux, il a été prévu que n'auraient droit de vote que les militaires qui seraient en séjour depuis plus d'un an.

M. Jacques Debû-Bridel. En est-il de même pour l'ensemble du territoire ?

M. le ministre. Non.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Les élections à l'assemblée territoriale auront lieu dans les soixante jours qui suivront la promulgation de la présente loi. La date de ces élections sera fixée par décret. Le mandat des membres du conseil représentatif élus sous le régime de la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 expire le jour des élections à l'assemblée territoriale. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et, notamment, celles des articles 1er, 2, 3, 4, 5 de la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 et celles de l'article 13 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 17 —

RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait:

1° La discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 600, session de 1956-1957);

2° La discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française (n° 601, session de 1956-1957);

Mais le Conseil de la République a précédemment décidé, sur proposition de la conférence des présidents, d'inscrire la discussion de ces affaires à la séance du mardi 14 mai.

En conséquence, ces deux discussions sont retirées de l'ordre du jour de la présent séance

En outre, l'ordre du jour appellerait la discussion d'un certain nombre de textes rapportés par la commission du travail et d'une proposition de résolution de M. le général Bethouart sur la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, qui ont été reportés à la séance d'aujourd'hui vendredi sur proposition de la conférence des présidents.

Les autres affaires figurant à l'ordre du jour de la présente séance sont reportées à une séance ultérieure, à la demande des commissions intéressées.

— 18 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 615, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 616, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Paumelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures de défense de nos agriculteurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 614, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, vendredi 12 avril 1957, à seize heures:

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, prorogeant jusqu'au 30 juin 1957 le régime fiscal de faveur édicté par les articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 en vue de faciliter la transformation des sociétés de capitaux (n°s 417 et 567, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Examen d'une demande d'octroi de pouvoirs d'enquête présentée par la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'application du code du travail en Afrique équatoriale française et à Madagascar et la mise en œuvre de la sécurité sociale à la Réunion.

Examen d'une demande présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information aux Etats-Unis et au Mexique afin d'y étudier la construction d'immeubles à loyers réduits, la construction des villes neuves, la rénovation des îlots urbains et l'aménagement du territoire.

Examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information au Moyen-Orient en vue d'étudier la situation dans cette région.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Discussion de la proposition de résolution de M. le général Béthouart tendant à inviter le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, difficultés qui mettent en péril le rayonnement français à l'étranger et l'expansion économique de la nation (n°s 462 et 585, session de 1956-1957. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière (n°s 316 et 559, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Claudius Delorme, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail. (N°s 366 et 597, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 598, session de 1956-1957, avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Delrieu, rapporteur; et avis de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail. (N°s 369 et 560, session de 1956-1957. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 571, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Henri Cordier, rapporteur; et n° 606, session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 574, session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Houdet, rapporteur; et n° 572, session de 1956-1957, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Plazanet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile. (N°s 399 et 591, session de 1956-1957. — M. Francis Dassaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer, en raison de leur domicile, le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers. (N°s 452 et 593, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N°s 575 et 609, session de 1956-1957. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussions éventuelles en deuxième lecture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 12 avril à deux heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 11 avril 1957.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 11 avril 1957 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 12 avril 1957, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Nomination par suite de vacance d'un membre de l'Assemblée de l'Union française;

2° Discussion de la proposition de résolution (n° 462, session 1956-1957) de M. le général Béthouart, tendant à inviter le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, difficultés qui mettent en péril le rayonnement français à l'étranger et l'expansion économique de la nation;

3° Discussion du projet de loi (n° 316, session 1956-1957)), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière;

4° Discussion du projet de loi (n° 366, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail;

5° Discussion du projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail;

6° Discussion du projet de loi (n° 399, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile;

7° Discussion de la proposition de loi (n° 452, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer en raison de leur domicile le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers;

8° Discussion de la proposition de loi (n° 575, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait;

9° Discussion éventuelle, en deuxième lecture et lectures ultérieures, des textes concernant les territoires d'outre-mer.

B. — Le mardi 14 mai 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat;

2° Discussion de la proposition de loi (n° 600, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

3° Discussion de la proposition de loi (n° 601, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

C. — Le jeudi 16 mai 1957, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Suite de la discussion du projet de loi (n° 405, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos;

2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 406, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris, le 24 décembre 1936 entre la France et la Suède;

3° Discussion de la proposition de loi (n° 419, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 49, session 1956-1957), de M. Marcel Plaisant et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage;

6° Discussion de la proposition de loi (n° 305, année 1955) de MM. Aubert, Soldani, Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé la date du mardi 28 mai 1957 pour la discussion des questions orales avec débat jointes de M. Bertaud et de M. Dubois à M. le président du conseil sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord, et rappelle au Conseil de la République qu'elle a précédemment envisagé la première date utile après le 14 mai 1957 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères sur l'attitude du secrétaire général de l'O. N. U. dans l'affaire de Gaza.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 566, session 1956-1957) de M. Laffargue tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des entreprises développant leurs exportations.

M. Naveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 575, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait.

FINANCES

M. Pellenc a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 406, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le gouvernement suédois.

JUSTICE

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 579, session 1956-1957) de M. Armengaud sur les marques de fabrique et de commerce.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 588, session 1956-1957), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 589, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 54, 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau du collège électoral du département de l'Oise, en date du 7 avril 1957, que M. Marcel Dassault a été élu, à cette date, sénateur du département de l'Oise, en remplacement de M. Robert Séné, démissionnaire.

M. Marcel Dassault est appelé à faire partie du sixième bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 AVRIL 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

901. — 11 avril 1957. — **M. Yvon Coudé du Foresto** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° comment l'agent comptable spécial d'une régie, établie sous le régime du décret du 28 décembre 1926 et fonctionnant dans les conditions prévues au décret du 9 janvier 1933, peut-il satisfaire à l'article 49 de ce dernier décret, prescrivant que les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes forme et délai que ceux du receveur syndical (forme administrative), alors que l'article 38 du même décret prescrit une comptabilité en parties doubles du type commercial; 2° aux termes de l'article 28, la période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget syndical, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 mars. Or, suivant: a) l'article 66, le compte administratif de la régie est préparé par le directeur dans les trois premiers mois de la deuxième année de l'exercice; b) l'article 65, la balance des comptes du grand livre est arrêtée par l'agent comptable le 31 décembre; c) l'article 62, le comptable matières établit et remet à l'agent comptable, dans les deux premiers mois de chaque année, le compte des opérations effectuées au cours de l'année précédente. Si, dans ces conditions, la clôture du budget syndical peut être fixée au 31 décembre afin de permettre le raccordement de la comptabilité matières et de la comptabilité syndicale; 3° s'il envisage, en application du décret n° 55-579 du 20 mai 1955, de publier à bref délai un nouveau règlement intérieur pour les régies à caractère industriel et commercial qui n'auront que l'autonomie financière, la publication d'un nouveau règlement intérieur paraissant souhaitable.

902. — 11 avril 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le président du conseil** quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des Gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 AVRIL 1957

(Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus.)

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

7453. — 11 avril 1957. — **M. André Armengaud:** 1° expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** a) que les décrets du 18 mars 1957 ont institué à la charge des sociétés un prélèvement fiscal supplémentaire constitué, soit par un prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les suppléments de bénéfices, soit par un prélèvement de 2 p. 100 sur les réserves, soit par le plafonnement à 6 p. 100 des distributions eu égard au capital investi; b) que l'application sans discernement des deux premières mesures a pour effet de pénaliser les sociétés dont le rendement financier a augmenté, notamment en raison de leur productivité accrue (main-d'œuvre et capital) ou des progrès techniques accomplis, ou qui ont eu la prudence de mettre en réserve des sommes importantes en vue de financer l'application industrielle de recherches techniques nouvelles bénéfiques pour l'économie nationale et pouvant réduire le déficit de la balance des comptes « redevances de brevets d'invention »; c) que seule la troisième mesure paraît donner des apaisements aux entreprises qui ont investi des capitaux importants dans des recherches techniques comptabilisées au bilan ou des investissements productifs neufs; 2° et lui demande s'il entend appliquer les décrets dont il s'agit avec la prudence et l'esprit de sélectivité nécessaire, afin de distinguer, dans les faits, les entreprises dont les résultats (accroissement des bénéfices ou mises en réserve dans le but de financer des réinvestissements productifs intellectuels et matériels) découlent d'une activité scientifique et technique et celles dont les résultats dépendent de simples opérations de négoce ou de commerce.

7454. — 11 avril 1957. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur les difficultés engendrées par l'opposition des « vignettes » sur le pare-brise des automobilistes. Les automobilistes sont passibles de sanctions s'ils n'apposent pas la « vignette » sur le pare-brise. Si elle leur est volée ils sont pénalisés pécuniairement par le coût du duplicata. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas d'autoriser les automobilistes à apposer sur le pare-brise une photo-copie de la « vignette », l'original devant être présenté en toute occasion en même temps que la carte grise. Une telle solution aurait l'agrément de tous les automobilistes qui sont irrités par l'état de chose actuel.

7455. — 11 avril 1957. — **M. Yvon Coudé du Foresto** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** la situation suivante d'après la loi n° 57-198 du 22 février 1957 (*J. O.* du 23 février 1957, page 2147), est autorisée la répartition sans frais, entre les actionnaires, des indemnités allouées aux sociétés atteintes par une mesure de nationalisation prise par un Gouvernement étranger. Un cas délicat se pose: c'est celui qui résulte d'une transformation juridique de la société entre le moment de la nationalisation et celui où elle pourrait bénéficier des dispositions de la loi. Les dispositions de la loi s'appliquent aux actionnaires des sociétés exploitant directement à l'étranger des établissements touchés par la nationalisation ou l'expropriation. Il lui demande si, dans le cas où une société A, nationalisée par un Gouvernement étranger, a été liquidée par une scission-fusion et a fusionné avec une société B (cette société B étant avant la scission-fusion une filiale de la société A), les anciens actionnaires de la société A (actuellement actionnaires de la société B) peuvent se prévaloir des dispositions de la loi du 22 février 1957.

(Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.)

7456. — 11 avril 1957. — **M. André Meric** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le décret n° 48-1106 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat a prévu, à l'Institut national de la statistique et des études économiques, la création d'un corps d'adjoints techniques par transformation d'emplois de commis et de chefs de groupes; pour des raisons d'ordre budgétaire, l'I. N. S. E. E. a été conduite à accepter la limitation à 200 du nombre d'emplois à transformer. Il s'ensuit qu'environ 130 commis n'ont pu bénéficier de cet avantage normalement dû, bien que la nature des travaux des commis en particulier, les nécessités d'encadrement sont telles, que les commis non intégrés assument pratiquement les mêmes fonctions de contrôle et d'encadrement que leurs collègues adjoints techniques, tout en percevant une rémunération inférieure. La loi n° 50-100 du 3 avril 1950 portant autorisation de transforma-

tion d'emplois et de réforme de l'auxiliariat est venu aggraver la situation des commis qui n'ont pas bénéficié des avantages du décret n° 48-1108. En effet, nous nous trouvons en présence de deux catégories de commis, ceux « ancienne formule » non intégrés adjoints techniques et les commis nommés par l'application des dispositions de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950. Or, les commis « ancienne formule » de par leur fonction sont chargés de surveiller le travail des commis bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950. et subissent de ce fait un préjudice moral et matériel grave. Il rappelle que certaines administrations, dans lesquelles le corps des commis, a été scindé par la formation d'un corps de contrôleurs par exemple, ont formé, en faveur des agents non intégrés, des cadres provisoires ou d'extinction « bénéficiant des mêmes indices que les cadres normaux. Le nombre peu important de bénéficiaires permettrait d'appliquer une mesure analogue en faveur des commis « ancienne formule de l'I. N. S. E. E. »; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation qui n'a que trop duré.

(Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.)

7457. — 11 avril 1957. — **M. Emile Aubert** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il est exact qu'il ait l'intention de procéder à la fermeture de la centrale thermique de Sainte-Tulle, au moment même où notre pénurie énergétique et la diminution de notre réserve de devises — qui limite nos possibilités d'achats d'énergie à l'étranger — devraient nous inciter à utiliser toutes nos ressources matérielles; et lui demande: 1° s'il n'estime pas au contraire que le maintien en activité et la modernisation de cette centrale s'imposent, compte tenu de la proximité de mines de lignite donnant un combustible dont le pouvoir calorifique se situe au niveau fort acceptable de 4.000 calories; 2° si, contrairement aux affirmations qu'il a bien voulu donner récemment à une délégation basse alpine, ses services ne sont pas en train de procéder à des déplacements du personnel de la centrale thermique de Sainte-Tulle, ou n'exercent pas des pressions sur ce personnel pour l'inciter à accepter des mutations qui risquent de rendre impossible l'exploitation rationnelle de la centrale.

7458. — 11 avril 1957. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que les services de l'Electricité de France exigent des usagers industriels, pour tout nouveau branchement, une caution qui représente parfois des sommes importantes, que ce capital demeure en permanence entre les mains de l'administration et que de ce fait l'usager ne peut en disposer. Il lui demande si cet usager est fondé à demander à l'Electricité de France des intérêts, pour ce capital qui pour lui demeure improductif, et dans la négative, quelles raisons justifient la réponse ministérielle.

(Secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.)

7459. — 11 avril 1957. — **M. Henri Barré** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** de lui faire connaître les résultats de l'enquête officielle effectuée par M. Bellonte sur l'accident du D. C. 6 - B. F. - BGOD survenu auprès du Caire le 20 février 1956 et qui a coûté la vie à 52 passagers et à 3 hommes d'équipage; il lui demande également si communication lui a été faite du rapport établi par les autorités aériennes égyptiennes sur ce même accident.

AFFAIRES ETRANGERES

7460. — 11 avril 1957. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il avait été formellement affirmé devant le Parlement français que les accords de Paris ne permettraient pas à l'Allemagne de posséder des armes tactiques atomiques de quelque nature qu'elles soient; que le contraire vient d'être affirmé par le chancelier Adenauer; il lui demande dès lors ce que le Gouvernement français entend faire pour que les traités soient respectés, ou à quelles conditions et selon quelles procédures il entend accepter, sous réserve de la ratification du Parlement, une modification aux traités.

AFFAIRES SOCIALES

7461. — 11 avril 1957. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il ne lui paraît pas possible et équitable d'étendre aux métropolitains anciens assurés sociaux qui ont quitté la métropole avant le 30 juin 1956, pour aller travailler outre-mer, les dispositions du décret n° 56-926 du 11 septembre 1956 (*J. O.* 17-18 septembre 1956), qui ouvrent un nouveau délai pour l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse de la sécurité sociale métropolitaine, avec possibilité de rachat des cotisations, sous la réserve que les intéressés aient quitté le territoire métropolitain postérieurement au 30 juin 1946. Il appelle son attention sur l'iniquité de cette dernière condition, qui écarte notamment du bénéfice de la mesure dont il s'agit les travailleurs métropolitains qui ont quitté la métropole entre la libération (septembre 1944) et le 30 juin 1946, pour aller contribuer au développement de l'œuvre française outre-mer, et lui demande d'envisager au moins, en faveur des intéressés, la possibilité de rachat des cotisations assurance vieillesse à compter du 30 juin 1946, même si leur départ outre-mer a eu lieu à une date antérieure.

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7462. — 11 avril 1957. — **M. Gaston Charlet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,** qu'il a été constaté fréquemment que de vieux travailleurs salariés se voyaient refuser le bénéfice de l'allocation aux « vieux travailleurs », au prétexte qu'il leur manque quelques mois de salariat sur les vingt-cinq années requises, alors que ce déficit est dû à l'interruption de leur salariat pour l'accomplissement de leur service militaire du temps de paix. Il demande s'il ne serait pas logique d'assimiler la durée de cette interruption indépendante de la volonté du salarié (s'il l'était, bien entendu, avant son incorporation) à une période de chômage involontaire comptant pour le calcul des vingt-cinq années dont il doit être justifié.

7463. — 11 avril 1957. — **M. Francis Dassaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** dans quelle mesure et sous quelles conditions un jeune soldat effectuant le service militaire légal peut travailler chez son ancien employeur ou chez un autre employeur pendant ses permissions. S'il peut le faire, son employeur et lui-même doivent-ils, pour les périodes considérées, cotiser à la sécurité sociale. Toujours dans la même hypothèse si le jeune soldat est accidenté ou tombe malade, qui, de l'autorité militaire ou de la sécurité sociale, le prend en charge. Même question en ce qui concerne les rappelés ou les maintenus en permission de détente ou en permission libérable.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7464. — 11 avril 1957. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victime de guerre** le cas de deux personnes qui furent internées dans le même camp ennemi durant la même période et soumises exactement au même traitement, et dont l'une aurait obtenu, après avis favorable de la commission compétente, une carte qui fut refusée à l'autre, et lui demande: de quels moyens dispose cette dernière pour s'assurer que l'avis de la commission concernant son compagnon d'internement a été ou non sanctionné, et pour provoquer un nouvel examen conjoint des deux dossiers; et, plus généralement, si une publicité quelconque est donnée aux décisions portant attribution de cartes d'internés et de déportés politiques et de la résistance.

FRANCE D'OUTRE-MER

7465. — 11 avril 1957. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour organiser la hiérarchie du personnel qui doit être chargé du fonctionnement de l'office central des postes et télécommunications d'outre-mer et des offices locaux institués par le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956. Il lui demande notamment s'ils ne conviendrait pas, sans vouloir pour autant calquer l'organisation de l'office sur celle de l'administration métropolitaine, de faire bénéficier les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications, d'avantages équivalant à ceux qu'une récente réforme vient d'accorder aux fonctionnaires du cadre A de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones, et aussi bien à l'échelon central qu'aux échelons locaux, des tableaux de concordance entre les grades et les fonctions.

7466. — 11 avril 1957. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le Ministre de la France d'outre-mer** si, dans le cadre de la législation actuelle, une commune d'Afrique équatoriale française est habilitée à établir une taxe sur le pétrole brut sortant de son périmètre urbain, et, dans la négative, quelles dispositions lui semblent devoir être prises pour lui permettre de bénéficier, dans une mesure équitable, des ressources résultant de l'exploitation pétrolière, en contrepartie de l'usure anormale des installations municipales et des charges exceptionnelles provenant du développement urbain, qu'une telle exploitation est susceptible d'entraîner.

INTERIEUR

7467. — 11 avril 1957. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 28 avril 1952 portant statut du personnel est muette sur l'organisation des services communaux, sur la hiérarchie du personnel et sur les pouvoirs susceptibles d'être

accordés aux secrétaires généraux de mairie et aux chefs de service, vis-à-vis du personnel placé sous leurs ordres. En ce qui les concerne il est simplement prévu à l'article 24 que le maire note les agents après avis du chef de service et du secrétaire général. Il est aussi prévu à l'article 7 que l'agent chargé d'assurer la marche d'un service est responsable à l'égard de ses chefs de l'autorité qui lui a été conférée pour cet objet, et de l'exécution des ordres qu'il a donnés. Compte tenu des texles cités, il lui demande si une délibération prise par un conseil municipal formulée dans les termes suivants: « Monsieur le maire demande au conseil de vouloir bien préciser comme suit les devoirs et les responsabilités du secrétaire général de la mairie. En dehors de ses attributions propres, le secrétaire général est le collaborateur direct du maire; il est chargé à ce titre, de veiller à l'exécution de ses décisions et de celles de la municipalité. Il a autorité sur tous les services municipaux qu'il contrôle et coordonne; il est responsable vis-à-vis du maire des ordres qu'il donne et des initiatives qu'il est amené à prendre. Le conseil adopte les propositions de M. le maire. », approuvée par le préfet, peut être discutée et s'il estime que prenant une telle délibération, le conseil municipal a excédé ses pouvoirs.

7368. — 11 avril 1957. — **M. Jacques de Maupeou** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un employé contractuel d'une administration peut être élu maire; 2° si, le cas échéant, l'administration qui l'emploie est obligée de lui accorder le temps nécessaire afin de s'occuper des charges de son mandat; 3° si son chef de service a le droit de lui retenir, sur ses congés annuels payés, le temps exigé pour l'accomplissement de ses fonctions municipales.

7369. — 11 avril 1957. — **M. Georges Pernot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune, sur le territoire de laquelle se trouve une église affectée au culte catholique, appartenant à une association diocésaine régulièrement constituée, peut allouer à cette association un crédit destiné à couvrir en partie le coût de réparations indispensables à exécuter à cet édifice culturel, étant rappelé que si l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 « concernant la séparation des églises et de l'Etat » dispose qu'en principe les associations diocésaines ne peuvent recevoir des subventions des communes, le dernier alinéa de cet article précise que « ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques ».

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat au budget.)

6317. — **M. Jean Nayrou** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les dispositions des décrets n°s 55-165 et 55-169 sur la réforme fiscale tendent à assimiler les réunions sportives amicales ou officielles à des spectacles; que, de ce fait, on veut faire supporter aux sociétés de rugby, par exemple, le montant de taxes fiscales pouvant atteindre à la base 10,50 p. 100, et lui demande quelles dispositions immédiates il envisage de prendre pour que les sociétés de rugby et de football amateur soient exonérées du payement de ces taxes. (*Question du 10 novembre 1955.*)

Réponse. — Selon les dispositions des décrets n°s 55-165 et 55-169 du 30 avril 1955, les sociétés sportives d'amateurs et de professionnels bénéficient: a) jusqu'à concurrence de 500.000 francs de recettes par réunion de l'exonération totale pour toutes les réunions qu'elles organisent; b) au delà de 500.000 francs de recettes, du demi-tarif de l'impôt sur les spectacles et de la taxe locale de 8.50 p. 100 pour quatre manifestations annuelles laissées aux choix des associations. En outre, l'exemption totale de certaines activités sportives limitativement énumérées pourra être prévue par des arrêtés ministériels. Enfin les manifestations qui ne relèveront pas de ces activités sportives limitativement énumérées par les arrêtés susvisés ou celles qui seront organisées avant la publication desdits arrêtés pourront également être exemptées de l'impôt sur les spectacles et de la taxe locale par délibération du conseil municipal. Le nouveau régime d'imposition a pour but de permettre aux communes et aux bureaux d'aide sociale de recevoir la part qui leur revient sur les entrées des spectateurs qui assistent aux grandes réunions sportives. Le prélèvement ainsi prévu reste très inférieur à celui qui grève les billets d'entrée dans les salles de spectacle. Par ailleurs, l'exonération de 500.000 francs à la base a été fixée d'une manière suffisamment large pour ne pas gêner le développement du sport amateur. Enfin, les associations de football et de rugby peuvent toujours, comme les autres associations sportives, demander aux conseils municipaux l'exonération des réunions qui, exceptionnellement, ne pourraient pas supporter l'imposition sur la part de recette excédant 500.000 francs. Mais le critère d'amateurisme qui a dû être abandonné parce que l'expérience a prouvé qu'il était impossible de l'appliquer correctement, ne saurait être à nouveau retenu.

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7347. — **M. Marcel Brégégère** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** la situation d'un salarié agricole vivant chez ses parents, mais travaillant un certain temps à l'extérieur; lui signale qu'il se trouve dans une situation défavorisée par rapport à celle d'un exploitant agricole en ce qui concerne les allocations familiales: qu'il ressort que si l'intéressé était exploitant il percevrait pour ses deux enfants (pour le département de la Dordogne, comme en zone 3):

a) Allocations familiales	3.564 F.
b) Allocation mère au foyer, quel que soit l'âge des enfants encore à charge	1.552
Total	5.116 F.

alors que vivant chez ses parents, mais obligé d'aller travailler à l'extérieur quelque temps, il perçoit:

a) Allocations familiales	3.564 F.
b) Indemnité compensatrice	934
c) Salaire unique (l'un des enfants ayant plus de dix ans)	Néant.
Total	4.498 F,

constate qu'il est absolument anormal, pour ne pas dire plus, qu'il ne puisse percevoir au moins des prestations équivalentes à celles de l'exploitant qui peut se contenter de travailler uniquement sur sa propriété, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cette injustice est tolérée; 2° ce qu'il envisage de faire pour la faire supprimer. (*Question du 20 février 1947.*)

Réponse. — Il semble que le cas évoqué par l'honorable parlementaire soit celui d'un fils d'exploitant salarié de son père; le fait qu'il soit obligé de travailler un certain temps à l'extérieur n'influe en aucune façon sur son droit éventuel à l'allocation de salaire unique. Aux termes de l'article 35 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, son épouse est également présumée salariée de l'exploitant, à partir du moment où l'un de ses deux enfants est âgé de plus de dix ans; le ménage ayant alors deux revenus professionnels ne peut prétendre à l'allocation de salaire unique. Cependant, le fils de l'exploitant a la faculté d'apporter la preuve, devant la commission prévue à l'article 3 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, que son épouse n'exerce aucune activité professionnelle sur l'exploitation pour prétendre en conséquence à l'octroi de l'allocation de salaire unique. De même qu'un exploitant peut avoir droit à l'allocation de la mère au foyer, si son épouse ne bénéficie pas d'un revenu professionnel distinct, de même le salarié agricole pourra de son côté percevoir l'allocation de salaire unique si son épouse n'exerce pas d'activité lui procurant un revenu professionnel distinct.

7369. — **M. Marcel Bregégère** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur la situation d'un exploitant qui a cédé à l'institut des vins de consommation courante ses droits de replantation pour cinq hectares de vignes arrachées depuis cinq ans, c'est-à-dire avant les décrets d'arrachage volontaire; lui signale que l'intéressé a transformé ces cinq hectares en pré; il ajoute que la direction des services agricoles ayant donné l'avis favorable à cette transformation, n'a pu assurer à l'intéressé une indemnisation quelconque. Il lui demande de lui faire connaître si le viticulteur en question peut prétendre aux indemnisations prévues actuellement, savoir: 1° l'indemnité d'arrachage proprement dite; 2° la surprime pour arrachage total, le cas échéant; 3° la prime unique d'aménagement du sol et d'encouragement aux cultures de remplacement. (*Question du 28 février 1957.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 pris en application du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, les vignes arrachées avant l'expertise effectuée par un agent de l'I. V. C. C. pour déterminer les éléments d'indemnisation ne peuvent donner lieu: ni à l'indemnité d'arrachage proprement dite, ni à la surprime pour arrachage total, ni à la prime unique d'aménagement du sol et d'encouragement des cultures de remplacement. Par contre, un tel arrachage a pu donner lieu à indemnisation des droits de replantation correspondants sur la base de 100.000 F l'hectare à condition que la demande en ait été présentée avant le 1er janvier 1956 en application de l'article 2 du décret n° 55-1196 du 12 septembre 1955.

7400. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs, réglementée par les arrêtés ministériels des 29 avril 1955 et 26 décembre 1956, pose un certain nombre de problèmes aux municipalités, qui trouvent anormal de transformer les abattoirs municipaux en établissements détaillant de la viande impropre à la consommation humaine, alors que, jusqu'à présent, on leur avait conseillé de bien veiller à ce que les viandes saisies soient éloignées le plus vite possible de l'établissement, en prenant toutes précautions pour qu'elles ne contaminent ni les locaux, ni les viandes saines (chariots étanches, pièces isolées, manipulations évitées, etc.). Il lui demande: 1° qui doit procéder aux manipulations prévues par l'ar-

rété du 26 décembre 1956 (découpage et dénaturation) : *a*) le propriétaire des carcasses; *b*) les acheteurs de viande dénaturée; *c*) le personnel fonctionnaire de l'abattoir; 2° à qui appartiennent ces carcasses d'animaux saisies; 3° puisqu'elles représentent une certaine valeur commerciale, si les viandes dénaturées ainsi abandonnées doivent être payées aux propriétaires et, dans l'affirmative, à quel tarif; 4° si les manipulations (découpage et dénaturation et traitement des quartiers) doivent être payées par l'utilisateur et, dans l'affirmative, à quel tarif. (*Question du 19 mars* 1957.)

Réponse. — Avant de répondre aux questions posées par l'honorable parlementaire, il apparaît utile de rappeler que la livraison directe à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics a été prévue par une loi en date du 31 mars 1955, reprise à l'article 265 du code rural. Il s'agit en tout état de cause de la livraison des viandes saisies pour un motif autre que l'insalubrité (viandes d'aspect répugnant ou viandes insuffisamment alibiles). 1° Les opérations de découpage et de dénaturation de ces viandes peuvent être effectuées, soit par les vendeurs soit de préférence par les acheteurs ou leur mandataire. Les agents du service vétérinaire de l'abattoir doivent intervenir pour surveiller la stricte application des prescriptions sanitaires concernant ces manipulations; mais ni ces agents ni aucun personnel fonctionnaire de l'abattoir ne doivent participer à l'exécution des opérations de découpage et de dénaturation; 2° la saisie des viandes est une mesure de police administrative d'intérêt public entraînant la dépossession mais non point la privation du droit de propriété, à moins que les viandes saisies présentent un danger incontestable qui impose leur destruction, conformément aux dispositions de l'article 477 du code pénal et de l'article 7 du décret du 22 janvier 1919 rendu pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes. Cette destruction est assurée dans les conditions fixées par les articles 265 et suivants du code rural. Sauf dans le cas précisé ci-dessus, un carcasse saisie reste donc la propriété de la personne juridiquement propriétaire (au moment de l'abattage) de l'animal dont elle provient. Le propriétaire ne peut toutefois en disposer librement, mais seulement dans les conditions prévues par la législation et notamment par la loi du 31 mars 1955 précitée, lorsqu'il s'agit d'une viande reconnue, par le service vétérinaire de l'abattoir, propre à l'alimentation des animaux; 3° la valeur des viandes susceptibles d'être utilisées pour la nourriture des animaux est débattue librement entre vendeur et acheteur. Le préfet peut toutefois en fixer le prix de cession dans les conditions prévues par l'article 269 du code rural; 4° si le découpage et la dénaturation sont pratiqués par le vendeur, rien ne s'oppose à ce que ce dernier tienne compte du travail ainsi effectué pour évaluer le prix de cession des viandes saisies lui appartenant.

(Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.)

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7380 posée le 5 mars 1957 par **M. René Plazanet.**

Sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

7348. — M. Jean-Louis Rolland constatant, par la réponse faite à la question écrite n° 4524, Assemblée nationale, qu'un marin du commerce pensionné avant 1948 peut, en application de la loi de finances du 29 décembre 1956, voir sa pension revisée sur la base d'une catégorie de classement supérieure si, au cours de sa carrière, il a occupé pendant cinq ans des fonctions supérieures à celles de sa dernière activité, demande **à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** si un capitaine, pensionné ancien régime en 1938, qui a poursuivi sa carrière sans interruption jusqu'en 1946, en qualité de commandant de grosses unités, ne doit pas voir également sa pension revisée sur la base de la catégorie de classement correspondant au tonnage des unités qu'il a commandées, en guerre, pendant sept ans, postérieurement à la liquidation de sa pension. (*Question du 20 février* 1957.)

Réponse. — La loi de finances du 29 décembre 1956 a complété comme suit l'article 51 de la loi du 12 avril 1941 modifiée : « Toutefois, si au cours de sa carrière, l'intéressé a occupé pendant au moins cinq années des fonctions supérieures à celles de sa dernière activité et sauf le cas de déclassement dû à une mesure disciplinaire, la pension est calculée, pour cette revision, sur la base du salaire de la catégorie correspondant auxdites fonctions. » Cette disposition qui a pour effet de supprimer pour les marins dont la pension a été liquidée avant la mise en vigueur de la loi du 22 septembre 1948 et revisée en application de cette loi, l'obligation d'apporter la preuve que leur déclassement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté, concerne seulement les services effectués avant la liquidation initiale de la pension. La situation du capitaine de la marine marchande à laquelle fait allusion la question posée par l'honorable parlementaire est tout à fait différente de celle des bénéficiaires des nouvelles dispositions de la loi du 29 décembre 1956. Il s'agit, en effet, d'un officier titulaire d'une pension accordée en 1938 et qui, postérieurement à la concession de cette pension, a accompli des services de guerre qui, en vertu des dispositions de l'article 8, § 1er, de la loi du 12 avril 1941 modifiée par les lois du 22 août 1950 et du 31 décembre 1954, ont pu être admis dans la limite de quarante annuités, pour le double de leur durée, dans le décompte du temps de service ouvrant droit à pension. En effet, ainsi que le précise la circulaire du 5 avril 1955, les dispositions de la loi du 31 décembre 1954 ne permettent d'accorder qu'une bonification d'annuités sans incidence sur le classement de la pension liquidée sur la base de toutes les annuités acquises à cinquante ans. Le capitaine de la marine marchande intéressé ne peut donc pas obtenir, en application des nouvelles dispositions de la loi du 29 décembre 1956, un surclassement de la catégorie de sa pension pour des fonctions supérieures accomplies par lui postérieurement à la liquidation de cette pension.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7421. — M. Lucien Perdereau demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** les mesures qu'il compte prendre et à quelle date, pour accorder au personnel des organismes de la sécurité sociale les dispositions qui ont été prises à l'égard des anciens combattants employés dans d'autres administrations publiques. (*Question du 26 mars* 1957.)

Réponse. — Les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales sont constituées et fonctionnent conformément aux prescriptions du code de la mutualité, sous réserve des dispositions du code de la sécurité sociale et des textes pris pour son application. Les caisses ne sont donc pas des administrations publiques, mais des organismes privés. Il s'ensuit que leurs agents ne sont pas des fonctionnaires et ne peuvent invoquer le bénéfice de la législation applicable à ces derniers. Le personnel des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales est régi par une convention collective nationale de travail conclue entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et l'union nationale des caisses d'allocations familiales, d'une part, les organisations syndicales représentatives du personnel, d'autre part. La convention collective nationale de travail prévoit, en son article 47, que pour les agents qui quittent leur service pour effectuer leur service militaire ou des périodes militaires obligatoires ainsi que pour répondre à un ordre de mobilisation, la durée de la période passée sous les drapeaux entre en ligne de compte pour l'évaluation de l'ancienneté. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux agents entrés à la caisse après l'accomplissement de ces périodes militaires. Elles ne pourraient leur être étendues qu'au moyen d'une modification de la convention collective nationale de travail précitée, qui ne peut qu'être laissée à l'initiative des organisations signataires de cette convention.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. le ministre de la France d'outre-mer fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7312 posée le 5 février 1957 par **M. Raliisaona Laingo.**

JUSTICE

7215. — M. Fernand Auberger demande **à M. le ministre d'Etat chargé de la justice** de lui faire connaître s'il estime que le traitement annuel de 750 F qui est attribué aux décorés de la médaille militaire correspond aux mérites de ceux qui en sont titulaires, et s'il envisage de proposer la majoration de cette allocation pour tenir compte seulement de la dévaluation monétaire qu'elle subit. (*Question du 29 décembre* 1956.)

Réponse. — Le garde des sceaux a pris connaissance de la question posée par l'honorable parlementaire, qui lui a été transmise pour attribution, par M. le ministre de la défense nationale. Dans l'obligation de consulter à ce sujet, d'une part le grand chancelier de la Légion d'honneur et de recueillir d'autre part l'avis de M. le ministre de la défense nationale et celui de M. le ministre des finances, il ne peut quant à présent fournir une réponse suffisamment circonstanciée. Celle-ci sera donnée dans les meilleurs délais.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du mardi 4 avril* 1957.

(*Journal officiel* du 5 avril 1957, Débats du Conseil de la République).

Page 943, 2e colonne :

Au lieu de :

« 7378. — M. Francis Le Basser... »,

Lire :

« 7373. — M. Francis Le Basser... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 11 avril 1957.

SCRUTIN (N° 64)

Sur l'amendement (n° 4 rectifié) de MM. Paul Chevallier et de La Gontrie à l'article 3 du projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

Nombre des votants..... **292**
Majorité absolue..... **147**

Pour l'adoption..... **157**
Contre **135**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Biatarana.
Blondelle.
Borgeaud.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Courrière.
Courroy.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Devaud.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Delabie.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Droussent.
Dufeu.
Charles Durand.
Durieux.
Yves Estève.
Filion.
Fléchet.
Florisson.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Garessus.
Gaspard.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Grégory.
Louis Gros.
Houcke.
Edmond Jollit.
Kalb.
Jean Lacaze.
de Lachomette.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Levacher.
Liot.
André Litaise.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
Montpied.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Hubert Pajot.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plazanet.
de Pontbriand.
Pugnet.
Rabouin.
Radius.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Reynouard.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sahoulba Gontchomé.
François Schleiter.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Henry Torrès.
François Valentin.
Vanrullen.
Verdeille.
de Villoutreys.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Louis André.
Augarde.
Bataille.
Beaujannot.
Benmiloud Khelladi.
Jean Bertaud.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Bonnet.
Bordeneuve.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Brizard.
Julien Brunhes.
Raymond Bonnefous.
Bruyas.
René Caillaud.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chamaulte.
Champeix.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Cuif.
Deguise.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Enjalbert.
Filippi.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
Etienne Gay.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Goura.
Jacques Grimaldi.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Le Sassier-Boisauné.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Marcilhacy.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
de Menditte.
Menu.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Ohlen.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Riviérez.
Paul Robert.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
Schwartz.
Yacouba Sido.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Armengaud.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chérif Benhabyles, Cerneau, Marcel Dassault (Oise) et Mostefaï El-Hadi.

Absents par congé :

MM.
Boisrond.
Boudinot.
Durand-Réville.
Ferhat Marhoun.
Hoeffel.
Seguin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 160
Contre 139

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 65)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 228
Contre 70

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billemaz.
Blondelle.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve
Marcel Boulangé (territoire de Belfort.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Léon David.
Deguise.
Delalande.
Delrieu.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Duteit.
Enjalbert.
Filippi.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Garessus.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Waldeck L'Huillier.
Lodéon.
Longchambon.
Pierre Marty.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Marc Pauzet.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Primet.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Restat.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traore.
Trellu.
Ulrici.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Baratgin.
Benchiba Abdelkader.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Borgeaud.
Bousch.
Boutonnat.
Bruyas.
Capelle.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Deutschmann.
Jean Doussot.
Dufeu.
Charles Durand.
Yves Estève.
Fillon.
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
de Geoffre.
Hassan Gouled
Jacques Grimaldi.
Houcke.
Edmond Jollit.
Jean Lacaze.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Liot.
André Litaise.
Paul Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marignan.
Malhey.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Paumelle.
Perdereau.
Peschaud.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra
Sahoulba Gontchomé.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Armengaud.
Beaujannot.
Marcilhacy.
Georges Portmann.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Chérif Benhabyles.
Cerneau.
Marcel Dassault (Oise).
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Devaud.
Jacques Masteau.
Georges Maurice.
Mostefaï El-Hadi.
Pellenc.

Absents par congé:

MM.
Boisrond.
Boudinot.
Durand-Réville
Ferhat Marhoun.
Hoeffel.
Seguin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 230
Contre 72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 12 avril 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, prorogeant jusqu'au 30 juin 1957 le régime fiscal de faveur édicté par les articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 en vue de faciliter la transformation des sociétés de capitaux. (Nos 417 et 567, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Examen d'une demande d'octroi de pouvoirs d'enquête présentée par la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'application du code du travail en Afrique équatoriale française et à Madagascar, et la mise en œuvre de la sécurité sociale à la Réunion.

3. — Examen d'une demande présentée par la commission de reconstruction et des dommages de guerre, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information aux Etats-Unis et au Mexique, afin d'y étudier la construction d'immeubles à loyers réduits, la construction des villes neuves, la rénovation des îlots urbains et l'aménagement du territoire.

4. — Examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information au Moyen-Orient en vue d'étudier la situation dans cette région.

5. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. le général Béthouard tendant à inviter le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, difficultés qui mettent en péril le rayonnement français à l'étranger et l'expansion économique de la nation. (Nos 462 et 585, session de 1956-1957. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière. (Nos 316 et 559, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Claudius Delorme, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail. (Nos 366 et 597, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 598, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Delrieu, rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. N....., rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre 1er du code du travail. (Nos 369 et 560, session de 1956-1957. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 571, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Henri Cordier, rapporteur; et n° 606, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 571, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Houdet, rapporteur; et n° 572, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Plazanet, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile. (Nos 399 et 591, session de 1956-1957. — M. Francis Dassaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer, en raison de leur domicile, le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers. (Nos 452 et 593, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (Nos 575 et 609, session de 1956-1957. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

13. — Discussions éventuelles en deuxième lecture.

Documents mis en distribution le vendredi 12 mars 1957.

N° 579. — Proposition de loi de M. Armengaud, sur les marques de fabrique.

N° 580. — Rapport de M. Edmond Jollit, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages.

N° 592 (1). — Proposition de résolution de M. Garessus tendant à inviter le Gouvernement à exonérer le vaccin anti-aphteux de la taxe à la valeur ajoutée.

N° 605. — Rapport de M. Deutschmann sur la proposition de loi fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine.

N° 607. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1951 aux biens de presse sinistrés.

N° 608. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs-kinésithérapeutes.

N° 612. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déclarant sans effet, sur une société française, les dispositions d'une loi étrangère.

NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 11 avril 1957.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 11 avril 1957.

1re séance: page **947**. — 2e séance: page **965**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.